

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

3^e Séance du Samedi 19 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1262).

Articles 12 à 29 et états B et C (suite).

Education nationale (suite).

MM. Laudrin, Lamps, de Sesmaisons, Bailly, Max Petit, Neuwirth, Souchal.

MM. Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports ; Fouchet, ministre de l'éducation nationale

-Etat B.

Titre III.

MM. Fanton, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption, au scrutin, des crédits du titre III.

Titre IV.

Amendement n° 126 rectifié de M. Fanton : MM. Fanton, le ministre de l'éducation nationale, Darchicourt, Odru, de Sesmaisons. — Retrait.

Amendement n° 128 de M. Laudrin : MM. Laudrin, Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances. — Adoption.

MM. Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Bailly.

Adoption des crédits modifiés du titre IV.

Etat C.

Titre V.

MM. Souchal, le secrétaire d'Etat au budget, de Tinguy, le ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance.

M. Rey.

Adoption, au scrutin, des crédits du titre V.

Titre VI.

MM. Rabourdin, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption des crédits du titre VI.

Après l'article 52.

Amendement n° 35 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau : M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 119 de MM. Meunier et Rabourdin tendant à insérer un article nouveau : M. Mainguy. — Retrait.

Renvoi de la suite du débat budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 1275).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22, 25).

EDUCATION NATIONALE (Suite.)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale et a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 2 heures 15 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 10 minutes.

Les commissions, le groupe U.N.R. - U.D.T., le groupe socialiste, le groupe du centre démocratique, le groupe communiste et le groupe du rassemblement démocratique ont épuisé leur temps de parole.

Mes chers collègues, je demanderai à ceux d'entre vous qui sont inscrits dans la discussion de bien vouloir respecter scrupuleusement le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes d'ailleurs sollicité.

Selon les instructions de M. le président de l'Assemblée, je serais obligé de leur demander d'interrompre leur discours si par hasard ils dépassaient ce temps limite.

La parole est à M. Laudrin. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.*)

M. Hervé Laudrin. Monsieur le ministre, monsieur le haut commissaire, mes chers collègues, pour ne pas épuiser la résistance du « dernier carré » (*Sourires.*) ni compromettre nos chances d'évasion en province, je me contenterai de présenter sur la jeunesse et les sports quelques remarques rapides, mais qui à mon sens peuvent offrir quelque intérêt.

Je crois, avec le rapporteur pour avis M. Flornoy, que nous devons donner une nouvelle dimension aux crédits et à la direction de la jeunesse et des sports. Pourquoi ?

Au terme d'une expérience déjà longue, monsieur le ministre, j'ai constaté que la jeunesse pulsait sa véritable formation dans ses clubs et dans ses mouvements librement choisis beaucoup

plus que dans le cadre sévère des institutions scolaires. On choisit son association, on y oriente ses loisirs, on y sélectionne ses amitiés, on y vit ses vacances et se vérifie ainsi le vieux proverbe : dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es.

A l'heure où nos jeunes de plus en plus nombreux, s'affrontent à des responsabilités nouvelles dans une lutte de plus en plus sévère, vous manquerez à cette tâche d'éducation nationale, monsieur le ministre, si vous ne développez, à côté des écoles, les stades, les œuvres et les exercices de plein air, si vous ne permettez aux adolescents de trouver le cadre choisi, si nécessaire à leur évolution.

Mais — ce sera ma deuxième observation — nous devons respecter la condition même de cette éducation, la liberté.

Il n'y a pas — chacun ici s'en réjouit — quelque pensée qu'on attache, je pense, à son orientation générale, il n'y a pas de mouvement national d'éducation, il n'y a pas d'œuvre officielle de jeunesse. La pluralité demeure la loi fondamentale des groupements post-scolaires.

L'Etat se doit, dans la répartition de ses crédits, dans l'exercice de son contrôle, de ne point briser l'organisation ou l'évolution des groupes, si du moins ils ne mettent pas en cause l'intérêt général. Vous pouvez, par décret, régler le sort du baccalauréat et la durée des vacances ; vous n'avez pas le droit, à mon sens, d'intervenir dans la vie des associations.

Sur ce point précis, je crois, monsieur le ministre, que votre ministère a failli commettre une erreur tout récemment, et toutes les organisations sportives de France ont été alarmées par l'arrêté du 27 novembre qui met un terme aux pouvoirs des fédérations à partir du 1^{er} avril 1963.

La rédaction de l'un de ces textes ne soulève aucune critique, mais le second, qui a paru en même temps que le premier au *Journal officiel* et qui oblige tous les comités, y compris les comités d'associations, à se renouveler tous les trois ans, tout mandat ne pouvant être reconduit qu'une seule fois, risque de plonger l'organisation du sport français dans une crise redoutable.

Il est, certes, nécessaire de faire évoluer les sports en renouvelant les responsables, mais sur ce point ma position n'est pas tout à fait la même que celle définie par M. Comte-Offenbach au cours de son intervention.

Il arrive que des dirigeants s'incrustent à l'échelon national ou régional et empêchent le sport d'évoluer. Nous avons tous été suffisamment conscients du retard qui s'est manifesté dans certaines olympiades — pour ne parler que des grandes compétitions — pour reconnaître combien certaines méthodes de formation sportive devaient évoluer. Nombre de ces dirigeants essaient de compenser leur manque d'enthousiasme ou d'action par ce que j'ai constaté et ce que d'autres ont pu remarquer : un désir d'honneurs, de banquets, de voyages et de décorations.

Mais je crois que ce détournement ne peut pas s'opérer à l'échelon d'un club où s'imposent obligatoirement la générosité, le dévouement obscur et l'abnégation, où se maintient le contact direct avec la jeunesse. C'est à cela, monsieur le haut commissaire, qu'il ne faut jamais toucher. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

Je sais, d'ailleurs, que vous avez publié hier une note rectifiant cet arrêté. Je vous en remercie.

Une troisième observation me paraît nécessaire. A la succession un peu haletante des ministres de l'éducation nationale s'oppose et s'impose, monsieur le haut commissaire, votre stabilité. Votre œuvre se confond, d'ailleurs, avec celle du Gouvernement et du Parlement, d'autant que depuis quelque temps vous êtes devenu l'un des nôtres.

Dans l'ensemble, il faut avoir la loyauté de le reconnaître, trop souvent les orateurs montent à cette tribune pour critiquer. J'affirme — car je crois connaître quelque peu le problème — que le bilan de l'œuvre sportive de la précédente législature est un bilan positif.

Il est positif en matière d'investissements, puisque les crédits annuels d'équipement, qui s'élevaient en 1960 à 62 millions de francs, atteignent 146 millions en 1963, que les crédits de fonctionnement ont accusé une progression de 230 à 382 millions, tandis que l'effectif du personnel enseignant passait, au cours de ces trois années, de 7.953 à 10.023 unités.

Ceux qui suivent les compétitions officielles constatent qu'en 1962 — j'ai sous les yeux le tableau d'honneur du sport français — il y a eu dans tous les domaines, sans exception, qu'il s'agisse de l'athlétisme, de l'aviron, du cyclisme, de l'es-crime, du judo, de la natation, du rugby, du parachutisme, du sport de glace, une progression constante de la valeur de l'athlétisme et du sport français. Non seulement celui-ci progresse grâce à son élite, mais il va en profondeur, régulièrement, jusqu'à atteindre désormais nos provinces.

Il convient de vous rendre cet hommage, monsieur le haut commissaire, vous qui, avec votre ténacité de montagnard, avez vaincu nombre de difficultés dans ce domaine.

Le sport français ne se porte pas mal et quiconque est loyal dans cet examen devrait, ici, en porter le témoignage officiel.

Je vous félicite de la façon dont vous préparez la prochaine rencontre olympique. Je suis sûr que les échecs que nous avons connus à Rome — où j'étais le seul parlementaire français à assister aux jeux — ne se reproduiront plus, d'autant que nous inscrivons déjà à notre palmarès des records du monde d'athlétisme.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Touchons du bois !

M. Hervé Laudrin. Un point me semble important : il n'y aura jamais de véritable mouvement populaire en faveur du sport, monsieur le haut commissaire, si nous ne commençons pas par l'école primaire. Mon ami M. Bord a appelé, cet après-midi, votre attention à ce sujet.

Tous les éducateurs savent que l'éducation du geste et le goût du jeu se prennent à l'âge des minimes. Or, nos instituteurs et nos institutrices, déjà surchargés par le travail pédagogique, ont actuellement pour mission, après des stages beaucoup trop courts et trop insuffisants, de discipliner les grandes fonctions corporelles et d'éveiller les vocations sportives. En général, il n'est pas possible de leur demander cet effort et ce résultat.

Prenez de jeunes sportifs ayant un minimum de formation intellectuelle. Soumettez-les à des stages de qualification dans vos C.R.E.P.S. et donnez-leur dans nos villes et surtout dans nos cantons ruraux la charge de l'éducation physique et sportive de toutes nos écoles primaires. Vous verrez alors s'éveiller des vocations sportives.

On a beaucoup insisté sur les maisons de jeunes. Le budget leur consacrait l'an dernier 2.340.000 francs. C'était un beau crédit. Mais elles sont faites sur un type d'organisation qui les rend pratiquement irréalisables à travers l'ensemble du territoire, à l'exception des centres urbains où il est peut-être plus facile de les obtenir. On m'a dit, monsieur le haut-commissaire et cher collègue, que vous aviez décidé de faire un effort en faveur de la ville de Lyon, ce qui est normal. Mais dans tout l'ouest je ne connais qu'un centre de jeunesse qui puisse répondre à cette définition.

Il faut accepter la notion de foyer de jeunes, beaucoup moins onéreuse, pratiquement aussi utile. C'est ce micro-équipement que vous devez étudier, car du jour au lendemain si vous décidez de créer une fédération de foyers de jeunes, vous pourrez grouper à travers la France de 5.000 à 6.000 maisons qui accepteront votre discipline et que vous pourrez orienter vers l'éducation de notre jeunesse.

Vous avez fait cet effort quand il s'est agi des colonies de vacances, en reconnaissant les centres aérés. Demain, si vous le voulez, nombre de régions pourraient être couvertes par l'organisation des foyers de jeunes que je recommande à votre diligence. Peut-être y aurait-il moins de jeunes inoccupés !

M. le président. Monsieur Laudrin, votre temps de parole est épuisé. Je vous demande de conclure.

M. Hervé Laudrin. Je termine, monsieur le président.

J'aurais voulu attirer votre attention, monsieur le haut-commissaire, sur l'effort de C. O. G. E. D. E. P. Mais il m'est impossible de retenir plus longuement l'attention de l'Assemblée.

J'aurais désiré également souligner certaines anomalies en matière de subventions. Le Parlement étant directement intéressé, en l'occurrence, je dois dire que j'ai déposé un amendement tendant à supprimer la subvention de 5.000 francs accordée à l'association des parlementaires sportifs.

M. Roger Souchal. Qu'est-ce que cette association ?

M. Hervé Laudrin. C'est une association à laquelle vous avez l'honneur d'appartenir comme moi, monsieur Souchal.

M. Roger Souchal. J'ignorais donc qu'elle touchait de l'argent.

M. Hervé Laudrin. Vous ne saviez pas que nous touchions de l'argent ? Moi non plus. Personne n'en savait rien. Nous touchons 500.000 anciens francs. Qu'en a-t-on fait ? Je n'en sais rien.

Il s'agit d'une question de principe.

M. André Fanton. C'est une association mal gérée !

M. Hervé Laudrin. Même si c'est moi qui propose cet amendement je suis sûr que l'Assemblée tout entière le votera, sans distinction d'idéologie, car il est anormal qu'une association parlementaire soit subventionnée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

Je propose — et vous serez sans doute d'accord avec moi — que ces 5.000 francs soient versés aux handicapés physiques.

Je viens de soumettre quelques-unes des suggestions que l'U. N. T. avait inscrites dans son programme de réformes sportives il y a trois ans et qui commencent déjà à se réaliser.

Une récente statistique du haut commissariat indique que la France compte plus de quinze millions de jeunes de moins de vingt ans. Huit millions sont susceptibles d'être groupés dans des associations. Malgré l'esprit de liberté et d'indépendance qui anime la grande masse des Français — ce n'est peut-être pas une mauvaise chose — plus de deux millions de ces jeunes devraient être groupés dans les associations sportives. Nous sommes loin de compte. C'est pourquoi nous serons toujours à vos côtés pour vous aider dans cette tâche immense que représente l'extension du rayonnement des associations.

Il est utile, je m'adresse à tous, que nous abandonnions nos querelles intestines, que nous laissons même de côté de graves problèmes internationaux, pour affirmer notre souci commun qui est de permettre à notre jeunesse de trouver enfin son idéal, son équilibre, sa santé, de réaliser ses prouesses et ses joies et de voir créer ce type d'adolescent dont rêvaient jadis les Grecs et que j'aimais à travers eux, ces Grecs qui définissaient le type humain : *Kalos Kagathos*, un corps admirable de santé et d'équilibre et une âme pleine de qualité. C'est ce but que nous devons atteindre les uns et les autres sans distinction d'idéologie : *Kalos Kagathos* ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je désire attirer brièvement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un problème qui a déjà préoccupé la commission puisqu'à la suite de l'intervention de M. Max Lejeune elle a insisté pour que les nouvelles académies prévues par le plan soient mises en place le plus rapidement possible.

Vous m'excuserez de faire dévier mon intervention sur le plan régional ; vous savez que ce n'est pas mon habitude.

Le décret du 12 décembre 1961 a harmonisé les circonscriptions académiques métropolitaines avec les circonscriptions d'action régionale. L'annexe de ce même décret dispose cependant qu'à titre provisoire les départements constituant la circonscription d'action régionale de Picardie sont rattachés aux trois académies de Paris pour l'Oise, de Lille pour la Somme et de Reims pour l'Aisne. Il s'ensuit un écartèlement des trois départements de cette région économique entre trois académies.

Il faut voir dans ce fait la raison du sous-développement intellectuel dont fait état l'avant-projet de plan régional ; celui-ci souligne que le sous-équipement intellectuel dont souffre la Picardie est sans doute l'un des principaux goulots d'étranglement de la Somme, placé au seizième rang des départements et l'un des obstacles majeurs sur la voie d'un rayonnement accru et d'une vitalité renouvelée.

Pour ne citer qu'un exemple, je signalerai que le département de la Somme, placé au seizième rang, des départements français, pour l'expansion démographique, n'occupe que le 84^e rang pour le taux de scolarisation.

C'est ainsi qu'on ne trouve dans le budget aucun crédit concernant la ville d'Amiens, alors que cette localité attend depuis de nombreuses années un lycée technique toujours annoncé et jamais commencé, de même que le lycée d'enseignement général du nord d'Amiens.

Le problème se pose de créer une académie. En raison du développement de la ville d'Amiens, de l'effort qu'elle a déjà fait sur le plan de l'enseignement supérieur et de sa position géographique, il semble que tout désigne cette ville pour devenir le siège d'une académie. D'ailleurs, votre prédécesseur était favorable à l'installation d'une telle académie à Amiens. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tout a été dit sur le budget de l'éducation nationale. A cette heure tardive, je n'insisterai donc pas et je ne répéterai pas ce qu'on dit plus éloquentement que je ne saurais le faire plusieurs de mes collègues.

M. l'abbé Laudrin a longuement parlé des instituteurs chargés de travail.

Le Gouvernement a cherché à rendre hommage aux instituteurs en créant une nouvelle échelle de traitements dont l'indice terminal est de 390 dans la hors-classe.

J'ai pour les instituteurs beaucoup de déférente sympathie — si j'étais plus jeune, je dirais beaucoup de respect — car ils accomplissent avec un grand courage un métier très difficile. On ne peut pas dire, en effet, qu'il soit très facile de s'occuper des enfants.

Mais c'est aux instituteurs âgés, monsieur le ministre, que j'ai pensé, à ceux qui ont été mis à la retraite avant le 5 mai 1961, c'est-à-dire à un moment où leur traitement le plus élevé était à l'indice 360.

Ils ont accompli une tâche considérable et, même s'ils étaient hors-classe, j'estime, monsieur le ministre, qu'il y a quelque chose à faire pour eux. C'est à cet effet que je m'adresse à vous, car ils sont désavantagés par rapport à leurs camarades plus jeunes passés de l'indice 360 à l'indice 390.

Je n'insisterai pas. Il est tard et le temps m'est mesuré. Je connais votre courage car il faut du courage pour assumer la fonction dont vous avez la charge, je connais votre cœur.

Or, ces hommes, dont certains ont eu à assumer la charge de classes très lourdes, dans des circonstances difficiles puisqu'ils ont exercé leurs fonctions pendant l'occupation, ces hommes, dis-je, méritent que le Gouvernement se penche sur leur sort et, faisant un geste élégant, reconnaisse la peine qu'ils ont prise et surtout le cœur qu'ils ont mis à l'éducation de la jeunesse. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bailly.

M. Jean Bailly. Mes chers collègues, je ne désire retenir votre attention que quelques instants sur le problème du ramassage scolaire dont quelques orateurs ont déjà souligné, comme l'a fait votre commission des finances, toute l'importance.

Chacun ici sait fort bien que seule une solution progressive, mais appliquée avec régularité, peut contribuer à assurer la démocratisation effective de l'enseignement et la décentralisation en matière scolaire.

Sans doute peut-on à cet égard se féliciter de l'établissement de la carte scolaire et des mesures déjà prises, d'une part, pour regrouper les populations à scolariser, et d'autre part, pour mettre à leur portée les établissements d'enseignement nécessaires.

Mais à quoi servirait-il de construire de nouveaux bâtiments et de les pourvoir en maîtres si, dans le même temps, les moyens ne sont pas pris pour que les enfants et les jeunes puissent s'y rendre ?

Il est certain qu'en étendant largement le champ d'application des subventions de l'Etat pour les transports scolaires, les textes de 1961 et de 1962 ont eu pour résultat de favoriser la scolarisation au-delà de l'âge de la fréquentation obligatoire.

C'est ainsi qu'un plus grand nombre de familles d'ouvriers, d'employés, d'artisans et de paysans ont renoncé à faire prendre à leurs fils et à leurs filles un emploi rémunéré dès la sortie de l'école primaire, ce qui — ne l'oublions pas — constitue pour ces familles, généralement modestes, un très grand sacrifice. Or, ces familles qui ont fait confiance à la collectivité nationale doivent maintenant faire face à des dépenses nouvelles et imprévues.

On constate, en effet, que de nombreux services de transports réguliers et spéciaux ont été interrompus dès avant la fin de l'année 1962, c'est-à-dire au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1962-1963, parce que les crédits font défaut ou que les délégations de crédits ne sont pas encore parvenues dans les départements. Une telle situation ne peut être maintenue ; elle ne saurait être acceptée. Il faut donc que, très rapidement, les circuits de transports scolaires puissent reprendre ou être poursuivis sans à-coups.

C'est pourquoi je demanderai tout particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale de nous dire s'il compte prendre, en accord avec son collègue des finances, les mesures nécessaires pour qu'interviennent sans tarder les délégations de crédits attendues par de nombreux préfets ; il voudra bien nous préciser si ces délégations de crédits permettront effectivement d'apurer les dépenses engagées lors du dernier trimestre de 1962 et non encore réglées.

Une telle garantie serait de nature à rassurer ceux qui n'ont pas été payés et qui, s'ils étaient payés ou s'ils avaient la promesse de l'être, seraient incités à poursuivre ou à reprendre le service du ramassage scolaire.

Je sais que certaines complications ont pu surgir dans la mise en place ou le fonctionnement d'un système qui est évidemment loin d'être rodé ; ou que, même des erreurs d'appréciation sur le montant des dépenses à couvrir ont pu naître du simple fait que l'année scolaire ne coïncide pas avec l'année budgétaire et que des établissements nouveaux peuvent fort bien être mis en place en cours d'année.

Pour pallier ces difficultés particulièrement dommageables aux populations ouvrières et rurales, j'ai pensé, monsieur le ministre, qu'il convenait de vous aider à disposer, en temps utile, des moyens qui vous sont nécessaires pour subvenir aux besoins du ramassage scolaire ou, plus exactement, pour honorer les engagements pris par le Gouvernement avec les textes de 1961 et 1962. En classant le chapitre correspondant, c'est-à-dire le chapitre 43-35, parmi ceux dont les crédits sont provisionnels

au sens de l'article 10 de la loi organique sur les lois de finances, nous pourrions peut-être répondre à cette préoccupation. C'est pourquoi, avec quelques-uns de mes collègues, j'ai déposé un amendement dans ce sens. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Max-Petit. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Max-Petit. Mesdames, messieurs, je n'évoquerai que pour mémoire ce soir les graves problèmes qui se posent dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation nationale en Seine-et-Oise.

Tout ou presque a été dit cet après-midi par d'autres orateurs, compétents et documentés.

Je signale toutefois que les difficultés que connaît ce département sont à l'échelle de sa monstruosité, en quelque sorte. Songez que la plupart de ses circonscriptions sont de l'importance démographique et économique d'un département français moyen. C'est ainsi que la quinzième circonscription que je représente ou celle de mon ami M. René Ribière compte 200.000 habitants et a plus de 91.000 électeurs inscrits. Les problèmes que je le répète, y sont à l'échelle de l'importance démographique. Il faut y trouver des solutions rapides, hardies si l'on ne veut pas compromettre ce qui a déjà commencé à être accompli lors de la précédente rentrée scolaire : la scolarisation, l'éducation, en un mot l'avenir immédiat et lointain de cette jeunesse de Seine-et-Oise.

M. Michel Boscher a fait un brillant exposé détaillé cet après-midi sur toutes ces questions. Je n'y reviendrai pas. Je dirai simplement que, par les démarches personnelles que nous avons pu faire auprès de M. le ministre et de ses services, nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics sur ces problèmes.

Je souscrirai pleinement aux observations, voire aux revendications de M. Boscher et je suis sûr, d'ailleurs, qu'au moins les quinze députés U. N. R.-U. D. T. de notre département de Seine-et-Oise sont bien d'accord avec moi sur ce point.

Sur un plan plus général, j'ai une remarque à faire. Certains orateurs ont critiqué l'action du Gouvernement ; ils ont évoqué des insuffisances, des carences, des manques de locaux, l'insuffisance du personnel, les difficultés que rencontre l'enseignement de la jeunesse.

J'estime que c'est là chercher une étrange querelle à notre équipe gouvernementale. Si les constructions scolaires font défaut c'est peut-être parce que, il y a dix ans, ceux qui avaient la charge de l'Etat n'ont pas su prévoir ou n'ont pas pu prévoir l'augmentation démographique, la poussée de cette jeunesse qui, actuellement, arrive à l'âge de la scolarisation dans tous les ordres d'enseignement depuis les classes maternelles jusqu'à l'enseignement supérieur.

On ne peut, en aucune façon, tenir le Gouvernement pour responsable de ce que les autres gouvernements qui l'ont précédé n'ont pas fait. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Il appartient donc à ce gouvernement d'essayer de « replâtrer », de faire ce qu'il peut, le plus rapidement possible et par tous les moyens et, surtout, puisque M. Fouchet, on l'a dit, doit être le ministre d'un long effort, il doit faire ce que d'autres auraient dû faire — penser aux années 1960 — en songeant, lui, aux années 1970 et au-delà. Voilà ce qu'il faut faire d'ores et déjà, dans le domaine de l'enseignement comme dans tous les domaines de l'Etat, d'ailleurs. A ce compte, nous montrerons qu'une majorité cohérente, en collaboration avec un Gouvernement conscient de ses responsabilités, peut faire une œuvre utile, au premier chef, pour notre jeunesse qui est la France de demain. (Applaudissements.)

Au besoin, qu'on recoure à l'emprunt, en dehors des ressources normales, qu'on crée des ressources extraordinaires, mais qu'on construise vite, qu'on accroisse les équipements sportifs, les équipements nécessaires à l'enseignement et à l'éducation.

Voilà ce qu'exige l'avenir de notre jeunesse.

J'aborde maintenant le deuxième point de mon intervention.

Cette jeunesse française, si nombreuse et qui s'accroît encore, de quoi a-t-elle besoin ? Incontestablement, elle est avide de culture ; elle est avide d'information, cette jeunesse qui, dès qu'elle est sortie de l'enfance, est déjà très avertie des problèmes, des difficultés ou des faits que, généralement, on lui cachait ou auxquels elle ne prêtait pas intérêt. Ceux qui ont la charge d'informer cette jeunesse très avertie des problèmes et, par là même, de l'éduquer ont une tâche capitale à assumer. Ils peuvent le faire au moyen de la télévision, de la radio, par l'énorme presse qui s'étend partout.

A l'époque d'une certaine élite humaniste, il y avait peu de moyens d'information et peu de jeunes gens touchés par les faits de ce monde. Actuellement, partout en France comme dans le monde, si ce n'est dans quelques pays vraiment sous-développés, tout le monde veut et peut les connaître, car les moyens d'information existent.

Mais c'est précisément à la mise en œuvre de ces moyens qu'il convient de prêter une grande attention.

Ces animateurs et éducateurs, dans ces maisons de la culture et ces maisons de jeunes chères à M. Herzog, doivent eux-mêmes être éduqués.

En effet, il est bien beau de dire que nous allons éduquer la jeunesse. Encore faut-il ne pas lui imposer ce que l'on croit bon pour elle, mais lui demander ce qui lui semble bon. Cela me rappelle l'histoire bien connue de tous : Quand on veut faire un cadeau, on offre à sa femme le livre que l'on désire lire et à ses enfants le train électrique avec lequel on veut jouer. On arrive alors au paradoxe suivant : pendant que les parents lisent *Tintin*, les enfants sont plongés dans la lecture de *Sciences et Vie* ou d'autres revues de cette nature.

Cela prouve bien qu'il faut songer à donner aux jeunes ce qu'ils désirent. C'est ici que se pose alors le problème très important de la radio, de la télévision et du cinéma. On nous propose actuellement des films assortis d'une interdiction pour les moins de dix-huit ans. M. Bertrand Flornoy y a fait allusion la nuit dernière dans le rapport pour avis qu'il a présenté sur les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation et aux sports. On propose aussi à la télévision des films accompagnés de je ne sais quel carré blanc pour faire comprendre aux parents que les enfants doivent aller se coucher. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder.

Les chefs-d'œuvre qui font appel à la conscience humaine et témoignent de l'humanisme profond de nos anciens, comme *Phèdre*, traitent de sujets scabreux et mériteraient aussi le carré blanc. Et cependant on les met entre les mains de tous les lycéens et collégiens.

Je voudrais voir présenter des chefs-d'œuvre tels que *Phèdre* et que l'on ne propose pas au public des spectacles scabreux qui ne lui sont souvent présentés qu'en vue d'un bénéfice commercial, car l'interdiction aux jeunes gens constitue un attrait supplémentaire. C'est ainsi que les « avantages » de certaines stars ou starlettes présentent, à cet égard, bien des « inconvénients ».

Il faut donc présenter des chefs-d'œuvre accessibles à tous et valables pour tous sans qu'il soit besoin de les assortir d'interdictions de cet ordre. Il faut, je le répète, que ceux qui sont chargés de l'éducation et de la formation de la jeunesse se préoccupent de savoir ce que veulent les jeunes pour savoir ce qu'il convient de leur donner.

Mais si l'élite humaniste restreinte dont on a parlé est en passe de disparaître et de faire place à une élite profitable et nombreuse de techniciens, il faut penser que notre civilisation présente, pas plus que les civilisations antérieures, ne peut se passer d'être contrôlée de haut par une philosophie, une poésie.

Je veux dire qu'il faut donner aux élites techniques cet humanisme qu'on avait trop tendance à négliger dans cette civilisation pesante et matérielle.

Il faut enrichir nos connaissances, donner cette science, mais aussi cette conscience sans laquelle la science précisément « n'est que ruine de l'âme ».

Il faut un effort constant de collaboration entre ceux qui s'occupent de la jeunesse et la jeunesse elle-même qui pense à demain. Nous qui sommes des adultes et ne voulons pas passer pour des « croulants » ou des « son et lumière » comme nous appellent aimablement les jeunes, il faut que nous leur disions, lorsque nous leur transmettrons le flambeau : Nous, nous savions ; nous, nous avions l'expérience. L'expérience, nous ne pouvons pas vous la donner car elle est le bénéfice de l'âge. Mais nous ne voulons pas que vous arriviez au seuil des responsabilités, ne sachant rien et sans armes, dans un domaine où vous avez tout à faire.

En un mot, il faut que chacun confronte son opinion avec celle de cette jeunesse que nous voulons servir. Il faut mettre en commun ce que nous avons de meilleur et, comme disait Valéry, « nous enrichir de nos mutuelles différences ». (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Lucien Neuwirth. Mesdames, messieurs, de nombreuses observations ont été présentées sur le même ton — à part quelques exceptions heureusement rares et déplaisantes — sur un ton passionné parce que le sujet est passionnant.

Au début de ce propos, mon intention était de régler rapidement quelques comptes à certaines injustices, mais nul ne pourra douter maintenant que le gaullisme est une forme de pensée, après l'intervention de mon éminent collègue M. Max Petit, qui m'a précédé à cette tribune, et ayant déblayé le terrain, nous pourrions regarder les perspectives qui s'offrent à nous avec beaucoup plus de calme.

Les membres de l'opposition ont dépeint, après nos rapports, d'ailleurs — je tiens à le souligner — la situation périlleuse de l'éducation nationale, nous reprochant entre autres le manque d'enseignants.

Je voudrais leur demander combien d'écoles normales ils ont construit au cours de leurs règnes nombreux et épiémères. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je veux leur demander également comment il se fait que les indices déterminant le traitement des enseignants se soient trouvés écrasés, ainsi que nous l'expliquait hier fort éloquentement notre collègue M. Guillon, entre les hauts traitements et les bas traitements.

Comment se fait-il aussi qu'en 1958 le budget de l'éducation nationale n'ait représenté que 10,30 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat ?

Certes, nous ne sommes pas satisfaits — et nous sommes nombreux à le dire particulièrement aujourd'hui, monsieur le ministre, — qu'en 1963 il en représente seulement 14,10 p. 100 et c'est pourquoi nous vous demandons des explications et un renforcement des crédits de la part des ministres intéressés car, le ministre de l'éducation nationale n'est pas Janus, il n'a qu'un seul visage ; il ne peut distribuer que les fonds qu'il reçoit d'ailleurs.

Comment se fait-il aussi que le volume des constructions scolaires ait été si peu important, à l'époque, comparativement à l'ampleur de la vague démographique qui n'est certainement pas pourtant un phénomène de génération spontanée ?

La V^e République, sur le plan de l'éducation nationale, comme sur d'autres plans, a repris pour le compte de la nation, avec son accord par deux fois répété, la gestion d'une entreprise où l'ampleur du déficit ne permettait pas, hélas ! de faire face à toutes les charges d'un état moderne qui veut en même temps rester indépendant.

M. le Premier ministre nous a dit récemment que gouverner c'était choisir.

Le rôle d'une assemblée politique est de définir des options. C'est pourquoi je veux dire toute l'importance que nous attachons au remarquable rapport présenté hier par M. Guillon, qui marque des inquiétudes mais qui précise aussi, je tiens à le souligner au nom de mes amis, des directions impératives.

La science et la technique de notre société moderne jouent un rôle qui s'affirme de plus en plus chaque jour et la jeunesse, avec raison, se passionne pour les problèmes qu'elles posent et dont elle sait qu'ils commandent ses règles d'existence pour demain.

Or, monsieur le ministre, quels moyens allons-nous donner à ces hommes de demain pour suivre les fantastiques conséquences des applications, par la technique, des découvertes de la science ?

L'éducation nationale est la condition de notre évolution et vous êtes, monsieur le ministre, le ministre de l'évolution.

Il faut changer.

Les fondations de votre maison sont rongées par les termites du conservatisme ubuesque et ceux du sectarisme demeuré.

Je fais un pari, monsieur le ministre. Si je vous demandais combien il y a d'instituteurs pères de deux enfants, je suis persuadé qu'il faudrait au moins quatre mois pour obtenir la réponse de vos services.

Et pourtant cette administration — et cela est important — devra couvrir l'intelligence française dans le monde de demain. Si vous demandez, pour transformer, pour aérer votre département ministériel, pour y créer des impulsions nouvelles, si vous demandez des ressources spécifiques — et je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat au budget — personne ne vous les refusera, peut-être même pas l'opposition.

Je crois que c'est Gaston Berger qui disait un jour : « Loin de nous aider, nos méthodes, nos habitudes, nos institutions nous encombrant et nous paralysent ».

L'avenir n'est pas à attendre, il est à inventer. Le rôle de l'éducateur ne doit plus être de former le fils semblable au père mais, au contraire, de le préparer à être différent.

Nous devons former des hommes capables de créer et non point de refaire. Les représentants de la majorité vous disent : Tel qu'il est déposé en ce moment, ce budget ne convient ni à notre raison, ni aux ambitions que nous avons pour nos fils. Vous ne sauriez le laisser en état. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Souchal. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Roger Souchal. Mesdames, messieurs, dernier orateur inscrit dans ce débat, je voudrais, après avoir suivi entièrement, sans en manquer une minute, ce débat sur le budget de l'éducation nationale, après avoir écouté MM. les rapporteurs et après avoir entendu tous nos collègues qui ont défilé à cette tribune, vous dire, messieurs du Gouvernement, très honnêtement, que si un

effort n'est pas fait dans les mois qui viennent, le groupe de l'U. N. R. ne pourra pas voter le budget comme celui-ci.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, monsieur le haut-commissaire, ce budget n'est ni à votre dimension, ni à la hauteur de votre dynamisme. Il est donc nécessaire — et en ce moment je m'adresse non seulement à M. le secrétaire d'Etat au budget, mais au Gouvernement tout entier — il est nécessaire que vous preniez et que nous prenions la décision que, avant le mois de juin, une somme d'au moins 300 millions ou 400 millions de francs sera, en supplément, mise à votre disposition. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Cela est absolument nécessaire.

Et si l'engagement formel n'en était pas pris, il ne nous serait pas possible de donner un avis favorable à ce budget car nous engagerions l'avenir sur une voie dans laquelle nous ne voulons justement pas l'engager.

Cela, je le dis au nom de mes amis. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, les difficultés que vous pouvez rencontrer. Aussi aurons-nous le courage d'aller jusqu'au bout.

Nous nous rendons bien compte que si nous voulons des investissements, nous ne pourrions pas persévérer éternellement dans une politique d'allègement fiscal, tout au moins pour toutes les catégories.

Il importe de prendre des décisions.

Quelles décisions prendrons-nous ?

A titre personnel — je le spécifie — j'ai pensé qu'on pourrait envisager un impôt sur le capital.

Toutefois, cela ferait peut-être frémir les humbles et aussi de moins humbles.

Mais alors, vous serez dans la nécessité absolue, dans les tout prochains mois, d'émettre un emprunt. Cet emprunt, qui sera destiné à financer tous les investissements, devra comporter, à partir de certains revenus, un caractère obligatoire. On pourra prévoir, d'ailleurs, un taux d'intérêt de 1 p. 100, exonéré d'impôts.

Je suis sûr que tous les Français accepteront de rendre ce service à la nation. Je suis convaincu que, pour l'avenir du pays et dans le cadre des investissements nécessaires, le pays répondra oui.

Nous demandons, en conséquence, au Gouvernement de prendre dès aujourd'hui une option décisive concernant l'éducation nationale et d'étudier, avec la commission des finances, avec la majorité, avec le Parlement, la possibilité d'augmenter le volume des investissements au cours des années à venir, sans basculer pour autant dans l'inflation comme semblait le redouter, il y a quelque temps, le conseil national du crédit. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La liste des orateurs est épuisée.

Je remercie tous nos collègues qui ont parlé ce soir de l'effort de discipline qu'ils se sont imposé pour répondre à mon appel.

En application du troisième alinéa de l'article 56 du règlement, la parole est à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Maurice Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier les rapporteurs des commissions des finances et des affaires culturelles qui, en présentant les conclusions de leurs études, ont formulé d'intéressantes suggestions. Je leur suis reconnaissant de leur contribution positive. Le haut-commissariat, dans les domaines qu'il contrôle et qui intéressent tous les parlementaires à des titres divers, en tiendra le plus grand compte, de même d'ailleurs que des idées contenues dans les interventions que j'ai entendues au cours de ces débats.

Le haut commissariat à la jeunesse et aux sports ne doit pas se borner à mettre en œuvre une politique libérale. Cette politique, il se doit d'en tenir le Parlement informé d'une façon aussi complète que possible.

A cette fin, nous avons tenu à fournir aux commissions et à tous les députés une documentation les mettant à même de bien connaître l'ensemble des problèmes relatifs à la jeunesse et aux sports. Nous vous avons, en particulier, mesdames, messieurs, dès la première année de l'application de la loi de programme, fait remettre un compte rendu d'exécution très complet qui vous permet de suivre l'état d'avancement des investissements sportifs et socio-éducatifs sur tout le territoire français.

Notre intention est de continuer dans cette voie et je tiens à indiquer, notamment à M. le président de la commission des affaires culturelles et à M. le président de la commission des finances, ainsi qu'à MM. les rapporteurs que je suis personnellement à leur disposition pour leur fournir toutes les précisions qu'ils peuvent souhaiter sur l'action présente et future du haut commissariat.

Mon temps de parole étant limité, j'en viens aux problèmes qui ont été soulevés par les orateurs. Je le ferai rapidement et, si je ne peux malheureusement répondre à toutes les questions, je m'efforcerai de grouper certaines mises au point de façon que les députés qui nous ont fait l'honneur d'intervenir reçoivent les informations qu'ils désirent.

Je répondrai tout d'abord à M. Vivien, rapporteur spécial, qui a exposé de façon très intéressante la situation de la jeunesse et des sports.

M. Vivien a parlé des parcs d'attractions et des cités sportives.

Je dois dire que M. le rapporteur spécial m'avait déjà, il y a un certain temps, entretenu de cette question pour la ville de Paris. Cette idée, qui rejoint celle des cités sportives, a fait son chemin dans l'esprit de tous ceux qui ont collaboré à la rédaction de la loi de programme; elle a également été émise par un sénateur, M. le docteur Henriet, et il en sera tenu le plus grand compte dans la prochaine loi de programme.

Les statistiques communiquées dans le rapport de M. Vivien ont, je crois, donné lieu à un malentendu. 6 p. 100 de la jeunesse française, a-t-il été dit, ferait du sport. Je crois qu'il faut entendre: pour 6 p. 100 de jeunes, le sport est le loisir préféré.

J'espère ne pas trahir la pensée de M. le rapporteur spécial en apportant cette précision.

En réalité, selon les statistiques de l'institut français d'opinion publique, auxquelles je rends hommage pour leur précision, démontrée en plusieurs circonstances, 38 p. 100 des jeunes Français pratiquent le sport. (Applaudissements.) Cette statistique qui est très honorable — je vous remercie de le souligner par vos applaudissements — rejoint celle qui a été établie par le haut commissariat. Faisant le total pour toutes les fédérations, nous sommes parvenus au chiffre encourageant de trois millions de licences.

J'estime que ce bilan très substantiel devait être souligné devant l'Assemblée.

M. le rapporteur spécial et M. Le Guen ont parlé du stade de cent mille places.

Les travaux préparatoires sont en bonne voie. Les études se poursuivent activement.

Le 28 novembre, le comité de surveillance de la société civile s'est réuni au haut commissariat et le jury du concours s'est lui-même réuni le 13 décembre pour admettre à concourir, dans un premier temps, cent-vingt projets qui avaient été déposés à la date voulue. Le jury, au cours d'une sorte d'examen au premier degré, étudiera les propositions qui lui ont été soumises et, avant le 15 mai, devra faire un choix parmi les cent-vingt projets. A la suite d'une étude au deuxième degré, à la fin de 1963, nous en serons aux véritables soumissions.

Voilà quel est le point de la question pour le stade de 100.000 places qui — je le rappelle — sera construit à côté de l'institut national des sports, sur l'emplacement du vieux stade Pershing, à la limite du bois de Vincennes.

M. Vivien s'est encore inquiété de dépassements de crédits dus à des aléas techniques et économiques. Je peux lui dire que ces dépassements sont très limités. Le haut commissariat vient d'ailleurs d'arrêter la règle du forfait. Aucun supplément ne pourra plus être demandé aux services d'équipement.

Je ne reviendrai pas sur les équipements sportifs scolaires.

De très nombreux orateurs ont demandé qu'une ligne spéciale soit inscrite, à ce titre, au budget du ministère de l'éducation nationale. Je laisserai sur ce point M. le ministre de l'éducation nationale vous communiquer ses intentions. Je signale cependant, d'ores et déjà, qu'un nombre élevé de députés ont exprimé leur opinion à ce sujet et, notamment, MM. les rapporteurs de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et des finances, ainsi que MM. Le Guen, Nègre, de Chambrun, Boscher, Bord, Darchicourt et Comte-Offenbach.

J'en viens au rapport de M. Flornoy, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Flornoy a évoqué, notamment, le danger de politisation des maisons de jeunes et de la culture.

Quand on connaît l'importance des services rendus par les 250 maisons de jeunes et de la culture, on peut imaginer la tentation qu'elles risquaient de susciter auprès des partis politiques et s'étonner de la faible influence que ces derniers exercent finalement sur elles.

Le résultat est, somme toute, rassurant: il y a eu, depuis la Libération, une grande évolution à cet égard et l'on peut dire que la neutralité politique est un fait dans la quasi-totalité des maisons de jeunes.

Je suis complètement d'accord avec M. Flornoy sur les foyers communaux.

Dans la plupart des communes, on ne peut envisager la création d'une maison de jeunes. Il faut, pour y faire régner l'activité, des jeunes, beaucoup de jeunes. Un foyer, c'est sans doute moins ambitieux qu'une maison de jeunes, mais l'ensemble de la jeunesse d'une petite bourgade, d'une agglomération

modeste peut s'y réunir, s'y trouver à l'aise. Et je rejoins là M. l'abbé Laudrin.

L'idée est donc retenue par le haut commissariat. Nous l'étudierons et nous verrons comment en tirer parti dans le second plan qui suivra l'actuelle première loi de programme. (Applaudissements.)

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles a fait état de ses préoccupations au sujet du nouveau statut du sport. Si j'ai bien compris, la commission — et je l'en remercie — a retenu le principe de ce nouveau statut du sport, qui provoque quelques réactions.

M. Flornoy semble inquiet parce que le mandat de trois ans confié aux présidents de fédérations et de ligues lui semble un peu court et qu'il y aurait lieu, selon lui, de prévoir une période de quatre ans. Sur ce point, je crois pouvoir lui donner satisfaction puisque les arrêtés définissant ce nouveau statut du sport disposent que le mandat doit être porté à quatre ans, sous forme dérogatoire et après consultation du haut comité des sports.

En ce qui concerne les associations, les préoccupations de M. Flornoy deviennent sans objet puisque, hier, un communiqué officiel a annoncé que le nouveau statut du sport ne concernait pas les clubs ni les associations. Je le confirme officiellement devant l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U. D. T.)

Je précise d'ailleurs, pour la petite histoire, qu'il s'agissait là d'une simple erreur matérielle dont je me suis aperçu au retour d'un voyage en Extrême-Orient.

Ce nouveau statut du sport concerne bien, et exclusivement, les organes administratifs du sport, c'est-à-dire les fédérations, les ligues et les comités départementaux jouissant directement ou indirectement d'une délégation de pouvoirs réglementaires de la part de l'Etat en vertu de l'ordonnance de 1945.

Pour nous, les clubs et les associations doivent être maintenus dans un cadre libéral. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Flornoy, appuyé avec beaucoup de conviction par M. Max-Petit, nous a fait part également de ses préoccupations concernant l'information de la jeunesse.

J'avoue que, personnellement, je partage ses préoccupations, car les statistiques et les enquêtes nous montrent l'influence que l'information, sous sa forme la plus générale, peut avoir sur les milieux de la jeunesse.

Cette influence est en effet très forte, et je ne citerai qu'un exemple: les jeunes des milieux de blousons noirs vont huit fois par mois au cinéma alors que, pour l'ensemble des jeunes Français, la moyenne est de trois fois par mois.

Un effort est entrepris à ce sujet, avec la collaboration étroite du ministère de l'information, au sein d'une commission spéciale de la jeunesse, et il sera poursuivi.

M. Nègre, appuyé en cela par M. Darchicourt, a évoqué le manque d'enseignants et l'insuffisance d'équipement.

Dans le ressort du haut commissariat, l'effectif des enseignants a augmenté approximativement de 500 unités, passant à 1.000 unités et doublant ainsi le nombre des postes grâce aux mesures nouvelles contenues dans le budget de 1963.

Jusqu'à présent, nous n'avions pas voulu demander au ministère des finances des postes supplémentaires attendu que nous ne disposions pas du recrutement nécessaire pour les pourvoir. Nous avons donc attendu que nos efforts en faveur du recrutement des enseignants donnent des résultats tangibles avant de demander un nombre de postes substantiellement plus important. Notre demande a été satisfaite, étant donné que, d'ores et déjà, nous savons que nous pourrions pourvoir les postes budgétaires qui nous sont accordés dans ce budget.

En ce qui concerne l'équipement, M. Nègre a estimé que les mesures de rattrapage du retard étaient par trop insuffisantes. Rappellerai-je à M. Nègre que naguère la situation était beaucoup plus grave?

Songez qu'en 1951 la somme modeste — convertie en francs actuels — de 3.800.000 francs était inscrite au budget, que 2.260.000 francs étaient inscrits en 1952, qu'aucune somme ne figurait au budget de 1953 et que 3.430.000 francs seulement étaient inscrits en 1954. Venons-en à la période actuelle. En 1962, la dotation pour le rattrapage s'élevait à 25 millions de francs. Elle passe à 33.700.000 francs pour 1963.

M. Nègre a souligné que la France ne comptait que 55 piscines. Je suis désolé de ne pouvoir être d'accord avec lui. Selon mes statistiques, qui sont sans doute différentes des siennes, notre pays possède 626 piscines et bassins de natation en état d'utilisation. C'est dire que nous atteignons un niveau très largement supérieur à celui qui a été signalé par M. Nègre. De plus, la loi de programme prévoit l'aménagement, d'ici à 1965, de 735 installations nautiques. Ainsi, l'équipement nautique que la France possédait en 1961 sera plus que doublé.

M. de Chambrun a soulevé la même question, considérant que la loi de programme était encore insuffisante pour doter la France de l'équipement sportif nécessaire.

Sans revenir sur la question des équipements scolaires, au sujet de laquelle je me suis expliqué, j'indiquerai à M. Nègre et à MM. les députés que la loi de programme qui fut votée en 1961 — à l'unanimité de l'Assemblée nationale, je le rappelle — prévoit l'aménagement, outre ces 735 piscines et bassins, de 500 gymnases et 1.150 stades ou terrains de sport.

C'est dire que notre pays disposera, dès 1965, d'un équipement sportif qui, sans être encore suffisant, sera tout de même convenable compte tenu de notre important retard et ne pourra plus en aucun cas être comparé à celui d'un pays sous-développé ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. de Chambrun a cité le cas d'une piscine du boulevard Lannes qui n'a jamais, paraît-il, été utilisée. A cet égard, je dois donner une explication précise. Cette piscine a été construite par les Allemands sous l'occupation, dans de très mauvaises conditions. Ensuite, un garage a été construit dessous, si bien que cette piscine est actuellement incluse dans une propriété privée. Mais le terrain sur lequel est construit ce garage appartient à la ville de Paris. Comme cette piscine est inutilisable, même après réparation, car le ciment utilisé à l'époque était de très mauvaise qualité, la ville de Paris espère — si elle obtient du ministre des finances le règlement du dossier dit « compte des fortifications » — pouvoir récupérer la surface disponible et, sur cet emplacement, aménager des jardins publics et des installations sportives.

M. de Poulpique a parlé de professeurs d'éducation physique du Finistère qui n'étaient pas payés. La régularisation est faite et M. de Poulpique a ainsi satisfaction.

M. Bord a souligné que l'arrêt sur la limitation des « saisons » était extrêmement gênant, dans la période actuelle, pour les fédérations sportives, notamment en Alsace et en Lorraine, étant donné que le temps froid que nous subissons ne permet pas le déroulement normal des compétitions. Je veux apaiser les craintes de M. Bord et, au-delà de sa personne, m'adresser aux fédérations sportives en disant que je serai prêt, le moment venu, à étudier les dérogations nécessaires en raison du caractère — exceptionnel — de la saison actuelle. Les fédérations pourront nous adresser des demandes dérogatoires, qui seront étudiées avec la plus grande bienveillance.

M. André Bord. Je vous remercie, monsieur le haut commissaire.

M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Je ne veux pas m'appesantir sur les concours de pronostics, question qui réapparaît comme un véritable serpent de mer. Dans un pays comme la France, et avec le régime actuel, nous devons considérer le sport comme un moyen d'éducation et de promotion humaine et sociale. C'est d'ailleurs aussi un fait social et un fait national. Le sport doit donc être pris en charge par l'Etat et non pas être subordonné à un jeu de hasard. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Darchicourt a parlé de la loi de programme et dit sa satisfaction quant à son application. Je l'en remercie. Il a cependant remarqué que des écarts importants existaient entre les autorisations de programme et les crédits de paiement.

C'est là un phénomène très naturel. En effet, les crédits d'équipement sportif sont passés de 90 millions de francs en 1961 à 120 millions en 1962, et ils vont atteindre 145 millions en 1963, dans le cadre de la loi de programme. L'augmentation a donc été très importante. Mais, compte tenu du temps qui est nécessaire pour réaliser les travaux d'équipement, il est normal qu'un écart important subsiste entre les crédits de paiement et les autorisations de programme. C'est ainsi que les 90 millions de crédits d'engagement de 1961 ont été ou ne seront dépensés qu'en 1962 et 1963.

En ce qui concerne les indemnités en faveur des secrétaires régionaux de l'association du sport scolaire et universitaire, nous sommes évidemment un peu préoccupés. Nous avons reçu une injonction du ministère des finances relative à ces indemnités sous forme d'heures supplémentaires, mais je pense que ce problème de l'A. S. S. U. ne se posera plus comme par le passé et qu'un accord convenable pourra être négocié avec la rue de Rivoli sur ce problème qui, en fait, est peu important du point de vue financier.

J'ai répondu à M. Darchicourt au sujet du nouveau statut du sport.

M. Darchicourt a enfin soulevé le problème de la subvention à l'U. N. E. F. Chacun sait dans quelles conditions cette subvention a été suspendue.

M. Robert Wagner. On ne le sait que trop !

M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Les causes en étaient politiques et relatives au problème algérien.

Les raisons qui ont motivé la suspension de la subvention ont aujourd'hui disparu. Il n'y a donc plus de motif fondamental de s'opposer à une reprise de l'aide financière à l'union nationale des étudiants de France. Je le répète après M. le Premier ministre, la subvention sera donc rétablie prochainement après quelques entretiens complémentaires avec les représentants de cette organisation.

M. André Fanton. Monsieur le haut commissaire, je vous ai posé, voilà sept mois, une question écrite sur le même sujet et je n'ai obtenu aucune réponse.

M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Monsieur Fanton, la réponse à votre question, je viens de la donner.

M. Comte-Offenbach a parlé de ces deux cents contractuels dont le nombre est insuffisant, nous a-t-il dit, pour encadrer la jeunesse sportive.

M. Comte-Offenbach ne sait peut-être pas que de très nombreux enseignants spécialisés dans l'entraînement sportif encadrent la jeunesse sportive et que le personnel contractuel auquel il a fait allusion n'a qu'un caractère complémentaire. C'est dire que nous disposons d'un encadrement substantiel, d'ailleurs indispensable à la préparation des Jeux olympiques.

Je remercie M. Comte-Offenbach de ses appréciations élogieuses sur la loi de programme et sur l'application qui en est faite.

La deuxième partie de son intervention était relative au nouveau statut du sport. M. Comte-Offenbach est d'ailleurs orfèvre en la matière puisqu'il est vice-président de la fédération française de boxe. Il nous a fait part de son inquiétude quant à la limitation à trois ans du mandat des présidents de fédération.

Dans mon esprit comme dans celui du haut comité des sports, qui, je le rappelle, a approuvé cette réforme à l'unanimité, cette limitation n'a nullement pour objet de sanctionner des dirigeants dévoués ni d'appauvrir en hommes de qualité les organisations sportives. Elle a pour but d'adapter les structures sportives aux conditions réelles dans lesquelles s'exercent les activités sportives et d'y introduire un nouvel état d'esprit.

Jusqu'à maintenant, nous en étions restés à une organisation ancienne, c'est-à-dire à la période du mécénat. Le dirigeant était un homme qui, dans nos provinces, donnait beaucoup de sa personne et aussi parfois de son argent — nous devons exprimer notre gratitude à ces dirigeants — et devenait président non seulement de son club mais, parfois, d'une ligue ou d'une fédération.

En ce qui concerne les clubs et les associations, je reconnais que la chose est bonne en soi et que, de toute façon, la liberté doit subsister à cet échelon dans l'organisation sportive. Mais en ce qui concerne les fédérations et les ligues, il en va autrement car elles sont régies non seulement par la loi de 1901 sur les associations, mais aussi par l'ordonnance de 1945 qui leur donne une délégation de pouvoir de l'Etat. C'est même un pouvoir considérable, exorbitant du droit public lorsqu'on y réfléchit bien, qui est ainsi donné aux fédérations.

Il est donc normal, puisque, au nom de l'Etat, elles ont un pouvoir réglementaire, qu'un certain nombre de règles soient imposées à ces mêmes fédérations.

C'est l'objet de ce nouveau statut du sport et c'est la raison pour laquelle nous avons pris les arrêtés que vous connaissez et qui prévoient que le mandat des présidents de fédérations et de ligues est limité à trois ans, avec possibilité d'aller jusqu'à quatre, en vertu de clauses dérogatoires, et que, d'autre part, les assemblées générales et non plus les comités de direction élisent les dirigeants.

Nous avons remarqué que, dans l'organisation ancienne, les présidents étaient souvent élus au sixième degré — et non au deuxième, comme le disait M. Comte-Offenbach — et parfois même au neuvième degré, ce qui était tout de même un peu excessif. Il en résultait pratiquement que tous les dirigeants de ces instances sportives étaient inamovibles.

Nous avons donc voulu modifier cet état de choses et adopter pour le sport une politique qui a fait ses preuves dans de nombreux domaines de l'activité française et aussi à l'étranger, celle qui est connue sous le nom de politique du dauphin, dans laquelle le président en place prépare son successeur. Pendant son temps de présidence, il donne le meilleur de lui-même et ensuite il passe la main au suivant.

C'est là, me semble-t-il une bonne politique que nous devons adopter en matière sportive.

La procédure que M. Comte-Offenbach a trouvée trop rapide cependant été absolument régulière. Le haut comité des sports a été saisi du projet de cette réforme et en a délibéré longuement — je tiens les minutes des débats à votre disposition — et a approuvé à l'unanimité la proposition qui lui était faite. Il n'est donc pas question, vous le comprendrez, de surseoir à ce nouveau statut du sport, qui a d'ailleurs été approuvé

dans son principe comme dans sa forme par la commission des finances et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Nilès nous a dit qu'il était très inquiet au sujet de la construction des C. R. E. P. S. de Lyon, de Besançon et de Lille. Je puis calmer ses appréhensions en lui disant que pour Lyon les travaux vont commencer probablement d'ici un an et au maximum deux années et que pour Lille, le C. R. E. P. S. de Wattignies est d'ores et déjà terminé puisqu'il a été inauguré il y a quelques mois. Une tranche de travaux financée sur le budget 1962 est encore à réaliser.

M. l'abbé Laudrin nous a fait part de son émotion quant au nouveau statut des sports, mais si j'ai bien compris, il s'agit surtout des clubs et associations. Je crois lui avoir donné satisfaction par ce que je viens de déclarer à ce sujet, je n'y reviendrai donc pas.

Je le remercie, en passant, de ses appréciations sur le palmarès de l'année 1962. Celui-ci n'est pas seulement dû au haut commissariat, mais avant tout au courage des athlètes qui se sont dépensés sur tous les stades de France et du monde entier et à leurs dirigeants. Je crois qu'il est juste de leur rendre un hommage qui me semble bien mérité. (Applaudissements.)

En ce qui concerne les foyers de jeunes, je retiens l'idée des « micro-équipements » dont a parlé M. l'abbé Laudrin, ce qui rejoint l'idée de M. Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Tout cela fera l'objet d'études pour la prochaine loi de programme.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je tenais à présenter.

Je vous remercie de votre attention et surtout des encouragements que vous apportez à l'accomplissement de ma haute mission. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, à l'issue de ce long et sans cesse soutenu et très intéressant débat, au cours duquel vous avez discuté le budget de l'éducation nationale, voici que le moment est venu pour le ministre de dire ce qu'il pense lui-même de ce budget qu'il a trouvé tout fait en arrivant rue de Grenelle mais qu'il a pris à son compte, et ce qu'il pense des grands problèmes qui se posent à la nation dans ce domaine.

Je commencerai par rendre hommage aux sept rapporteurs qui successivement nous ont fait part, d'abord par leurs exposés écrits, ensuite par leurs observations orales de leurs préoccupations et de leurs anxiétés. Je tiens à leur dire que ces préoccupations et ces anxiétés je les partage à peu près toutes avec eux.

J'ai été particulièrement frappé du fait que tous les orateurs, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, ont manifesté les mêmes inquiétudes. Naturellement, ceux de l'opposition l'ont fait la plupart du temps avec une arrière-pensée politique — ils sont là pour cela — faisant preuve souvent, je dois le dire, de beaucoup d'injustice et aussi, parfois, de beaucoup d'outrance. Tout de même le fait est là : tous les députés français se rendent compte que sur le problème de la jeunesse il n'est pas possible de tricher. On ne triche pas avec l'avenir de la France et, la jeunesse, c'est l'avenir de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Certains d'entre vous ont bien voulu évoquer, avec beaucoup trop de bienveillance pour moi, la responsabilité très lourde que j'ai portée, il y a quelques mois et pendant quelques mois. Elle était, en effet, très lourde. Je pouvais penser que plus jamais peut-être je n'aurais à porter une responsabilité pareille. Eh bien ! j'ai le sentiment très net, depuis que je suis ministre de l'éducation nationale, que je porte sur les épaules une responsabilité au moins égale. J'en sens sérieusement le poids. Aussi ai-je le grand désir de me sentir, en ce domaine, en communion d'idées avec les représentants élus de la nation.

Le problème de l'éducation nationale est le plus grave de tous ceux qui se posent en ce moment pour l'avenir de la France. Je l'ai dit il y a un instant et vous m'avez approuvé.

Mais avant de regarder ensemble vers l'avenir, tournons-nous, si vous le permettez, une seconde vers le passé.

Depuis sa création en 1828, déjà rue de Grenelle, où il vit depuis cette date, où il s'est développé, où il éclate aujourd'hui jusqu'à l'asphyxie, avez-vous combien j'ai eu de prédécesseurs au ministère de l'éducation nationale ? Je me suis amusé à faire le calcul. De 1828 à 1962, en 144 ans, j'ai eu 190 prédécesseurs ! Ce qui fait que si quelques-uns de mes prédécesseurs ont habité rue de Grenelle pendant plus d'une année, la moyenne générale est de huit mois et quelques jours. Cela, à travers la Monarchie de Juillet, le Second Empire, la III^e République, la IV^e République et... la V^e République. Mais cela va changer !

Il faut probablement voir là une des causes — certainement pas la cause essentielle, mais peut-être pas non plus la moindre — de cette difficulté que l'exécutif a toujours rencontrée pour se pencher sur les problèmes de l'éducation nationale.

Si l'on veut, sans passion politique — c'est là une simple question de fait, et personne ne peut me démentir — se pencher sur cette période de 150 ans en gros, on s'apercevra que les structures de l'université française portent aujourd'hui encore la marque du décret impérial de 1808 ; évidemment avec beaucoup de différences, mais les structures sont toujours là.

Depuis cette date, quelles transformations sont intervenues ? Il y a eu la loi Guizot, très importante ; la loi Falloux ; l'ensemble des dispositions auxquelles on peut dire que Victor Duruy, Jules Ferry et Léon Bourgeois ont attaché leur nom, après le dur problème que posait à la France la défaite de 1870 et au moment où le monde du XIX^e siècle commençait à opérer cette grande mutation politique, sociale et technique sur laquelle un homme comme Ernest Renan méditait.

Songez, mesdames, messieurs, que la réforme de Jules Ferry a exigé vingt ou vingt-cinq ans de maturité pour voir le jour, et faire sentir tous ses effets sous Léon Bourgeois. Jules Ferry est mort sans se rendre compte que son nom allait entrer dans l'histoire de France en raison de son œuvre scolaire.

Cette constatation mérite réflexion ; elle permet de s'apercevoir à quel point il est difficile de toucher à ce qu'on appelait l'instruction publique autrefois, à l'éducation nationale aujourd'hui — ce n'est qu'une question de terminologie mais la tradition reste la même — et à quel point le temps a toujours, jusqu'à présent, été nécessaire.

Il ne faut pas voir, du moins je le crois, de la timidité gouvernementale ou législative dans cette lente et difficile évolution. Il faut y voir simplement le fait qu'il est et qu'il a toujours été extrêmement difficile de modifier ce qui touche aux habitudes, aux traditions de l'éducation nationale tellement elles sont ancrées dans l'esprit français.

Cependant, il faut agir. Oui, il faut agir car aujourd'hui plus encore qu'hier, le recteur Louis Liard pourrait s'écrier comme il le faisait il y a soixante ans, à propos des réformes : « Il faut agir, sous peine de déperir. Un enseignement qui ne serait pas résolument moderne ne serait pas simplement un anachronisme inoffensif, il deviendrait un péril national ».

Vous sentez tous comme moi — et je reprends là mon propos du début de cet exposé — que nous sommes à un moment où ne pas agir équivaudrait à mettre l'intérêt national en péril. Il faut donc agir, avec, comme on l'a dit ici, un esprit prospectif, énergiquement et, comme beaucoup d'orateurs l'ont demandé, immédiatement.

Naturellement, cela ne signifie pas qu'il faille agir dans la précipitation, c'est-à-dire dans l'inconsidération, dans l'inconstance, en changeant tout le temps de méthode lorsqu'on s'aperçoit que telle ou telle expérience n'est pas bonne.

Je ne me sens personnellement aucun goût pour risquer, sur un coup de dés, le capital culturel français qui est certainement un des titres de gloire les moins contestés en France. Mais, en sens inverse, il serait catastrophique que, par nostalgie ou par paresse, on refusât de voir que la vie change ; que, comme certains orateurs l'ont rappelé, le monde d'aujourd'hui n'est plus celui des voitures à chevaux qu'ont connu Jules Ferry et Léon Bourgeois ; nous sommes entrés dans l'ère des voyages interplanétaires. Nous voici dans un monde où l'enfant qui entre aujourd'hui en dixième — et je suis extrêmement frappé par la différence qui sépare ma génération de la jeune génération d'aujourd'hui — où l'enfant qui commence à raisonner et à lire n'aura aucune difficulté à admettre qu'il participera lui-même à des voyages dans l'espace, alors que ses parents lorsqu'ils avaient son âge n'auraient même pas pu imaginer qu'ils iraient un jour par avion de Paris à New York. Les choses ont changé d'une façon bouleversante ; nous ne pouvons ne pas en tenir compte.

Je faisais, il y a un instant, allusion — permettez-moi d'y revenir un court instant — au drame algérien. J'avoue que j'ai senti peut-être plus que d'autres, face à tant de violence, à tant de passion, à quel point il était navrant que les hommes et à plus forte raison les enfants ne soient pas préparés au destin qui va être le leur.

Je ne fais pas là, pour ce qui est de l'Algérie, le procès du corps enseignant qui a toujours été à la hauteur des circonstances. Certes, nous ne devons pas prédire l'avenir — comment d'ailleurs pourrions-nous le faire ? — et nous pouvons nous tromper, les vicissitudes étant choses très difficiles à apprécier, à peser, à juger, mais nous devons tout de même essayer de nous y préparer.

Je vous dirai maintenant — brièvement car je ne veux pas prolonger le débat, mais ces détails ont leur importance — quels sont les principes essentiels et à mon avis peu contestables auxquels je me référerai dans la difficile mission qui m'est échu.

En premier lieu, j'indiquerai la nécessité d'avoir une connaissance claire — et je crois répondre ainsi à beaucoup de préoccupations que, les uns et les autres, vous avez exprimées ici — de ce qu'est exactement aujourd'hui l'administration de l'éducation nationale, comme aussi de ce qu'elle peut et doit devenir en droit et en fait.

L'énormité et la complexité des services font qu'ils échappent peu ou prou à l'autorité du ministre.

Je vois affluer sur mon bureau mille affaires de détail auxquelles l'opinion est sensibilisée à l'extrême, comme à tout ce qui touche la jeunesse, sans que bien souvent les moyens me soient donnés d'en découvrir les causes profondes, d'en analyser les mécanismes essentiels.

Pour mettre de l'ordre il faut voir, et voir clair. Je compte donc me donner les moyens de connaître plus exactement et plus rapidement que par le passé, plus qu'hier et plus encore qu'aujourd'hui, tous les aspects administratifs, techniques et sociaux de cet immense domaine où se meuvent plus de 500.000 fonctionnaires et des millions et des millions d'enfants.

Ainsi, j'espère être à même, dans quelques mois, de vous indiquer avec précision, au cours d'un débat que je souhaite, le meilleur usage qui peut être fait des crédits consentis à l'éducation nationale.

Je répondrai globalement, en m'excusant de ne pas le faire individuellement, aux 43 orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui, souvent, ont posé des questions de caractère local mais allant toutes dans le même sens. Qu'ils veuillent bien trouver réponse dans mon propos de ce soir, étant bien entendu que je suis tout prêt à examiner avec eux si tel ou tel problème local évoqué ici peut recevoir une solution.

En second lieu, le respect des maîtres est dans nos traditions, dans nos mœurs comme dans notre culture. Pour prendre un exemple précis qui m'a été fourni notamment par M. de Sesmaisons, je m'efforce en ce moment — sans pouvoir du tout promettre à l'Assemblée que j'y réussirai — de résoudre le problème de la normalisation des doubles échelles de traitements dans un sens favorable à la fonction enseignante, en retenant notamment pour les instituteurs une échelle unique qui culmine désormais à l'indice 390.

En troisième lieu, la démocratisation de l'enseignement est évidemment une grande option ; ce n'est d'ailleurs plus une option puisque nous avons choisi : c'est la réalité de demain. C'est un immense problème qui a été posé par plusieurs d'entre vous, et notamment par Mlle Dienesch avec beaucoup de hauteur de vue.

Je mesure ce qui reste à faire dans ce domaine quand je constate avec les autorités militaires, que 40 p. 100 de nos conscrits ne seraient pas aptes à faire de bons élèves de septième, sans que l'enseignement primaire, dont chacun sait la grande qualité en France, soit du tout en cause, mais simplement parce qu'ils ont oublié tout ce qu'ils ont appris.

Compte tenu de cet état de fait, le Gouvernement entend élargir de plus en plus les chances d'instruction de chacun.

Nous veillerons à ne pas fixer notre état culturel au niveau le plus bas, mais au contraire, à ouvrir largement les perspectives en faveur de tous ceux — je dis bien tous — qui peuvent accomplir des progrès.

Dans cette optique, nous ne considérerons pas seulement les problèmes de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement secondaire mais aussi ceux de l'enseignement supérieur, au sein duquel il importe de rapprocher professeurs et étudiants afin de rendre plus efficace et plus rapide le transfert des connaissances d'une génération à l'autre.

Dans les sciences sociales, la France peut redevenir le guide qu'elle a été pour le monde et qu'elle reste dans les sciences exactes car on a dit qu'aucun Français depuis longtemps n'avait reçu le prix Nobel de physique, mais s'il existait un prix Nobel de mathématiques, nul doute qu'il eût été décerné plusieurs fois à la France au cours de ces dernières années.

Sans nous bercer d'illusions, nous entendrons en tout cas que la puissance publique soit sans reproche à l'égard de ceux qui consacrent leur vie à la découverte et à la recherche, comme à l'enseignement de l'une ou de l'autre, parce qu'il importe que les succès de nos savants soient ceux de la nation tout entière. Et les orateurs qui ont rappelé la nécessité de majorer les primes de nos chercheurs ont eu raison.

Telles sont mes intentions au moment où j'aborde cette tâche très lourde et très passionnante du ministère de l'éducation nationale. Il m'appartiendra de vous dire, dans quelques mois, comment et par quelles voies elles deviendront réalité. Vous aurez alors à juger si mes propos et mes actes sont à la hauteur des aspirations de la nation. La réussite en ce domaine ne tient pas du miracle. Elle est la récompense ordinaire de la clarté, de la droiture et de la persévérance.

On ne sait jamais qui vit, qui meurt, ni les hommes, ni les gouvernements. Je souhaite profondément rester le plus long-

temps possible ministre de l'éducation nationale et j'espère avoir autant que possible l'occasion de m'entretenir, de discuter et de décider avec vous de l'éducation nationale.

Je reprendrai maintenant quelques-uns des principaux problèmes qui ont été abordés au cours du débat et que j'ai notés au passage.

Le problème des constructions scolaires a été évoqué pratiquement par tous et vous avez tous eu raison de le faire. On ne peut pas tricher non plus dans ce domaine. Plusieurs orateurs ont parlé du département de Seine-et-Oise que je connais très bien. Lorsque je me rappelle le vieux collège municipal de Saint-Germain où j'ai fait mes études et que je considère l'énorme lycée éclatant qu'il est devenu aujourd'hui, je mesure combien les choses ont changé et que les problèmes de constructions scolaires de la Seine-et-Oise, comme ceux de la Seine, se situent à l'échelle nationale.

Mais il n'y a pas que la Seine-et-Oise et la Seine, car ils se posent dans la France entière. Le maire de Rennes le disait ce matin en termes excellents, ainsi que d'autres orateurs et je sais qu'ils ont raison. La situation est d'ailleurs trop facile à vérifier.

Il faut donc se pencher sur ce problème. C'est le devoir du Gouvernement. Il a accompli un effort très important et tous ceux qui ont le sens de la justice ne peuvent prétendre le contraire. Je ne veux pas du tout animer le débat et encore moins le politiser. Mais il est vrai que les constructions scolaires ne sortent pas de terre miraculeusement.

Je recevais l'autre jour tous les recteurs de France, venus m'entretenir des affaires de leur ressort. L'un deux m'a dit : En vérité, ce problème existe parce que depuis des années, parfois depuis plus de cinquante ou de soixante ans, on ne s'en est jamais préoccupé. Dans certains cas, on utilise toujours les vieux collèges du XVIII^e siècle.

La solution sera difficile, coûteuse. Mais vous êtes en droit de demander au pays, à l'Etat, au Gouvernement de fournir l'effort nécessaire. Nous ferons tout ce que l'état actuel de nos finances nous permettra.

Je suis vous annoncer, d'accord avec mon collègue le ministre des finances, que le Gouvernement a décidé de demander à la commission du plan de réétudier ses propositions et ses estimations. Nul n'ignore — beaucoup d'intervenants l'ont rappelé — que l'éducation nationale est en retard sur le plan. Le Gouvernement est décidé, non seulement à rattraper le plan, mais à le dépasser. J'en prends l'engagement en son nom à cette tribune. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Nombre d'entre vous ont parlé du retard dans l'application de la loi Debré du 31 décembre 1959. C'est vrai : dans ce domaine aussi nous constatons des retards considérables. Ils ne sauraient se prolonger.

Comme le marquaient à juste titre Mlle Dienesch ce matin et un orateur de l'U. N. R. il ne s'agit pas du tout là d'un problème confessionnel. Chaque Français a le droit d'être catholique ou non. C'est une question de liberté de conscience dans un pays libre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais, puisque le problème a été résolu par le Parlement, par une loi que je trouve d'ailleurs bonne, nous ne devons pas chercher à empêcher d'enseigner des maîtres aptes à bien instruire les enfants. Une loi doit avoir force de loi.

En conséquence, j'ai demandé à tous les recteurs de me renseigner le plus rapidement et le plus précisément possible sur les raisons pour lesquelles tels ou tels retards sont constatés dans telle ou telle académie. Ces faits regrettables ne sont d'ailleurs pas dus à la mauvaise volonté systématique — je ne veux pas le croire — mais aux lenteurs de l'administration, à la grande routine des choses, aux déficiences en personnel — que vous avez tous signalées et qui sont trop réelles — et qui rendent plus difficiles les missions de contrôle des inspecteurs d'académie.

Peu importe ! Il faut prendre les moyens nécessaires pour que ces retards ne se prolongent pas.

Quant au ramassage scolaire, dont plusieurs d'entre vous ont parlé, il est tout à fait nécessaire de l'intensifier. Les enfants des campagnes restent encore terriblement défavorisés sur ce plan par rapport à leurs camarades des villes. (Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut faire l'impossible pour que cette situation cesse. Il ne faut pas que les budgets des familles en souffrent et je puis donner à cet égard toutes assurances à l'Assemblée.

Un grand nombre de questions précises m'ont été posées. Je demande à leurs auteurs de comprendre dans quel esprit j'aborde le problème et de bien vouloir venir m'en entretenir. Je leur promets de me pencher sur les différents cas et de rechercher le meilleur moyen de les résoudre.

M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, dont le nom est un symbole, a évoqué les questions qui dépendent de son département. Je tiens à rendre hommage à son action.

Le problème de la spécification des crédits d'équipement scolaire sportif a été posé par plusieurs d'entre vous. Je leur donne la ferme assurance que des instructions formelles seront données chaque année afin qu'un pourcentage de crédits soit réservé à l'équipement scolaire sportif chaque fois qu'un programme scolaire sera lancé. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Si cette mesure se révélait insuffisante, je déciderais alors d'individualiser complètement ces crédits.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je désirais vous présenter.

Aux uns et aux autres je donne rendez-vous pour examiner les questions qui les intéressent particulièrement. Nous essaierons de tirer de ses difficultés l'éducation nationale française. Quelle tâche passionnante allons-nous tous avoir !

Nous la réaliserons lentement. Il est facile de nous demander d'aller beaucoup plus vite ou de prétendre que l'on ferait mieux à notre place. Eh bien ! on ne l'a pas toujours prouvé !

Je ne voudrais pas être ridicule en évoquant à cette tribune de grands noms et un grand débat. Mais, après tout, ne traitons-nous pas un grand sujet ?

Au cours d'un grand débat engagé ici en 1908, Jaurès avait prononcé à cette tribune un discours prestigieux dans lequel il attaquait le président du conseil de l'époque, Georges Clemenceau.

Georges Clemenceau avait répliqué de sa place : « M. Jaurès a un immense avantage sur nous : c'est que, avec son talent prestigieux, il est capable d'esquisser dans l'air des palais merveilleux.

« Moi, ajoutait Clemenceau, je ne suis que semblable aux simples ouvriers des cathédrales gothiques dont la vie avait passé à apporter quelques pierres à l'édifice, dont leur naissance n'avait pas vu le début et dont leur mort ne verrait pas la fin. »

Et il terminait en disant : « J'ai l'air de rapetisser mon rôle, mais, dans mon esprit, je le grandis parce que tous vos magnifiques châteaux en Espagne s'écrouleront un jour au premier contact avec les réalités tandis que la grande cathédrale républicaine lancera un jour sa flèche dans les cieux. »

Eh bien ! l'éducation nationale, c'est une grande affaire. C'est une affaire difficile. Je voudrais, avec vous, faire partie des ouvriers qui vont apporter quelques pierres à un édifice solide. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen des crédits.

Sur le titre III, la parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention, à propos du titre III, sur une catégorie particulière de la fonction enseignante, celle des directeurs d'école primaire.

Je rappelle qu'au cours de la précédente législature, MM. Roulland, Marcenet et un certain nombre de nos collègues avaient déposé une proposition de loi tendant à créer le grade de directeur d'école. Lors d'une discussion budgétaire, il y a deux ans, M. Roulland avait obtenu du ministre de l'éducation nationale de l'époque une réponse favorable quant au principe, mais dont malheureusement il n'a jamais été possible d'obtenir la réalisation.

Et pourtant la situation est très simple : pour des raisons que personne n'ignore, les instituteurs qui sont chargés de diriger les écoles n'ont jamais pu obtenir une appellation particulière qui correspondrait à leurs responsabilités qui sont lourdes.

Le Parlement, sur rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous la précédente législature, avait adopté cette proposition de loi à l'unanimité et le Gouvernement, par la voix de votre prédécesseur, avait donné son accord.

Il est regrettable que cet accord du Gouvernement et du Parlement n'ait pas réussi à faire passer dans les faits une aussi simple proposition n'entraînant aucune incidence financière mais qui aurait au moins l'avantage de permettre aux instituteurs chargés de diriger une école, d'avoir leur véritable place qui doit être une place de choix.

On dit qu'un syndicat — le syndicat national des instituteurs, pour ne pas le nommer — est hostile à cette création de grade. Il me semble que cette position n'est pas suffisante, devant l'accord du Gouvernement et du Parlement, pour différer davantage cette création. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande si vous êtes décidé à faire passer dans les faits la création de ce grade ou si vous estimez qu'une nouvelle proposition de loi doit être déposée pour le bon ordre du pouvoir législatif. Dans l'affirmative, accepteriez-vous l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai l'impression que la mesure dont vous me parlez, monsieur Fanton, est plutôt d'ordre réglementaire. Mais de toute façon, je ne vois pas, *a priori*, un grand obstacle à cette affaire que je me réserve de mettre à l'étude.

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 379.171.290 F.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Je rappelle que le vote va avoir lieu par procédé électronique. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix les crédits du titre III de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 379.171.290 F.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 447 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 447 |
| Majorité absolue | 224 |
| Pour l'adoption | 322 |
| Contre | 125 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre IV, M. Fanton a présenté un amendement n° 126 rectifié qui tend à diminuer le crédit de 750.000 F.

La parole est à M. Fanton. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Fanton. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de déposer a pour objet de réduire le crédit du titre IV de 750.000 F.

De quoi s'agit-il exactement ? L'état des subventions qui sont versées aux associations par le ministère de l'éducation nationale démontre que la ligue de l'enseignement a reçu en 1962 la somme de 750.000 F.

Je voudrais rappeler à ce propos que la ligue de l'enseignement est une organisation dont les filiales innombrables, dont les nombreuses associations adhérentes lui permettent, par ces différents canaux, de recevoir des subventions importantes qui, en 1961, avaient été de 646.000 francs directement, 495.000 par ses sections et 2.180.000 par ses associations adhérentes.

J'ai posé sous la précédente législature un certain nombre de questions écrites auxquelles je suis obligé de dire que le ministère de l'éducation nationale a mis la plus mauvaise volonté à répondre. J'ai dû, à plusieurs reprises, intervenir auprès du Premier ministre, auprès du président de l'Assemblée nationale, auprès des ministres de l'éducation nationale successifs pour obtenir non pas des réponses, mais des pressions, amicales, certes, mais des pressions pour qu'on ne me réponde pas.

J'ai été longtemps surpris du secret qui entourait la distribution de ces subventions, car ou bien, ainsi que M. le haut commissaire avait bien voulu me le répondre à deux reprises, ces subventions correspondaient aux activités de la ligue — et je suis certain que c'est dans cet esprit qu'il les attribuait — ou bien ces subventions ne correspondaient pas seulement à des activités réelles mais avaient d'autres buts.

Si aujourd'hui je dépose cet amendement, c'est parce que la ligue de l'enseignement, au cours des années qui viennent de s'écouler, est sortie à plusieurs reprises du rôle qui lui est imparti. Lorsque, le 28 octobre 1961, défendant un amendement semblable, j'avais demandé à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, quels étaient les critères qui présidaient à l'attribution des subventions, celui-ci m'avait répondu : Nous ne considérons que les activités. Nous ne finançons pas des mouvements, mais des activités.

Je voudrais simplement signaler une des dernières activités de la ligue de l'enseignement et savoir si le Gouvernement est disposé à continuer à subventionner ce genre d'activité.

Le 5 octobre 1962, il y a par conséquent trois mois, la ligue française de l'enseignement demandait aux Français de répondre non au prochain référendum et rappelait les principes fondamentaux d'une véritable démocratie.

« La démocratie, disait-elle, exige le respect de la Constitution; elle exige aussi que les consultations populaires soient toujours faites en pleine clarté. Un président élu au suffrage universel comme les membres de l'Assemblée législative, mais disposant du pouvoir de dissoudre cette assemblée sans être responsable devant elle, est en fait un monarque absolu.

« Répondre oui au référendum, ce serait donc pour le peuple abdiquer la totalité de ses droits. Pour rester maître de son destin et préserver l'avenir de la démocratie, le peuple répondra non ».

Telles sont les activités de la ligue de l'enseignement. J'aimerais savoir, par conséquent, si le Gouvernement veut continuer à subventionner de telles activités et, également, s'il continuera, comme il le fait depuis de longues années, à laisser à la disposition de la ligue de l'enseignement un certain nombre de fonctionnaires, instituteurs, professeurs qui feroient beaucoup mieux d'enseigner dans les classes que d'exercer des activités semblables. Six cent cinquante d'entre eux en effet sont, au service de la ligue de l'enseignement et de ses filiales, payés sur le budget de l'Etat pour exercer des activités qui n'ont rien à voir avec celles de l'enseignement et de l'éducation.

Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir m'éclairer sur ses intentions, notamment en ce qui concerne ce personnel, puisque tout le monde, aujourd'hui, s'est plaint de l'insuffisance numérique du personnel enseignant. Les six cent cinquante fonctionnaires qui sont distraits de leur tâche pourraient être ramenés directement dans le bercail du ministère de l'éducation nationale et disséminés dans les écoles où ils manquent si cruellement.

L'amendement que j'ai déposé n'a pas seulement un objet d'ordre financier. En effet, 750.000 francs ne constituent qu'une petite partie des subventions accordées à la ligue de l'enseignement, et je fais tout de suite observer au Gouvernement que cette subvention n'est que celle qui est reçue directement par la ligue de l'enseignement.

En aucun cas il n'est dans mon propos de toucher aux subventions versées aux sections qui exercent une réelle activité en faveur de la jeunesse et qui, par conséquent, méritent ces subventions au même titre que les autres associations.

Mon amendement a donc simplement pour objet de mettre un terme aux activités de la ligue de l'enseignement lorsqu'elle sort de son rôle...

M. Fernand Dupuy. C'est un abus de pouvoir caractérisé !

M. André Fanton. ... et de permettre au Gouvernement de s'expliquer sur les conditions dans lesquelles six cent cinquante fonctionnaires de l'éducation nationale sont mis à la disposition de cette organisation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement et laisse l'Assemblée juger.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Fanton vient de soutenir un amendement que j'aurais préféré ne pas lui voir défendre.

Il a cité, de la part de la ligue de l'enseignement, un exemple de non-respect de la neutralité politique qu'elle doit observer. S'agissant de la faute commise par cette ligue, M. Fanton a entièrement raison.

Sur ce point, d'ailleurs, le peuple français a répondu.

Je m'engage à rappeler très fermement à la ligue de l'enseignement qu'elle n'est pas destinée à faire de la politique et surtout de la politique partisane.

Je suis également tout prêt à enquêter sur l'affaire des instituteurs que vous avez soulevée. Mais je vous demande, dans un souci de paix scolaire dont — je suis sûr — toute la majorité est animée comme le Gouvernement, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt, contre l'amendement.

M. Fernand Darchicourt. Mes chers collègues, ceux de nos collègues qui ont appartenu à la précédente législature ne sont nullement étonnés de l'amendement présenté par M. Fanton. Ils y sont habitués. Le même amendement est déposé à chaque discussion budgétaire.

M. Fanton n'aime pas la ligue de l'enseignement.

Sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Il a quelques bonnes raisons pour cela !

M. Fernand Darchicourt. Il ne l'aime pas dans ce qu'elle est et dans l'esprit qui l'anime. Je le comprends. Mais M. Fanton admettra aussi que nous ne partageons pas son avis.

Pour justifier cette année son amendement, il prétexte que la ligue de l'enseignement, sur un problème qu'elle considérerait — ainsi que nombre de citoyens français — comme essentiel, a pris une position de son point de vue condamnable parce que négative.

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. C'est parce qu'elle est politique.

M. Fernand Darchicourt. Mais je n'ai pas entendu M. Fanton s'élever contre l'attitude qu'avaient pu prendre certaines organisations visées dans son propos, lorsqu'il s'agissait par exemple de soutenir la politique algérienne du Président de la République. Sur ce point, M. Fanton n'a rien dit.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de prendre conscience de l'importance du vote qu'elle va être appelée à émettre. Je l'invite à ne pas suivre M. Fanton, car elle commettrait une erreur et une injustice. Je fais appel à son sentiment républicain pour qu'il n'en soit pas ainsi.

M. le président. La parole est à M. Odru, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Odru. M. Fanton a oublié dans son intervention de rappeler à l'Assemblée les innombrables et heureuses autres activités de la ligue de l'enseignement, que personne en France ne peut mettre en cause...

M. André Fanton. Je l'ai dit.

M. Louis Odru. ... parce qu'elles font partie intégrante du développement de l'école publique de notre pays et qu'elles font honneur au ministère de l'éducation nationale, à l'ensemble du corps enseignant, à toutes les organisations laïques de notre pays.

Au fond, monsieur Fanton, vous voudriez une organisation aux ordres du pouvoir par le moyen de subventions.

Nous, nous n'en voulons pas, et nous protestons contre cette idée, comme je proteste, au nom du groupe communiste, contre les menaces que vous venez d'émettre, monsieur le ministre, à l'encontre des enseignants qui ont pris position dans le dernier grand débat politique qui s'est déroulé dans notre pays, alors que peut-être on pourrait adresser un autre reproche, et d'une plus grande gravité, à un monsieur qui, en France, a pris position dans ce débat, et avec quel éclat ! je veux parler du Président de la République. (Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à intervenir aussitôt après M. le ministre de l'éducation nationale, qui a posé le problème sur son véritable terrain.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans des circonstances difficiles. Nous avons besoin les uns et les autres, non pas de nous déchirer, mais de nous entendre. Ce n'est pas le moment, sous une forme ou sous une autre, d'opposer une partie de cette Assemblée à l'autre, alors que nous n'avons tous qu'un seul but : que l'éducation soit vraiment nationale pour tous, que nos enfants soient élevés dans l'amour de la patrie, que nous avons parfois défendue en versant notre sang.

Dans ces conditions, le vote de l'amendement de M. Fanton serait de mauvaise politique. Nous sommes quelques-uns ici qui, au moment du référendum, avons pris nos responsabilités en faisant voter oui parce que nous estimions qu'il y allait de l'intérêt de la France.

Je crois, monsieur Fanton, qu'il serait conforme à l'intérêt de la France que nous ne votions pas sur votre amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. J'ai été sensible aux arguments de M. le ministre de l'éducation nationale et surtout à l'appel de M. de Sesmaisons.

Mais je suis obligé de rappeler — M. Darchicourt du moins a-t-il reconnu cela — que ce n'est pas l'occasion qui m'a amené à prendre cette position, mais une attitude constante de l'organisation en cause. Je n'y insiste pas.

Mais, m'adressant à M. le ministre, je me permets de faire remarquer que l'engagement qu'il vient de prendre est un engagement formel. Il est d'ailleurs le premier ministre de l'éducation nationale à l'avoir pris, et je l'en remercie.

Je voudrais que l'année prochaine, lorsque nous prendrons rendez-vous pour le prochain budget, je n'aie pas à faire moi-même ce proverbe, qui pourrait être arabe, chinois ou soviétique : « Les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent ». (Sourires.)

C'est la raison pour laquelle j'accepte de retirer mon amendement, mais l'année prochaine, nous en reparlerons peut-être (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. L'amendement est retiré.
Sur le titre IV, M. Laudrin a présenté un amendement n° 128 qui tend à réduire le crédit de 5.000 francs.
La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Cet amendement est très simple : il s'agit de réduire le crédit de 5.000 francs accordé à l'amicale parlementaire.
J'en ai parlé tout à l'heure, mais je tiens à donner une précision.

Il n'est pas dans mes intentions de mettre en cause le secrétariat administratif de cette association parlementaire. Je suis en mesure d'indiquer que ce secrétariat a travaillé bénévolement, en faisant même des efforts qui lui ont coûté quelque argent.

Mais je prétends qu'il est anormal qu'une amicale parlementaire reçoive une subvention de l'Etat...

M. Roger Souchal. Il faudrait tout de même savoir où est passé l'argent !

M. Hervé Laudrin. Ceci est un autre problème que vous avez le droit de poser.

Je suis persuadé que nous serons ici unanimes sur le principe qu'une amicale parlementaire ne peut pas recevoir de subvention budgétaire. Nous avons tellement d'autres besoins et il y a tellement d'autres misères que nous devrions penser aux autres avant de nous servir nous-mêmes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement s'en remet aux bons soins de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est pour les économies. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128, présenté par M. Laudrin.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais, avant que l'Assemblée se prononce sur le titre IV, rassurer M. Bailly, dont l'amendement d'ailleurs ne sera pas examiné au cours de cette discussion, puisqu'il est présenté sous forme d'article additionnel.

Cet amendement — dont la recevabilité serait à examiner — porte sur le ramassage scolaire et sur l'insuffisance, du moins je le présume, des crédits inscrits au budget à ce titre.

J'indique à M. Bailly que ce point soulève deux problèmes.

Le premier est relatif aux dépenses qui auraient pu éventuellement n'être pas réglées pour 1962. Elles le seront dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'année 1963, un crédit de 26 millions est inscrit effectivement dans le budget.

Nous avons le sentiment que ces crédits pourraient se révéler insuffisants en cours d'année étant donné l'importance du problème du ramassage scolaire sur lequel M. le ministre de l'éducation nationale s'est excellemment expliqué.

Je tiens à rassurer M. Bailly en lui indiquant que, compte tenu du fait que le Gouvernement a pleinement conscience de l'importance de ce problème du ramassage scolaire, il ne manquerait pas, si en cours d'année les crédits se révélaient insuffisants, de les compléter.

En conséquence, je demande par avance à M. Bailly de retirer son amendement en fonction des apaisements que je viens de lui fournir.

M. le président. La parole est à M. Bailly, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Marie Bailly. Je remercie M. le secrétaire d'Etat au budget des précisions qu'il vient d'apporter. Je pense en effet que cette question du ramassage scolaire pose deux problèmes.

Dès lors que l'assurance nous est donnée par le Gouvernement que les moyens seront réunis pour apurer l'arriéré, c'est-à-dire le dernier trimestre de 1962, et que, d'un autre côté, il y a également promesse de faire face à toutes les dépenses qui peuvent survenir en application des textes de 1961 et de 1962

relativement au ramassage scolaire, je pense, monsieur le président, que mes collègues cosignataires de l'amendement, que j'avais consultés antérieurement et moi-même, pouvons accepter de le retirer.

M. le président. Il en sera pris acte, monsieur Bailly.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, au nouveau chiffre de 80.801.068 F.

M. René Lamps. Notre vote précédent est également valable pour le titre IV.

M. le président. Le groupe communiste vote contre.

M. Fernand Darchicourt. Le groupe socialiste également.

(Le titre IV de l'état B, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Monsieur le ministre, parlant au nom de l'U. N. R. je vous ai posé tout à l'heure une question. Je lis au compte rendu analytique que vous avez répondu en ce sens : « Le Gouvernement s'engage à rattraper le retard et, constatant certaines insuffisances du plan, à saisir la commission pour aller au-delà ».

Je voudrais chiffrer ce qui a été dit afin que nous soyons bien d'accord. Il m'apparaît d'ailleurs que ce retard est supérieur au chiffre que j'avais fixé.

J'aimerais que le Gouvernement nous dise très nettement qu'en tant sa majorité et lui il existe un accord formel et décisif pour que, cette année, une somme importante, que je me suis permis de chiffrer, mais qui peut se situer légèrement au-delà ou en-deçà — vous êtes plus au courant que moi de vos difficultés — soit mise à la disposition de l'éducation nationale.

J'insiste sur ce point. Il ne serait pas normal que nous votions le titre V et le titre VI, après ce que nous avons entendu de la part des orateurs et aussi de votre bouche, monsieur le ministre de l'éducation nationale, si cet accord n'existait pas entre vous et nous.

Je vous demande, par conséquent et je demande plus spécialement à M. le secrétaire d'Etat au budget de chiffrer les engagements qui ont été pris tout à l'heure à cette tribune.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, il appartient au secrétaire d'Etat au budget de répondre au problème posé par M. Souchal, problème qui, en effet, présente spécialement un aspect budgétaire.

La tâche du secrétaire d'Etat au budget — j'en suis conscient — est ingrate. Elle ne consiste pas à donner tout ce que le Parlement demande et s'il repousse quelquefois certaine demande, soyez persuadé qu'il ne le fait qu'au nom de l'équilibre financier et finalement de la défense de l'Etat.

Je dirai à M. Souchal et, par là même — qu'ils me le pardonnent — à un certain nombre d'orateurs que j'ai soigneusement écoutés au cours de cette journée, que tout en ayant conscience des problèmes très importants qui se posent dans ce secteur essentiel de la vie nationale, j'ai trouvé quelque injustice dans les critiques qui ont été adressées à l'actuel budget.

Je veux plaider le dossier de l'éducation nationale dans la forme même où il se présente. Je désire simplement — en quelques instants, rassurez-vous — vous rappeler les chiffres de la progression budgétaire des autorisations de programme depuis 1959 : en 1959, 1.437 millions de francs ; en 1960, 1.890 millions de francs ; en 1961, 1.990 millions de francs ; en 1962, 2.270 millions de francs, et en 1963 — si l'on tient compte des crédits inscrits à l'avance dans le collectif pour les chambres d'étudiants rapatriés — 2.750 millions de francs.

La progression budgétaire est donc parfaitement conforme au plan, qui est ainsi respecté. Elle tend, pour l'année 1964, à dépasser le chiffre de trois milliards de francs, car vous savez que le plan est en progression constante pour atteindre son plafond en 1965.

Il y a là un effort considérable dont on peut voir la preuve dans une simple statistique qui indique d'ailleurs ce qui doit être fait pour l'éducation nationale.

En 1958, l'effectif scolaire était de 7.600.000 élèves. Il sera, en 1963, de 8.850.000 élèves.

Mais si la progression de l'effectif scolaire — pardonnez-moi de vous donner des chiffres basés sur la statistique — est de 17 p. 100, la progression des effectifs budgétaires, pour la même période, est de 36 p. 100. Par conséquent, nous rattrapons le

retard et nous essayons même d'aller au-delà. Je connais, mesdames, messieurs, et je comprends vos préoccupations. M. le ministre des finances l'a indiqué avant-hier à la tribune, dans un certain nombre de secteurs, les prévisions du plan ont été dépassées pour une série de raisons, en particulier par suite du rapatriement.

Que ce soit dans le secteur des télécommunications, dans le secteur du logement ou dans celui de l'éducation nationale, il a déjà été dit que le Gouvernement envisagerait de reconsidérer les objectifs du plan. Il me serait facile aujourd'hui de vous faire des promesses et de chiffrer, comme le demande M. Souchal, l'effort que le Gouvernement a l'intention de consentir.

Je crois, mesdames, messieurs, que cela ne serait pas sérieux. (*Mouvements divers.*) Pourquoi? Parce que le plan constitue une série d'équilibres entre le produit national brut et la consommation, entre les investissements et l'épargne. Il est bien évident qu'il faut concilier ces ajustements avec un sain équilibre budgétaire. En effet, si, par malheur — pardonnez-moi cette expression de circonstance dans une période où le verglas domine — le Gouvernement assistait au dérapage littéral de toute son économie, nous aurions peut-être des crédits budgétaires supérieurs mais, par suite de la flambée des prix qui en résulterait, aurions-nous des constructions scolaires en supplément?

Cela dit, je ne peux que confirmer solennellement ce qu'a dit M. le ministre des finances. Déjà, depuis quelque temps, le commissaire général au plan a reçu pour instruction de revoir ses chiffres, notamment dans le secteur de l'éducation nationale.

Il ne s'agit pas de se renvoyer aux calendes grecques étant donné l'urgence des problèmes, mais il s'agit — on est en train de s'y consacrer — de faire le point exact de la situation, d'envisager un effort qui sera important, en particulier dans le domaine de l'éducation nationale.

C'est à l'issue des études du commissaire général du plan que des promesses et des engagements précis seront pris devant l'Assemblée nationale, chiffres en main, cette fois-là.

Autrement dit, ma déclaration — je l'espère du moins — ne doit pas être considérée par vous comme ayant un caractère ambigu ou ne répondant pas aux attentes de M. Souchal et des membres de la majorité. (*Mouvements divers.*) Je précise que le Gouvernement a pleinement conscience du problème qui se pose. Il déclare solennellement faire procéder à son étude. Il vous demandera, dans un rendez-vous prochain, de revenir devant vous afin de faire le point de la situation et vous permettre de mesurer l'importance de l'effort qu'il est effectivement décidé à consentir dans ce secteur capital qu'est l'éducation nationale.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement!

M. le président. Je vous donne la parole pour répondre au Gouvernement, monsieur de Tinguy, en vous demandant d'être bref, car nous devons avoir terminé dans vingt minutes.

M. Lionel de Tinguy. M. le secrétaire d'Etat au budget a exposé sa situation difficile. Ayant occupé autrefois ces fonctions, je mesure combien il est délicat de répondre à un appel aussi pressant que celui de M. Souchal.

Mais ce qui m'a gêné, c'est que si la question était claire, la réponse m'a paru moins limpide. J'aimerais savoir si, oui ou non, des crédits importants concernant les constructions scolaires seront inscrits dans le projet de collectif.

Le problème n'intéresse pas la majorité ou la minorité. C'est bien au-delà de cet aspect que le problème doit être posé et envisagé. M. le ministre de l'éducation nationale l'a déclaré tout à l'heure: il s'agit de l'avenir de la France. Alors, ne parlons pas de ces questions, j'allais dire bassement politiques. Posons le problème tel qu'il est et tâchons d'obtenir une réponse claire. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux répondre clairement à la question très claire posée par M. Souchal.

M. le secrétaire d'Etat au budget l'a dit de la façon la plus nette: il est impossible pour le Gouvernement de chiffrer aujourd'hui l'aide supplémentaire qu'il accordera. Vous ne le demandez pas, je le vois, d'une manière aussi précise que tout à l'heure.

Par contre, je répéterai ce que j'ai dit à la tribune, à savoir, comme l'a déclaré M. de Tinguy, que s'il s'avère nécessaire — et ce sera le cas, à mon avis — de prévoir dans le collectif les ressources nécessaires aux constructions scolaires, cela sera fait. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Henry Rey. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Il n'est pas coutume de refuser une suspension de séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq minutes, est reprise le dimanche 20 janvier à zéro heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Henry Rey.

M. Henry Rey. Mesdames, messieurs, prenant acte des déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale et de la promesse de M. le secrétaire d'Etat au budget de reviser les crédits globaux pour 1963, en particulier pour les constructions scolaires, le groupe U.N.R.-U.D.T. votera les crédits demandés. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale l'autorisation de programme et le crédit de paiement.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, l'autorisation de programme au chiffre de 1.453.090.000 francs et le crédit de paiement au chiffre de 375.070.000 francs.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 447 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 446 |
| Majorité absolue..... | 224 |
| Pour l'adoption..... | 323 |
| Contre..... | 123 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre VI, la parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. Monsieur le ministre, depuis quelques années nous voyons se construire autour des grandes agglomérations, dans les communes dites « dortoirs », de grands ensembles immobiliers en copropriété.

Cela pose pour les municipalités de graves problèmes budgétaires tant pour l'assainissement que pour les réseaux divers et surtout pour les équipements scolaires du premier degré.

A titre indicatif, lorsqu'un ensemble de 200 logements se construit, il faut environ dix classes.

Dans la commune que je connais le mieux, en trois années, il a fallu construire 45 classes nouvelles. Or, le 31 décembre 1958, un décret paraissait qui permettait aux municipalités de demander une participation au constructeur pour les dépenses d'exécution d'équipements publics nécessitées par un lotissement ou l'ensemble immobilier construit sur le territoire de la commune. Le caractère assez large de ce décret permettait aux municipalités de demander une participation pour frais d'équipement en cas de constructions scolaires. Le 29 juillet 1960, une autre circulaire précisait qu'aucune participation au titre de l'édification d'écoles du premier degré ne pouvait être imposée au lotisseur.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons, par la voie d'un amendement qui a été déposé au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de préciser que les dispositions du troisième alinéa de l'article 5 du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 ainsi que les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 58-1467 du 31 décembre 1958 s'appliquent aux dépenses entraînées par l'édification des constructions scolaires du premier et du second degré. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Rabourdin, l'idée que vous venez de défendre mérite certainement d'être étudiée mais les dispositions prévues ne sauraient être mises en œuvre sans mûre réflexion en raison des incidences qu'elles pourraient avoir sur le prix de revient du logement.

Or toute répercussion sur ces prix de revient risquerait de porter préjudice au développement de la construction d'habitations qui constitue, comme le développement de la construction scolaire, l'un des soucis dominants du Gouvernement.

Je vous rappelle d'ailleurs que l'article 5 du décret du 31 décembre 1958 est conçu de telle manière que, le moment venu, il suffira sans doute, pour atteindre l'objectif proposé, d'une interprétation de ses termes, après accord des ministres signataires du décret, par simple circulaire ministérielle d'application.

Cela devrait, à mon avis, vous donner satisfaction.

M. Guy Rabourdin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 1.194.210.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste aligne son vote sur celui qu'il a émis sur le titre V.

M. Fernand Darchicourt. Le groupe socialiste vote également contre le titre VI.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 154.390.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 52.]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements.

Le premier, n° 35, présenté par le Gouvernement, tend, après l'article 52, à insérer l'article suivant :

« Les candidats au baccalauréat de l'enseignement du second degré et à l'examen probatoire de la fin de la classe de première sont assujettis à un droit perçu, au profit du Trésor public, et dont le taux, les modalités de recouvrement et les exonérations sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires ainsi que l'article 2 de la loi provisoirement applicable du 8 mars 1941.

« Cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1963 ».

Le deuxième amendement, n° 119, présenté par M. Meunier, rapporteur pour avis et par M. Rabourdin, tend, après l'article 52, à insérer l'article suivant :

« Les dispositions du 3^e alinéa de l'article 5 du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 ainsi que les dispositions du 2^e de l'article 2 du décret n° 58-1467 du 31 décembre 1958 s'appliquent aux dépenses entraînées par l'édification des constructions scolaires du premier et du second degré ».

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement propose, par voie d'amendement, d'insérer, après l'article 52 du projet de loi de finances pour 1963, un nouvel article dont l'objet essentiel est de permettre la perception des droits d'examen du baccalauréat au profit du Trésor public alors qu'ils sont jusqu'à présent perçus au profit des universités.

Il est en effet rappelé que les universités étaient chargées jusqu'à la récente réforme du baccalauréat d'organiser ces examens à leurs frais, moyennant quoi elles bénéficiaient du produit des droits perçus sur les candidats. Aux termes de la réforme, cette organisation incombe désormais à la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires. Par voie de conséquence, les dépenses qu'implique l'organisation du baccalauréat ne doivent plus être supportées par les budgets propres des universités qui n'ont donc plus également à percevoir les droits.

C'est ce que prévoit le projet d'article de la loi de finances à compter du 1^{er} janvier 1963, en abrogeant du même coup les dispositions législatives antérieures contraires.

Accessoirement et en vue d'assouplir les méthodes de fixation du taux, les modalités de recouvrement et les exonérations de droits d'examen, le projet d'article de loi prévoit l'intervention d'un simple arrêté interministériel éducation nationale-finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Vallon, rapporteur général. La commission des finances propose l'adoption de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 119, la parole est à M. Mainguy.

M. Paul Mainguy. Compte tenu des explications fournies par M. le ministre, l'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 119 est retiré.

Nous en avons terminé avec le budget du ministère de l'éducation nationale.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 21 janvier, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Justice et article 57. — Annexe n° 17 : M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 107 de M. Lavigne, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Coopération. — Annexe n° 9 : M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 118 de M. Bettencourt, au nom de la commission des affaires étrangères.

Affaires algériennes et Sahara. — Annexe n° 1 : M. Prioux, rapporteur spécial.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Justice et article 57 (fin). — Annexe n° 17 de M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 107 de M. Lavigne, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Coopération (fin). — Annexe n° 9 : M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 118 de M. Bettencourt, au nom de la commission des affaires étrangères.

Affaires algériennes et Sahara. — Annexe n° 1 : M. Prioux, rapporteur spécial.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires.

I. — En application de l'article 1^{er} du décret n° 60-69 du 12 janvier 1960, M. le président de l'Assemblée nationale, sur proposition de la commission de la production et des échanges, a désigné MM. Albert Briand et Cerneau en qualité de membres titulaires, et MM. Lenormand et Heder, en qualité de membres suppléants du conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique.

II. — En application de l'article 1^{er} du décret n° 60-408 du 26 avril 1960, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné MM. Albrand, Cerneau, Heder et Sablé en qualité de membres du comité directeur du fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 23 janvier 1963, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

618. — 19 janvier 1963. — Mme Prin expose à M. le ministre du travail que, dans la majorité des usines employant de la main-d'œuvre féminine, les règles d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires ne sont pas respectées. C'est ainsi que dans une usine du Pas-de-Calais, où travaillent près de cinq cents jeunes filles et femmes, il n'existe ni infirmerie ni salle de repos, la boîte à pansements tenant lieu de pharmacie, et les moyens pour assurer la propreté individuelle, vestiaires, lavabos y sont plus que rudimentaires. Dans la plupart des usines de tulle, à Calais, les lavabos sont insuffisants ou inexistantes, les ouvrières se nettoient dans les seaux, les premières ayant l'eau claire, les suivantes l'eau usée. Dans le bassin minier, une usine en plein développement a prévu des installations de production modernes, mais peu de chose pour que les conditions de travail et d'hygiène des ouvriers soient normales. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que soient respectées les dispositions du code du travail, spécialement celles du décret du 10 juillet 1913 sur « l'hygiène et la sécurité des travailleurs ».

649. — 19 janvier 1963. — M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'information quelles mesures il compte prendre pour assurer à l'opposition l'accès aux émissions de M. Max Petit sur les antennes de la radio-télévision française, afin d'éviter leur transformation en tribune de propagande gouvernementale.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

619. — 19 janvier 1963. — M. Herman rappelle à M. le ministre du travail que la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 a décidé que le Gouvernement pourrait, par décrets, ouvrir des droits au rachat de cotisations vieillesse pour différentes catégories de salariés, dont l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale n'a été décidée que postérieurement au 1^{er} juillet 1930. Il lui demande quand et pour quelles catégories seront publiés les décrets, attendus avec impatience, notamment par les intéressés parvenant ou ayant atteint l'âge de la retraite.

620. — 19 janvier 1963. — M. Mondon expose à M. le ministre de la construction qu'en vertu de l'article 71 de la loi n° 48-1390 du 1^{er} septembre 1948, les propriétaires de locaux d'habitation ou à usage professionnel, sinistrés par faits de guerre, ont le droit, lorsque la part des dépenses de reconstruction restée à leur charge dépasse la moyenne de 3.000 francs par pièce principale, de percevoir une majoration de loyer représentant les intérêts des sommes qu'ils ont ainsi investies. Cette majoration doit être répartie entre les pièces principales de l'immeuble. Pour la définition de la pièce principale, l'article 71 renvoie aux « textes pris en application de l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 ». La pièce principale est définie par l'article 4 du décret d'application de cette ordonnance en date du 16 janvier 1947. Or, l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 a été abrogé par l'article 359 du décret n° 54-766 du 26 juillet 1954, et son décret d'application n° 55-933 du 11 juillet 1955 substitue à la définition de la pièce principale celle de la pièce habitable de l'article 28 de la loi du 1^{er} septembre 1948. Il lui demande si la référence de l'article 71 aux textes d'application de l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 reste valable, alors que l'article 3 est abrogé, ou bien si elle autorise la substitution de la définition de la pièce habitable à celle de la pièce principale.

621. — 19 janvier 1963. — M. Malnguy appelle l'attention de M. le ministre de la construction sur les personnes vivant seules, qu'il s'agisse de personnes précédemment mariées ou de célibataires n'ayant pas l'occasion ou la vocation du mariage, qui ont, autant que les autres, le droit d'être logées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, sur que cette catégorie de citoyens puisse disposer de logement dans les H. L. M. au même titre que les autres catégories sociales, une telle politique pouvant d'ailleurs aboutir à des résultats favorables en ce qui concerne la fluidité du marché du logement.

622. — 19 janvier 1963. — M. Bérard expose à M. le ministre de l'agriculture : 1° que l'article 19 (§ 3) des statuts types des coopératives agricoles ayant pour objet la production, l'écoulement et la vente de produits agricoles, précise que les administrateurs ne doivent pas participer directement ou indirectement, d'une façon habituelle ou occasionnelle, à une activité concurrente de celle de la coopérative ou de l'union de coopératives à laquelle cette dernière est adhérente ; 2° que les statuts de certaines coopératives permettent à une partie des sociétaires de limiter leur engagement de livraison à une fraction de leur récolte en produits considérés ; 3° que, ces coopératives ont, en conséquence, à la fois des sociétaires apporteurs partiels et des sociétaires apporteurs totaux. Il lui demande si un coopérateur apporteur partiel peut être nommé administrateur sans contrevenir à l'incompatibilité inscrite par l'article 19, § 3, des statuts, bien que la vente directe par un administrateur de produits identiques à ceux qui sont négociés par la coopérative constitue une activité concurrente, ses fonctions lui permettant de connaître non seulement l'identité des clients de la coopérative, mais les demandes de ces derniers ainsi que les offres et conditions qui leur sont faites.

623. — 19 janvier 1963. — M. Buot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des lycées techniques, dont les maxima de services n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun aménagement, alors que ceux-ci ont été déterminés depuis plusieurs années pour les professeurs agrégés et certifiés. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à cet état de fait.

624. — 19 janvier 1963. — M. Buot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas des contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, qui, en fin d'année, offrent des cadeaux à leur clientèle, dans le souci d'entretenir ou d'étendre les relations utiles au bon fonctionnement de leur entreprise. Il lui demande dans quelles conditions ces dépenses entrent dans la catégorie des frais déductibles pour la détermination du bénéfice imposable.

625. — 19 janvier 1963. — M. Lecornu demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le fait par un héritier, attributaire du droit au bail et des éléments mobiliers d'une exploitation agricole exonérée des droits de soulte en vertu de l'article 710 du code général des impôts, de transférer dans les cinq ans sur d'autres immeubles pris en location les éléments mobiliers reçus en partage, pour permettre une reprise du propriétaire, constitue un motif d'exigibilité des droits de soulte alors que l'intéressé continue la culture avec les éléments mobiliers objet de son attribution. Il résulte en effet d'une réponse à M. le ministre des finances (trapp. Dec M. des F. 11 octobre 1959, inst. 4463) que « le copartageant d'une propriété rurale, qui a bénéficié de l'exonération des droits de soulte, conserve le bénéfice de cette exemption s'il procède, moins de cinq ans après la date du partage, à un échange sans soulte de la propriété dont il s'agit ». Il lui demande si la même interprétation spéciale aux immeubles ne devrait pas être appliquée lorsque l'attributaire d'éléments mobiliers, pour continuer l'exercice de la profession agricole, transporte ces éléments sur d'autres immeubles, puisque la volonté du législateur paraît être d'avoir voulu favoriser le maintien des exploitants à la terre.

626. — 19 janvier 1963. — M. Duvillard expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un agent communal, révoqué sans suspension de son droit à pension par le maire de la commune où il exerçait, a fait appel devant le conseil de discipline départemental ; que celui-ci s'est prononcé contre cette sanction et que le tribunal a annulé la décision par laquelle le maire a refusé de réintégrer l'intéressé. Il lui demande si cet agent peut obtenir la validation auprès de la C. N. R. A. C. L., pour la liquidation de sa pension de retraite, de la période pendant laquelle il a été illégalement privé de son emploi ; et, dans l'affirmative, si : 1° cette période doit aller de la date d'effet de l'arrêt de révocation jusqu'à la date de notification de la décision du tribunal administratif ou jusqu'à celle de sa réintégration effective ; 2° si ladite période peut être prise en compte dans le calcul des quinze années de service exigées pour obtenir une retraite proportionnelle différée ; 3° si la commune est tenue de verser rétroactivement sa part de cotisations sur la base du traitement afférent au temps pendant lequel sa carrière doit être reconstituée.

627. — 19 janvier 1963. — M. Schnebelen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que M. le ministre de la construction et ses services départementaux, par tous les moyens, s'efforcent d'encourager la construction de logements, tant en maisons individuelles qu'en immeubles collectifs. La condition essentielle devant permettre ce but est la création de zones d'habitation et de terrains à bâtir, notamment dans les communes en pleine expansion. Il est excessivement rare qu'un terrain se prête dans sa configuration d'origine à un lotissement, à moins de ne lotir que les terrains sis en bordure de route et en sortie de communes, ce qui a le très gros désavantage d'entraîner une extension filiforme de ces mêmes communes et de rendre terriblement onéreux l'équipement et la mise en état de viabilité des nouvelles constructions. D'une manière générale, les services départementaux de la construction s'opposent avec juste raison à cette extension, et préconisent le remembrement amiable, entre particuliers, des terrains qu'ils possèdent à l'intérieur des périmètres préalablement tracés en accord avec les services techniques des municipalités et eux-mêmes. Cette manière de faire rencontre la faveur des pouvoirs publics, puisque l'article 3 du décret n° 50-1253 du 7 octobre 1950, complété par un arrêté du ministre du budget et du ministre de la construction du 27 février 1951, a prévu que tous les actes, pièces et écrits relatifs à la réalisation de ces remembrements sont exonérés de tous droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèques, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une approbation préfectorale donnée dans les formes prévues en matière de lotissement par la loi d'urbanisme du 15 juin 1943. Il est de l'intérêt de tous que les terrains à bâtir, attribués aux différents propriétaires à l'issue des opérations de remembrement, soient sans délai effectivement construits, soit par eux-mêmes, soit par les candidats constructeurs à qui ils auront vendu ces terrains. Il serait inconcevable, car préjudiciable à la collectivité, d'assujettir au préalable de 25 p. 100, institué par l'article 4 de la loi de finances du 21 décembre 1961, les ventes que consentiraient les propriétaires remembrés dans les sept ans de l'acte constatant ce remembrement amiable. Ce serait les inciter: ou bien à conserver leurs nouveaux terrains pendant sept ans au moins et ainsi à les « stériliser »; ou bien à majorer leur prix du montant du prélèvement qu'ils seraient obligés de payer; ou bien et surtout à refuser à l'avenir leur agrément à tout remembrement amiable. Et l'on sait le mal qu'ont les collectivités locales pour convaincre les particuliers de remembrer leurs terrains afin de créer des emplacements à bâtir. L'article 3 du décret du 7 octobre 1950 susvisé assimile les opérations de remembrement amiable, approuvées par arrêté préfectoral, aux opérations de remembrement effectuées par l'entremise des associations syndicales. Or, il a été bien précisé que le prélèvement de 25 p. 100 n'était pas applicable en matière de cession de terrains à bâtir effectuée par les membres d'une association syndicale de remembrement, en suite de leur attribution (Réponse de M. le ministre des finances à la question n° 14970 de M. Jacques Féron, *Journal officiel*, débats A. N. du 8 septembre 1962). Il semble équitable de traiter de la même façon les remembrements amiables et les remembrements effectués par l'entremise des associations syndicales, l'initiative privée méritant d'être encouragée dans tous les cas, et dans les deux cas, de faire abstraction, pour le calcul du délai de sept ans prévu en matière de prélèvement, de l'attribution faite au vendeur dans l'acte de remembrement. Dans une réponse faite à une question n° 3940 de M. Dumas (*Journal officiel*, débats A. N. du 27 février 1960), M. le ministre des finances a bien assimilé quant à leurs conséquences fiscales les deux procédés de remembrement, par voie amiable et par l'entremise d'associations syndicales de remembrement. Il lui demande si le point de vue de ses services sur ce problème est conforme à l'analyse ci-dessus.

628. — 19 janvier 1963. — M. Chazalon expose à M. le ministre du travail que les personnes susceptibles de bénéficier de la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 accordant à certaines catégories de travailleurs la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse attendent avec une légitime impatience la publication du décret en Conseil d'Etat, qui doit déterminer les conditions d'application de ladite loi. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que cette publication aura lieu à bref délai.

629. — 19 janvier 1963. — M. Chazalon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, malgré le chiffre d'affaires important que représentent l'importation et la commercialisation en France des gyromètres séchées provenant soit de Pologne, soit de Russie, il semble, d'après certaines informations, qu'une seule société soit habilitée par le Gouvernement français à procéder à de telles importations. Il lui demande si ces informations correspondent à la réalité et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas regrettable de maintenir un tel monopole qui entraîne nécessairement une augmentation des prix des produits importés, les acheteurs grossistes étant dans l'impossibilité de discuter les conditions qui leur sont imposées par la société importatrice.

630. — 19 janvier 1963. — M. Paul Coste-Florat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après certaines informations parues dans la presse, à la suite d'une requête présentée par les fabricants de réfrigérateurs français, inquiets de la concurrence des fabricants italiens, le Gouvernement français aurait demandé à la commission de la Communauté écono-

mique européenne l'isolement du marché français des réfrigérateurs, en se fondant sur les dispositions de l'article 226 du traité de Rome. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de faire bénéficier d'une protection équivalente l'industrie du bas, qui se trouve, du point de vue de la concurrence, dans une situation tout à fait comparable à celle de l'industrie des réfrigérateurs.

631. — 19 janvier 1963. — M. Labéguerie expose à M. le ministre de l'intérieur que l'ordonnance n° 62-657 du 9 juin 1962 relative au reclassement des agents titulaires départementaux et communaux d'Algérie rapatriés en métropole a prévu, dans certains cas, l'admission des intéressés à la retraite avec concession d'une pension à jouissance immédiate. Les agents et fonctionnaires désireux de bénéficier de ces dispositions, au moment de leur rapatriement ou — sauf reclassement — à l'expiration du délai de prise en charge par l'Etat, se trouvent actuellement dans l'impossibilité de savoir quelles sont les formalités à remplir et les pièces à produire, et quelles autorités sont habilitées à recevoir leur demande et à prononcer leur admission à la retraite, les modalités d'application des articles 9, 10, 12 et 13 de l'ordonnance du 9 juin 1962 susvisée n'ayant pas été fixées. Il lui demande: 1° quelles mesures il envisage de prendre pour que les modalités d'application desdits articles soient fixées dans les délais les plus courts; 2° si, étant donné les difficultés que rencontrent les intéressés et même l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'obtenir des autorités algériennes les pièces de base établies ordinairement, selon les cas, par les préfets ou les maires, ces pièces pourront être remplacées dans la constitution des dossiers par des copies de tous autres documents en possession des ayants droit (arrêtés de nomination, d'avancement, attestations des autorités locales, etc.), propres à établir le déroulement de la carrière de chacun d'eux, et partant suffisantes pour que l'autorité habilitée à examiner les dossiers puisse dresser l'état général des services de chacun des requérants.

632. — 19 janvier 1963. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, en application de l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962, les musulmans d'Afrique du Nord, repliés en France, peuvent accéder sur leur demande à la nationalité française. Il lui demande si les intéressés ayant ainsi obtenu la nationalité française gardent leur statut local (coranique) ou s'ils sont soumis au code civil français.

633. — 19 janvier 1963. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre de la justice que, en application de l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962, les musulmans d'Afrique du Nord, repliés en France, peuvent accéder sur leur demande à la nationalité française. Il lui demande si les intéressés ayant ainsi obtenu la nationalité française gardent leur statut local (coranique) ou s'ils sont soumis au code civil français.

634. — 19 janvier 1963. — M. Risbourg expose à M. le ministre de la justice, que l'article 580 du code de procédure civile dispose que « les traitements et pensions dus par l'Etat ne pourront être saisis que pour la portion déterminée par les lois ». Par ailleurs, la loi du 24 août 1930, dans son article 1^{er}, prévoit que les dispositions des articles 61 à 68 inclus et 70 à 73 inclus du livre I^{er} du code du travail sont applicables aux traitements et salaires des fonctionnaires civils et aux soldes des militaires « en activité, situation d'activité, en disponibilité ou non activité, en réforme, en congé d'activité ». On déduit généralement de ces deux textes que les traitements des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une saisie-arrêt. Par contre, la question est controversée en ce qui concerne les pensions et retraites, la position de retraité n'étant pas visée par l'article 1^{er} de la loi du 24 août 1930. Dans la plupart des cas, surtout en se référant à un arrêt de la cour de cassation, en date du 13 janvier 1936 (*Gazette du Palais* 1936, I, 230 ou *Dalloz* 1936-114) les saisies-arrêts sur les pensions ou retraites d'ancienneté ne peuvent être faites que pour créances alimentaires prévues par l'article 301 du code civil. Il lui demande s'il est bien exact que les créanciers de personnes titulaires de pensions et retraites se trouvent privés de la procédure de saisie-arrêt à leur encontre et, dans l'affirmative, les moyens pour remédier à cette situation qui favorise certains retraités, débiteurs de mauvaise foi et parfois condamnés par les tribunaux.

635. — 19 janvier 1963. — M. Thillard demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° s'il est exact que les difficultés de communications routières et ferroviaires dues au froid aient perturbé les arrivages de porcs aux marchés de Paris en décembre 1962 et janvier 1963; 2° si la hausse du cours des porcs constatée pendant cette période aux Halles centrales de Paris a déclenché, en vertu du traité du Marché commun, une ouverture de frontières à l'importation de porcs; 3° dans l'affirmative, quelles sont les mesures envisagées pour garantir l'acheminement régulier de ces viandes, et quelles ont été les quantités importées.

636. — 19 janvier 1963. — M. Thillard expose à M. le ministre des rapatriés que les repliés d'Algérie qui sont pensionnés de guerre voient depuis quelques semaines leur allocation de subsistance suspendue, et se trouvent réduits à vivre sur leur seule pension, même lorsque cette dernière est de l'ordre de 200 à 300 francs par mois. Il lui demande si la suspension de l'allocation de subsistance aux pensionnés de guerre résulte d'une interprétation normale des textes existants et, dans l'affirmative, les dispositions qu'il se propose d'adopter pour mettre fin à ces situations qui, de toute évidence, n'ont pas été désirées par le législateur.

637. — 19 janvier 1963. — M. Thillard demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° dans quelles conditions les médecins qui exercent dans les hôpitaux d'Algérie et qui se sont repliés en métropole sont reclassés et ce, pour chacune des quatre catégories suivantes : médecins à temps plein, à temps partiel, nommés après concours sur épreuves, nommés après concours sur titres ; 2° par spécialité, le nombre des médecins repliés, et le nombre de ceux qui ont été reclassés.

638. — 19 janvier 1963. — M. Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la fraude et la spéculation qui se manifestent à nouveau en ce qui concerne la prophylaxie obligatoire de la tuberculose bovine et qui, si elles se poursuivaient, compromettraient gravement les résultats entrepris depuis plusieurs années. Les arrêtés préfectoraux découlant du décret interministériel du 23 août 1961 et de l'approbation ministérielle du 30 novembre 1961 rendant obligatoire la vaccination sur l'ensemble du territoire, ont abrogé les arrêtés préfectoraux antérieurs. Or ces derniers prescrivaient des obligations d'abattages des animaux réagissant extrêmement précises, tant en ce qui concerne le contrôle que le lieu d'abattage dans des abattoirs nommément désignés à cet effet. Les arrêtés préfectoraux d'application, pris à partir de novembre 1961, s'ils précisent et fixent les barèmes des indemnités pour pertes subies par suite de l'abattage des animaux réagissant ne font plus mention des conditions dans lesquelles doit s'effectuer l'abattage. De telle sorte que, depuis 1962, l'abattage, n'étant plus réglementé, peut s'effectuer n'importe où, par n'importe qui. Dans le département du Lot-et-Garonne, considéré depuis 1953 comme un département de pointe dans ce domaine, et où l'assainissement sous l'égide de l'Association départementale de lutte contre les maladies du bétail est quasi-total, l'émotion est grande dans les milieux d'élevage. L'amélioration de l'état sanitaire du cheptel obtenue en étroite collaboration et sous le contrôle de la direction des services vétérinaires et de la profession vétérinaire serait vite annihilés par la fraude, la spéculation et la contamination qui réapparaissent par la libre circulation et les possibilités d'expédition des animaux contaminés dans d'autres lieux et d'autres départements où l'abattage devient plus facilement incontrôlable. Les organisations professionnelles signalent des substitutions d'agrafes T qui de l'oreille de la belle bête contaminée passent à l'oreille d'une vieille bête susceptible d'être indemnisée au taux le plus élevé, celui de la 3^e qualité. Il lui demande s'il envisage d'autoriser les préfets à prendre un arrêté prescrivant que les animaux reconnus tuberculeux seront obligatoirement abattus au cours de séances d'abattages qui seront organisées dans des abattoirs du département, désignés à cet effet sous le contrôle des services vétérinaires.

639. — 19 janvier 1963. — M. Salagnac expose à M. le ministre de la construction que la société centrale immobilière de la caisse des dépôts a fait construire dans différentes localités du département de la Seine des milliers de logements locatifs. Plusieurs milliers de ceux-ci ont été édifiés sur le territoire de la commune de Bagneux. Depuis quelques mois un certain nombre de locataires habitant les groupes de logements appelés « Bagneux III » ont reçu une notification de la S. C. I. C., modifiant le contrat initial de location et majorant de près de 10 p. 100 les loyers à dater du 1^{er} janvier 1963. Or, les locataires habitant ces immeubles depuis deux ans avaient maintes fois signalé de graves malfaçons dans la construction de ces immeubles et avaient demandé à la S. C. I. C. de prendre toutes mesures pour effectuer les transformations et réparations nécessaires à l'habitabilité de ces logements. Pour toute réponse, ils ont reçu notification d'une augmentation de loyer, sans aucune justification. Cette décision unilatérale de la S. C. I. C. a soulevé évidemment une grande émotion chez les locataires touchés par cette mesure. D'autre part, la S. C. I. C., dans la lettre recommandée adressée à ses locataires, indique que l'Etat a été consulté et a donné son autorisation à cette augmentation. Il lui demande : 1° quels services ont donné leur autorisation ; 2° s'il est légal que la S. C. I. C. prenne la décision unilatérale d'augmenter les loyers sans discussion avec ses locataires ; 3° s'il est normal que la même société se refuse à faire les travaux concernant l'habitabilité desdits logements.

640. — 19 janvier 1963. — M. Hostler expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 62-482 du 14 avril 1962 a apporté des modifications à la fixation et à la révision des indices pour certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat. Quelques-unes de ces modifications doivent prendre effet financier à partir du 1^{er} janvier 1960, et tout spécialement en ce qui concerne certains services administratifs dépendant du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande dans quels délais les personnels intéressés peuvent espérer voir leur situation administrative régularisée pour la période du 1^{er} janvier 1960 au 30 avril 1961.

641. — 19 janvier 1963. — M. Odru expose à M. le ministre du travail que la direction des établissements Grandin-S.F.R.T. vient de décider le licenciement collectif de 150 ouvrières (15 p. 100 du personnel environ) de ses ateliers de la rue Marceau, à Montreuil (Seine). Le motif invoqué pour justifier cette grave décision est l'existence d'un stock de postes de radio-télévision démodés. Or, le comité d'entreprise a demandé qu'un expert comptable vérifie la véracité du motif patronal et la direction a refusé. Cette même direction s'est toujours vantée d'être à l'avant-garde du progrès. Ses dépliants publicitaires, dernièrement diffusés, n'affirment-ils pas : « De l'équipement des porte-avions Clemenceau et Foch ainsi que des bases aériennes aux exigences de l'exportation et dans toutes les réalisations électroniques d'avant-garde, Grandin impose ses solutions ». Ne se flatte-t-elle pas de donner à ses clients « la garantie réelle d'une production choisie par la marine et par l'éducation nationale et le service constant d'un important réseau de techniciens avertis ». En septembre-octobre 1962, la direction de cette entreprise a lancé une campagne d'embauchages massifs ; cette campagne, comme la diffusion des dépliants cités ci-dessus, démentent le prétexte aujourd'hui invoqué, et le refus opposé au comité d'entreprise au sujet de l'expert comptable prend toute sa signification. En tout état de cause, même si, par impossible, l'existence d'un stock démodé pouvait être établie, cela engagerait simplement la responsabilité technique de la direction de l'entreprise, sans justifier, pour autant, le licenciement de 150 ouvrières. D'autre part, ces licenciements ont eu lieu en dehors des règles légales : les ouvrières ont reçu leur avis de licenciement le 17 janvier alors que l'inspecteur du travail n'avait pas encore reçu le procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise et qu'il n'avait pas signifié son accord par écrit. Les conditions particulières dans lesquelles la direction de l'entreprise a décidé d'opérer d'aussi importants licenciements (jusqu'à plus ample informé, ces établissements sont les seuls, dans la branche de la radio-télévision, à procéder actuellement à de telles opérations) autorisent à penser que les véritables raisons des licenciements sont ailleurs. Il est indéniable que les établissements intéressés peuvent aisément supporter les difficultés que leur créerait, momentanément, l'existence — à vérifier — d'un stock démodé, sans frapper des mères de famille et des jeunes filles qui, même reclassées dans des établissements similaires, seraient en réalité déclassées. Il lui demande : 1° quelles directives il compte donner à ses services pour que soient maintenues à leur poste de travail toutes les ouvrières licenciées en fonction d'une décision patronale injustifiée et illégale ; 2° s'il ne pense pas que, par la même occasion, il devrait mettre la direction de cet établissement dans l'obligation de respecter toutes les prescriptions légales en ce qui concerne la législation du travail (licenciements, respect des droits des délégués du personnel et du comité d'entreprise, respect des conditions d'hygiène et de sécurité, etc.)

642. — 19 janvier 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation du lycée d'Etat mixte classique et moderne d'Aulnay-sous-Bois, annexe du lycée du Raincy. Cet établissement, ouvert en octobre 1960, et qui compte actuellement 540 élèves répartis en 17 classes, de la 6^e à la 3^e incluse, fonctionne dans des locaux préfabriqués et la construction définitive n'est toujours pas commencée, malgré une déclaration faite par son prédécesseur à l'Assemblée nationale le 29 juin 1962, en réponse à une question orale : « Plusieurs lycées d'Etat seront construits dès cette année à Massy-Palaiseau, Mantes-la-Jolie et Aulnay-sous-Bois ». Il lui demande : 1° si un plan de construction a été établi par l'architecte et a reçu son agrément ; 2° s'il lui paraît possible de respecter pour 1963 l'engagement pris par son prédécesseur pour 1962, sinon, à quelle date la construction définitive pourra commencer, compte tenu du chiffre de la population du canton (135.000 habitants) ; 3° quelles mesures il compte prendre pour faire face dans l'immédiat à l'accroissement prévisible de l'effectif de cet établissement, qui aura vraisemblablement 800 élèves au 15 septembre 1963. Cet accroissement exige pour le moins six salles de classes supplémentaires, un gymnase (l'établissement étant dépourvu d'installations sportives) ainsi qu'un second réfectoire, la capacité d'accueil du réfectoire actuel, bien qu'accrue au maximum, étant dès cette année insuffisante ; 4° s'il envisage l'ouverture de classes de 2^e classe CT moderne, et, dans cette hypothèse, l'installation du laboratoire et des salles de travaux pratiques nécessaires à l'enseignement de la physique et de la chimie, ou toute autre solution permettant l'ouverture de ces classes.

643. — 19 janvier 1963. — Mme Prin expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'en raison de la vague de froid exceptionnelle les travailleurs des lignes P. et T. ont des conditions de travail considérablement aggravées. Cela a été tragiquement illustré par la mort de deux agents techniques, dans le département de la Savoie. L'un, saisi de congestion par le froid, est mort sur le chantier. L'autre est mort de froid en suivant une ligne ; son corps ne fut retrouvé que le lendemain matin, enfoui dans la neige. Les travailleurs des lignes P. et T. sont dans la nécessité de faire des achats supplémentaires d'ordre divers pour pouvoir résister au froid, notamment des achats de vêtements chauds, l'administration ne fournissant que des bleus de travail. Elle lui demande, pour que le nombre des victimes ne s'accroisse pas, alors que les agents des lignes paient chaque année un lourd tribut, s'il envisage : 1° de porter la prime journalière à 5 F, au lieu du taux dérisoire actuel de 1,50 F ; 2° de donner des consignes particulières aux chefs de service pour qu'en cas de froid intense le travail soit limité à la relève des dérangements, les travaux de construction et d'entretien étant provisoirement stoppés.

644 — 19 janvier 1963. — M. Maurice Thorez porie à la connaissance de M. le ministre de l'Industrie les protestations soulevées sur la Côte-d'Azur par le projet de transfert dans la plaine de la Brague, à Antibes, des dépôts d'hydrocarbures de l'anse de Saint-Roch, à Antibes également. La réalisation de ce projet aurait de graves conséquences pour la région intéressée, d'abord parce que le site ne gagnerait rien à l'installation de quelque 60 réservoirs, ensuite par qu'il s'agit d'une zone résidentielle, enfin parce que l'implantation du complexe pétrolier est dangereuse: risque de pollution des eaux d'alimentation et des plages par l'évacuation des eaux usées, la station de pompage de la Brague étant à proximité; risque d'incendie et d'explosions qui pourraient être provoqués par les courants induits du poste émetteur de la R. T. F. de la Brague. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour écarter ce projet, d'autant plus que des propositions ont été faites pour le déplacement des réservoirs dans le quartier plus propice de la Valmasque.

645. — 19 janvier 1963. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le conseil municipal de Nanterre recherche la possibilité, depuis 1948, de créer dans sa commune un lycée technique. Il demandait, plus particulièrement dans sa séance du 27 octobre 1961, l'inscription au IV^e plan d'équipement scolaire 1962-1965, d'un lycée technique de garçons — et collège d'enseignement technique de garçons, d'une capacité de 1.200 élèves — ainsi que d'un lycée technique de jeunes filles — et collège d'enseignement technique de jeunes filles pour 800 élèves. Dans une lettre d'octobre 1961, adressée à M. le maire de Nanterre, sous la signature du directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, il était précisé que le principe était admis de la création, à Nanterre, d'un établissement d'enseignement technique, comprenant un lycée technique et un collège d'enseignement technique. La nécessité d'implanter à Nanterre un tel établissement se justifie amplement si on précise que cette ville compte 83.500 habitants. D'ailleurs, les associations de parents d'élèves sont intervenues à de nombreuses reprises, tant auprès des autorités municipales que départementales et nationales compétentes pour demander, avec insistance, l'ouverture d'un établissement de cette envergure. Il lui demande à quelle date il pense pouvoir financer les premiers travaux de cet ensemble technique, étant bien entendu que les terrains seront fournis par la ville de Nanterre.

646. — 19 janvier 1963. — M. Maurice Thorez expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que: 1^o sous le régime antérieur à la loi n^o 59-1472 du 28 décembre 1959, l'article 32 du code général des impôts prévoyait que dans le cas où le montant total des charges afférentes à une année déterminée excédait le revenu brut de ladite année, le déficit en résultant était considéré comme une charge des revenus fonciers des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement. Depuis le 1^{er} janvier 1960, le déficit constaté pour une année est imputé, à due concurrence, sur le revenu global net de la même année, imposable au revenu des personnes physiques. Si le revenu global n'est pas suffisant pour que l'imputation puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté successivement sur le revenu global des années suivantes jusqu'à la cinquième année inclusivement; 2^o les membres des sociétés coopératives d'autoconstruction du type « Castor » ont été assimilés, du point de vue du régime fiscal, par son département ministériel aux membres des sociétés coopératives d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations d'accession à la petite propriété. Selon des interprétations successives de ses services, ils ont été considérés comme étant placés sous le régime applicable tantôt à la location-attribution, tantôt à la location-coopération. Dans le premier cas et en vertu des dispositions de l'article 156, II, 1^o, du code général des impôts, ils sont autorisés, pour la détermination de leur revenu net global à déduire les intérêts des emprunts qu'ils ont contractés pour leur permettre de faire leur apport personnel à l'organisme de construction. La plupart des membres des sociétés coopératives d'autoconstruction ont donc imputé sur leur revenu, au titre de déficit foncier, le montant fort élevé des remboursements qu'ils effectuent aux organismes prêteurs. Ce qui avait été admis par son administration. Dans le second cas, la notion de propriété coopérative étant substituée à celle de la propriété individuelle, ils sont regardés comme des locataires de droit commun et, par suite, ne peuvent déduire de leur revenu net global le montant des intérêts des emprunts que, cependant, ils ont dû contracter; 3^o malheureusement, son administration, revenant sur sa position antérieure, prétend procéder à la réévaluation des revenus des membres des sociétés coopératives d'autoconstruction et à l'annulation des déficits fonciers qu'ils ont imputés sur leurs revenus avant ou après le 1^{er} janvier 1960. Il lui demande: si, en considération du caractère particulier des sociétés coopératives d'autoconstruction du type « Castor », des sacrifices physiques et financiers consentis par leurs membres pour accéder à la petite propriété, il ne pense pas devoir préciser que les Intéressés entrent bien dans le champ d'application de l'article 156, II, du code général des impôts, que leurs déclarations de revenus concernent les années antérieures ou postérieures au 1^{er} janvier 1960.

647. — 19 janvier 1963. — M. Lollive expose à M. le ministre de l'Industrie les graves difficultés de ravitaillement en mazout et charbon des établissements publics ainsi que des utilisateurs privés. La situation est telle que, si des dispositions n'étaient pas prises d'urgence par le Gouvernement, la nouvelle vague de froid pourrait avoir des effets particulièrement dramatiques dans les hôpitaux,

maisons de retraite, écoles, H. L. M., pour les vieux travailleurs, etc. Il lui demande: 1^o quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement pour assurer le ravitaillement en mazout et en charbon de la population en raison des rigueurs du froid; 2^o en cas où des mesures n'étaient pas prévues ou n'ont pas été appliquées, ce qui expliquerait les difficultés actuelles, quelles dispositions il compte prendre, dans l'immédiat, pour faire face à la nécessité de fournir les combustibles liquides et solides nécessaires au chauffage, tant en ce qui concerne les hôpitaux, les maisons de retraite, les écoles, les lycées, les H. L. M., les usines et bureaux, etc., qu'en ce qui concerne les foyers domestiques.

648. — 19 janvier 1963. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'Intérieur que le Premier ministre a rendu un arbitrage tendant à transférer les commis « ancienne formule » dans le cadre des rédacteurs de préfecture, courant juin 1962. Or, les dispositions d'un projet de décret, en tous points conformes aux conclusions de cet arbitrage, semblent actuellement remises en question tant à la fonction publique qu'au ministère des finances. Il lui demande dans quels délais satisfaction pourra être donnée aux intéressés dont la situation, litigieuse depuis 1949, a fait l'objet d'interventions répétées en faveur de leur intégration totale dans le cadre B.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du samedi 19 janvier 1963.

SCRUTIN (N^o 16)

Sur les crédits du titre III du budget de l'Education nationale de la loi de finances pour 1963 (2^e partie).

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 447 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 447 |
| Majorité absolue..... | 224 |
| Pour l'adoption..... | 322 |
| Contre..... | 125 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

| | | |
|---------------------|----------------------|--------------------|
| MM. | Bourgeois (Georges). | Bamette. |
| Achlin. | Bourgeois (Lucien). | Banel. |
| Aillières (d'). | Bourges. | Banilo. |
| Aizier. | Bourgoin. | Bassault (Marcel). |
| Albrand. | Bourguind. | Dassé. |
| Ansqer. | Boussseau. | Davoust. |
| Antonioz. | Briand. | Degraeve. |
| Mme Aymé de La | Bricout. | Delachanal. |
| Chevrelière. | Broussel. | Delatre. |
| Bally. | Brugerolle. | Dellaune. |
| Barberot. | Brot (Henri). | Delong. |
| Barniaudy. | Cachal. | Delory. |
| Barrière. | Caill (Auloine). | Deniau. |
| Barrot (Noël). | Caillé (René). | Denis (Bertrand). |
| Bas (Pierre). | Calméjane. | Didier. |
| Baudis. | Capitant. | Mlle Dienesch. |
| Baudouin. | Catalifand. | Drouot-L'Herminie. |
| Bayle. | Catroux. | Dubuis. |
| Beauguilte (André). | Catry. | Dubuis. |
| Becker. | Cazenave. | Ducap. |
| Bécue. | Cerneau. | Duchesne. |
| Bénard (François). | Chalopin. | Dufflot. |
| Bénard (Jean). | Chamburin (de). | Dupierrier. |
| Bérard. | Chapalain. | Durbet. |
| Béraud. | Chapuis. | Durlol. |
| Berger. | Charbonnel. | Dusseaux. |
| Bernard. | Charé. | Duterne. |
| Bernasconi. | Charpentier. | Duvillard. |
| Bellencour. | Charrat (Edouard). | Ebrard (Guy). |
| Bignon. | Chauvel. | Evrard (Roger). |
| Billette. | Chazalon. | Fagot. |
| Bisson. | Chérasse. | Fanton. |
| Bizel. | Christians. | Fenillard. |
| Boimvillers. | Clerget. | Fornoy. |
| Bonnel (Christian). | Clostermann. | Fonlanet. |
| Bonnell (Georges). | Commenay. | Fossé. |
| Bord. | Comte-Offenbach. | Fourmond. |
| Bordage. | Coraygton-Mollhier. | Fréville. |
| Borocco. | Cornu-Gentille. | Eric. |
| Boscary-Monsservin. | Coste-Flore (Paul). | Erys. |
| Boscher. | Coudere. | Gamel. |
| Bosson. | Commaros. | Gasparini. |
| Bourdellès. | Dalaizy. | Gauthier. |
| | | Georges. |

Germain (Charles).
 Germain (Hubert).
 Girard.
 Godfroy.
 Goemaere.
 Gorce-Franklin.
 Gorge (Albert).
 Grailly (de).
 Grenet.
 Grinaud.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guillemin.
 Guillon.
 Halbout (André).
 Halbout (Emile-Pierre).
 Halgouët (du).
 Hauret.
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Hébert (Jacques).
 Héder.
 Heitz.
 Herman.
 Hersant.
 Herzog.
 Hinsberger.
 Hoffer.
 Hunault.
 Ibrahim (Said).
 Inuel.
 Jacquet (Michel).
 Jacon.
 Jaillon.
 Jamot.
 Jarrot.
 Julien.
 Karcher.
 Kasperelt.
 Krieg.
 Kropffé.
 Labéguerie.
 La Combe.
 Lainé (Jean).
 Lalle.
 Lapeyrusse.
 Lathière.
 Laudrin.
 Mme Launay.
 Laurin.
 Lavigne.
 Le Bailly de La Morinière.
 Lecocq.
 Lecornu.
 Le Douarec (François).
 Leduc (René).
 Le Gall.
 Le Gasquien.
 Le Guen.
 Le Lann.
 Lemalre.
 Lemarchand.
 Lepage.
 Lepeu.
 Lepidi.
 Lepourry.

Le Tac.
 Le Theule.
 Lipkowski (de).
 Litoux.
 Loste.
 Luciani.
 Macé (Gabriel).
 Macquet.
 Maillot.
 Mainguy.
 Malène (de La).
 Malleville.
 Marcenet.
 Marquant-Gairard.
 Martin.
 Max-Petit.
 Meck.
 Méhaignerie.
 Mer.
 Meunier.
 Millot (Jacques).
 Miossec.
 Mohammed (Ahmed).
 Mondon.
 Montagne (Rémy).
 Montesquieu (de).
 Morisse.
 Moulin (Arthur).
 Moulin (Jean).
 Moussa (Ahmed-Idriss).
 Moynet.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Noiret.
 Nou.
 Nungesser.
 Orvoën.
 Palewski (Jean-Paul).
 Paquet.
 Pasquini.
 Peretti.
 Perrin (François).
 Perrin (Joseph).
 Perrot.
 Peyret.
 Pezé.
 Pezout.
 Pflimlin.
 Philippe.
 Planté.
 Picquet.
 Pierrcbourg (de).
 Pillot.
 Pivren (René).
 Mme Ploux.
 Poirier.
 Poupliquet (de).
 Prémont (de).
 Prioux.
 Quantier.
 Rabourdin.
 Radius.
 Raffier.
 Rault.
 Renouard.
 Réthoré.

Rey (Henry).
 Ribadeau Dumas.
 Ribière (René).
 Richard (Lucien).
 Richet.
 Risbourg.
 Riiter.
 Rivain.
 Rives-Henrys.
 Rivière (Joseph).
 Rivière (Paul).
 Roche-Defrance.
 Rocher (Bernard).
 Roques.
 Rossi.
 Rousselot.
 Roux.
 Ruais.
 Sabatier.
 Sablé.
 Sagette.
 Saintout.
 Salardaine.
 Sallé (Louis).
 Sallenave.
 Sanglier.
 Sanguipetti.
 Sanson.
 Schaff.
 Schnebelen.
 Schumann (Maurice).
 Schwartz.
 Séralini.
 Scramy.
 Semaissions (de).
 Souclial.
 Taittinger.
 Terré.
 Terrenoire.
 Thillard.
 Mme Thome-Patenôtre
 (Jacqueline).
 Thorailier.
 Tinguy (de).
 Tomasini.
 Touret.
 Toury.
 Trémollières.
 Tricon.
 Valenet.
 Valentin (Jean).
 Vallon (Louis).
 Van Haecke.
 Vanier.
 Vauthier.
 Vieux.
 Vivien.
 Vollquin.
 Volsin.
 Voyer.
 Wagner.
 Weinman.
 Ziffer.
 Zimmermann.
 Zuccarelli.

Milhan (Lucien).
 Mitterrand.
 Moeh (Jules).
 Mollet (Guy).
 Monnerville (Pierre).
 Montalat.
 Montel (Eugène).
 Musmeaux.
 Nègre.
 Notebart.
 Odru.
 Pavot.
 Péronnet.
 Philibert.
 Pic.

Pimont.
 Planeix.
 Ponsellé.
 Mme Prin.
 Privat.
 Ramette (Arthur).
 Raust.
 Regaudie.
 Rey (André).
 Rieubon.
 Mme Roca.
 Rochet (Waldeck).
 Roncaute (Roger).
 Ruffe.
 Salagnac.
 Sanzède.

Schaffner.
 Schtoeing.
 Spénaie.
 Thorez (Maurice).
 Tourné.
 Mme Vaillant-Couturier.
 Vals (Francis).
 Var.
 Ver (Antonin).
 Véry (Emmanuel).
 Vial-Massat.
 Vignaux.
 Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Achille-Fould.
 Alduy.
 Bardet (Maurice).
 Boldsé (Raymond).
 Carter.
 Césaire.
 Charvet.
 Collette.
 Duhamel.

Elm.
 Fouchier.
 Fouet.
 Fraissinette (de).
 François-Benard.
 Hugot.
 Houcke.
 Morlevat.
 Poncelet.

Prigent (Tanguy).
 Richards (Arthur).
 Rocca Serra (de).
 Royer.
 Schmittlein.
 Tirefort.
 Vitter (Pierre).
 Weber.
 Westphal.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.

Briot.
 Klr.

Lenormand (Maurice).
 Michaud (Louis).
 Palmiero.
 Teariki.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Charant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abelin à M. de Tinguy (maladie).
 Burrot à M. Davoust (accident).
 Béchard (Paul) à M. Faure (Gilbert) (maladie).
 Becker à M. Rey (Henry) (maladie).
 Bénard (François) à M. Tomasini (maladie).
 Bérard à M. Laurin (maladie).
 Bonnet (Christian) à M. Pentanot (maladie).
 Bourgoin à M. Germain (Charles) (assemblées internationales).
 Brugères à M. Magne (maladie).
 Carier à M. Fanton (maladie).
 Clerget à M. Danilo (accident).
 Clostermann à M. Bord (maladie).
 Caumaros à M. Comte-Offenbach (maladie).
 Damette à M. Bousseau (maladie).
 Darras à M. Fil (assemblées européennes).
 Defferre à M. Spénaie (maladie).
 Degraeve à M. Danel (maladie).
 Drouot-L'Hermine à M. Bardet (Maurice) (assemblées européennes).

Duchesne à M. de Semaissions (maladie).
 Dussarhou à M. Duffaut (Henry) (maladie).
 Duternac à M. Bécue (assemblées européennes).
 Gamel à M. Salle (Louis) (maladie).
 Gernez à M. Beimas (maladie).
 De Grailly à M. Brousset (assemblées européennes).
 Du Halgouët à M. Van Haecke (maladie).
 Hauret à M. Azler (assemblées européennes).
 Herzog à M. Flornoy (mission).
 Ibrahim (Said) à M. Quantier (maladie).
 Lamarque-Cando à M. Beisson (maladie).
 Lapeyrusse à M. Poirier (accident).
 Lavigne à M. Ribière (René) (maladie).
 Lepidi à Mme Launay (maladie).
 Le Theule à M. Dupérier (maladie).
 Mainguy à M. Bayle (maladie).
 Malleville à M. Max-Petit (assemblées européennes).
 Martel à M. Musmeaux (maladie).
 Masse à M. Le Gall (maladie).
 Mohamed (Ahmed) à M. Bordage (maladie).
 Mollet (Guy) à M. Augier (maladie).
 Morisse à M. Meunier (maladie).
 Moussa (Ahmed-Idriss) à M. Lathière (maladie).
 Nessler à M. Berger (assemblées européennes).
 Nungesser à M. Charbonnet (maladie).
 Pavot à M. Forest (maladie).
 Perrot à M. Ducap (maladie).

Ont voté contre (1) :

MM.
 Augier.
 Ballanger (Robert).
 Bahngère.
 Barbet (Raymond).
 Bayou (Raoul).
 Béchard (Paul).
 Bérthoulin.
 Billères.
 Billoux.
 Biancho.
 Bleuse.
 Bolsson.
 Boufard.
 Boulhière.
 Brettes.
 Brugère.
 Bustin.
 Cance.
 Carlier.
 Cassagne.
 Cernolacce.
 Chandernagor.
 Chaze.
 Cornette.
 Cojillet.
 Couzinet.

Darchicourt.
 Darras.
 Davlaud.
 Defferre.
 Dejean.
 Delmas.
 Delorme.
 Denvers.
 Derancy.
 Deschizeaux.
 Desouches.
 Dolze.
 Duces.
 Duffaut (Henri).
 Dumortier.
 Dupuy.
 Duraffour.
 Dussarhou.
 Escande.
 Fabre (Robert).
 Fajon (Etienne).
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Flévez.
 Fit.
 Forest.

Fourvol.
 Gallard (Félix).
 Garcin.
 Gaudin.
 Gernez.
 Grenier (Fernand).
 Guyot (Marcel).
 Hostler.
 Houé.
 Juskiewski.
 Lacoste (Robert).
 Lamarque-Cando.
 Lamps.
 Larue (Tony).
 Laurent (Marceau).
 Le Gallo.
 Lejeune (Max).
 L'huillier (Waldeck).
 Lollve.
 Longuequeue.
 Loustau.
 Mogne.
 Manceau.
 Martel.
 Masse (Jean).
 Massot.
 Matalen.

MM. Peyrot à M. Macquet (maladie).
Pflümlin à Mlle Dienesch (assemblées européennes).
Pie à M. Var (maladie).
Prigent (Tanguy) à M. Bleuse (maladie).
Privat à M. Plancix (maladie).
Radins à M. Landrin (maladie).
Réthoré à M. Guéna (maladie).
Richard (Arthur) à M. Frie (assemblées européennes).
Ritter à M. Souchal (maladie).
Rochet (Waldeck) à M. Lamps (absence de la métropole).
Schaffner à M. Bayou (maladie).
Schwartz à M. Neuwirth (maladie).
Séralini à M. Kriez (maladie).
Thorez (Maurice) à M. Ballanger (maladie).
Vial-Massat à M. Houel (accident).
Westphal à M. Perrin (Joseph) (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Briot (assemblées européennes).
Kir (maladie).
Lenormand (maladie).
Michaud (Louis) (assemblées internationales).
Palmero (maladie).
Teariki (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 17)

Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V du budget de l'éducation nationale de la loi de finances pour 1963 (2^e partie).

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 447 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 446 |
| Majorité absolue | 224 |
| Pour l'adoption | 323 |
| Contre | 123 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

| | | |
|--|--|---|
| MM. Abelin. Aillières (d'). Aizier. Albrand. Anquet. Anthoz. Mme Axon de la Chevrelière. Bailly. Barberot. Barnaudy. Barrière. Barrot (Noël). Bas (Pierre). Baudis. Raudouin Bayle. Beauguette (André). Becker. Béne. Bénard (François). Bénard (Jean). Bérard. Béraud. Berger. Bernard. Bernasconi. Bellencourt. Bignon. Billolle. Bisson. Bizet. Boinvilliers. Bonnet (Christian). Bonnet (Georges). Bord. Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bosson. | Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourges. Bourgoin. Bourgund. Bousseau. Briand. Bricout. Bronssel. Buot (Henri). Cachat. Caill (Antoine). Caillé (René). Calméjane. Capitant. Catalaud. Catroux. Cattry. Cazenave. Cerneau. Chalopin. Chamant. Chambrian (de). Chapalain. Charbonnel. Charlé. Charpentier. Charrel (Edouard). Chauvet. Chazalon. Chérasse. Christiaens. Clerget. Closiermann. Commenay. Comte-Offenbach. Cornillon-Mallinier. Cornut-Genille. Coste-Floret (Paul). Coudere. Counaros. | Dalainzy. Damette. Daniel. Danilo. Dassault (Marcel). Dassié. Daoust. Degraeve. Delachenal. Delatre. Dellaune. Delong. Delory. Denlan. Denis (Bertrand). Didier. Mlle Dienesch. Drouot-L'Hermine. Dubuis. Ducap. Duchêne. Duffot. Duperier. Durbet. Durlet. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ebrard (Guy). Evrard (Roger). Fagot. Farlon. Feuillard. Fornoy. Fontanel. Fossé. Fourmond. Fréville. Fric. Frys. Gamel. Gasparini. |
|--|--|---|

Ganthier.
Georges.
Germatin (Charles).
Germatin (Hubert).
Girard.
Godofroy.
Goemaere.
Gorge-Franklin.
Gorge (Albert).
Grailly (de).
Grenet.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guillermin.
Guillon.
Halbout (André).
Halbout (Emile-Pierre).
Halgouët (du).
Haret.
Mme Hauteclercque
 (de).
Hébert (Jacques).
Héder.
Heitz.
Herman.
Hersant.
Herzog.
Hinsberger.
Hofer.
Hunault.
Ibrahim (Saf).
Ihuet.
Jaquet (Michel).
Jason.
Jaillon.
Jamot.
Jarrot.
Jutien.
Karcher.
Kasperleit.
Krieg.
Kropffé.
Labéguerie.
La Combe.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lapeyrusse.
Lathière.
Laudrin.
Mme Launay.
Laurin.
Lavigne.
Le Haut de la Mor-
 nière.
Lecocq.
Lecornu.
Le Douarec (François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Goussien.
Le Guen.
Le Lann.
Lemaire.
Lemarchand.
Lepage.
Lepen.
Lepidl.
Lepourry.

Le Tac.
Le Theule.
Lipkowski (de).
Litoux.
Loste.
Luciani.
Macé (Gabriel).
Macquet.
Maillo.
Mainguy.
Malène (de la).
Malleville.
Marcellet.
Marquant-Gairard.
Martin.
Max-Petit.
Meek.
Méhaignerle.
Mer.
Meunier.
Millot (Jacques).
Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Monnerville (Pierre).
Montagne (Rémy).
Montesquieu (de).
Morisse.
Morleval.
Moulin (Arthur).
Moulin (Jean).
Moussa (Ahmed-
 Idriss).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Orvoën.
Palewski (Jean-Paul).
Paquet.
Pasquini.
Perelli.
Perrin (François).
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Pflümlin.
Philippe.
Pianfa.
Piequot.
Pierrebourg (de).
Pillet.
Pleven (René).
Mme Ploux.
Poirier.
Poulpique (de).
Préumont (de).
Prioux.
Quantier.
Rabourdin.
Radins.
Ralfier.
Raulet.
Renouard.

Réthoré.
Roy (Henry).
Ribadeau Dumas.
Bibière (René).
Richard (Lucien).
Richef.
Rishourg.
Ritter.
Rivan.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Roche-Defrance.
Roche (Bernard).
Roques.
Rossi.
Rousselot.
Roux.
Ruais.
Sabatier.
Sabbé.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sallenave.
Sangler.
Sanguinetti.
Sanson.
Schaff.
Schneehelen.
Schumann (Maurice).
Schwartz.
Séralini.
Seramy.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taillinger.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Pasquini.
Perelli.
Perrin (François).
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Pflümlin.
Philippe.
Pianfa.
Piequot.
Pierrebourg (de).
Pillet.
Pleven (René).
Mme Ploux.
Poirier.
Poulpique (de).
Préumont (de).
Prioux.
Quantier.
Rabourdin.
Radins.
Ralfier.
Raulet.
Renouard.

Ont voté contre (1) :

MM.
Angier.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barbet (Raymond).
Bayou (Raoul).
Béhard (Paul).
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Blanché.
Bléuse.
Boisson.
Boutard.
Bouthière.
Bretles.
Bruglière.
Buslin.
Cance.
Carlier.
Cassagne.
Cermolacé.
Chandernagor.
Chaze.
Cornette.
Couillet.

Fil.
Forest.
Fourey.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Bernez.
Grenier (Fernand).
Guyot (Marcel).
Hosler.
Houël.
Jusklewenski.
Lacoste (Robert).
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Le Gallo.
Lejeune (Max).
L'Huillier (Waldeck).
Lollve.
Longueque.
Louslau.
Magne.
Manceau.
Martel.

| | | |
|------------------|--------------------|-------------------|
| Masse (Jean). | Philibert. | Salagnac. |
| Massot. | Pic. | Seuzedde. |
| Matalon. | Pimont. | Schaffner. |
| Milhau (Lucien). | Planeix. | Schloesing. |
| Mitterrand. | Ponsellé. | Spénale. |
| Moch (Jules). | Mme Prin. | Thorez (Maurice). |
| Moillet (Guy). | Privat. | Tourné. |
| Montalat. | Ramette (Arthur). | Mme Valliant- |
| Montel (Eugène). | Raust. | Couturier. |
| Musmeaux. | Regaudie. | Vals (Francis). |
| Nègre. | Rey (André). | Var. |
| Nilès. | Rieubon. | Véry (Emmanuel). |
| Notebart. | Mme Roca. | Vial-Massat. |
| Odru. | Rocheff (Waldeck). | Vignaux. |
| Pavot. | Roucaute (Roger). | Yvon. |
| Péronnet. | Ruffe. | |

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Brugerolle.

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| MM. | Duhamel. | Richards (Arthur). |
| Achille-Fould. | Ehm. | Recca Serra (de). |
| Alduy. | Fouchier. | Royer. |
| Bardel (Maurice). | Fouet. | Schmittlein. |
| Boisdé (Raymond). | Fraissinette (de). | Tirefort. |
| Carter. | François-Benard. | Ver (Antenin). |
| Césaire. | Hoguel. | Viltz (Pierre). |
| Chapuis. | Houcke. | Weber. |
| Charvet. | Poncelet. | Westphal. |
| Collette. | Prigent (Tanguy). | |

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

| | | |
|--------|----------------------|----------|
| MM. | Lenormand (Maurice). | Palmero. |
| Briot. | Michaud (Louis). | Teariki. |
| Kir. | | |

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

| |
|---|
| MM. Abelin à M. de Tinguy (maladie). |
| Barrot à M. Davoust (accident). |
| Béchar (Paul) à M. Faure (Gibert) (maladie). |
| Becker à M. Rey (Henry) (maladie). |
| Bénard (François) à M. Tomasini (maladie). |
| Bérard à M. Laurin (maladie). |
| Bonnet (Christian) à M. Fontanet (maladie). |
| Bourgoin à M. Germain (Charles) (assemblées Internationales). |
| Erugières à M. Magne (maladie). |
| Carter à M. Fanton (maladie). |

| |
|---|
| MM. Clerget à M. Danilo (accident). |
| Clostermann à M. Bord (maladie). |
| Coumaros à M. Cornte-Offenbach (maladie). |
| Damette à M. Bousseau (maladie). |
| Darras à M. Fil (assemblées européennes). |
| Defferre à M. Spénale (maladie). |
| Degraeve à M. Danel (maladie). |
| Drouot-L'Herminie à M. Bardel (Maurice) (assemblées européennes). |
| Duchesne à M. de Sesmaisons (maladie). |
| Dussarthon à M. Dufaut (Henri) (maladie). |
| Duterne à M. Bégué (assemblées européennes). |
| Garnel à M. Sallé (Louis) (maladie). |
| Gernez à M. Delmas (maladie). |
| Grailly (de) à M. Brousset (assemblées européennes). |
| Halgouët (du) à M. Van Haecke (maladie). |
| Hauret à M. Aizier (assemblées européennes). |
| Herzog à M. Flornoy (mission). |
| Ibrahim Saïd à M. Quantier (maladie). |
| Lamarque-Cando à M. Boisson (maladie). |
| Lapeyrusse à M. Polrier (accident). |
| Lavigne à M. Ribière (René) (maladie). |
| Lepidi à Mme Launay (maladie). |
| Le Theule à M. Dupérier (maladie). |
| Malinguy à M. Bayle (maladie). |
| Malleville à M. Max-Petit (assemblées européennes). |
| Martel à M. Musmeaux (maladie). |
| Masse à M. Le Gallo (maladie). |
| Mohamed (Ahmed) à M. Bordage (maladie). |
| Moillet (Guy) à M. Angler (maladie). |
| Morisse à M. Meunier (maladie). |
| Moussa (Ahmed Idriss) à M. Lathière (maladie). |
| Nessler à M. Berger (assemblées européennes). |
| Nungesser à M. Charbonnel (maladie). |
| Pavot à M. Forest (maladie). |
| Perrot à M. Ducap (maladie). |
| Peyret à M. Macquet (maladie). |
| Pillimil à Mlle Dienesch (assemblées européennes). |
| Pic à M. Var (maladie). |
| Prigent (Tanguy) à M. Bleuse (maladie). |
| Privat à M. Planeix (maladie). |
| Radius à M. Laudrin (maladie). |
| Réthoré à M. Guéna (maladie). |
| Richards (Arthur) à M. Fric (assemblées européennes). |
| Ritter à M. Souchal (maladie). |
| Rocheff Waldeck à M. Lamps (absence de la métropole). |
| Schaffner à M. Bayou (maladie). |
| Schwartz à M. Neuwirth (maladie). |
| Serafini à M. Krieg (maladie). |
| Thorez (Maurice) à M. Ballanger (maladie). |
| Vial-Massat à M. Houel (accident). |
| Westphal à M. Perrin (Joseph) (maladie). |

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

| |
|---|
| MM. Briot (assemblées européennes). |
| Kir (maladie). |
| Lenormand (maladie). |
| Michaud (Louis) (assemblées Internationales). |
| Palmero (maladie). |
| Teariki (cas de force majeure). |

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

SOMMAIRE

Pages.

| Education nationale : | |
|--|------|
| Annexe n° 12 (Education nationale). — Rapporteur spécial : M. Chapalain | 1283 |
| Annexe n° 12 (Constructions scolaires). — Rapporteur spécial : M. Weinman | 1293 |
| Annexe n° 12 (Jeunesse et sports). — Rapporteur spécial : M. Vivien | 1298 |
| Avis n° 98, par M. Guillon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales | 1304 |
| Avis n° 57, par M. Richet, au nom de la commission de la production et des échanges | 1314 |
| Avis n° 98, par M. Meunier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales | 1318 |
| Avis n° 98, par M. Fiornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales | 1324 |

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 12

EDUCATION NATIONALE

Education nationale et services communs, M. CHAPALAIN ;
Constructions scolaires, M. WEINMAN ;
Jeunesse et sports, M. VIVIEN,

Rapporteurs spéciaux.

RAPPORT DE M. CHAPALAIN

EDUCATION NATIONALE ET SERVICES COMMUNS

Introduction.

Mesdames, messieurs, le Parlement et en particulier les membres de la commission des finances, sont parfaitement au courant des problèmes que posent le développement des crédits du ministère de l'éducation nationale. Le budget de ce département a pris, au cours de ces dernières années, une importance capitale au sein de l'ensemble des dépenses publiques. Mon prédécesseur à ce rapport, M. Clermontel, a, durant la précédente législature, très longuement et minutieusement examiné l'ensemble des problèmes qui se posent à l'Etat dans le domaine de l'enseignement et, d'une manière plus générale, de l'action auprès de la jeunesse.

De plus, l'Assemblée nationale a bénéficié, pendant l'année 1962, de nombreux éléments d'information lui permettant de se pencher sur le problème. Il convient de citer, notamment le rapport publié sous la direction de M. Guillon, vice-président de la commission des affaires culturelles, en ce qui concerne les personnels enseignants, et l'ensemble des documents et rapports divers qui se trouvent annexés à la loi portant approbation du IV^e Plan.

Il est inutile de revenir dans le détail sur les éléments essentiels du budget de l'éducation nationale, mais je me permettrai de rappeler, cependant, les traits fondamentaux qui caractérisent la situation et les perspectives de ce budget.

Le premier trait est l'augmentation quantitative du nombre des bénéficiaires de l'enseignement. Cette augmentation possède un double caractère : elle provient du renouveau démographique de notre pays et de l'effort de démocratisation. Si, pendant la première moitié du xx^e siècle, les effectifs scolaires en France sont restés stables, sinon en régression à certaines

périodes, à partir de 1950, les premiers effets du renouveau démographique se sont manifestés. C'est ainsi que l'indice total de croissance, entre les années 1951 et 1961, des effectifs des classes maternelles et enfantines s'est situé à 113. Pendant la même période, celui des classes élémentaires de fin d'études atteignait 141 et celui des collèges d'enseignement général 278. Ce développement, après avoir connu une certaine stabilisation, doit reprendre en 1965 pour atteindre son maximum aux alentours des années 1970. L'accroissement des effectifs scolaires est amplifié par les progrès continus de la scolarisation, liés à la démocratisation sans cesse plus importante de l'enseignement. On peut espérer qu'au cours du V^e Plan, sera atteint un taux de scolarisation de 100 p. 100 jusqu'à l'âge de 15 ans. C'est ici que se place la véritable révolution dans le problème scolaire ainsi que l'a fort bien souligné le rapport général du Gouvernement lors du vote du IV^e Plan.

Un second aspect fondamental du problème est relatif à la nature de l'enseignement dispensé. L'évolution générale de notre civilisation doit amener à une redistribution des effectifs scolaires entre les différentes branches de l'enseignement. Il importe au Gouvernement de favoriser cette redistribution, d'une part, en orientant les effectifs scolaires et, d'autre part, en mettant en place les moyens en personnels et en matériel qui doivent permettre cette redistribution.

A travers ce rappel général, on peut dégager le caractère primordial de la politique scolaire pendant les années 1962-1965. Le Gouvernement doit mener une lutte sur deux fronts : il doit rattraper le retard qui s'est produit, malgré les efforts des années précédentes, tant dans le recrutement des maîtres que dans le développement des constructions. Il doit ensuite dépasser ce stade pour mettre en place les équipements qui permettront au V^e Plan de procéder à l'augmentation de la scolarisation à tous les niveaux. Enfin, il doit orienter de manière « qualitative » l'enseignement dispensé pour l'adapter aux exigences de notre civilisation.

Ceci explique l'importance des déclarations de M. le Premier ministre, lors de son investiture. Il disait notamment :

« En matière sociale... il vaut mieux prévenir que guérir... Ceci comporte plusieurs aspects dont la plupart se rattachent à l'éducation nationale, qui sera pour mon Gouvernement une tâche primordiale. Les crédits que le projet de budget réserve à l'éducation nationale, qu'il s'agisse d'investissements ou de fonctionnement, sont les plus élevés qui lui aient jamais été consacrés en valeur absolue comme en valeur relative.

« Mais les crédits ne suffisent pas ! Il y faut l'action et l'ardeur des hommes et d'abord des maîtres ; il y faut le respect de notre tradition de culture générale et, en même temps, la simplification des programmes et leur adaptation à la vie moderne ; il y faut un grand effort de décentralisation, ne serait-ce que par justice sociale, à l'égard des fils de nos agriculteurs.

« Il y faut moins de rigidité, moins d'œillères, plus de souplesse et plus d'ouverture sur le monde ; il y faut donner à la recherche sa place prépondérante et pourtant tenir compte des besoins quotidiens de l'enseignement ; il y faut le respect des titres, mais non du mandarinat. Il y faut la justice par les examens et par les concours, mais non le culte des parchemins. Il y faut un vaste effort de démocratisation pour amener à l'enseignement supérieur, chaque année, beaucoup plus de fils d'ouvriers et de fils de paysans.

« Il y faut une part accrue donnée aux sciences et pourtant la sauvegarde de notre humanisme. Il y faut une transformation des méthodes et l'utilisation systématique des moyens modernes et notamment des moyens audio-visuels, et pourtant le maintien de contact entre le maître et les élèves, contact qui depuis Platon n'a rien perdu de sa valeur. Il y faut enfin unité et diversité dans la doctrine, logique et souplesse dans l'application, sous l'autorité d'un ministre résolu à consacrer à cette tâche un long effort... »

Il appartient donc, chaque année, à la commission des finances et principalement à votre rapporteur du budget de l'éducation nationale, d'examiner dans quelles mesures les crédits demandés correspondent aux objectifs du Plan et à la réalité des problèmes qui se posent et d'en tirer, sur le plan financier, l'ensemble des conséquences.

La présentation des crédits du ministère de l'éducation nationale offrant cependant trois caractères principaux, le rapport de ce département est divisé en trois parties :

La première, que je vais avoir l'honneur de rapporter devant vous, vous présentera l'ensemble des moyens mis à la disposition du ministre et examinera plus en détail les problèmes de personnels. La seconde, qui est confiée à mon collègue, M. Weinman, concernera les problèmes de construction. Enfin, la troisième partie du rapport, confiée à M. Vivien, regroupera l'examen de toutes les activités qui, tout en ayant d'étroits liens avec l'éducation nationale, dépassent le problème de l'enseignement pour toucher à l'ensemble des problèmes intéressant la jeunesse et, dans ce but, ont été regroupées sous l'autorité unique d'un haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.

CHAPITRE I^{er}

Considérations générales.

Pour la première fois, le budget du ministère de l'éducation nationale dépasse 1.000 milliards d'anciens francs et atteint 10.835.872.487 NF.

Par son importance, il occupe le second rang des budgets de dépenses. Il représente 14, 1 p. 100 des crédits budgétaires. La progression des crédits consacrés à l'enseignement au sein des dépenses publiques se poursuit d'ailleurs régulièrement depuis 1958. A cette date, le budget de l'éducation nationale représentait 10,3 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

En 1959, il représentait 11,6 p. 100 ;
En 1960, il représentait 12,4 p. 100 ;
En 1961, il représentait 12,6 p. 100 ;
En 1962, il représentait 13 p. 100 ;
En 1963, il représentait 14,1 p. 100.

Par rapport au budget de 1958, l'augmentation totale des crédits atteint 124,31 p. 100.

L'effort accompli par la précédente législature a donc été important.

Il convient de signaler que les crédits du ministère progressent plus rapidement que la moyenne des dépenses publiques. En effet, si les charges de l'Etat doivent augmenter en 1963 de 9,5 p. 100 en moyenne, l'ensemble des dépenses du ministère de l'éducation nationale s'accroît de 19 p. 100, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-dessous (en NF) :

| DESIGNATION | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Crédits ouverts | 6.461.759.800 | 7.194.167.237 | 7.921.001.532 | 9.100.211.238 | 10.835.872.487 |
| Augmentation d'une année sur l'autre..... | " | 725.407.437 | 729.834.295 | 1.176.239.706 | 1.735.631.249 |
| Pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre. | " | 11,34 | 10,14 | 14,85 | 19,07 |

Les variations du projet de budget pour 1963 par rapport à 1962 figurent dans le tableau ci-dessous.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

| SERVICES | 1962 | 1963 | | | | DIFFERENCE avec 1962. |
|---|---------------|-------------------|----------------|--------------------|----------------|-----------------------|
| | | Mesures acquises. | Services votés | Mesures nouvelles. | Total. | |
| (En nouveaux francs.) | | | | | | |
| <i>Crédits de paiement.</i> | | | | | | |
| Dépenses ordinaires : | | | | | | |
| Titre III. — Moyens des services.... | 6.264.663.953 | + 1.097.738.891 | 7.362.402.844 | + 379.171.290 | 7.741.574.134 | + 1.476.910.181 |
| Titre IV. — Interventions publiques. | 1.185.577.285 | + 28.015.000 | 1.214.592.285 | 80.806.068 | 1.295.398.353 | + 109.821.068 |
| Totaux des dépenses ordinaires | 7.450.241.238 | + 1.126.753.891 | 8.576.995.129 | + 459.977.358 | 9.036.972.487 | + 1.586.731.249 |
| Dépenses en capital : | | | | | | |
| Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..... | 994.200.000 | — 119.270.000 | 874.930.000 | + 375.070.000 | 1.250.000.000 | + 255.800.000 |
| Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat..... | 655.800.000 | — 261.290.000 | 394.510.000 | + 154.390.000 | 548.900.000 | — 105.900.000 |
| Totaux des dépenses en capital | 1.650.000.000 | — 380.560.000 | 1.269.440.000 | + 529.460.000 | 1.798.900.000 | + 148.900.000 |
| Totaux des crédits de paiement | 9.100.241.238 | + 746.193.891 | 9.846.435.129 | + 989.437.358 | 10.835.872.487 | + 1.735.631.249 |
| <i>Autorisations de programme.</i> | | | | | | |
| Titre V | 1.451.000.000 | " | " | " | 1.453.000.000 | + 21.400.000 |
| Titre VI..... | 838.400.000 | " | " | " | 1.194.210.000 | + 355.810.000 |
| Totaux des autorisations de programme | 2.270.000.000 | " | " | " | 2.647.300.000 | + 377.300.000 |

Ce tableau ne tient évidemment pas compte de l'économie de 10 millions de NF prévue dans l'amendement gouvernemental déposé lors du vote de la première partie. Nous examinerons plus loin comment s'imputera cette diminution et dans quelle mesure une telle économie est possible.

L'augmentation générale des crédits de 1.735.631.249 NF se répartit entre les dépenses ordinaires et les dépenses d'équipement.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires passent de 7.450.241.238 NF à 9.036.972.487 NF, soit un accroissement net de 1.586.731.249 NF.

Sur ce montant, les mesures acquises représentent 1.126.735.891 NF et concernent principalement la traduction dans le budget voté de l'amélioration des traitements et salaires,

des réformes indiciaires intéressant certaines catégories de personnels pour un montant de 1.073.212.257 NF, le reliquat se partageant entre diverses mesures particulières intervenues en 1962, tant sur le titre III que sur le titre IV.

Les mesures nouvelles se montent à 459.977.358 NF. Elles marquent en apparence une légère diminution par rapport à l'année dernière, tout en restant au niveau moyen des dernières années.

En 1960, le montant des crédits nouveaux atteignait ainsi 306.834.553 NF ;

En 1961, le montant des crédits nouveaux atteignait ainsi 468.372.455 NF ;

En 1962, le montant des crédits nouveaux atteignait ainsi 641.033.749 NF ;

En 1963, le montant des crédits nouveaux atteignait ainsi 459.977.358 NF.

Nous examinerons au chapitre suivant le détail des réalisations que ces crédits doivent permettre d'accomplir en 1963. Il convient cependant de préciser que la diminution de 200 millions de NF enregistrée ne traduit pas une diminution de l'effort général. Elle correspond au transfert dans les services votés d'un certain nombre de mesures prises dans le courant de l'année 1961 et qui, en raison de la date de la décision, intervenue, avaient été inscrites en mesures nouvelles pour 1962, gonflant celles-ci artificiellement pour des raisons purement comptables.

La somme inscrite cette année représente presque en totalité les mesures à intervenir réellement dans le courant de 1963.

Depuis 1958, les dépenses ordinaires sont passées de 3,58 milliards de NF à plus de 9 milliards de NF, soit une augmentation supérieure à 250 p. 100. Dans le domaine du recrutement du personnel, du fonctionnement, de l'amélioration des conditions d'enseignement et de l'action sociale, l'effort a été dans l'absolu considérable si malgré tout, en raison du retard pris, il n'a pu rétablir partout la situation.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les crédits de paiement des dépenses en capital passent de 1.650.000.000 NF en 1962 à 1.798.900.000 NF en 1963, soit une augmentation de 148.900.000 NF.

L'année dernière, l'augmentation nette des crédits de paiement n'était que de 30.700.000 NF en raison du volume considérable des crédits de reports.

De ce point de vue, le projet de budget pour 1963 semble donc marquer de très nets progrès. M. Weinman traitera plus longuement de cet important problème dont la solution conditionne la réalisation effective du IV^e plan dans ce secteur primordial. Le rapporteur se doit cependant de signaler que le budget des constructions lui semble prendre un retard croissant sur les prévisions du plan, déjà réduites par rapport aux propositions de la commission spécialisée, de cet organisme. En effet, les tranches moyennes d'autorisations de programme prévues sont de 31 milliards de nouveaux francs.

Or, en 1962, le budget de l'éducation nationale a disposé de 2,27 milliards d'anciens francs. En 1963, il lui est attribué 2,64 milliards. Le retard ainsi pris est d'environ 1 milliard de nouveaux francs.

Bien que l'on puisse objecter qu'en règle générale tout démarrage d'un plan est lent et s'accélère en cours de réalisation, on peut estimer cependant que dans le domaine propre des constructions scolaires les besoins sont tels que les projets en attente sont très nombreux et qu'il n'y aurait aucune difficulté à accélérer les réalisations dès le début.

Depuis longtemps les administrateurs locaux, comme les élus, se plaignent des entraves administratives à la construction. Une série de mesures viennent d'être prises qui devraient permettre une meilleure réalisation des programmes prévus.

Cependant, les modalités de financement prévues rencontrent une certaine hostilité et il semble que dans bien des cas les communes verront s'accroître leurs charges, malgré les précautions prises dans le décret du 1^{er} décembre 1962.

En conclusion, il faut constater que l'effort financier entrepris pour faire face au problème essentiel de cette décennie, la réalisation en France d'un enseignement moderne permettant de recevoir dans les écoles une jeunesse de plus en plus nombreuse et d'assurer à un nombre toujours plus élevé d'individus un niveau plus important de connaissances, se poursuit et s'amplifie.

Certes, la rentrée de 1962-1963 s'est effectuée dans des conditions difficiles et celle de 1963 sera sans doute également l'objet de nombreuses critiques. Ce n'est pas avant 1965 que l'on pourra songer à améliorer sensiblement les conditions d'enseignement et à diminuer le rapport maître-élève dans tous les secteurs.

Cela tient à un effort budgétaire insuffisant malgré son ampleur. Avec Jules Ferry on pensait que l'éducation nationale devait représenter le sixième du budget national. Dans le présent budget il s'en faut de 2 milliards de nouveaux francs que ce résultat soit atteint. Certes, presque tous les départements ministériels concourent eux aussi, soit à l'éducation, soit à la formation professionnelle de la jeunesse. Dans bien des cas, ces efforts particuliers ne se sont développés qu'en raison des insuffisances de l'enseignement général, d'une manière souvent anarchique et, de ce fait, onéreuse. Mais comme nous l'avons déjà souligné le temps de Jules Ferry est largement dépassé et ce budget devrait être le premier et le plus important des budgets de dépenses parce qu'il conditionne l'avenir de notre pays.

M. Vivien développera plus longuement l'aspect du problème de la jeunesse qui, en attendant la prolongation effective de l'âge de la scolarité, est livrée à elle-même à un moment où elle aurait le plus besoin d'être guidée, et conseillée.

Cependant, les crédits ne sont pas tout, ainsi que le soulignait le Premier ministre. Faute d'une vue prospective du problème dans les années passées, toute politique d'enseignement se heurte :

— à des structures administratives désuètes et encore mal adaptées.

— à des conditions de recrutement difficiles des maîtres.

C'est ce que montre à l'évidence l'examen des crédits nouveaux des dépenses ordinaires.

CHAPITRE II

Analyse des mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires.

Les mesures nouvelles pour 1963 se montent à 459.977.358 NF se répartissant comme suit :

Titre III. — Moyens des services..... 379.171.290 NF.

Titre IV. — Interventions publiques..... 80.806.068 NF.

La répartition des crédits nouveaux entre les divers services utilisateurs est donnée par le tableau ci-dessous, par catégories d'utilisation.

Budget de l'éducation nationale.

(Mesures nouvelles nettes pour 1963.)

| DESIGNATION | PERSONNEL | CHARGES sociales. | MATÉRIEL et fonctionnement. | INTERVENTIONS publiques. | TOTAL (1 à 4) | MESURES HORS PLAFOND | | | | TOTAL (6 à 9) | TOTAL général (5 + 10) |
|--|---------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------|---|---------------|------------------------|
| | | | | | | Réforma des études médicales. | Recherche scientifique. | Promotion sociale. | Dépenses précédemment supportées par les collectivités locales. | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| (En millions de nouveaux francs.) | | | | | | | | | | | |
| Administration générale et services communs. | 11,06 | » | 8,03 | » | 19,09 | » | » | 0,64 | 4,08 | 4,72 | 23,81 |
| Supérieur | 18,47 | » | 29,54 | 8,80 | 56,81 | 28 | 31,47 | 2,59 | » | 62,06 | 118,87 |
| C. E. P. S. | » | » | » | » | » | » | 46,80 | » | » | 46,80 | 46,80 |
| D. G. O. P. S. | 123,60 | » | 43,46 | — 1,94 | 165,12 | » | 1,10 | 7,85 | » | 8,95 | 174,07 |
| Coopération | » | » | 0,39 | 1,30 | 1,69 | » | » | » | » | » | 1,69 |
| Jeunesse et sports | 4,59 | » | 4,84 | 9,53 | 18,96 | » | » | 1 | » | 1 | 19,96 |
| Bibliothèques | 1,23 | » | 2,41 | » | 3,64 | » | » | » | » | » | 3,64 |
| Services médicaux et sociaux | — 0,30 | 0,22 | 0,73 | 50,14 | 50,79 | » | » | 2,50 | 18,15 | 20,65 | 71,44 |
| Totaux | 158,65 | 0,22 | 89,40 | 67,83 | 316,10 | 28 | 79,37 | 14,58 | 22,23 | 144,18 | 460,28 |

Etant donné les réformes de structures intervenues au sein du ministère depuis quelques années, et l'unification progressive des services autour des grandes tâches imparties à l'éducation nationale, il est apparu plus normal à votre rapporteur, compte tenu des relations étroites existant entre les buts poursuivis à travers les dotations de ces deux titres, d'examiner les crédits non pas en fonction de la nomenclature budgétaire, mais au regard des principaux problèmes que doit résoudre en 1963 le ministère.

Ceux-ci peuvent être classés en quatre groupes principaux :

1. Les problèmes liés à l'accroissement des effectifs scolaires et étudiants notamment :

- le recrutement du personnel ;
- le développement des besoins en matériel de fonctionnement ;
- les bourses et œuvres sociales.

2. Les problèmes liés à l'amélioration des conditions d'enseignement et notamment :

- l'aide en personnel d'exécution des divers responsables ;
- la préparation des enseignants futurs ;
- l'ébauche d'une diminution du rapport maître-élève ;
- l'amélioration du système des bourses et des internats.

3. Les problèmes spécifiques auxquels doit contribuer le ministère :

- réforme des études médicales ;
- recherche scientifique ;
- promotion sociale.

4. La prise en charge de certaines dépenses supportées par les collectivités locales.

Il appartiendra enfin à votre rapporteur d'essayer de juger si l'année 1963 marque, dans l'optique des réalités, un effort particulier pour résoudre les problèmes de l'éducation nationale, en particulier en fonction des lignes d'action dégagées lors de l'étude du IV^e plan.

SECTION I. — LES PROBLÈMES LIÉS A L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES

La masse des crédits nécessaires pour faire face à l'accroissement des effectifs scolaires se monte à 217 millions de NF, se répartissant comme suit :

- recrutement de personnel 129 millions de NF.
- matériel et fonctionnement 49 —
- bourses et restaurants 39 —

§ 1^{er}. — L'accroissement des effectifs et le recrutement du personnel.

A. — Les données générales.

Les 129 millions de NF relatifs à l'accroissement du personnel se décomposent comme suit :

- création de 24.100 emplois d'enseignants nouveaux pour un montant de 90 millions de NF ;
- prise en compte en année pleine de la création de 3.500 emplois autorisée par la loi de finances rectificative de juillet 1962 pour assurer la rentrée de 1962, soit 39 millions de NF.

B. — La situation des divers ordres d'enseignement.

1. L'enseignement élémentaire et terminal :

La grande vague démographique semble être maintenant passée sur l'enseignement élémentaire et terminal. Cependant l'année dernière, des estimations optimistes du ministère semblaient laisser entrevoir une légère diminution des effectifs dans les écoles primaires et une stabilisation de l'accroissement dans les écoles maternelles.

La réalité des faits a été beaucoup moins favorable et les effectifs scolaires ont continué de croître dans les deux secteurs ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Effectifs scolaires.

| ANNÉES | ÉCOLES maternelles | ÉCOLES élémentaires. | TOTAL |
|-----------------|--------------------|----------------------|-----------|
| 1961-1962 | 1.222.000 | 4.851.000 | 6.073.000 |
| 1962-1963 | 1.272.000 | 4.866.000 | 6.138.000 |

Les deux raisons déjà signalées continuent d'être valables. Le développement du travail féminin, l'insuffisance du nombre des garderies d'entreprises privées ou publiques, obligent les familles à mettre leurs enfants à l'école dès que possible. D'autre part, la plupart des parents désirent que les enfants prennent très rapidement contact avec la vie scolaire, l'enseignement prenant une part de plus en plus importante dans les préoccupations familiales.

A cela s'ajoute, cette année, l'arrivée en métropole de nombreux jeunes enfants rapatriés d'Algérie. Pour les classes maternelles, l'effectif supplémentaire ainsi provoqué a été estimé à 12.000 enfants environ.

Il est bien certain que, principalement en ce qui concerne les classes maternelles, l'augmentation des effectifs est conditionnée par l'ouverture des classes nouvelles. Si le programme de construction était plus important, il est évident que les effectifs s'accroîtraient encore plus vite.

Cependant, en toute justice, on peut se demander si, dans ce domaine, certains n'ont pas tendance à demander à l'éducation nationale de se substituer à des organismes publics et privés défaillants. Il ne faudrait pas que l'enseignement qui rencontre déjà de nombreuses difficultés pour développer le recrutement des maîtres, et aménager ses locaux soit obligé de consacrer des moyens toujours plus importants à de véritables tâches de simple garderie qui ne sont pas de son ressort mais plutôt de celui des organismes sociaux divers fonctionnant tant sur le plan local que professionnel.

Pour faire face à cet accroissement, un effort particulier est demandé au budget de 1963, plus du double de celui de 1962 ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Créations d'emploi autorisées.

| ANNÉES | ÉCOLES maternelles. | ÉCOLES élémentaires. | TOTAL |
|------------|---------------------|----------------------|-------|
| 1962 | 600 | 1.500 | 2.100 |
| 1963 | 850 | 4.786 | 5.636 |

L'importance de cette augmentation due surtout à des migrations de population est principalement nécessitée pour assurer l'enseignement dans les grands ensembles urbains. Elle répond mieux que l'année dernière aux besoins géographiques qui se sont manifestés et qui avaient préoccupé la commission des finances.

Elle ne répond cependant qu'imparfaitement à ce qui était jugé nécessaire par la commission de l'équipement scolaire du plan. En ce qui concerne les classes maternelles, celle-ci avait établi les besoins entre 500 et 1.100 recrutements par an. Le premier chiffre permet de faire face dans des conditions normales à l'accroissement prévu des effectifs, le second permettrait en plus, d'ici 1970, de réduire le rapport moyen élève-maitre de 37,9 à 35.

Le chiffre retenu par le budget est en réalité plus près de l'hypothèse des 500 emplois annuels. En effet, les estimations de l'accroissement des effectifs étaient en dessous de la réalité et, d'autre part, les rapatriés d'Algérie malgré la présence d'un certain nombre de maîtres également retour de ce pays, dont on n'a pu malheureusement à ce jour encore assurer le recensement, (leur utilisation nous paraissant également à revoir dans l'intérêt même du service), se fait sérieusement sentir à la rentrée de cette année. Ceci explique que le rapport élève-maitre demeure très au-dessus du chiffre minimum estimé convenable par les organismes du plan.

Les prévisions de recrutement, malgré l'effort enregistré, demeurent au-dessous des besoins. Ceux-ci étaient estimés à 28.650 emplois en 1962-1963 et à 29.750 en 1963-1964. Les chiffres atteints sont de 24.760 et de 25.460.

Il en est de même pour les écoles élémentaires, également en raison de sous-estimations des effectifs réels, des transferts de population et d'une certaine inélasticité dans les répartitions possibles sur le plan géographique des instituteurs.

Cependant, il est à prévoir qu'en 1963, les effectifs des classes élémentaires demeureront stables et que la création de 4.786 emplois nouveaux pourra permettre un début d'amélioration du rapport élève-maitre, suivant les directives du plan. Ce chiffre correspond à peu près à ce qui était jugé nécessaire par la commission de l'équipement qui fixait au total le nombre des enseignants à 179.400 pour assurer la rentrée de 1963.

Il faut noter en conclusion une amélioration progressive du nombre des titulaires, par rapport aux remplaçants et stagiaires ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

| CATEGORIES | 1961 | 1962 |
|-----------------------------|---------|---------|
| Titulaires | 168.935 | 181.440 |
| Remplaçants | 27.239 | 26.562 |
| Délégués et stagiaires..... | 2.267 | 1.803 |

Cette évolution est principalement due à l'accroissement du nombre des élèves des écoles normales, mais surtout à l'accélération progressive des effets des conditions de titularisation prévues depuis quelques années.

2. L'enseignement court :

Depuis la création des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement technique, le nombre des élèves fréquentant ces deux catégories d'enseignement se développe à une cadence très rapide, et cependant insuffisante, principalement dans le technique.

Entre les rentrées de 1961 et de 1962, les effectifs se sont accrus de 100.000 élèves comme le montre le tableau ci-dessous :

| ANNÉES | COLLÈGES d'enseignement général. | COLLÈGES d'enseignement technique. | TOTAL |
|-----------------|----------------------------------|------------------------------------|---------|
| 1961-1962 | 671.000 | 241.000 | 875.000 |
| 1962-1963 | 718.000 | 261.000 | 979.000 |

Le rythme d'accroissement est comparable à celui des années précédentes tant en valeur absolue qu'à l'intérieur de chaque ordre d'enseignement. Cela suffit à montrer que les possibilités d'accueil sont notoirement insuffisantes par rapport aux besoins réels, surtout en ce qui concerne les collèges d'enseignement technique dont la nécessité est absolue. Or, en 1959 et en 1960, plus de 50.000 élèves n'avaient pu être admis dans les collèges d'enseignement technique ; en 1961, près de 40.000. Il est à craindre qu'en 1962, ce nombre soit beaucoup plus élevé, bien qu'aucun chiffre officiel n'ait encore été publié, compte tenu de l'arrivée d'un nombre important de rapatriés d'Afrique du Nord. Il est regrettable que malgré les observations de la commission des finances un effort suffisant n'ait pas été fait dans ce domaine.

En ce qui concerne les collèges d'enseignement général, des mesures d'urgence ont cependant été prises en 1962 puisqu'une grande partie des postes créés au collectif de juillet 1962 étaient destinés à permettre une rentrée améliorée dans ces établissements, s'ajoutant aux 3.939 créations d'emploi déjà autorisées dans le budget primitif.

Pour 1963, un effort semblable est fait, portant sur la création de 5.330 postes se répartissant comme suit :

Directeur, 800 ; professeurs, 4.230 ; surveillants, 250 ; assistants étrangers, 50.

Dans les collèges d'enseignement technique, l'effort est aussi sensible, quoique moins important. Il porte sur 2.805 emplois nouveaux, contre 2.188 en 1962, se répartissant comme suit :

Personnel de direction et de surveillance, 415 ; personnel enseignant, 1.700 ; personnel technique et de service, 690.

L'importance de l'augmentation envisagée du personnel enseignant est remarquable puisqu'elle représente près du double de la moyenne des années précédentes. Compte tenu du retard des années précédentes, elle sera encore insuffisante, mais il est évident que l'on va bientôt se retrouver, dans ce domaine, comme dans d'autres, en face du goulot d'étranglement le plus important, celui des disponibilités du « marché intellectuel » sur lequel le ministère n'a pas d'emprise et que nous examinerons plus loin.

En comparais avec les prévisions du Plan, il semble que la situation des collèges d'enseignement général soit à peu près

rétabli quantitativement à partir de 1963. Peut-être pourra-t-on se consacrer désormais à l'amélioration des conditions d'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement technique, la situation apparaît moins favorable, compte tenu de la sous-estimation des effectifs scolaires faite par le plan par rapport aux effectifs réellement scolarisés et au nombre considérable d'enfants non scolarisés.

3. L'enseignement long :

Les effectifs scolaires continuent de croître à un rythme élevé en raison du désir de nombreux parents de prolonger la scolarité de leurs enfants et d'un fort apport de jeunes rapatriés d'Algérie, principalement dans les lycées classiques et modernes.

L'évolution des effectifs prévisibles, par rapport à l'année dernière est la suivante :

| ANNÉES | ETABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne. | ETABLISSEMENTS d'enseignement technique. | TOTAL |
|-----------------|---|--|-----------|
| 1961-1962 | 832.000 | 220.000 | 1.052.000 |
| 1962-1963 | 931.000 (dont 25.000 rapatriés). | 246.500 (dont 2.500 rapatriés). | 1.177.500 |

L'effectif du personnel enseignant a suivi une progression analogue puisqu'il passe de 59.355 en 1961-1962 à 64.714 en 1962-1963. Il faut remarquer, cependant, bien que cela n'ait qu'une valeur approximative et seulement indicative, que l'effectif du personnel enseignant progresse légèrement moins vite que celui des élèves.

7.488 emplois nouveaux sont prévus en 1963 dans les établissements modernes et classiques et 2.545 dans les établissements techniques.

L'effort est comparable à celui de l'année 1962, mais à ce niveau, la création d'emplois ne signifie pas obligatoirement qu'ils pourront être pourvus en personnel qualifié, l'exiguïté du marché du travail se faisant ici sentir avec une particulière acuité et aussi par suite d'une évacuation rapide de jeunes agrégés vers l'enseignement supérieur.

Créations d'emplois en 1962 et 1963.

| DESIGNATION | 1962 | | 1963 | |
|---|--|----------------------------|--|----------------------------|
| | Etablissements classiques et modernes. | Etablissements techniques. | Etablissements classiques et modernes. | Etablissements techniques. |
| Personnel de direction et de surveillance | 1.060 | 488 | 1.160 | 450 |
| Personnel enseignant | 4.350 | 1.029 | 3.450 | 1.500 |
| Personnel technique et de service | 1.646 | 1.002 | 2.878 | 595 |
| Totaux | 7.056 | 2.519 | 7.488 | 2.545 |

4. L'enseignement supérieur :

L'enseignement supérieur faisait jusqu'à présent l'objet d'un rapport distinct. La nouvelle répartition de l'étude des problèmes de l'éducation nationale divise ce rapport en deux. Je ne traiterai donc ici que des problèmes d'effectifs, laissant à mon collègue Weinman le soin d'exposer les problèmes d'équipement. Les effectifs d'étudiants continuent de s'accroître sensiblement, ce qui est normal.

Au 30 juin 1961, l'effectif de l'ensemble des universités était de 214.672. Il atteignait 245.809 au 30 juin 1962, non compris 1.869 élèves de l'I. N. S. A. de Lyon.

Les deux tableaux ci-après donnent les effectifs comparés par discipline et par université.

Répartition par discipline des étudiants inscrits dans les Universités françaises au 30 juin 1962.

| UNIVERSITES | DROIT | MÉDECINE | SCIENCES | LETTRES | PHARMACIE | INTERDISCP | TOTAL |
|-----------------------------|--------|----------|------------|---------|-----------|------------|-------------|
| Aix | 2.967 | 2.453 | 6.564 | 5.959 | 800 | 384 | 19.127 |
| Besançon | " | 247 | 1.140 | 1.326 | 80 | " | 2.793 |
| Bordeaux | 2.329 | 2.890 | 3.607 | 4.242 | 538 | 199 | 13.805 |
| Caen | 1.096 | 746 | 2.665 | 2.725 | 164 | " | 7.396 |
| Clermont | 597 | 570 | 1.989 | 1.776 | 319 | 106 | 5.357 |
| Dijon | 1.095 | 276 | 1.352 | 1.775 | 81 | " | 4.579 |
| Grenoble | 1.533 | 310 | 5.453 | 3.826 | 168 | " | 11.290 |
| Lille | 2.526 | 1.814 | 4.494 | 3.970 | 689 | 186 | 13.679 |
| Lyon | 2.587 | 2.740 | 4.981 | 4.133 | 547 | 142 | 15.133 |
| Montpellier | 1.745 | 3.120 | 3.324 | 3.682 | 946 | " | 12.817 |
| Nancy | 1.281 | 1.466 | 2.702 | 2.319 | 448 | 58 | 8.304 |
| Nantes-Angers | 307 | 1.099 | (a) 777 | 1.655 | 313 | " | 4.151 |
| Orléans | 288 | 526 | 365 | 261 | 176 | " | 1.636 |
| Poitiers | 1.090 | 442 | 2.031 | 2.528 | 130 | " | 6.221 |
| Reims | " | 424 | 808 | " | 107 | " | 1.339 |
| Rennes | 1.267 | 1.092 | 3.695 | 2.675 | 218 | " | 8.947 |
| Strasbourg | 2.201 | 2.015 | 3.309 | 3.117 | 381 | 20 | 11.037 |
| Toulouse | 1.900 | 1.757 | 6.218 | 4.197 | 442 | " | 14.514 |
| Total des départements..... | 24.812 | 23.987 | 55.468 | 50.216 | 6.547 | 1.095 | 162.125 |
| Paris | 17.752 | 13.051 | (a) 23.196 | 26.873 | 2.812 | " | 83.684 |
| Total général..... | 42.564 | 37.038 | (b) 78.664 | 77.089 | 9.359 | 1.095 | (b) 245.809 |

a) Situation provisoire.

b) Il convient d'ajouter à l'effectif Sciences et à celui « total global » 1.869 élèves de l'I. N. S. A. de Lyon non inscrits en faculté.

Répartition des étudiants par université.

(Au 30 juin 1961.)

| UNIVERSITÉS | DROIT | SCIENCES | LETTRES | MÉDECINE | PHARMACIE | TOTAL |
|-----------------------------|--------|----------|---------|----------|-----------|---------|
| Aix | 2.298 | 5.866 | 4.311 | 2.290 | 721 | 15.486 |
| Besançon | " | 1.031 | 955 | 143 | 83 | 2.217 |
| Bordeaux | 2.283 | 3.640 | 3.623 | 2.269 | 452 | 12.267 |
| Caen | 946 | 2.502 | 2.298 | 452 | 159 | 6.357 |
| Clermont | 490 | 2.034 | 1.505 | 359 | 343 | 4.731 |
| Dijon | 838 | 1.211 | 1.435 | 152 | 70 | 3.706 |
| Grenoble | 1.595 | 4.835 | 3.122 | 295 | 160 | 10.007 |
| Lille | 1.859 | 4.090 | 3.492 | 1.677 | 685 | 11.503 |
| Lyon | 2.152 | 4.588 | 3.617 | 2.501 | 457 | 13.315 |
| Montpellier | 1.507 | 3.509 | 2.932 | 1.743 | 818 | 10.509 |
| Nancy | 1.027 | 3.557 | 2.165 | 1.144 | 401 | 8.294 |
| Poitiers | 1.142 | 2.281 | 2.322 | 622 | 276 | 6.843 |
| Rennes | 1.308 | 4.386 | 3.257 | 1.652 | 489 | 11.092 |
| Strasbourg | 1.663 | 2.797 | 2.458 | 1.183 | 378 | 8.479 |
| Toulouse | 1.616 | 5.197 | 3.398 | 1.417 | 447 | 12.070 |
| Total des départements..... | 20.724 | 51.524 | 40.785 | 17.899 | 5.944 | 136.876 |
| Paris | 15.797 | 19.578 | 26.029 | 13.614 | 2.778 | 77.796 |
| Total général..... | 36.521 | 71.102 | 66.814 | 31.513 | 8.722 | 214.672 |

Si l'effectif moyen des étudiants s'est accru de 14,5 p. 100, la province tend à croître plus rapidement que Paris : 18,5 p. 100 dans le premier cas contre 10,7 p. 100 dans le second.

Ce mouvement ne saurait cependant se poursuivre que dans la mesure où l'équipement universitaire continuerait à être accéléré, et sur ce point il convient de faire certaines réserves, malgré les réalisations entreprises.

Les effectifs totaux du corps professoral sont passés de 9.358 à 10.472 entre 1961 et 1962. Il a permis d'assurer dans d'assez bonnes conditions la rentrée 1962.

Cependant, il faut signaler que l'accroissement ne correspond pas aux perspectives étudiées dans le plan. Or, la vague démographique, comme la démocratisation de l'enseignement commencent seulement à atteindre l'enseignement supérieur. Faute de prévision, dès maintenant, le Gouvernement risque de se trouver à partir de 1965 devant des problèmes comparables à ceux qui se sont posés à l'enseignement du premier et du second degré.

C. — Les tâches d'inspection.

L'augmentation des effectifs, des personnels ainsi que la déconcentration amorcée des tâches ont nécessité la création d'un certain nombre d'emplois d'inspection.

Les augmentations d'effectifs s'analysent ainsi :

1° Création de 20 emplois d'inspecteurs d'académie dans le cadre d'un plan de déconcentration destiné à mettre à la disposition de chaque recteur plusieurs inspecteurs d'académie ;

2° Création de trois emplois d'inspecteurs de l'orientation professionnelle pour les trois académies nouvelles (Reims, Orléans, Nantes) ;

3° Création de 50 emplois d'inspecteur primaire et de 80 emplois d'auxiliaire temporaire pour permettre l'inspection des établissements d'enseignement privés bénéficiant de l'aide prévue par la loi du 31 décembre 1959 ;

4° Création de 20 emplois d'inspecteur primaire et de 20 emplois d'auxiliaire temporaire pour permettre l'inspection

des enseignants qui seront recrutés sur les emplois créés dans les enseignements élémentaires et dans les collèges d'enseignement général en 1963 ;

5° Création de 10 emplois d'inspecteur primaire et de 10 emplois d'auxiliaire temporaire : il s'agit de la reconduction en 1963 d'emplois créés pour la rentrée de l'année scolaire 1962-1963 par la loi rectificative de finances du 31 juillet 1962.

D. — Conclusions d'ensemble.

Il est évident que la rentrée scolaire de 1962, sauf en ce qui concerne l'enseignement supérieur, s'est effectuée sur le plan des personnels dans des conditions encore précaires, malgré les mesures prises en cours d'année et plus particulièrement dans le collectif de juillet 1962.

La création de plus de 36.000 emplois nouveaux, effort considérable puisqu'il représente cette année la presque totalité des emplois de fonctionnaires créés au budget de 1963 doit permettre, quantitativement et théoriquement, de redresser partiellement la situation en 1963.

Cependant, un certain nombre d'inquiétudes subsistent qui permettent de douter de la pleine efficacité des mesures prises. Ces inquiétudes sont d'autant plus graves que l'on voit mal, dans les circonstances actuelles, comment le ministère de l'éducation nationale pourrait y faire face, car elles ne peuvent être résolues qu'avec le temps ; seules des mesures transitoires pourront être prises dans les circonstances actuelles.

La principale source d'inquiétude provient de la présence d'un nombre extrêmement important de personnels non titulaires en fonction.

Dans les enseignements primaires et les collèges d'enseignement général, 14 p. 100 des emplois d'instituteurs sont pourvus par des contractuels.

Dans les collèges d'enseignement technique, les déficits sont de 15,7 p. 100 pour les professeurs d'enseignement général, de 13,7 p. 100 pour les professeurs d'enseignement technique théorique et de 11 p. 100 pour les chefs de travaux. La situation est encore plus grave dans le secondaire. Sur les emplois budgétaires accordés en 1962, 0,6 p. 100 n'ont pu être pourvus. En lettres, le déficit en titulaires est de 13 p. 100 ; en histoire de 11 p. 100. Il atteint des chiffres encore plus inquiétants en mathématiques : 36 p. 100, et en physique : 18 p. 100.

Les établissements d'enseignement technique sont encore moins bien favorisés. Le déficit est de 24 p. 100 pour les lettres, de 30 p. 100 pour les sciences, de 26 p. 100 pour les sciences économiques, de 40 p. 100 pour le dessin industriel et mécanique.

En regard de cette situation, les effectifs des écoles normales d'instituteurs sont très inférieurs au minimum réclamé par le Plan. Le nombre d'enseignants formés en 1962 dans les écoles normales a été de 6.227 pour les écoles normales primaires et de 821 pour les écoles normales techniques. Compte tenu du concours de troisième année, les promotions de normaux atteignent 9.000 candidats au lieu de 13.000, chiffre moyen estimé nécessaire. Encore faut-il décompter de ce nombre les élèves-maîtres qui continuent leurs études pour accéder aux I. P. E. S. ou aux centres de formation des collèges d'enseignement général.

C'est d'ailleurs un phénomène général. Il est bien légitime pour des jeunes enseignants de tenter d'accéder aux postes les plus élevés.

De leur côté, les agrégés et les certifiés ont de plus en plus tendance à glisser dans l'enseignement supérieur et la recherche où leur emploi du temps mériterait d'être largement complété.

D'un autre côté, par souci de conserver la qualité de leur recrutement, les écoles normales supérieures n'accroissent que très faiblement leurs effectifs, lesquels ne restent pas tous dans l'enseignement.

En effet, il n'est pas sûr que la solution du problème soit simplement une question d'argent et de création d'emplois budgétaires.

A l'heure actuelle, les enseignants sont encore recrutés dans les classes creuses. La situation s'améliore au niveau du baccalauréat et s'améliore ainsi au niveau du recrutement primaire. Elle reste encore très tendue aux niveaux plus élevés.

La tension du « marché du travail intellectuel » est telle actuellement que l'enseignement doit faire face à une sérieuse concurrence des secteurs privés et de autres secteurs publics. Il est bien évident que, dans ces conditions, une nouvelle étude de la condition enseignante doit être entreprise afin d'offrir aux postulants, ne serait-ce qu'à titre transitoire, des situations matérielles qui ne soient pas trop inférieures aux situations équivalentes des autres secteurs d'activité économique de la Nation.

Compte tenu de cet état de choses, le ministère de l'éducation nationale a été conduit à prendre en 1962 une série de mesures pour réaliser les effectifs nécessaires. Un décret du 9 août 1962 a permis le recrutement de contractuels :

- dans toutes les disciplines ;
- après stage d'initiation pour tout candidat à un poste de professeur ;
- et le maintien en service au-delà de 70 ans des contractuels déjà recrutés.

Un décret du 2 avril 1962 a amélioré la situation des maîtres auxiliaires. Enfin, les élèves des I. P. E. S., des C. P. R., des E. N. N. E. P. devront assurer chaque semaine des heures de cours.

Des mesures ont également été prises pour essayer d'égaliser la répartition géographique par académie des personnels existants afin de pourvoir les régions trop délaissées.

Il est bien évident que ces mesures sont des palliatifs et on ne peut que s'étonner de deux lacunes que nous avons constatées dans l'organisation du ministère de l'éducation nationale.

La première est qu'il n'existe aucune possibilité sérieuse de connaissance des besoins réels par région, et même de l'effectif total du personnel enseignant. La déconcentration de la gestion, le cloisonnement encore existant entre services font que l'administration centrale ne connaît pas l'effectif réel des personnels qu'elle gère. Votre rapporteur en a fait l'expérience à l'occasion de ce premier budget. Faute d'une nomenclature unique, les statistiques fournies sur un même sujet varient parfois de plusieurs milliers d'unités.

Cette constatation eût pu être due à l'inexpérience d'un rapporteur débutant, si celui-ci n'avait constaté dans le rapport du contrôleur financier du ministère pour l'année 1961, que celui-ci devait avouer que : « nous sommes ainsi tenus d'admettre que l'effectif réel des instituteurs n'est pas connu à 4.000 unités près, ce qui est particulièrement regrettable quand le ministère de l'éducation nationale évalue ses demandes de création par tranche de 1.000 à 1.500 emplois ».

Après avoir fait des remarques analogues sur les autres catégories d'enseignants, ce fonctionnaire concluait : « Le jour où les effectifs réels atteindront les effectifs budgétaires, de grosses difficultés sont à craindre. Dans l'immédiat, une connaissance exacte et permanente du nombre réel des fonctionnaires et de leur localisation territoriale permettrait une gestion plus harmonieuse, une meilleure répartition et finalement une large économie des crédits ».

Dans ces conditions, il est inutile de s'appesantir sur l'économie de 10 millions de NF demandée au budget de l'éducation nationale en 1963. Elle perd toute signification.

Votre rapporteur vous propose, en revanche, d'inviter le ministre de l'éducation nationale à entreprendre les réformes nécessaires pour être en mesure d'aboutir à une connaissance exacte du personnel de son administration. Sans cela, aucun plan de recrutement n'est possible et il est à craindre que toutes les mesures nouvelles accordées et par le Gouvernement et par le Parlement ne correspondent en fin de compte à aucune amélioration réelle de la situation.

Plus circonstanciel, mais en liaison avec ce qui précède, se pose le problème de l'intégration des enseignants d'Algérie.

Celle-ci aurait pu apporter un renfort précieux pour une rentrée difficile. Il semble qu'elle se soit passée dans des conditions de désordre telles que plus de la moitié des 13.820 instituteurs ainsi récupérés est inemployée efficacement.

Les conditions quantitatives et qualitatives des recrutements actuels des personnels appellent donc encore de sérieuses réserves, malgré un effort d'amélioration des conditions d'enseignement que nous examinerons plus loin.

§ 2. — L'accroissement des moyens de matériel et de fonctionnement.

Dans ce paragraphe, comme dans le suivant, il peut sembler au premier abord arbitraire de dégager un certain nombre de crédits de la masse générale des crédits nouveaux demandés et de leur attribuer le qualificatif d'ajustement aux besoins de l'augmentation de la population scolaire. Il nous a semblé cependant utile de différencier les opérations « courantes » de celles relatives à l'amélioration des conditions d'enseignement que nous examinerons à la section suivante.

L'ajustement aux besoins résultant de l'augmentation des effectifs, tant des élèves que des maîtres, représente une somme de 49 millions de nouveaux francs, y compris les crédits de la jeunesse et des sports, et répartis sur les 4^e, 5^e, 6^e et 7^e parties du titre III.

Ce crédit correspond à une augmentation de 10 p. 100 des crédits de matériel et des crédits de fonctionnement corrélative à une augmentation de 10 p. 100 des effectifs scolaires.

La majeure partie d'entre eux se retrouve sur les chapitres 34-36 « Dépenses de fonctionnement des établissements publics nationaux d'enseignement » pour 11,6 millions de nouveaux francs, 36-11 « Subventions de fonctionnement des universités » : 10 millions de nouveaux francs, 36-61 « Fonctionnement des bibliothèques » (1,5 million de nouveaux francs).

Les crédits relatifs aux bibliothèques présentent, malgré une relative modicité, une importance très grande en raison du développement des constructions nouvelles. En regard des besoins, les crédits accordés paraissent très insuffisants et il conviendrait de les augmenter sensiblement l'année prochaine.

§ 3. — Bourses et restaurants.

De la même manière, votre rapporteur a extrait du titre IV le montant des crédits qui correspondent à la progression des effectifs scolaires et universitaires.

Pour faire face aux besoins ordinaires, 39 millions de nouveaux francs en mesures nouvelles sont nécessaires.

Cela correspond à la création de :

12.200 bourses d'enseignement supérieur, sur un total de 20.200 créées dans le budget ;

70.000 bourses nationales, sur un total de 89.700 créées dans le budget ;

13.000 bourses d'apprentissage.

Les dépenses respectives à ce titre sont de 17,10 et 3 millions de nouveaux francs.

L'effort est ici manifeste puisqu'il représente presque le double de celui de l'année dernière. Certains le trouveront encore insuffisant. Le prix des livres, des cours ronéotypés des facultés, l'entretien général d'un étudiant atteignent de telles sommes que, malgré tout, les possibilités de démocratisation demeurent encore réduites.

En ce qui concerne les restaurants universitaires et la création de chambres nouvelles dans les cités universitaires, la situation fait ressortir une progression qui permet de couvrir les besoins nouveaux sans permettre de rattraper le retard enregistré au cours des années précédentes. L'admission dans les cités universitaires demeurera donc toujours très difficile à satisfaire et il est à craindre que nombre d'étudiants doivent encore faire la queue à la porte des restaurants.

En 1963, 5.569 chambres nouvelles seront ouvertes.

En 1962, 30.691.800 repas ont été servis dans les restaurants universitaires, et 967.980 dans les restaurants médicaux sociaux.

En 1963, il est prévu d'en servir 33.233.000 et 1.100.000, ce qui demeurera très insuffisant.

Le crédit consacré à ces mesures est de 9 millions de nouveaux francs.

SECTION II. — L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

L'étude du budget de l'éducation nationale permet de déterminer que l'amélioration des conditions de l'enseignement représente sur la totalité des titres III et IV un montant de 100 millions de NF.

La première remarque générale est de déplorer la modicité de ce chiffre comparé à la masse totale du budget : 1 p. 100 à peine des crédits sont consacrés à l'adaptation des techniques modernes et au comblement des retards accumulés.

Cependant, il convient peut-être de conserver une vue optimiste des choses et de penser que ce n'est qu'un début. Une telle action doit s'amplifier dans les années à suivre si l'on veut que nous seulement notre enseignement soit quantitativement adapté aux besoins de notre démographie mais également qualitativement à la hauteur des exigences d'une civilisation moderne.

Comment se répartissent ces 100 millions de NF :

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| — création d'emplois nouveaux | 27,2 millions de NF. |
| — amélioration des rémunérations | 11,5 — |
| — réforme de l'enseignement | 13,4 — |
| — matériel et fonctionnement | 14,3 — |
| — interventions publiques | 33,6 — |

Il convient d'examiner dans le détail les opérations ainsi permises.

§ 1^{er}. — Les créations d'emplois.

Les créations d'emplois portent sur 6.350 postes, les uns destinés à l'amélioration de l'enseignement, les autres à l'amélioration des conditions de fonctionnement des divers ordres d'enseignement.

A. — Amélioration de l'enseignement.

La mesure comporte deux catégories de personnels :

— 800 emplois, dont 700 dans le primaire sont destinés dans l'immédiat à développer l'enseignement pour l'enfance inadaptée dont il faut rappeler qu'il concerne maintenant plus de 200.000 enfants et tend à prendre une place très importante. Mon collègue Guillon exposera ce problème délicat avec plus d'ampleur.

Une autre partie des emplois créés doit permettre de poursuivre la réduction du nombre de classes à effectifs trop élevés. Dans ce domaine, la mesure n'est qu'un palliatif de circonstance et ainsi que nous l'avons vu dans la section I de ce rapport, cela n'a rien à voir avec la diminution du rapport maître-élève qui ne peut être qu'une œuvre de longue haleine et ne connaîtra son plein effet, si les objectifs du plan peuvent être atteints, qu'à partir de 1970 ;

2.000 emplois d'élèves doivent permettre de porter les promotions des I. P. E. S. de 3.000 à 3.500 et de maintenir à l'école normale 1.500 élèves instituteurs pour les préparer à l'enseignement dans les C. E. G. Cette mesure est en elle-même bonne. Permettra-t-elle de faire face au développement des besoins dans les années à venir ? Nous avons vu plus haut que pour permettre de faire face dans de bonnes conditions à l'accroissement de la population scolaire, les promotions d'élèves-maîtres des écoles normales devaient être de 13.000. Elles ne sont que de 8.000 sur lesquelles 1.500 vont être maintenus à l'école pour pourvoir les futurs collèges d'enseignement général. Dans ces conditions, il est donc vain d'espérer une amélioration des conditions d'enseignement du premier degré avant plusieurs années. Il faut aussi souligner que ce premier effort pour préparer l'avenir des C. E. G. et du secondaire est encore très timide. Pour s'en tenir aux normes dégagées par la commission spécialisée du plan, il devrait être au moins doublé d'ici la fin de l'exécution de celui-ci.

B. — Amélioration du fonctionnement des établissements.

Trois séries de mesures sont intervenues qui doivent permettre d'améliorer le fonctionnement des établissements dans les divers ordres d'enseignement :

2.200 emplois administratifs et techniques divers doivent permettre un fonctionnement amélioré des laboratoires de l'enseignement supérieur et de commencer à doter les collèges d'enseignement général d'un rudiment de secrétariat permettant de décharger les directeurs de quantités de tâches administratives et matérielles ;

1.350 emplois d'agent des services des lycées sont transférés du budget des internats au budget de l'Etat. Cette mesure, qui n'est qu'une première étape, doit permettre de maintenir le prix des pensions à son niveau actuel et ainsi éviter un accroissement des charges de famille ;

Le reliquat des emplois créés consiste principalement en la prise en charge par le ministère, d'emplois techniques et administratifs payés soit sur le budget de l'enseignement privé, soit sur le budget du département de la Seine, soit sur le budget des universités afin de diminuer les charges pesant sur ces différentes collectivités.

En ce qui concerne les seules universités, la dépense ainsi engagée atteint 3,8 millions de nouveaux francs.

§ 2. — Amélioration des rémunérations.

Le crédit de 11,5 millions de nouveaux francs prévu doit permettre :

- le relèvement du taux des heures supplémentaires d'enseignement dans les universités ;
- le versement d'une indemnité au personnel technique des laboratoires des universités ;
- le versement d'une indemnité aux 10.000 instituteurs ruraux chargés d'une école à classe unique ;
- la transformation de 12.000 emplois d'instituteurs en directeurs. Cela concerne les directeurs des écoles mixtes à deux classes qui ne percevaient pas le traitement afférent à leur fonction.

§ 3. — Réforme de l'enseignement.

13,4 millions de nouveaux francs permettant :

- l'extension aux classes de 4^e des méthodes d'enseignement déjà appliquées en 6^e et 5^e et consistant à doubler les classes pour les séances de travaux pratiques, afin de permettre d'avoir par moniteur un nombre d'élèves plus restreint sous le contrôle d'un professeur principal ;

— le développement de l'enseignement audiovisuel, principalement en ce qui concerne les langues, les mathématiques et la technologie ;

— l'introduction de l'enseignement de la technologie dans les classes de sections modernes des lycées et collèges.

Cela nécessite l'équipement de 1.000 salles en 1963 pour les seules classes de 4^e moderne bien que soient regroupés pour cet enseignement, au sein des lycées techniques, les élèves des lycées classiques, des C. E. G. et des C. E. T. La mesure, compte tenu des installations existantes, coûtera 5.000 NF environ.

Parallèlement, en vue de former les personnels nécessaires des stages sont organisés auprès du centre de recherche de productivité de l'enseignement technique, sous forme de séminaires mixtes professeurs-industriels. Des stages seront également organisés dans chaque académie au sein d'établissements pilotes pour former le personnel immédiatement nécessaire ;

— le développement de l'expérience des classes à mi-temps pédagogique et sportif.

En 1962, l'expérience tentée en 1961 à Vitry-le-François a été étendue à 22 nouveaux établissements, soit 42 classes de 6^e. A Vitry-le-François, l'expérience s'est poursuivie en 5^e. Une nouvelle impulsion doit lui être donnée en 1963.

§ 4. — Matériel et fonctionnement.

Le crédit supplémentaire accordé sur les chapitres de matériel et de fonctionnement qui s'est élevé à 14,3 millions de nouveaux francs a permis d'améliorer de 5 p. 100 supplémentaires le taux de progression de l'achat de matériel nouveau. Ainsi, un début de modernisation des installations pourra être entrepris.

Cela intéresse principalement les chapitres 34-36, 36-11, 36-61. Grâce à ces crédits, 30 lycées municipaux ont pu être modernisés et dix établissements transformés en lycées d'Etat (chap. 34-36). Une notion d'amortissement du matériel a pu être introduite au chapitre 36-11 en ce qui concerne les universités, ce qui est une réforme considérable dans son principe. Enfin, cela a également permis d'épauler les crédits de bibliothèque et de créer une école nationale supérieure de bibliothécaires pour faire face aux besoins des bibliothèques modernes de tous les ordres d'enseignement.

§ 5. — Interventions publiques.

Un crédit de 33,6 millions de nouveaux francs doit permettre une amélioration sensible du régime des bourses par rapport au taux de croissance normal, en fonction de l'augmentation générale de la population scolaire.

C'est ainsi que le nombre des boursiers d'enseignement supérieur passera de 22 à 24 p. 100 de l'effectif total, soit 8.000 boursiers supplémentaires. La dépense est de 10 millions de nouveaux francs. L'augmentation du taux de 10 p. 100 prévue à partir du 1^{er} janvier coûtera 7 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne les bourses d'enseignement secondaire, 3 millions de nouveaux francs permettront d'augmenter de 31 à 33 p. 100 le pourcentage des boursiers. Cela représente, en sus des créations normales, l'institution de 20.000 bourses nouvelles.

Enfin, ainsi que le développera M. Vivien, les moyens mis à la disposition de la jeunesse et des sports seront accrus de 11 millions de nouveaux francs.

Il est bien évident que l'on se trouve encore loin de cette gratuité complète, objectif à atteindre pour permettre le développement de la démocratisation de l'enseignement. Mais comme votre rapporteur l'a déjà souligné, l'effort total en faveur des boursiers représente presque le double de celui de l'année dernière.

Dans le présent budget, l'amélioration des conditions de l'enseignement est timidement amorcée. Par rapport aux années précédentes, le progrès est cependant réel. Il ne dépend, dans les années à venir, que d'une augmentation substantielle des crédits pour que les actions entreprises puissent être développées, en particulier dans le domaine du perfectionnement du personnel enseignant, condition essentielle de la qualité de l'éducation à procurer à notre jeunesse.

SECTION III. — LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

En dehors de ses tâches générales, le ministère de l'éducation nationale participe à un certain nombre d'actions d'intérêt national, soit qu'il en soit le principal animateur, soit qu'il contribue à leur fonctionnement en personnel, soit qu'il participe à leur financement.

Les actions spécifiques sont au nombre de trois : la recherche scientifique, la promotion sociale et la réforme des études médicales.

Les sommes consacrées à ces divers secteurs se répartissent comme suit en mesures nouvelles :

| | |
|--|-----------------------------------|
| Recherche scientifique | 78,5 millions de nouveaux francs. |
| Promotion sociale | 14,6 — |
| Réforme des études médicales | 28 — |

A. — La recherche scientifique.

La part des dépenses de recherche imputées à l'éducation nationale passera de 296,1 millions de nouveaux francs à 391,3 millions de nouveaux francs en 1963, soit une augmentation nette de 95,1 millions de nouveaux francs dont 78,5 millions de mesures nouvelles.

Ces crédits se répartissent comme suit :

| DESIGNATION | 1962 | 1963 | AUGMENTATION | DONT mesures nouvelles. |
|--|----------|----------|--------------|-------------------------|
| (En millions de NF.) | | | | |
| C. N. R. S. | 204.718 | 265.833 | 61.115 | 44.500 |
| Enseignement supérieur | 86.357 | 117.901 | 31.544 | 31.500 |
| Dont : | | | | |
| Physique nucléaire | (25.182) | (37.182) | (12.000) | (12.000) |
| Enseignement technique supérieur | 2.186 | 3.286 | 1.100 | 1.100 |
| C. R. S. T. O. M. | 2.900 | 4.300 | 1.400 | 1.400 |
| Totaux | 296.161 | 391.320 | 95.159 | 78.500 |

Ces crédits doivent permettre trois efforts principaux : l'accroissement du personnel ; la modernisation et l'équipement des laboratoires tant au C. N. R. S. que de l'enseignement supérieur ; le développement de l'action outre-mer.

Accroissement du personnel.

Ceci intéresse particulièrement le Centre national de la recherche scientifique, dont l'effectif des chercheurs doit passer de 3.793 à 4.143, l'augmentation des emplois se répartissant comme suit :

| DESIGNATION | 1962 | 1963 Postes demandés | 1963 Total. |
|--|-------|----------------------|-------------|
| Directeurs scientifiques titulaires et directeurs et sous-directeurs titulaires de centres de recherches | 135 | 40 | 145 |
| Directeurs et sous-directeurs contractuels de centres de recherches . . . | 20 | • | 20 |
| Directeurs de recherche | 41 | 15 | 56 |
| Maîtres de recherche | 422 | 45 | 467 |
| Chargés de recherche | 905 | 155 | 1.060 |
| Attachés de recherche | 1.580 | 75 | 1.655 |
| Stagiaires de recherche | 690 | 50 | 740 |
| Totaux | 3.793 | 350 | 4.143 |

A cela doivent s'ajouter 700 postes de techniciens divers.

Un certain nombre de primes de recherches sont par ailleurs revalorisées, tant au C. N. R. S. que dans les universités.

Équipement et modernisation des laboratoires.

Ces mesures intéressent la plupart des chapitres de la quatrième et de la sixième partie du titre III. Des crédits supplémentaires ont été accordés à la plupart des organismes de recherche pour faire face au développement de leur recherche et renouveler leur matériel.

Il est cependant à craindre que, malgré l'effort poursuivi et en raison de l'importance et du nombre des organismes intéressés les subventions accordées soient très en dessous des besoins réels.

Développement de l'action de coopération.

L'action de coopération intéresse au premier chef les républiques afro-malgaches, les D. O. M. et T. O. M. Elle se fait dans le domaine de la recherche par l'intermédiaire de l'O. R. S. T. O. M. Le budget de cet organisme s'accroît en 1963, de 25 p. 100, ce qui doit permettre de renforcer son personnel en chercheurs et en techniciens et de développer ses moyens d'action soit sous une forme directe, soit par des contrats passés avec des organismes extérieurs.

B. — La promotion sociale.

Les crédits de promotion sociale de l'éducation nationale étaient inscrits jusqu'à cette année en partie au budget du département, en partie à celui du Premier ministre (fonds national de la promotion sociale). Ces derniers étaient transférés en cours d'année au budget de l'éducation nationale. En 1963, l'ensemble des crédits sera inscrit au budget du département pour un montant de 24,5 millions de nouveaux francs, dont 14,6 nouvellement inscrits. Une majoration substantielle est à prévoir en cours d'année par répartition des crédits nouveaux accordés au Premier ministre. En 1962, l'éducation nationale a disposé de 25,7 millions de nouveaux francs dont 15,8 provenant du budget du Premier ministre. Il est à noter que les fonds ainsi attribués au ministère sont en diminution.

On sait que les crédits de promotion sociale servent à alimenter les budgets de certaines institutions ou organismes comme la promotion supérieure du travail, le conservatoire national des arts et métiers, etc.

Deux points particuliers méritent quelques remarques :

a) Une partie du crédit demandé concerne la mise en place et le fonctionnement de l'institut national et des instituts de préparation à l'administration scolaire et universitaire. C'est un moyen de favoriser la promotion et l'accès des agents déjà en fonction et de réduire la pénurie de cadres qualifiés de l'administration universitaire. Il s'agit, en fait, d'une mesure extrêmement importante. L'encadrement du corps enseignant est largement insuffisant en nombre et parfois en qualité. La formation des cadres de l'attaché d'administration universitaire à l'inspecteur d'académie, de l'intendant au proviseur, aux techniques d'administration moderne doit permettre, d'une part, d'améliorer la gestion courante des services, d'autre part, d'organiser une déconcentration efficace qui permettra à l'administration centrale de concentrer son action sur les problèmes à moyen et long terme posés par la mise en place de moyens modernes ;

b) Une série de mesures concerne l'organisation et le développement des cours professionnels mis en place par les organisations professionnelles ou les chambres de métiers.

Les enfants en âge de recevoir une formation professionnelle ne pouvant tous trouver place dans les établissements d'enseignement, c'est à l'apprentissage sous contrat qu'il a été fait appel pour que soit donnée aux jeunes gens une formation aussi voisine que possible de celle acquise au cours d'une scolarité normale.

Une circulaire du 16 mai 1961 demande à la profession de donner par l'intermédiaire de moniteurs, l'enseignement pratique et d'envoyer les jeunes gens dans les établissements scolaires publics pour qu'ils reçoivent le jeudi ou le samedi après-midi (c'est-à-dire pendant 8 heures par semaine) un enseignement théorique.

Les accords passés avec les différentes organisations professionnelles font l'objet de conventions signées par le ministre de l'éducation nationale.

L'Etat peut prendre en charge les dépenses de fonctionnement des cours théorique, les achats de matière d'œuvre et de tous produits nécessaires au fonctionnement des ateliers ainsi que les dépenses de personnel. Les entreprises prennent à leur charge les dépenses d'équipement, les salaires des apprentis et pour le personnel, la différence entre la rémunération des moniteurs et la part de celle-ci supportée par l'Etat.

Comme la circulaire du 16 mai 1961 a fait appel à la profession pour assurer la formation professionnelle des jeunes gens, une circulaire du 5 juillet 1961, fait appel aux chambres de métiers, chargées de l'apprentissage artisanal, pour que leurs ressortissants accueillent comme apprentis un plus grand nombre de jeunes gens et réunissent ces apprentis dans des cours professionnels oraux leur donnant un enseignement théorique (général et technique) de huit heures par semaine.

L'Etat envisage d'attribuer aux chambres de métiers une subvention spéciale correspondant à l'effort fait pour scolariser ces jeunes gens.

La loi de finances rectificative pour 1962 a ouvert un crédit de 7 millions de NF destiné à :

— l'exécution de 25 conventions signées avec les organisations professionnelles dont cinq pour l'année entière et vingt avec effet du 15 septembre 1962 ;

— assurer l'aide prévue aux 64 chambres de métiers qui ont organisé leurs cours pour l'année entière 1962 conformément aux recommandations de la circulaire du 5 juillet 1961.

Les autres chambres de métiers procèdent à la réforme de leurs cours à compter du 15 septembre 1962.

Le crédit de 7 millions de NF est reconduit en 1963 et majoré de 2.700.000 NF pour tenir compte de la reconduction en année pleine des mesures ci-dessus ayant effet du 15 septembre 1962.

Mais l'effort consenti par les chambres de métiers pour venir en aide au ministère de l'éducation nationale, en faisant assurer une formation professionnelle proche de celle donnée dans les collèges d'enseignement technique et en effectuant un recrutement plus important de jeunes apprentis, entraîne pour elles de lourdes charges financières. La loi Walter Paulin du 10 mars 1937 met, en effet, à leur charge un certain nombre d'obligations, telles que celles résultant :

— de l'enregistrement des contrats d'apprentissage (20 NF par contrat) ;

— de l'inspection des jeunes apprentis placés chez des maîtres artisans ;

— de l'organisation des examens de fin d'apprentissage artisanal.

Cet effort mérite d'être soutenu financièrement surtout si l'on tient compte de la participation que ces organismes assurent au fonctionnement du service public de l'éducation nationale, de la modestie de leurs ressources et de la part pourtant importante de celles-ci qu'elles consacrent au service de l'apprentissage (66 p. 100 de leurs ressources).

Aussi est-il nécessaire de prévoir en leur faveur l'ouverture d'un crédit supplémentaire qui pourrait aider les chambres de métiers à assurer :

— le service de l'enregistrement des contrats. A la rentrée, il y avait en première année 7.937 apprentis supplémentaires (+ 13.02 p. 100) placés sous contrat d'apprentissage artisanal (sur un total de 152.338) ;

— l'inspection des jeunes apprentis. L'augmentation du nombre des apprentis sous contrat va nécessiter le recrutement d'une cinquantaine d'inspecteurs supplémentaires (il en existe actuellement 95).

D'autre part, en raison de la grande dispersion des entreprises artisanales, les déplacements de ces inspecteurs vont être plus nombreux.

L'Etat devrait prendre en charge la moitié de ces dépenses, soit 300.000 NF.

C. — La réforme des études médicales.

La réforme des études médicales décidée en 1958 se met en place progressivement. Jusqu'à présent, les crédits nécessaires à cette réforme étaient inscrits au budget des charges communes et ventilés en cours d'année. A partir de 1963, ils font l'objet d'une inscription directe du budget du ministère de l'éducation nationale et sont ventilés entre les chapitres. Les mesures nouvelles accordées à ce titre sont de 28 millions de nouveaux francs.

Les mesures nouvelles concernent principalement la création de 25 postes de professeurs titulaires, de 25 maîtres de conférence titulaires et de 80 chefs de travaux, auxquels s'ajoutent 120 assistants et 260 moniteurs temporaires en sciences fondamentales et 200 assistants et 200 moniteurs temporaires en sciences chimiques. Pour 1963, cette dernière mesure est gagée.

Les crédits de matériels et les subventions de fonctionnement font l'objet d'inscriptions aux chapitres 36-11, 36-14 et 36-15.

Sur le titre IV, une inscription de 10 millions de nouveaux francs au chapitre 43-12 marque le début des subventions de l'éducation nationale aux hôpitaux chargés d'assurer la formation des médecins.

SECTION IV. — PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE CERTAINES DEPENSES DES COLLECTIVITES LOCALES

Un crédit de 21,3 millions de nouveaux francs en mesures nouvelles doit permettre de transférer au budget de l'Etat un certain nombre de dépenses supportées jusqu'ici par les collectivités locales. Cette mesure entre dans le cadre d'une reorganisation complète des finances locales.

En effet, par décret en date du 29 octobre 1959, le Gouvernement a institué, sous la présidence du ministre de l'intérieur,

une commission d'études chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration départementale et communale et de proposer les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur en vue d'opérer, notamment, une redistribution des charges incombant respectivement à l'Etat, aux départements et aux communes. Cette commission a émis un certain nombre de suggestions concernant les transferts de charges réciproques des collectivités locales à l'Etat pouvant être réalisés progressivement, dans le cadre de la réforme des finances locales.

Pour alléger les charges des collectivités locales, il paraît possible de donner suite, dès le 1^{er} janvier 1963, à certaines propositions concernant, notamment, les services de l'éducation nationale. C'est ainsi que l'Etat assumera désormais la charge de toutes les dépenses des services départementaux de ce ministère. Par ailleurs, aucune participation ne sera plus demandée aux départements et aux communes pour les dépenses de contrôle médical dans les établissements du premier degré. L'Etat supportera également en totalité les dépenses de traitement et les frais de déplacement des inspectrices des écoles maternelles, dont la moitié était mise à la charge des départements.

A cet effet, il est nécessaire d'abroger les dispositions législatives en vigueur qui mettent à la charge des collectivités locales ces diverses dépenses : cette mesure fait l'objet d'un article du projet de loi de finances (art. 56).

Ce transfert de dépense se traduit, au budget de l'éducation nationale, par l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant total de 22,3 millions de nouveaux francs, dont 18 millions de nouveaux francs pour les dépenses de contrôle médical et 3,9 millions de nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement des services académiques départementaux.

Conclusion générale.

De l'ensemble des observations présentées ci-dessus, votre rapporteur a tiré trois conclusions qui lui apparaissent évidentes :

1. Le ministre de l'éducation nationale doit à tout prix moderniser les méthodes de fonctionnement de son département. La gestion de plus de 500.000 personnes et de plusieurs dizaines de milliers d'établissements de tous ordres ne peut se faire comme au temps de Jules Ferry.

Déconcentrer la gestion est bon, si cela s'accompagne à l'échelon le plus élevé d'un effort de contrôle et de synthèse appuyé sur les moyens techniques les plus modernes. A l'heure actuelle, la gestion du ministère donne une impression de désordre et de cloisonnement incompatible avec la bonne marche du service. Si malgré tout l'appareil fonctionne, il le doit à l'addition de tous les dévouements individuels qui sont la règle d'honneur des corps divers le composant. Le défaut de coordination explique cependant que parfois ces dévouements soient vains et que les personnels s'usent physiquement trop vite.

Si l'on veut conserver au corps enseignant sa valeur et empêcher les jeunes de désertir la fonction professorale, il convient de lui donner la possibilité de travailler dans le calme et avec le maximum de facilités.

2. Malgré la masse des crédits accordés, le ministère ne peut songer à rattraper d'un seul coup le retard accumulé et doit se contenter, sauf quelques opérations limitées, de suivre l'énorme accroissement des besoins.

L'organisation actuelle du ministère de l'éducation nationale ne répond plus à l'importance et à l'urgence des besoins à résoudre.

Il faut, pour ne citer que cet exemple, deux fois plus de temps pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux d'un groupe scolaire de 20 classes que pour le construire. Il y a trop de commissions, de comités et leurs membres sont bien trop nombreux pour faire un travail rapide et efficace.

Une décentralisation des moyens d'exécution et de contrôle, même au stade du contrôle financier est urgente une fois le projet adopté.

Enfin, seuls devraient rester de la compétence de l'administration centrale et soumis à son examen, les très grands projets de construction dans les facultés, dans les groupes très importants de l'enseignement secondaire ou technique et, tout au plus, les établissements primaires à construire dans les Z. U. P. ou agglomérations importantes.

Il est impossible d'accepter les décisions prises pour ces années 1963 et 1964 où l'on voit par exemple, le programme d'un département pour l'année 1963, fixé à 18 classes primaires réparties ainsi :

- 16 classes pour les Z. U. P. ;
- 2 classes pour le reste du département.

Mieux, nous savons que des sociétés d'équipement ont été invitées à faire l'avance des constructions scolaires indispensables dans les grands ensembles d'habitations sans pouvoir être remboursées depuis plusieurs années des centaines de millions qu'elles ont versés. Et pendant ce temps-là, ont reporté des

crédits de paiement d'une année sur l'autre. Il y a là une situation que nous ne comprenons que difficilement et, en tout cas, une situation à laquelle il faut porter remède de toute urgence.

Nous n'ignorons pas qu'un effort est déjà entrepris dans ce sens, mais il convient rapidement de l'accroître pour aboutir à des résultats probants.

3. La situation des recrutements ne progresse que lentement. Il est bien évident que dans les conditions économiques actuelles, la fonction enseignante n'est pas de nature, par les rémunérations qu'elle procure, à susciter les vocations. Il y a là une question dont l'importance n'échappera à personne et sur laquelle, dans le cadre de son rapport, s'étend plus longuement mon collègue M. Guillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Il y a d'ailleurs là un problème dont il n'est pas sûr qu'un accroissement des crédits puisse apporter une sensible amélioration. L'étroitesse du marché du travail intellectuel est un phénomène général et préoccupant. Devant l'offre considérable, il est évident que l'Etat se présente comme un demandeur peu prodigue et très exigeant sur la qualité.

Néanmoins, malgré l'effort consenti depuis quatre ans, c'est toujours d'un manque global de crédits dont souffre le ministère. Certes, le handicap est lourd à compenser. Cependant, c'est la tâche primordiale à laquelle doit se consacrer notre pays sous peine de passer à côté du progrès et de manquer la grande chance de libération de l'homme qu'offre la civilisation du XX^e siècle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur propose l'adoption des crédits des dépenses ordinaires du budget de l'éducation nationale pour 1963.

Discussion en commission.

La commission a procédé à un large débat sur les problèmes de l'éducation nationale.

M. Ehrard, après avoir approuvé les conclusions du rapporteur, a demandé que les moyens d'administration mis à la disposition des recteurs soient renforcés.

MM. Abelin, Max Lejeune, Lamps et Chaze ont déploré le retard pris par rapport au plan et en particulier par rapport aux conclusions de la commission d'équipement scolaire.

Le budget de l'éducation nationale devrait représenter 25 p. 100 du budget de la Nation.

M. Abelin a déploré le manque de liaison entre les autorités responsables sur le plan territorial et l'administration centrale.

M. Max Lejeune a insisté pour que les nouvelles académies prévues au plan soient mises en place le plus rapidement possible.

M. Chaze a attiré l'attention de la commission sur la nécessité de développer les enseignements spéciaux.

MM. Bailly et Spénalet ont soulevé le problème du ramassage scolaire. Les crédits prévus en 1962 se sont révélés insuffisants pour assurer le paiement de la totalité des subventions particulièrement au cours du quatrième trimestre.

Ils ont souhaité qu'en 1963, les crédits soient évalués pour permettre d'apurer le passif créé et de faire face aux dépenses nouvelles.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur aux divers intervenants, la commission a adopté les conclusions du rapport relatif à l'éducation nationale, services communs et dépenses ordinaires.

RAPPORT DE M. WEINMAN

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Introduction.

Mesdames, messieurs, le problème des constructions scolaires est un de ceux qui préoccupent depuis de nombreuses années votre commission, en raison de l'augmentation accélérée des besoins et des difficultés rencontrées par le ministre pour mettre en œuvre les moyens permettant de faire face à cette évolution.

Quatre facteurs influencent les constructions scolaires :

1^o L'évolution démographique. — Le nombre de Français âgés de moins de 20 ans était de 14.010.000 en 1958, il est de 15.113.000 en 1962 ;

2^o Le taux de scolarisation. — Ce taux est passé de 63,5 à 75,5 p. 100 entre 1957 et 1961 pour les enfants de 14 ans. Il est passé de 15,2 à 18,4 p. 100 entre les mêmes dates pour les jeunes de 18 ans. La prolongation de la scolarité obligatoire

et, surtout, la volonté des familles qui entendent donner à leurs enfants une formation de plus en plus poussée laissent escompter une augmentation encore plus rapide que par le passé ;

3° Le mouvement de concentration urbaine. — Il amplifie beaucoup les besoins en locaux scolaires résultant des précédents facteurs pour la plupart des villes de notre pays ;

4° La modification des qualifications professionnelles. — Non seulement l'activité nationale requiert un pourcentage de plus en plus grand de travailleurs qualifiés, mais les qualifications changent rapidement et se diversifient constamment.

Avec un équipement en bon état, il serait déjà difficile de faire face à la tâche à accomplir. Or, l'état actuel des installations n'est pas bon. Les classes sont surpeuplées, souvent vétustes. La construction aussi rapide que possible d'un nombre suffisant d'établissements est un objectif prioritaire depuis longtemps.

Il ne semble pas que le ministre de l'éducation nationale ait pu pendant longtemps mettre en place les procédures administratives et financières permettant le développement de son effort. Cela explique l'importance croissante des crédits de report contre lesquels votre commission des finances s'est souvenue élevée.

Une série de réformes est intervenue en 1962.

Une autre doit suivre en 1963.

Ce sont ces différentes questions que votre rapporteur étudiera après avoir exposé la situation générale des crédits.

SECTION I. — EXAMEN GÉNÉRAL DES CRÉDITS

A. — Le projet de loi de finances.

Le montant des dépenses en capital du ministère de l'éducation nationale pour 1963 s'élevé :

— en autorisations de programme à 2.647.300.000 NF, contre 2.270.000.000 NF l'an dernier, soit une augmentation de 377.300.000 NF ;

— en crédits de paiement à 1.798.900.000 NF, contre 1.650.000.000 NF en 1961, soit une augmentation de 148 millions 900.000 NF.

La première remarque que l'on peut faire concerne l'importance de l'augmentation par rapport aux dotations de 1962, principalement en autorisations de programme, celle-ci atteint en effet 18 p. 100.

Cependant, au sein de l'ensemble des crédits du ministère, il est bien certain que ce sont les crédits d'équipement qui ont progressé le moins rapidement depuis 1958. Leur progression

est de 40 p. 100 contre une augmentation générale du budget du département de 125 p. 100. Ceci illustre les difficultés qui ont été rencontrées au cours des années pour accélérer l'équipement scolaire.

En dehors de l'élasticité restreinte du marché de la construction, il faut bien mettre en cause les procédures administratives et financières, les lenteurs diverses dont le rapport du contrôle financier du ministère pour 1961 offre des exemples frappants. En particulier, il convient de souligner les lacunes dans l'information administrative des administrateurs locaux, en particulier dans les communes moyennes et petites, sources de renvoi de projets mal préparés et de retards considérables dans des constructions urgentes.

B. — L'exécution du plan.

Pour mesurer le rythme de construction pendant les années 1962-1965, le Parlement possède maintenant une échelle de mesure qui est celle du plan.

Il faut noter en premier lieu que les crédits accordés aux constructions scolaires par le plan sont déjà très inférieurs à ceux qu'avaient estimé nécessaires la commission d'équipement.

Celle-ci avait recensé, pour la période 1962-1965, un ensemble d'opérations d'un coût total de 1.694 milliards d'anciens francs sur lesquels la charge de l'Etat était de 1.460 milliards d'anciens francs.

La répartition entre les différents secteurs était la suivante (en milliards) :

— enseignement du premier degré, 292 ; enseignement du second degré, 775,

dont : collèges d'enseignement général, 181 ; collèges d'enseignement technique, 166 ; lycées classiques et modernes, 160 ; lycées techniques, 194 ; écoles normales, 20 ; divers, 54 ;

— enseignement supérieur, 410 ; recherche scientifique, 74 ; jeunesse et sports, 124 ; services communs, 19.

Après arbitrage, le montant total des investissements définitivement retenu fut de 1.400 milliards d'anciens francs dont 1.200 à la charge de l'Etat.

Des abattements avaient été opérés sur les programmes de classements et de renouvellement, les programmes des cités universitaires.

Après cette remarque préalable il faut comparer l'évolution des autorisations de programme en 1962 et 1963 avec celles prévues à l'échéancier général du plan. C'est l'objet du tableau ci-après.

Comparaison des autorisations de programme avec les prévisions du IV^e Plan.

Autorisations de programme (en millions de nouveaux francs.)

| DESIGNATION | PREVISIONS du Plan 1962-1963. | BUDGET 1962 y compris le collectif. | PROJET de budget 1963 | POURCENTAGE de réalisation du Plan. | | |
|--|-------------------------------------|---|-----------------------------|--|---------|---------|
| | | | | 1962. | 1963 | Total. |
| | | | | P. 100. | P. 100. | P. 100. |
| <i>Recherche.</i> | | | | | | |
| C. N. R. S..... | 413 | 90 | 85 | | | |
| Supérieur..... | 285 | 60 | 60 | | | |
| Technique supérieur..... | 37 | " | 8 | | | |
| Totaux..... | 735 | 150 | 153 | 20,40 | 20,81 | 41,21 |
| <i>Enseignement supérieur.</i> | | | | | | |
| Universités, y compris centres médicaux universitaires..... | 1.023 | 355,6 | 414,3 | | | |
| Etudes médicales..... | 480 | 55 | (1) 95 | | | |
| Grands établissements y compris E. N. S et observations..... | 106 | 10,9 | 11,9 | | | |
| Œuvres universitaires..... | 717 | 107 | 155 | | | |
| Bibliothèques..... | 280 | 40 | 58 | | | |
| Totaux..... | 3.206 | 568,5 | 734,2 | 17,73 | 22,90 | 40,63 |
| <i>Second degré.</i> | | | | | | |
| Technique supérieur..... | 215 | 20 | 27 | | | |
| Lycées classiques et modernes..... | 1.400 | 431,2 | 413,5 | | | |
| Lycées techniques..... | 1.502 | 166,6 | 270 | | | |
| C. E. T..... | 1.500 | 299,15 | 340 | | | |
| C. E. G..... | 753 | 110 | 180 | | | |
| Divers (classes préfabriquées)..... | 370 | 73 | 38 | | | |
| Totaux..... | 5.740 | 1.102 | 1.268,5 | 19,19 | 22,09 | 41,28 |

(1) Inscrits au budget des charges communes.

| DESIGNATION | PREVISIONS du Plan 1962-1963. | BUDGET 1962 y compris le collectif. | PROJET de budget 1963. | POURCENTAGE de réalisation du Plan. | | |
|---|-------------------------------------|---|------------------------------|--|---------|---------|
| | | | | 1962. | 1963. | Total. |
| | | | | P. 100. | P. 100. | P. 100. |
| <i>Premier degré.</i> | | | | | | |
| Ecoles normales..... | 60 | 4 | 15 | | | |
| Classes élémentaires et maternelles..... | 1.400 | 386,5 | 368 | | | |
| Enfance inadaptée..... | 140 | 8,5 | 15 | | | |
| Totaux..... | 1.600 | 399 | 398 | 24,91 | 24,87 | 49,80 |
| <i>Jeunesse et sports.</i> | | | | | | |
| | 556 | 118 | 145 | 21,26 | 26,12 | 47,38 |
| <i>Divers.</i> | | | | | | |
| Administration académique, hygiène scolaire, fraix d'études..... | 164 | 24 | 43,6 | 11,63 | 26,58 | 41,21 |
| Totaux..... | 12.000 | 2.361,5 | 2.742,3 | 19,67 | 22,85 | 42,52 |

Il est sans doute trop tôt pour tirer des conclusions sur l'évolution générale des réalisations.

Cependant, il faut souligner que fin 1963 la moyenne d'exécution du plan atteindra 42,52 p. 100 de la totalité du programme. Le retard pris sera donc de 7,5 p. 100. Certes, on pourrait objecter qu'un plan ne se réalise pas par tranches équivalentes et qu'une certaine accélération doit se produire en fin de réalisation. Cela est vrai en pourcentage, mais en valeur, il convient de remarquer que le retard théorique atteindra fin 1963, le milliard de nouveaux francs, ce qui commence à être inquiétant.

En contrepartie, on peut espérer que, fin 1962, la totalité des autorisations de programme aura été utilisée, contrairement aux années précédentes.

En effet, le pourcentage moyen d'utilisation se situe à 93,3 p. 100 au 3 décembre de cette année, chiffre qui n'avait jamais été atteint jusqu'ici. Il faut voir là l'effet des mesures administratives prises en cours d'année et que nous examinerons plus loin.

Le tableau ci-dessus montre que si les programmes établis sont exécutés d'une manière satisfaisante en ce qui concerne le premier degré et la jeunesse et les sports, ils prennent un retard plus accentué que la moyenne en ce qui concerne l'enseignement supérieur et le second degré. Or, ce sont ces deux secteurs qui, d'ici 1965, vont connaître l'augmentation la plus considérable de leurs effectifs. Si des mesures complémentaires d'urgence ne sont pas prises dans ces domaines au risque de ne pouvoir satisfaire la demande à venir de cadres supérieurs de la nation, ce dont souffrira d'ailleurs l'enseignement qui ne pourra combler les déficits de ses personnels.

Il tend à se créer une sorte de « cercle vicieux » dont l'Etat aura beaucoup de mal à s'évader s'il ne fait pas l'effort déterminé par le plan, déjà très inférieur à celui demandé par la commission d'équipement.

SECTION II. — LA CONSOMMATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le mal chronique du ministère de l'éducation nationale est la non-consommation des crédits qui lui sont accordés annuellement au titre de l'équipement.

En 1960, le montant des crédits disponibles en fin d'année atteignait 80 millions de nouveaux francs.

En 1961, ils se montaient à 890 millions de nouveaux francs qui furent reportés sur 1962.

Au 31 octobre de cette année, le montant des crédits disponibles n'atteignait que 628 millions de nouveaux francs.

La consommation des crédits a donc été beaucoup plus satisfaisante en 1962 que les autres années. Il est vraisemblable que les reports ne dépasseront pas 600 millions de nouveaux francs. Cela explique que les crédits de paiement aient été majorés sensiblement dans le projet de budget puisqu'ils dépassent les crédits de l'année précédente (148 millions de nouveaux francs, contre 30 millions seulement en 1962).

Il semble que ce soit dans les secteurs de l'enseignement supérieur et secondaire que se manifestent les plus forts retards, cela correspond au retard constaté dans ces secteurs pour les autorisations de programme et présente les mêmes dangers.

La commission des finances se devrait d'insister à nouveau pour qu'un nouvel effort soit fait afin de diminuer encore le montant des crédits non consommés en fin d'année. Il faut espérer que, dans ce domaine, les réformes de procédures administratives intervenues en 1962 et prévues pour 1963 permettront dès l'année prochaine une amélioration encore plus substantielle de la situation.

SECTION III. — LA RÉFORME DES PROCÉDURES DE CONSTRUCTION

Un certain nombre de décisions réglementaires ont réformé en 1962 les procédures de construction en matière scolaire. D'autres sont prévues en 1963. Cependant, à côté de nouvelles réglementations administratives est intervenue une refonte des méthodes de financement qui souleva un certain nombre de critiques.

A. — Les réformes administratives.

Les réformes administratives ont tendu à déconcentrer les décisions, à décongestionner les services centraux, à simplifier les circuits, à développer l'adoption de projets-type.

a) Déconcentration des décisions.

Des mesures nouvelles ont été prises en matière de déconcentration en 1962 par une série de circulaires du 11 avril et du 4 septembre 1962. Elles concernent maintenant tous les ordres d'enseignement.

1. Déconcentration totale des opérations subventionnées du premier degré d'un montant inférieur à 1 million de nouveaux francs :

Les préfets ont reçu compétence pour agréer et financer les projets de constructions scolaires subventionnées du premier degré d'un montant inférieur à 1 million de nouveaux francs.

Leur compétence était auparavant limitée aux opérations d'un montant inférieur à 500.000 NF.

La déconcentration ainsi réalisée a été étendue à l'agrément des architectes, désormais dévolu aux préfets pour les opérations d'un montant inférieur à 1 million de nouveaux francs.

2. Déconcentration technique des opérations d'un montant inférieur à 2 millions de nouveaux francs intéressant les enseignements classique et moderne, technique et professionnel :

Les dossiers techniques d'avant-projet des opérations concernant les enseignements classiques, modernes et techniques, d'un montant inférieur à 2 millions de nouveaux francs, ne sont plus, comme auparavant, examinés et approuvés de façon systématique par la direction de l'équipement. Celle-ci engage désormais les autorisations de programme correspondantes au vu d'une simple fiche technique récapitulative fixant le montant de la dépense, établie par les services constructeurs départementaux, c'est-à-dire des ingénieurs en chef des ponts et chaussées et les directeurs départementaux de la construction.

3. Déconcentration technique des opérations d'un montant inférieur à 1.500.000 NF intéressant les opérations de l'enseignement supérieur

Cette déconcentration s'étend non seulement à l'enseignement supérieur proprement dit, mais aussi aux œuvres universitaires.

Mais les réformes ainsi réalisées et d'autres encore de moindre importance n'ont pas été loin d'être suffisantes, compte tenu du triple objectif à atteindre : simplicité des procédures, rapidité, économie. C'est pourquoi d'autres mesures plus fondamentales ont été mises à l'étude. L'une d'elles vient d'aboutir : elle tend à unifier les modalités de financement des constructions scolaires du second degré ; une autre concernant les procédures d'engagement est en cours.

b) Accélération des procédures d'engagement.

La direction de l'équipement s'est employée à réformer les procédures d'engagement pour que les opérations projetées puissent être entreprises dès le début de l'année budgétaire.

Ce système mis en place progressivement permet d'assurer une consommation plus rationnelle des crédits et permet aux collectivités locales de se préparer suffisamment tôt à la mise en chantier des opérations.

Dans le cadre du budget de 1963 un certain nombre de décisions sont intervenues :

1. En ce qui concerne les constructions scolaires des enseignements élémentaires, les mesures nécessaires ont été prises pour que les opérations retenues au titre du programme de financement de 1963, soient notifiées aux collectivités locales bénéficiaires, suffisamment tôt pour que les dossiers techniques correspondants parviennent à la direction de l'équipement scolaire avant le 1^{er} novembre 1962.

2. Pour les constructions scolaires du second degré, les opérations inscrites au budget devront être soumises à l'engagement le 15 février 1963 pour les suites d'opérations et le 30 juin pour les opérations nouvelles. En conséquence, les dossiers correspondants doivent être adressés à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif avant les dates des 30 novembre 1962 et 31 mars 1963.

3. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et les œuvres d'étudiants il a été précisé par circulaire du 20 juillet 1962 que les avant-projets des opérations individualisées au budget, d'un montant compris entre 500.000 NF et 1 million de nouveaux francs devront être adressées à la direction de l'équipement avant le 31 octobre 1962 afin de permettre l'engagement des crédits dès le mois de janvier 1963.

Pour les suites d'opérations d'un coût égal ou supérieur à 1 million de nouveaux francs, les dossiers complets devront parvenir à la direction de l'équipement avant le 30 novembre 1962 pour en permettre l'engagement dès le début de l'exercice 1963.

Quant aux opérations nouvelles d'un montant égal ou supérieur à 1 million de nouveaux francs, leurs dossiers devront parvenir selon le cas entre le 31 octobre 1962 et le 28 février 1963, au plus tard.

L'exécution de ces différentes mesures a fait l'objet de directives prescrites aux services académiques et préfectoraux, ainsi qu'aux services constructeurs de l'éducation nationale.

Il s'est accompagné d'un effort de programmation qui a consisté à prévoir un délai de six mois entre la notification du projet à financer et l'ouverture de l'année budgétaire. Ainsi les collectivités locales et les responsables locaux auront eu la possibilité de préparer à l'avance le plan des travaux à exécuter, ce qui permettra d'éviter des retards, des interruptions de chantier...

Ce délai devrait pouvoir être accru dans les années à venir.

c) Surveillance attentive de la consommation des crédits de paiement.

Le ministère a parallèlement renforcé la surveillance de la consommation des crédits :

1° Mission permanente a été donnée aux inspecteurs généraux de l'organisation scolaire de contrôler de plus près, au cours de leurs tournées, l'état d'avancement des chantiers et le règlement des travaux ;

2° Une circulaire du 12 avril 1962 prescrit aux préfets les mesures propres à remédier aux causes de retard dans la consommation des crédits de paiement :

— inscription sur les listes d'urgence des conseils généraux des seuls projets de constructions susceptibles d'être mis à exécution à brève échéance (terrain déjà acquis et projet technique déjà approuvé) ;

— établissement d'un planning mensuel des paiements ;

— insertion dans les contrats d'architectes, les arrêtés de financement et les cahiers de prescriptions spéciales, des clauses imposant à l'architecte, à la collectivité maître d'ouvrage et aux entreprises, la production mensuelle des pièces justificatives des travaux exécutés.

Il faudra attendre l'exécution du budget de 1963 pour savoir si la mise en œuvre de ces procédures nouvelles, réclamées depuis longtemps par les maires sera efficace ; dès à présent on peut penser qu'elles sont de nature à augmenter sensiblement le rythme de la construction scolaire.

B. — La réforme de financement des constructions de second degré.

Un décret et un arrêté du 27 novembre 1962, publiés au J. O. du 1^{er} décembre 1962, ont modifié sensiblement les règles de financement des constructions scolaires du second degré.

Jusqu'à ce décret, les règles applicables étaient, il faut l'avouer, très complexes.

Les critères de fixation des financements étaient multiples et différents suivant la nature du bâtiment construit. C'est ainsi qu'un établissement secondaire, possédant un internat, était financé suivant plusieurs régimes, l'un pour les locaux d'enseignement, l'autre pour les installations d'habitat. Les sources d'erreurs étaient nombreuses et les contestations des contrôleurs financiers très élevées, toute sorte d'interprétation et de mode de calcul différents pouvant être employés.

Dans le cas d'établissements polyvalents, l'imbricatio administrative atteignait son comble. Certains bâtiments étaient financés totalement par l'Etat, d'autres par les municipalités avec des contributions variables suivant la nature de la construction. Entre le titre V et le titre VI du budget, les imputations devaient se faire sur un grand nombre de chapitres.

Il était donc presque impossible d'adapter en cours d'année les crédits disponibles aux besoins réels, même compte tenu de la simplification des procédures budgétaires.

Certaines années, on a pu voir des travaux arrêtés parce que les crédits prévus pour certaines parties n'existaient pas, alors que ceux prévus pour d'autres, dans le même ensemble, étaient en surabondance.

Une telle situation est la source d'une grande partie de la non-consommation des crédits et de l'importance des reports.

La réforme intervenue s'inspire de deux principes :

— institution d'une subvention forfaitaire pour tous les cas où l'Etat n'est pas maître d'œuvre ;

— définition simple des critères de la subvention et de la responsabilité respective de l'Etat et des collectivités locales.

1. Institution d'une subvention forfaitaire de l'Etat.

La répartition de la charge entre l'Etat et la collectivité locale intéressée se fera, pour chaque projet de construction neuve complète, à partir d'un coût forfaitaire théorique de l'opération. Ce coût forfaitaire sera égal au produit du nombre des élèves à recevoir dans l'établissement par les coûts unitaires à l'élève fixés par arrêté interministériel.

La subvention de l'Etat sera calculée en pourcentage du coût théorique forfaitaire, le taux variant en fonction d'éléments très simples : la richesse relative de la collectivité locale intéressée (centime démographique), son taux d'expansion démographique, la proportion plus ou moins forte d'internes fréquentant l'établissement.

Ce mode de calcul de la subvention de l'Etat permettra d'alléger la charge des communes dont le centime est faible, et celle des communes en expansion démographique rapide.

Cela entraînera également une simplification de la nomenclature budgétaire. A partir de 1963, les lycées et collèges seront financés sous le régime des opérations subventionnées par imputation à un seul chapitre du titre VI du budget.

Quantitativement, la charge financière de l'Etat doit demeurer équivalente, et même, en légère augmentation.

2. Les critères d'établissement de la subvention sont simplifiés.

a) L'apport des terrains et leur viabilité est à la charge des communes. Celles-ci cependant peuvent bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 50 p. 100 du prix payé si le terrain doit être acquis. Si l'attribution du terrain à une construction scolaire se produit 5 ans après l'acquisition, la subvention est calculée sur la valeur réelle de celui-ci.

Une telle décision, qui tient compte des plus-values foncières réalisées, a pour but d'inciter les communes à programmer leur politique domaniale en matière scolaire et ainsi à prévoir suffisamment à l'avance le développement de leurs constructions destinées à l'enseignement. Telle que l'a défini l'article 2 du décret, une telle disposition peut paraître éminemment satisfaisante et votre rapporteur attire tout spécialement l'attention de la commission sur l'intérêt qu'auraient les municipalités à promouvoir dès maintenant une politique d'acquisition ;

b) Que la collectivité locale ou que l'Etat soit maître d'œuvre, les dépenses de construction sont réparties suivant un système forfaitaire. En aucun cas, la participation de la collectivité ne peut être supérieure à 40 p. 100 de la dépense totale ;

c) Les frais de premier établissement sont maintenant, dans tous les cas, à la charge de l'Etat, les collectivités locales étant entièrement déchargées de ces opérations.

L'Etat prendra désormais à son compte la totalité des dépenses de premier équipement en mobilier et en matériel de tous les établissements du second degré, y compris les collèges d'enseignement général, pour l'équipement desquels les communes étaient subventionnées au taux de 50 p. 100.

Cette mesure permettra l'équipement rationnel de tous les lycées et collèges, en évitant toute disparité entre eux, et soulagera considérablement les communes en ce qui concerne les collèges d'enseignement général.

L'unification du régime financier, la forfaitisation des participations financières des collectivités intéressées doivent apporter, en définitive, une simplification considérable par rapport aux errements actuels. Cette simplification dans son esprit devrait entraîner une meilleure atmosphère dans les rapports entre les collectivités locales et l'Etat, une beaucoup plus grande rapidité dans la procédure qui précède l'engagement de la dépense, une gestion des crédits mieux adaptée permettant ainsi d'éviter les reports.

Cependant, dès sa parution, le décret du 27 novembre a été l'objet de très vives attaques, en particulier lors du débat d'investiture.

En effet, plusieurs questions se posent :

Si le régime administratif antérieur des établissements n'est pas changé, le mode de contribution financière des collectivités locales est entièrement bouleversé. Celles qui bénéficiaient de la construction d'un établissement de l'Etat ne déboursaient que des frais de fonctionnement et de premier établissement. Si elles sont maintenant déchargées de ceux-ci, elles doivent, en revanche, contribuer à la dépense de construction jusqu'à concurrence de 40 p. 100 au maximum du coût théorique ou subventionnable. Cela risque d'entraîner pour elles des dépenses nouvelles, et c'est sur ce point particulier que les protestations les plus vives se sont élevées.

En second lieu, au contraire, les collectivités locales qui entreprenaient la construction d'un lycée ou d'un collège local connaîtront une diminution certaine de leurs charges, la subvention de l'Etat devant être plus générale et dans tous les cas plus élevée.

Demander à des collectivités en principe aisées une contribution supplémentaire pour permettre l'équipement de collectivités moins favorisées est une idée valable, quelles que soient certaines situations particulières.

L'inquiétude de certains administrateurs locaux est cependant en partie fondée. En effet, les lycées et collèges construits dans certaines communes reçoivent moins les élèves de celles-ci que ceux des communes avoisinantes, communes rurales ou communes dortoirs.

On risque donc de voir une disproportion s'établir entre les dépenses des collectivités locales, centres d'activités, et celles des collectivités plus à l'écart du courant de modernisation. Or, c'est dans ces situations que l'Etat intervenait en général en construisant des établissements d'Etat.

Pour compléter la réforme, il faudrait que les communes puissent se grouper et que dans certains cas l'Etat rende ce groupement obligatoire, la part de financement local étant répartie ensuite entre les diverses collectivités membres du groupement.

La seconde critique que l'on peut élever concerne les aléas de la construction. La collectivité locale devient, sauf exception, maître d'œuvre de la construction. Il lui appartient de supporter en conséquence tous les aléas de la construction. Si le coût réel de la construction est inférieur au coût théorique, la part de la collectivité locale diminuera puisque la subvention de l'Etat est basée sur le coût théorique et forfaitaire. Si le coût réel est supérieur au coût théorique, c'est la collectivité locale qui devra supporter ce dépassement.

Une telle disposition vise à inciter les communes à gérer avec attention et économie les constructions scolaires. Ce système est dans l'idéal parfait. On peut cependant se poser la question de savoir si toutes les communes sont administrativement et techniquement outillées pour contrôler et suivre avec une marge de sécurité convenable le déroulement des opérations de construction. On peut espérer que dans le cas contraire elles confieront la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat.

Il convient de noter que les coûts théoriques sont indexés sur le coefficient d'adaptation des travaux neufs pour tenir compte des aléas économiques, qui ne doivent pas peser sur les communes.

En conclusion, votre rapporteur estime que l'on ne peut tenter dès maintenant un procès d'intention au Gouvernement sur le nouveau système de financement des constructions scolaires.

Certes, certaines collectivités locales verront leurs charges augmenter, mais cela permettra à d'autres, moins riches, de développer leur équipement éducatif. La solution la meilleure consisterait dans le groupement des efforts des collectivités locales pour la réalisation de projets communs. La rénovation de notre équipement scolaire dépend des sacrifices et des efforts de tous.

Un certain nombre d'autres mesures sont prévues en 1963 pour compléter celles que nous venons d'étudier.

Les deux plus importantes sont l'extension au premier degré du mode de financement prévu pour le secondaire et l'assouplissement de la règle de l'annualité budgétaire.

Il est bien évident qu'une meilleure utilisation des crédits de construction et une planification plus efficace des réalisations pourrait être obtenue si les marchés de construction pouvaient être passés en une seule fois sur plusieurs exercices budgétaires. Une telle procédure est actuellement utilisée par les organismes d'H. L. M. et la commission d'équipement du plan a demandé son extension à l'éducation nationale.

Des études sont poursuivies dans ce sens entre les départements ministériels intéressés. Il serait souhaitable qu'elles reçoivent une solution positive.

Enfin, il convient de mentionner le concours conception-construction organisé par le ministre pour permettre l'industrialisation de la construction. Il doit permettre de rechercher des solutions de construction associant l'ensemble des corps d'état dans une technique coordonnée présentant sur le plan de la qualité, de l'économie et de la rapidité de mise en œuvre des avantages indiscutables par rapport aux techniques habituellement employées en matière de constructions scolaires.

Il a pour but de sélectionner des types de construction répondant à certaines conditions, qu'il conviendra ensuite d'adapter à chaque cas particulier.

Les projets retenus bénéficieront d'une partie des opérations du niveau de second degré prévues au plan d'équipement scolaire pour les années 1963, 1964, 1965 ainsi que de certaines opérations de l'enseignement supérieur.

Conclusion générale.

Deux conclusions peuvent être tirées des considérations qui viennent d'être exposées :

— malgré un effort quantitatif certain, la situation des constructions scolaires est encore difficile. La rentrée 1962 n'a pas été bonne, surtout dans l'enseignement technique. L'enseignement supérieur souffre déjà d'une grave pénurie de locaux et il conviendrait d'accélérer les réalisations ;

— la réforme des procédures administratives, le rythme de consommation des crédits laissent cependant entrevoir une perspective d'amélioration. Il est peu vraisemblable cependant que celle-ci se fasse sérieusement sentir dans le courant de l'année 1963. C'est à partir de 1964 seulement que l'on pourra juger si la situation a été ou non redressée.

A titre d'information voici dans quelles conditions a pu s'effectuer la rentrée 1962 :

a) Enseignement élémentaire.

Ont été ouvertes : 5.700 classes nouvelles, 1.130 classes maternelles, 1.354 classes de C. E. G., 2.276 classes mobiles.

Les logements pour le corps professoral mis en service se sont élevés à 1.762.

b) Enseignements classiques et modernes.

Ont été ouverts : 1.714 classes ordinaires, 1.179 classes spécialisées, 836 classes mobiles, 24.120 places de réfectoire, 15.450 lits.

c) Enseignement technique.

Ont été ouverts : 1.880 classes, 418 classes mobiles, 280.000 mètres carrés d'ateliers, 23.190 places de réfectoire, 15.733 lits.

L'effort surtout dans le technique a été considérable, cependant des mesures de fortune ont encore dû être prises pour assurer une utilisation maximale des locaux compte tenu du nombre d'élèves :

— Introduction du jeudi matin dans les horaires du second cycle ;

— Plein emploi des ateliers ;

— Utilisation de locaux de fortune : immeubles privés, colonies de vacances ;

— Lits superposés dans les dortoirs et double service dans les réfectoires.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, 350.000 mètres carrés de locaux supplémentaires ont été ouverts dont les deux tiers pour les établissements scientifiques.

L'ouverture d'ensembles nouveaux intéresse : Marseille, Bordeaux, Caen, Lyon, Nancy, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Paris.

Deux nouvelles facultés de droit ouvrent à Dijon et Strasbourg. A Paris, l'annexe de la rue d'Assas a pu être partiellement mise à disposition et le sera complètement en cours d'année.

En revanche, peu de chose a été fait pour les établissements littéraires.

C'est en fait d'un manque quantitativement élevé de crédits que souffrent les constructions scolaires.

L'insuffisance des autorisations de programme est souvent responsable de la non-consommation des crédits de paiements.

De plus l'insuffisance des crédits oblige à découper les opérations en un nombre de tranches excessif et entraîne un accroissement considérable du coût des travaux.

Pour 1963 on peut estimer les crédits supplémentaires nécessaires à 30 milliards d'anciens francs en autorisations de programme. Une telle augmentation ne ferait que replacer les constructions scolaires dans l'échéancier du plan, sans pour autant d'ailleurs rattraper le retard pris en 1962.

Votre rapporteur souhaite, devant la gravité de la situation de votre équipement scolaire, que le Gouvernement accorde dès 1963 les crédits complémentaires nécessaires.

Sous bénéfice de ces observations il vous demande d'approuver les crédits relatifs aux constructions scolaires.

Discussion en commission.

Au cours du débat en commission, un grand nombre de commissaires, en particulier MM. Abelin, Spénale, Cerneau, Fil, Ramette et Chaze, ont critiqué le retard apporté dans l'exécution du plan dont les prévisions sont, cependant, très inférieures à celles de la commission d'équipement scolaire présidée par M. Le Gorgeu.

Le président J.-P. Palewski a insisté pour que le ministère fasse appel à des architectes ayant une conception neuve de l'architecture scolaire.

M. Lamps a demandé que les normes de construction, principalement dans les commandes groupées, soient revues. Certaines règles de sécurité ne sont pas respectées.

M. Raullet a signalé le retard des attributions de crédit pour la construction de facultés et demandé que les classes mobiles soient accrues en nombre. Il a également exprimé le désir que le statut des collèges d'enseignement général soit rapidement défini avec précision, afin de déterminer s'ils relèvent du premier ou du second degré.

M. Chaze a estimé que les attributions de crédits pour l'équipement des collèges d'enseignement général étaient insuffisantes et devaient être augmentées le plus rapidement possible.

MM. Lamps et Fil ont critiqué la réforme du mode de financement des constructions du second degré qui, à leur avis, conduira à un accroissement des charges des collectivités locales.

M. Fil a demandé que les crédits réservés aux constructions et améliorations des écoles normales soient augmentés pour faire face à l'accroissement des effectifs d'élèves maîtres.

M. Ballanger a exposé qu'en cas de construction de groupes scolaires, les communes ne pouvaient obtenir un prêt de la caisse des dépôts que sur certains éléments de la construction. Il a demandé que les prêts consentis par la caisse portent sur la totalité de la dépense.

Après avoir entendu les explications complémentaires du rapporteur, la commission a adopté les conclusions du rapport.

RAPPORT DE M. VIVIEN.

JEUNESSE ET SPORTS

Introduction.

Mesdames, messieurs, la « vague démographique » ne pose pas au Gouvernement les seuls problèmes d'assurer aux nouvelles générations des locaux scolaires ou universitaires et des maîtres en nombre suffisant pour que l'enseignement puisse être dispensé au plus grand nombre dans les meilleures conditions possibles.

Deux phénomènes complémentaires rendent nécessaires aujourd'hui une nouvelle intervention des pouvoirs publics dans un domaine dont ils ne se préoccupaient pas il y a cinquante ans :

1° Le premier est le changement de nature des activités physiques et sportives en relation avec les modifications intervenues dans les conditions de travail et de distractions de l'ensemble de la population.

Le sport, à partir de 1900, est apparu de plus en plus comme le grand moyen de lutter contre les effets physiques de la civilisation moderne. Dans l'esprit des promoteurs de ce renouveau et de cette démocratisation du sport, de Coubertin à Montherlant, le but à atteindre a été l'adaptation du corps humain aux progrès des techniques industrielles afin que l'individu ne devienne pas l'esclave du machinisme ainsi qu'on avait pu le craindre au milieu du XIX^e siècle.

Si le sport pratiqué par le plus grand nombre doit être à notre époque un moyen de libération supplémentaire de l'individu, il peut aussi, dans sa conception nouvelle, devenir un instrument d'esclavage.

Le souvenir de Nuremberg, lieu de rencontre des « dieux du stade » et champ de mars de la jeunesse nazie, a fixé pour les démocraties les limites de l'action des pouvoirs publics. Assurer à tous les possibilités de développer harmonieusement ses moyens physiques pour se libérer des contraintes du travail intellectuel ou manuel, mais éviter que le dynamisme ainsi créé soit un instrument entre les mains de l'Etat ou d'une fraction politique, sont maintenant la raison nécessaire et les limites d'une action gouvernementale dans ce domaine;

2° Le second phénomène qui conduit l'Etat à se préoccuper de la jeunesse réside dans l'évolution des structures traditionnelles de notre société.

La famille, la profession, les activités scolaires, jadis, « encadraient » le citoyen, l'éduquaient et le préparaient à développer au sein de la société ses qualités propres, son individualisme. L'emprise de ces contraintes traditionnelles s'est effritée au rythme du progrès technique et scientifique, égalisateur et uniformisateur. A l'ère des masses, l'homme et surtout le jeune, se sent isolé, sans protection contre ces phénomènes dont il comprend à la fois la portée bénéfique mais dont il craint également l'emprise sur sa vie personnelle et les conséquences qu'ils peuvent avoir sur sa liberté individuelle.

Ainsi que vient de le mettre en lumière une enquête de l'I. F. O. P. auprès de 1.523 jeunes de seize à vingt-quatre ans, l'attitude de la jeunesse face au monde moderne est à la fois de confiance et de peur. Si la jeunesse vit dans le monde du XXI^e siècle, a le goût de la technique, du rendement, elle a cependant hérité des craintes de ses pères : crainte du chômage, crainte de la crise économique, incertitude de l'avenir.

Une seconde tâche, dévolue aux pouvoirs publics, paraît donc essentielle. Elle vise à remplacer les structures traditionnelles défallantes, à compléter l'école et à permettre à la jeunesse d'aborder notre époque, d'utiliser les techniques modernes pour assurer dans la liberté le développement de chaque individualité tout en évitant cette soumission indifférente à la masse qui permet l'emprise des dictatures ou cette révolte anarchique qui conduit au nihilisme le plus absurde.

L'œuvre à accomplir est ici plus pressante et nécessiterait des moyens matériels importants. En effet, dans ce domaine, le retard est immense. Nous sommes encore en pleine évolution. En particulier, la réforme scolaire ne se réalise que progressivement et, ainsi que votre rapporteur aura l'occasion de le signaler au cours de son exposé, à côté des problèmes fondamentaux, se posent des problèmes circonstanciels urgents.

Pour donner une idée de l'œuvre à accomplir, on peut citer des remarques présentées par M. Jacques Duquesne, en conclusion de l'enquête de l'I. F. O. P. : « ... l'image de la jeunesse, telle que nous venons de la découvrir ensemble, laissera certains satisfaits et d'autres déçus. Satisfaits parce que le phénomène « blousons noirs » n'apparaît que comme un épiphénomène, parce que les jeunes ne posent pas de gros problèmes, ne revendiquent pas, ne se révoltent pas, sont en un mot raisonnables ». « Et pourtant, nous avons mesuré l'insuffisance de la formation professionnelle et les effets désastreux de l'inégalité scolaire... Nous savons que le foyer n'est pas le centre de l'amour mais celui du confort... Déçus, ceux qui souhaitent qu'une jeunesse dynamique tente de dominer, de maîtriser cette civilisation technique et d'en assumer à la fois toutes les valeurs, ceux qui souhaitent que l'afflux des jeunes soit une source de renouveau pour notre vieux monde. Mais après tout, il suffit sans doute qu'une génération compte un héros sur cent pour être une génération héroïque ».

C'est pour faire face à ces deux tâches : formation des corps, formation des caractères, que le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports a été créé. Il convient d'examiner maintenant ses moyens d'action financiers pour 1963.

CHAPITRE I^{er}

Présentation générale des crédits.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Le montant des dépenses ordinaires inscrites au projet de budget pour 1963 se monte à 287.701.000 NF, contre 238.588.000 NF en 1962, soit une augmentation de 49.113.000 NF.

L'augmentation se répartit en : services votés, 26.348.000 NF ; mesures nouvelles, 22.765.000 NF.

Par rapport à 1962, le budget ordinaire de la jeunesse et des sports marque un accroissement de 20,5 p. 100 légèrement supérieur à l'augmentation générale des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Sa part au sein du budget de l'éducation nationale demeure sensiblement la même, aux alentours de 3,8 p. 100.

L'effort entrepris en 1958 et qui se traduit par une augmentation globale de 150 p. 100 des crédits affectés au haut-commissariat se poursuit donc à un rythme constant.

Si les mesures nouvelles doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie au chapitre 2, il convient de signaler que les services votés n'appellent pas de remarques particulières. Ils sont la conséquence des améliorations de rémunérations de la fonction publique, de la revalorisation de la condition enseignante et de la prise en compte des mesures partielles intervenues en 1962.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital représentent une tranche annuelle d'autorisations de programme de la loi du 28 juillet 1961.

Pour 1963, la tranche, comme l'année dernière, est de 145 millions de nouveaux francs se répartissant comme suit :

15 millions de nouveaux francs en A. P., 3 millions de nouveaux francs en C. P. concernant les investissements exécutés par l'Etat (chap. 56-50).

130 millions de nouveaux francs en A. P., 70 millions de nouveaux francs en C. P. concernant les subventions d'équipement aux collectivités (chap. 66-50).

Par rapport à 1958 et grâce à l'adoption de la loi programme d'équipement, la masse budgétaire d'investissements propres au haut-commissariat s'est accrue de plus de 300 p. 100.

En dehors de ces crédits, le haut-commissariat coordonne également l'emploi des crédits sportifs au titre des chapitres d'équipement général des établissements scolaires et universitaires.

C'est principalement dans ce domaine que certaines observations sur la consommation des crédits pourront être présentées par votre rapporteur.

CHAPITRE II

Examen des crédits nouveaux affectés au haut-commissariat à la jeunesse et aux sports pour 1963.

Les buts poursuivis par le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports sont doubles :

— assurer la coordination de l'ensemble des services de la jeunesse et des sports dépendant du ministère de l'éducation nationale. Promouvoir le développement des activités sportives liées aux problèmes d'enseignement, assurer l'expansion des installations conjointement avec la construction des établissements, veiller au recrutement des enseignants propres aux activités d'éducation physique et sportive ;

— assurer, sur un plan plus général, sous le contrôle du Premier ministre, la coordination de l'action du Gouvernement dans l'ensemble du domaine de la jeunesse et des sports, en dehors même du cadre plus limité de l'éducation nationale.

C'est de ce double point de vue qu'il convient d'examiner les possibilités d'action apportées par les crédits nouveaux inscrits aux titres III, IV, V et VI du budget de l'éducation nationale.

SECTION I. — LES MESURES NOUVELLES
CONCERNANT LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires se montent à 22.765.000 NF se répartissant comme suit : titre III, 12.305.000 NF ; titre IV, 10.460.000 NF.

A. — Les dépenses du titre III.

Elles concernent principalement les dépenses de personnel et les dépenses de matériel.

Celles-ci permettront à la fois au haut-commissaire de s'adapter à l'évolution de la population scolaire et d'accroître les

moyens mis à la disposition soit des établissements d'enseignement, soit des organismes extrascolaires afin de leur permettre de développer leurs activités.

1. Les mesures de personnel.

Le budget de 1963 autorise la création de 1.100 emplois nouveaux en sensible augmentation sur les années 1961 et 1962 au cours desquelles les créations obtenues s'étaient montées à 546 et 710 emplois seulement.

La répartition de la création des emplois concerne trois catégories d'agents : le personnel d'encadrement, d'administration et technique, le personnel enseignant, le personnel destiné aux activités extrascolaires.

Le personnel d'encadrement, d'administration et technique :

Pour achever les mesures de déconcentration en cours de réalisation au sein du ministère de l'éducation nationale, il est prévu la création de douze emplois d'inspecteurs principaux qui compléteront à l'échelon académique les effectifs en place pour assurer l'inspection pédagogique du personnel enseignant d'éducation physique, huit emplois d'inspecteurs de la jeunesse et des sports permettant de faire face à l'accroissement des tâches, en particulier en ce qui concerne les installations prévues par la loi-programme.

100 créations d'emplois diverses : 40 administratifs, 54 de service, 4 d'enseignants doivent permettre d'améliorer les conditions d'enseignement dans les établissements de la jeunesse et des sports en déchargeant les responsables de lourdes tâches administratives et en permettant partout l'utilisation à temps complet et continu des installations.

10 créations d'emploi de gardiennage permettront de faire face à la mise en service de nouvelles installations sportives universitaires.

Le personnel enseignant :

Deux séries de mesures sont prises pour accroître les effectifs du personnel enseignant.

940 emplois d'enseignants d'E.P.S. seront créés en 1963. Cela marque un progrès sensible par rapport aux années précédentes puisque, en 1961, les créations autorisées n'avaient été que de 500 et en 1962 de 620.

Les effectifs totaux du corps professoral atteindront ainsi 10.023 personnes en 1963 contre 6.973 en 1958. La progression est appréciable, cependant elle demeure toujours au-dessous des besoins réels qui n'avaient pu, malgré tous les efforts, être satisfaits en raison du retard important pris par l'éducation physique dans les établissements d'enseignement, et en particulier dans les universités.

Les 940 emplois nouveaux accordés représentent, en effet, un pourcentage d'accroissement de 10 p. 100 par rapport à 1962, pourcentage comparable à celui de la progression de la population scolaire.

Il permettra cependant de faire face aux tâches principales du secteur scolaire et universitaire et d'assurer dans des conditions convenables l'encadrement du secteur non scolaire.

Pour situer le travail qui reste à accomplir, il convient de noter que, sur 3 millions de jeunes de quatorze à vingt ans non scolarisés, 300.000, soit 10 p. 100, pratiquent des activités physiques et sportives.

Ce simple exemple montre combien, malgré les efforts déployés par le haut-commissariat, les crédits lui font encore défaut pour exercer son influence en profondeur, ce qu'il ne peut faire s'il ne dispose du personnel compétent en nombre suffisant.

Une situation analogue, quoique d'un ordre différent, se présente dans les universités, surtout les plus anciennes. Les liens trop lâches qui lient l'étudiant à l'enseignement n'incitent pas à la pratique du sport, pourtant si nécessaire à la grande masse des effectifs. Le nombre encore restreint des installations spécialisées, surtout dans des villes comme Paris, est aussi un handicap. Ces raisons ne sont pas dirimantes et peut-être conviendrait-il, dans un avenir proche, de rendre le sport obligatoire, en le sanctionnant au besoin par une série d'exams répartis sur les années d'enseignement.

Une mesure de subvention de 808.000 NF en autorisations nouvelles figurant au chapitre 36-52 doit également figurer sous la rubrique relative aux emplois d'enseignant. Elle intéresse les établissements de la jeunesse et des sports : E.N.J.S., C.R.E.P.S., I.R.E.P. Combinée avec les mesures permettant d'augmenter le personnel administratif et d'enseignement de ces établissements, elle permettra d'accroître les possibilités d'accueil d'élèves nouveaux. Ainsi, en 1962-1963, il pourra être formé 3.340 élèves en vue du professorat et de la maîtrise d'E.P.S. au lieu de 3.091 en 1961-1962. Cet accroissement, encore bien faible, doit cependant permettre dans les années à venir au haut-commissariat de mieux développer ses moyens d'action.

Le personnel d'encadrement extrascolaire :

Trente emplois de contractuels sont prévus pour les activités sportives et de jeunesse ainsi que pour l'éducation populaire. Ils permettront au haut-commissariat de disposer d'un personnel déjà conséquent (232 emplois) pour intensifier son action dans les milieux de jeunes non scolarisés.

Mesures diverses :

Des mesures diverses ont pour but à la fois d'améliorer la condition enseignante et de permettre au personnel de faire un effort supplémentaire pour couvrir la totalité des besoins.

C'est ainsi que dans le cadre de la refonte du corps d'inspection il est procédé à un aménagement de la pyramide du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

D'autre part, les crédits d'heures supplémentaires sont majorés de 2 millions de nouveaux francs, soit 50 p. 100 de plus qu'en 1962. Cette dotation doit permettre de développer, en particulier, l'expérience des classes à mi-temps pédagogique et sportif.

Enfin, des crédits divers permettent le développement des cours et conférences et la rémunération de certains agents dans le cadre de la préparation olympique.

2. Les crédits de matériels et de fonctionnement.

Les moyens des services en matériel et en fonctionnement bénéficient de crédits nouveaux pour un montant de 5.050.700 NF. Leur montant total, compte tenu des services votés, passe ainsi de 33.830.000 NF à 39 millions de nouveaux francs.

Certains ont pour but de faire face à l'accroissement résultant de l'augmentation des tâches, comme les crédits de fonctionnement des services académiques et départementaux (+ 200.000 NF), les crédits de matériel (+ 850.000 NF), le contrôle médical (+ 50.000 NF), l'achat de matériel automobile (+ 52.700 NF), les travaux d'entretien (+ 600.000 NF).

D'autres montrent un accroissement et un développement de l'effort entrepris par le haut-commissariat pour étendre ses activités à un nombre toujours accru de jeunes.

II s'agit notamment :

— de l'augmentation des remboursements de frais (+ 770.000 NF). Cette dotation doit permettre notamment : le développement des activités d'enseignement dans les milieux non scolaires, ouvriers et ruraux ; l'intensification des stages de toute nature, en particulier ceux liés à la préparation olympique et au développement de la population scolaire ; le transport des jeunes vers les stades et les piscines ;

— du développement de l'action d'animation qui est un des meilleurs moyens pour le haut-commissariat de prendre contact avec les milieux des jeunes non scolaires.

Cette action est menée dans quatre directions principales : en faveur de l'éducation populaire où l'intervention directe des services du haut-commissariat a pour objet de stimuler ou de compléter l'action des organismes privés. Les initiatives prises dans ce domaine sont multiples et variées : organisation de conférences et cycles d'information, de rencontres, de visites, de réalisations, de courts déplacements éducatifs et culturels, etc. ; en faveur des activités physiques de plein air et des activités physiques et sportives dans les milieux du travail, dans le but d'amener les jeunes vers les bases de plein air et les centres d'activités physiques et sportives créés et animés à leur intention dans les milieux ouvriers et ruraux. Cette action se manifeste notamment par la participation aux frais de transport et de séjour du personnel d'encadrement, la location, l'aménagement et l'entretien des installations nécessaires, l'achat de matériel et d'ouvrages de documentation ; en faveur des activités de jeunesse, où elle se manifeste tant auprès des responsables des organismes de jeunesse qu'auprès de la jeunesse non organisée, notamment sous la forme d'organisations de journées d'études et d'information, de rencontres, d'expositions, d'enquêtes, etc. ; en faveur des activités sportives, où elle a pour objet d'assurer une large diffusion du sport dans tous les milieux : organisation de réunions d'information, participation à des expositions et conférences, financement direct de compétitions sportives organisées par les comités régionaux ou départementaux des fédérations sportives, attribution de matériel, etc. ;

— des dépenses de location (+ 400.000 NF) : ces mesures soulignent tout à la fois le désir du haut-commissariat d'assurer par tous les moyens l'éducation physique et sportive de la jeunesse, mais elles soulignent également l'insuffisance de ses moyens organiques.

L'accomplissement de la loi programme permettra sans doute de supprimer les difficultés rencontrées actuellement. Encore eût-il fallu que des crédits suffisants, nous le verrons plus loin, permettent de rattraper les retards accumulés ;

— des subventions au sport scolaire et universitaire (+ 850.000 NF) : l'augmentation des subventions, en particulier celles de l'U. S. U., est le témoignage du développement pro-

gressif du sport, malgré les difficultés déjà signalées, dans l'enseignement secondaire et universitaire. Le nombre des associations et des licenciés croît régulièrement. Il faut noter que l'accroissement des installations en service accroît également les dépenses de fonctionnement.

B. — Les crédits du titre IV (Interventions publiques).

Les interventions publiques sont, avec les crédits d'équipement, le principal moyen d'action du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports. Ce sont elles, en particulier, qui lui permettent d'agir dans le milieu non scolaire.

Ceci explique l'importance des crédits nouveaux demandés (10.460.000 NF) et la progression rapide des différents chapitres intéressés depuis 1958, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Evolution des interventions publiques.

(En millions de nouveaux francs.)

| ANNÉES | CHAPITRE 43-52 Education populaire. | CHAPITRE 43-53 Sports. | CHAPITRE 43-54 Jeunesse. | CHAPITRE 47-51 Colonies de vacances. |
|------------|--|------------------------------|--------------------------------|---|
| 1958 | 410 | 875 | 331 | 1.320 |
| 1959 | 603 | 1.073 | 580 | 1.660 |
| 1960 | 653 | 1.355 | 915 | 1.860 |
| 1961 | 728 | 1.988 | 1.325 | 2.120 |
| 1962 | 873 | 1.471 | 1.583 | 2.410 |
| 1963 | 1.073 | 2.000 | 1.630 | 2.640 |

Ainsi, le chapitre 43-53 relatif aux sports a progressé de 130 p. 100 et le chapitre 43-54 jeunesse, de 500 p. 100, ce qui représente un effort déterminant comparé aux années antérieures.

Il convient de noter dès maintenant qu'une partie des crédits nouveaux est constituée par l'inscription aux divers chapitres d'un crédit de 1 million de nouveaux francs, au titre de la promotion sociale et ayant pour but de favoriser la préparation et la formation de cadres et animateurs de la jeunesse.

Ce crédit doit permettre au haut-commissariat de faciliter l'application au domaine sportif et de la jeunesse des dispositions de la loi du 29 décembre 1961 permettant l'attribution de congés non rémunérés aux travailleurs et apprentis désireux d'acquiescer une formation dans ce domaine.

a) L'éducation populaire (chapitre 43-52).

Les mesures nouvelles au titre de l'éducation populaire se montent à 2.350.000 NF, dont 350.000 en faveur de la promotion sociale. Le montant des crédits ouverts au chapitre atteint donc 11.082.500 NF, soit une augmentation de 28 p. 100 sur l'année 1962.

Sur ces crédits, le haut-commissariat se charge de subventionner un certain nombre de manifestations folkloriques, économiques et artistiques, l'éducation populaire devant, à son sens être entendue dans un sens très large.

L'augmentation du nombre des organismes d'éducation populaire et le développement de leurs activités à l'échelon local et national nécessitent d'autre part l'accroissement des subventions qui leur sont versées comme l'augmentation des crédits destinés à assurer la formation des animateurs.

Un autre secteur auquel est consacrée une partie des sommes inscrites au chapitre est celui des maisons de jeunes. Celles-ci se développent au rythme de réalisation du plan socio-éducatif, et il convient d'assurer, d'une part, l'équipement des maisons en moyens techniques de base et, d'autre part, la formation de leur directeur. Il ne faut certes pas confondre maison de jeunes et maison de la culture. Les secondes visent à l'éducation et au perfectionnement de l'esprit sur un plan intellectuel « supérieur ». Elles chercheront à donner au plus grand nombre les possibilités d'accéder à la connaissance de certains domaines artistiques : peinture, sculpture, théâtre, encore réservés à une élite.

La maison de jeunes a une ambition plus modeste mais déterminante car elle peut orienter la jeunesse vers les maisons de la culture.

La maison de jeunes a pour objectif d'aider un certain nombre de jeunes, principalement dans les milieux ruraux et dans les grands ensembles urbains, à franchir la période difficile qui va de l'âge de quatorze ans à celui de vingt ans.

Actuellement, la scolarisation pour 3 millions de jeunes s'arrête à quatorze ans. Le service militaire qui marque pour les garçons le passage à l'âge adulte et assure, quoique certains puissent dire, une certaine formation de l'individu, s'accomplit à vingt ans.

Ainsi, pendant une période de six années, 3 millions de jeunes à la période de leur formation physique, intellectuelle et morale, sont livrés à eux-mêmes. En admettant que, grâce à diverses associations, d'éducation, sportive... la moitié d'entre eux ne soit pas livrée à elle-même, il n'en reste pas moins que 1.500.000 vivent sans aucun conseil, sans contact avec un organisme quelconque qui puisse leur apporter des réponses à leurs aspirations. Certes, depuis quelques années, les conséquences de cet abandon se sont manifestées avec une acuité suffisante dans les grands ensembles urbains pour émouvoir et l'opinion publique et les autorités. Le phénomène n'est pas absent non plus des villes plus petites et des campagnes. Une action répressive est parfois nécessaire, elle ne saurait atteindre le mal à sa racine. Il est même choquant de voir certains services officiels employer le terme de « pré-délinquant » pour qualifier ces jeunes non responsables des conditions de vie qui leur sont faites en raison de l'imprévoyance de leurs aînés.

Constater le mal, déterminer ses raisons, est une tâche facile. Il est plus malaisé de trouver le moyen d'approcher cette jeunesse, de l'accrocher à un centre d'intérêt et de la sortir ainsi de son isolement.

C'est le but qui est poursuivi, en particulier, par les maisons de jeunes. Cela explique, en raison de l'urgence des besoins, que leur conception soit simple et que, cependant, elles soient pourvues du minimum de moyens permettant d'offrir à ceux qui les fréquenteront, les possibilités d'occuper leurs loisirs avec profit et de s'intéresser à des activités plus normales que celles qui font l'objet de leurs préoccupations habituelles.

Ce résumé schématique de l'action que le haut commissariat désire mener dans ce domaine explique l'importance qu'il accorde à la formation des directeurs de ces maisons, principalement de ceux qui seront issus de la promotion sociale.

L'œuvre entreprise se situe dans la même voie que celle décidée il y a 26 ans par Léo Lagrange lors de l'institution des loisirs dirigés. Aujourd'hui, la nécessité d'un tel effort est devenue singulièrement plus urgente. Déjà, au conseil général de la Seine, votre rapporteur a proposé la création dans la région parisienne d'un parc d'attractions qui comporterait des installations sportives, éducatives et de distraction. Une telle réalisation pourrait contribuer à initier la jeunesse aux grands problèmes contemporains tout en développant en elle le goût du sport et en lui procurant le délassement nécessaire.

b) Les activités physiques, sportives et de plein air (chapitre 43-53).

Le montant des mesures nouvelles au titre de ce chapitre est de 3.530.000 NF. La dotation totale est de 19.508.000 NF soit une augmentation de 23 p. 100 par rapport à 1962.

Les principales mesures concernent notamment :

L'aide aux associations sportives pour leur permettre de développer les sports de base (natation, athlétisme, gymnastique) ;

Elle doit leur permettre d'intensifier également leurs moyens de prospection des éléments sportifs. Ceci se place dans la perspective de la préparation des jeux olympiques de 1964 en vue de constituer une élite susceptible de représenter dignement la France tout en améliorant le niveau général du sport national. Il ne faut pas oublier que d'après le sondage récent de l'I. F. O. P., 6 p. 100 seulement des jeunes interrogés (entre 16 et 24 ans) font du sport leur principale distraction et le pratiquent régulièrement.

L'action entreprise se manifeste principalement sous les formes suivantes :

- organisation des manifestations sportives ; prospection, sélection, compétition ;
- organisation de stages d'entraînement, en particulier sous la forme de camps de vacances ;
- aide en matériels divers et participation aux frais d'entraînement des athlètes.

D'autre part, des allocations d'études et d'entraînement doivent permettre à nos espoirs olympiques d'intensifier leur préparation.

Le crédit de 2.500.000 nouveaux francs supplémentaire inscrit à l'article 1^{er} du chapitre doit permettre d'accomplir ce programme.

Le développement des activités de plein air et du sport dans les milieux de travail :

Les activités de plein air (cyclotourisme, camping, ski, alpinisme, spéléologie, sport sous-marin, navigation à voile, descente de rivière) exercent un attrait particulier sur la jeunesse ; elles constituent pour les adolescents une première étape vers

la pratique des sports et très souvent, pour les adultes, un prolongement de leurs activités sportives ; elles mettent le grand air et l'eau vive à la portée de tous.

Le développement des grands centres urbains, conséquence de l'expansion industrielle, incite un nombre toujours plus grand de jeunes à s'évader des villes et à profiter des nombreuses possibilités offertes par la pratique des activités de plein air. L'accroissement de ces activités est en outre la conséquence de l'extension des congés payés.

La majoration de la dotation est destinée à permettre notamment :

- d'augmenter le montant des subventions aux fédérations et associations nationales de plein air ;
- de majorer, dans le cadre de la décentralisation de l'action du haut-commissariat, le crédit accordé à chaque département pour l'attribution des subventions aux associations locales de plein air ;

De plus, le haut-commissariat s'efforce de diffuser la pratique de l'éducation physique et des sports parmi les adolescents de 14 à 20 ans ayant cessé la scolarité, dont le nombre est actuellement de 3 millions et dont nous avons parlé plus haut.

Des centres d'activités physiques d'entreprises et inter-entreprises pour les jeunes ouvriers et apprentis, des centres d'enseignement sportif pour les jeunes ruraux ont été créés. Le nombre de ces centres s'est développé très sensiblement au cours de ces dernières années ; on en compte actuellement près de 6.000 contre 1.000 en 1946 ; dans le même temps, le nombre des pratiquants est passé de 80.000 à plus de 300.000 et ne cesse d'augmenter. En effet, non seulement la faveur rencontrée par ces activités auprès des jeunes travailleurs est en progression constante, mais, au surplus, le nombre de jeunes débouchant dans la vie active s'accroît chaque année en raison de la poussée démographique de l'après-guerre.

Malgré ces résultats très encourageants, il reste à accomplir un effort particulier dans cet important secteur d'activités ; cet effort sera poursuivi en 1963 grâce à la majoration de la dotation prévue à ce titre.

Les centres d'initiation sportives scolaires :

Ces centres sont organisés dans les disciplines suivantes : aviron, escrime, tennis.

Ouverts aux jeunes élèves de 12 à 15 ans fréquentant les établissements d'enseignement, ils constituent un moyen efficace de toucher chaque année un nombre plus important de jeunes sportifs, dans le but non pas de former immédiatement des champions, mais d'initier les élèves aux gestes de base dont l'exécution parfaite est indispensable pour prétendre réaliser des performances.

On compte actuellement 184 centres groupant environ 40.000 élèves.

L'accroissement de moyens financiers permettra de créer de nouveaux centres et de faire face ainsi à l'augmentation des effectifs scolaires.

Une seconde série d'activités se développe dans ce domaine, ce sont les classes à mi-temps pédagogique et sportif ainsi que les classes de neige qui ont été instituées à l'origine dans le but d'étudier l'introduction dans les programmes scolaires d'une plus grande part d'activités physiques en plein air.

Les résultats de ces expériences ont été des plus probants. Ils ont mis en lumière l'importance de l'équilibre physique et nerveux dans le travail intellectuel demandé aux enfants et ont fait apparaître qu'une amélioration très sensible de rendement scolaire pouvait être obtenue par un aménagement plus rationnel des horaires. Au surplus, la classe de neige a pour objectif d'enlever les enfants à l'atmosphère polluée des grandes villes en leur permettant pendant un mois passé à la montagne de faire provision de santé.

Ces expériences ont constitué une telle réussite qu'elles sont actuellement sorties du domaine expérimental : des classes à mi-temps pédagogique et sportif ont été mises en place dans chaque département ; les classes à horaires aménagés se multiplient ; enfin, de nombreuses classes de neige sont maintenant organisées chaque année dans toute la France.

La majoration de la dotation prévue à ce titre permettra au haut-commissariat à la jeunesse et aux sports de favoriser en 1963 le développement de ces nouvelles formules pédagogiques.

L'action vis-à-vis de l'ex-Communauté :

Les crédits prévus à ce titre concernent en particulier :

- pour 1.000.000 de nouveaux francs un transfert de crédits précédemment ouverts au chapitre 43-54 : « Jeunesse et Sports — Activités de jeunesse », mesure ayant pour effet de regrouper au présent chapitre toutes les dépenses relatives aux activités physiques et sportives dans le cadre de la Communauté et l'outre-mer ;

— pour 450.000 NF à un ajustement destiné à permettre l'extension des relations sportives avec la Communauté et les territoires et départements d'outre-mer et le développement de la collaboration sportive entre la France et ces pays.

C'est ainsi que la France apportera sa participation à l'organisation et au financement des Jeux africains qui doivent se dérouler à Dakar au mois d'avril 1963.

Les activités de jeunesse :

Financées sur le chapitre 43-54, elles ont reçu la plus grande part de l'effort financier consacré à la jeunesse puisque les crédits ont augmenté de 500 p. 100 depuis 1958.

Les mesures nouvelles prévues pour 1963 se montent à 1.900.000 NF et le chapitre, avec une dotation de 16.600.500 NF est en augmentation de 12 p. 100 sur 1962.

La plupart des crédits nouveaux doivent permettre de développer l'aide apportée par l'Etat aux mouvements et institutions de jeunesse.

Cette aide prend notamment la forme :

- d'un accroissement des moyens financiers des associations pour l'organisation de leurs activités et leur équipement ;
- l'organisation de loisirs et de congés éducatifs, séjours éducatifs, bourses de vacances ;
- le développement des organisations de jeunesse en liaison avec l'équipement socio-éducatif prévu à la loi-programme.

On a pu reprocher au haut-commissariat de disperser ses efforts dans ce domaine, et en particulier de subventionner un trop grand nombre d'associations et de mouvements. Certes, la liste des groupements qui émergent au budget du haut-commissariat est grande. Il est cependant, impossible d'agir autrement. Pour des raisons aussi politiques que techniques, le haut-commissariat a déterminé son action dans ce domaine, non en raison de la qualité même d'une association plutôt qu'une autre, mais en raison du but poursuivi. Il convient de souligner que le haut-commissariat ne subventionne pas des associations, mais, à travers elles, des activités déterminées.

Au titre de ce chapitre sont aussi prévus 300.000 NF pour assurer le développement de la promotion sociale dans le cadre des activités de jeunesse, dont nous avons souligné l'importance au début de cette section.

Enfin, des crédits importants sont consacrés au maintien, par des rencontres sportives ou éducatives, de liens étroits avec les Républiques associées à la France, les D. O. M. et les T. O. M.

Attributions de bourses :

Le crédit inscrit au chapitre 43-71 est augmenté de 80.000 NF au titre de la promotion sociale pour permettre aux jeunes travailleurs de bénéficier des congés sans solde prévus par la loi de 1961.

Camps et colonies de vacances :

Une dotation nouvelle de 2.500.000 NF portera les crédits affectés aux camps et colonies de vacances à 26.595.000 NF. Cette dépense nouvelle doit permettre de faire face :

- à l'augmentation des effectifs ;
- à l'encadrement supplémentaire ;
- au développement de l'équipement dans le cadre de l'exécution de la loi programme ;
- à l'accroissement des subventions aux fédérations de colonies de vacances pour assurer leur fonctionnement.

L'effectif des enfants et adolescents reçus dans un centre de vacances collectives s'est élevé : en 1960, à 1.299.000 ; en 1961 à 1.362.000.

Les statistiques concernant l'année 1962 étant actuellement en cours d'établissement, il n'apparaît pas possible d'indiquer un chiffre précis. On peut toutefois estimer approximativement à 1.450.000 le nombre des enfants et adolescents de quatre à dix-huit ans ayant bénéficié d'un séjour de vacances.

Pour 1963, sur la base d'un pourcentage d'augmentation comparable, les effectifs seraient de l'ordre de 1.550.000 enfants et adolescents.

SECTION II. — LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

A. — Considérations générales.

L'équipement sportif et socio-éducatif de la France se poursuit dans le cadre de la loi-programme votée en juillet 1961. Avant d'examiner l'exécution de cette loi en 1962 et les perspectives pour 1963, il est apparu nécessaire à votre rapporteur d'examiner quelle était la situation avant la mise en vigueur du plan.

Voici comment la décrivait le rapport de la commission de l'équipement scolaire du plan :

« La commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, à l'occasion de ses deux précédents rapports a déjà eu l'occasion d'examiner l'ensemble de ces problèmes. Elle a retenu en première urgence, dans son rapport de 1952 un total de travaux de 36.940 millions d'anciens francs dont 22.274 à la charge de l'Etat ; sur ce total, 11.850 correspondaient aux installations d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement. En fait, sur les crédits d'Etat demandés, 50 p. 100 seulement furent accordés au cours de la période considérée. Dans son second rapport, la commission avait envisagé un programme de 76.850 millions (dont 48.900 à la charge de l'Etat) ; ce programme ne comprenait plus les installations des établissements d'enseignement, mais par contre, il englobait un crédit de 13.200 millions d'anciens francs pour le « rattrapage » des installations scolaires. Ce programme, en ce qui concerne les installations sportives, constituait une première tranche d'un ensemble tendant à l'équipement intégral du territoire sur la base des normes d'équipement par type d'agglomération. En fait, le financement effectif pendant la période considérée n'a pas dépassé 67 p. 100 des demandes classées en première urgence. Au total, par rapport aux estimations de la commission, il est certain que les activités relevant du haut-commissariat ont reçu, en pourcentage, au cours des deux derniers plans, les plus faibles dotations du ministère. »

Ce passage se dispense de commentaire.

La loi-programme a défini un programme d'action dont le résumé financier figure dans le tableau ci-dessous, en ce qui concerne la part de l'Etat (autorisations de programme) (en millions de NF) :

| 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | TOTAL |
|------|------|------|------|-------|
| 120 | 140 | 110 | 160 | 560 |

A cela doit s'ajouter une participation des collectivités locales de 685 millions de nouveaux francs.

C'est donc un total de 1.245 millions de nouveaux francs qui, en quatre ans, doit assurer le renouveau de notre équipement sportif et socio-éducatif.

A la suite du vote de la loi et après consultation de commissions locales, le haut-commissaire a dégagé un programme d'action et mis en place les procédures administratives appropriées s'inspirant d'une large déconcentration.

L'ensemble de ces décisions a fait l'objet d'un rapport distribué aux membres du Parlement.

Les principaux traits de ce programme sont les suivants :

Stades et terrains de sports :

Ont été retenus : 250 petits terrains, 1.224 opérations importantes dont : 120 stades, 400 terrains de compétition, 600 terrains d'entraînement, 30 centres sportifs.

A ce sujet, votre rapporteur serait heureux que le haut-commissaire puisse apporter des précisions sur les conditions dans lesquelles se déroulent les opérations préparatoires à la construction du stade du bois de Vincennes dont le financement est prévu dans la loi-programme.

Salles de sport et gymnases :

Par rapport aux prévisions initiales de la loi-programme, on peut constater un glissement vers les catégories supérieures :

110 salles de sport (53 prévues), 160 gymnases (53 prévus), 230 gymnases mixtes (880 prévus).

Installations de natation :

Egalement déplacement du plan vers les catégories supérieures :

150 bassins d'apprentissage (525 prévus), 55 piscines couvertes (13 prévues), 10 centres nautiques (12 prévus), 45 bassins de 50 mètres (10 prévus), 300 bassins de 25 mètres (175 prévus).

Dans ce domaine, l'augmentation du programme initial n'a pu être réalisé qu'avec une participation volontaire accrue des communes.

Maisons de jeunes :

645 opérations retenues contre 613 prévues.

Auberges et centres d'accueil :

6.700 lits retenus contre 3.720 prévus soit presque le double.

Centres de vacances :

Dans ce secteur, les prévisions sont moindres que le plan. 51.000 lits retenus contre 56.250 prévus. Cependant, avec des possibilités d'emplois continus, il semble qu'en général, le plan puisse être atteint.

A cela s'ajoute toute une série de travaux d'Etat comprenant 21 opérations diverses, devant être complètement ou partiellement réalisées.

B. — L'évolution des crédits.**a) Evolution des crédits de la loi-programme.**

En 1962, la consommation des crédits a été satisfaisante puisque tant les autorisations de programme qu'en crédits de paiement le haut-commissariat a utilisé la totalité des crédits qui lui étaient alloués.

En 1963, les dotations en autorisations de programme atteindront 145 millions de nouveaux francs soit une augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1958.

Elles seront utilisées dans le cadre de l'exécution de la loi-programme. Sur ce montant, 5,3 millions de nouveaux francs seront spécialement consacrés à l'équipement des grands ensembles.

b) Evolution des crédits non individualisés.

La situation apparaît moins favorable en ce qui concerne les crédits liés aux constructions scolaires.

Ceux-ci ne dépendent pas du haut-commissariat et suivent le sort dévolu à l'ensemble des constructions. Il apparaît que dans ces conditions l'action du haut-commissaire ne puisse posséder toute l'efficacité désirable. En particulier les crédits d'équipements sportifs semblent souvent être sacrifiés à la réalisation d'opérations urgentes, ou au paiement d'aléas techniques ou économiques concernant d'autres parties des établissements. Pour obtenir que l'intégralité des crédits prévus pour l'éducation physique demeure affectée à son objet il suffirait que ceux-ci soient regroupés dans un article spécial des chapitres d'équipement, article sur lequel le haut-commissaire pourrait avoir une action directe.

Un autre point appelle un certain nombre de réserves, celui des crédits consacrés à l'équipement des établissements existants.

Depuis de longues années, l'équipement sportif de ces établissements, souvent très restreint au départ, n'avait été ni amélioré ni développé en fonction des besoins croissants.

La commission du plan avait estimé à 13.200 millions les crédits nécessaires pour « rattraper » l'ensemble de ces constructions négligées. Or, au cours du plan scolaire précédent, comme dans le présent plan, les crédits affectés à cette tâche sont demeurés très réduits. Pour 1963, il est prévu un crédit total en mesures nouvelles de 2,8 millions de nouveaux francs ce qui apparaît comme notablement insuffisant par rapport aux besoins estimés.

Dans ce domaine également il serait nécessaire que le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports puisse mener une action déterminante et que ses moyens financiers soient sensiblement accrus.

Conclusions générales.

L'action du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports ne s'est pas fait sentir seulement sur le plan de l'équipement et du développement des activités physiques et intellectuelles de la jeunesse.

Parallèlement, il a été continué l'action de rénovation des structures du sport national commencée en 1958.

De 1958 à 1962, sont nés, le haut comité des sports, les comités régionaux des sports, L.T. N. S. et l'A. S. U. ont été réformés.

Une série de mesures complémentaires publiées récemment visent à refondre les structures des fédérations sportives.

Sans nuire à la continuité nécessaire dans l'action de ces fédérations, la réforme a poursuivi un triple but :

— faciliter le renouvellement des dirigeants et démocratiser le recrutement ;

— éviter, par un renouvellement fréquent, la routine ;

— associer des sportifs de qualité et d'expérience à l'administration des fédérations au sein desquelles ils ont pratiqué.

Telle qu'elle est conçue, la réforme doit conduire à insuffler un sang nouveau dans les principales fédérations nationales chargées par délégation du ministre d'organiser les sports. Ce sont d'ailleurs les seules visées par les textes. Votre rapporteur ne peut qu'approuver cette réforme.

Si progressivement il est possible de rajeunir les structures du sport dans notre pays et de développer par voie de conséquence une politique nouvelle et dynamique dans ce domaine, dont certains succès récents sont les témoins, il ne semble pas que l'action vis-à-vis de la jeunesse fasse l'objet d'une conception aussi nette.

Ainsi que nous l'avons vu au cours de ce rapport, l'action du haut-commissariat s'est développée quantitativement et qualitativement tant sur le plan financier que sur celui des moyens mis en œuvre. Cependant, en raison des structures de notre pays une telle action ne peut être que dispersée et multiforme. C'est la garantie qu'aucune politique de « militarisation » de la jeunesse n'est entreprise, parfois aux dépens de l'efficacité immédiate.

Cela ne devrait cependant pas empêcher l'Etat de définir une politique à la fois de la jeunesse et pour la jeunesse.

Si les moyens d'action en faveur de la jeunesse sont progressivement mis en place, il reste à trouver les thèmes susceptibles d'intéresser les jeunes. Faire appel aux sentiments d'efficacité, de générosité et d'ardeur qui sont les qualités dominantes des garçons et des filles de notre époque, les intéresser aux tâches immenses ouvertes par notre civilisation tant sur le plan scientifique, technique que de la coopération avec les autres pays et les autres civilisations, sont des propositions qui doivent rencontrer l'assentiment de tous. Nous devons demander à l'Etat d'exalter ces thèmes et de les faire partager par tous ceux qui constituent l'avenir de notre pays.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur vous propose l'adoption des crédits du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

Discussion en commission.

Au cours de la discussion, M. Lamps a demandé que les mesures de détaxation fiscales prévues à l'article 1373 du code général des impôts soient étendues aux associations sportives et de tourisme.

La commission a adopté les conclusions du rapport relatif aux crédits de la jeunesse et des sports.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 93

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

EDUCATION NATIONALE

PREMIÈRE PARTIE. — Education nationale.

- 1^{re} partie: Education nationale par M. Guillon.
- 2^e partie: Constructions scolaires par M. Meunier.
- 3^e partie: Jeunesse et sports par M. Flornoy.

PREMIÈRE PARTIE. — Education nationale.

Par M. GUILLON, député.

PREAMBULE

Mesdames, messieurs, le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Chapalain, a exposé de façon précise, dans un travail fort documenté, l'état actuel de cette grande entreprise nationale qu'est notre Université. Vous trouverez dans son rapport l'étude des répartitions de crédits par chapitre, ainsi que le bilan des réalisations déjà en place, tant au point de vue équipement qu'en ce qui concerne le personnel. Les tableaux indiquent aussi, pour chaque ordre d'enseignement, le nombre des élèves et celui des enseignants.

Laissant donc à notre collègue M. Meunier le soin de vous faire rapport sur les constructions scolaires et à M. Flornoy celui d'étudier la partie de ce budget qui intéresse la jeunesse et les sports, votre rapporteur pour avis du budget général de l'éducation nationale souhaiterait vous fournir une vue d'ensemble de la machine en fonctionnement, un aperçu des projets en cours tant pour les établissements que pour le personnel et les programmes, enfin, vous exposer quelles sont les hypothèses de travail qu'il propose pour remédier à un état de fait fort angoissant, malgré les efforts accomplis ces dernières années.

PREMIERE PARTIE

LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Le budget de l'éducation nationale dépasse cette année 10 milliards de francs (1.000 milliards d'anciens francs). Il comporte, en chiffres ronds, 9 milliards pour les crédits de fonctionnement, 1,8 milliard pour les crédits de paiement.

Ce budget représente pour 1963, 14 p. 100 du budget de l'Etat alors qu'il ne représentait que 12,6 p. 100 en 1962 et 12,1 p. 100 en 1961.

Le budget de 1963 ne fait donc que confirmer et prolonger une progression continue depuis la fin de la dernière guerre et qui trouve son origine :

— d'une part, dans l'accroissement quantitatif des besoins tant à court terme (rentrée scolaire 1963) qu'à moyen ou long terme (prévisions du IV^e plan, s'inscrivant elles-mêmes dans la perspective 1962-1970) auxquels doit satisfaire l'éducation nationale;

— d'autre part, dans l'extension ou l'amélioration qualitative des services traditionnels ou récents (réforme de l'enseignement, recherche scientifique, réforme des études médicales, ramassage, aide à l'enseignement privé) rendus par ce département.

Il semble intéressant, avant d'examiner plus avant les augmentations apportées par ce budget aux crédits de l'année précédente, de faire un bref retour en arrière et d'établir une comparaison entre ces crédits et ceux de 1952, année où se présente aux portes de l'enseignement primaire la première génération des enfants nés après guerre et constituant le début de la vague démographique.

L'ensemble des crédits affectés à l'éducation nationale, en francs constants 1960. (crédits de fonctionnement et crédits d'équipement) est passé de 276 milliards d'anciens francs en 1952 à 910 milliards en 1962 et à 1.008 milliards en 1963. Soit, en dix ans, de 1952 à 1962, une augmentation de 230 p. 100 des crédits de l'éducation nationale, pendant que dans le même temps les effectifs d'élèves passaient de 5.478.000 à 8.320.000, soit une progression de 53 p. 100.

Les crédits de fonctionnement, pour leur part, passent de 250 milliards d'anciens francs en 1952 à 745 en 1962 et à 900 en 1963, soit une augmentation de 260 p. 100 en onze ans. Les crédits de paiement pour les constructions scolaires passent de 26 milliards en 1952 à 165 en 1962 et 179 en 1963, soit une augmentation de près de 600 p. 100.

Si cette évolution est réconfortante en chiffres absolus, elle trouve son explication dans le retard considérable qu'avait pris, en 1952, le budget de l'éducation nationale par rapport aux besoins, et dans l'absence complète de prévisions à long terme qui caractérisait alors ce budget.

En réalité, et la suite de ce rapport le démontrera, le budget de l'éducation nationale est, en 1963, encore inférieur à ce qu'il devrait être :

— il n'atteint pas encore ce 1/6 du budget de l'Etat, proportion que Jules Ferry posait comme règle d'or, alors que se répandait seulement l'enseignement primaire dans des générations bien moins nombreuses que celles d'aujourd'hui,

— la France venait en 1959 au dix-septième rang des nations pour les dépenses annuelles par habitant consacrées à l'enseignement, avec 25 dollars U. S. contre 113 en U. R. S. S. et 92 aux U. S. A. (1).

La fraction du produit national brut absorbé par les dépenses d'éducation était environ de 3 p. 100 en 1959 (pour la seule éducation nationale le pourcentage est passé de 1,5 p. 100 en 1952 à 2,76 p. 100 en 1962). Certains pays y consacrent 5 ou 8 p. 100 : c'est le cas de la Belgique, des Pays-Bas, de la Finlande ou du Japon. Nous nous trouvons à cette époque à peu près au niveau de l'Autriche, la Suisse et l'Italie.

Pour un pays qui entend faire une politique hardie de démocratisation de l'enseignement, ces chiffres montrent que l'effort accompli est encore modeste ;

— enfin, une troisième comparaison permet de situer le niveau des dépenses d'enseignement dans notre pays : l'ensemble des dépenses consacrées annuellement par les Français à l'enseignement des jeunes (1.000 milliards d'anciens francs) est plus faible que la consommation totale de tabac et de boissons alcoolisées (1.042 milliards).

Les dépenses de fonctionnement pour 1963.

Une comparaison des crédits inscrits au budget de 1963 avec ceux de 1962 permettra de voir dans quel sens le ministère entend faire porter son effort cette année.

Si l'ensemble du budget de l'éducation nationale est en progression de 19 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier, les crédits de fonctionnement bénéficient d'une augmentation de 21 p. 100 qui se répartit comme suit :

- 23 p. 100 pour les dépenses de personnel ;
- 28 p. 100 pour les crédits de matériel et les subventions de fonctionnement ;
- 9 p. 100 pour l'intervention de l'Etat dans le domaine social.

Les dépenses de personnel absorbent en 1963 comme en 1962 le quart environ du budget de fonctionnement. 36.400 postes nouveaux ont été créés au présent budget, dont 26.800 postes d'enseignement et 9.600 postes d'administration, de service et de technique.

Les crédits de matériel et les subventions :

Au titre des crédits de matériel il faut noter une augmentation substantielle des crédits destinés à assurer l'enseignement de travaux manuels éducatifs dans le cycle d'observation et l'enseignement de la technologie dans les classes de 4^e moderne des lycées techniques et des groupements pilotes.

Au titre des subventions de fonctionnement, il faut noter :

— l'inscription d'un crédit de 2,5 millions pour les frais d'émissions scolaires de radio et de télévision ;

— l'inscription d'un crédit de 13,5 millions au titre des universités pour l'application de la réforme des études médicales ;

— l'augmentation, encore trop modeste, du nombre des chercheurs et de techniciens du C. N. R. S., ainsi que celle des dépenses de fonctionnement de cet organisme. Les crédits versés au C. N. R. S. passent de 200 à 259 millions ;

— l'augmentation de la participation de l'Etat aux dépenses des cours professionnels des organisations professionnelles et des chambres de métiers (17,5 millions au lieu de 7,8) ;

— un effort, encore insuffisant, en faveur des bibliothèques, et notamment des bibliothèques des universités qui reçoivent 1.500.000 de crédits supplémentaires.

Les interventions :

Cette rubrique regroupe les crédits affectés à l'action éducative et culturelle, à savoir essentiellement :

1° Les bourses et les secours d'études qui de 527 millions en 1962 passent à 607 millions en 1963 ;

2° Le ramassage scolaire dont les crédits restent au budget de 1963 ce qu'ils étaient en 1962, soit 26 millions ;

3° La subvention aux établissements privés qui reste maintenue globalement à 500 millions desquels il faut déduire l'augmentation des dépenses publiques entraînée par l'application de la loi (création d'emplois d'inspection, frais de ramassage des élèves, etc...);

4° La coopération avec l'ancienne communauté et l'étranger pour laquelle les crédits passent de 6 millions à 7,3 millions ;

5° L'éducation populaire et les activités sportives et culturelles qui comportent 47 millions pour 1963 au lieu de 39 millions pour 1962.

L'action sociale notamment :

— les œuvres sociales en faveur des étudiants dont les crédits passent de 44 millions à 53 millions ;

— la sécurité sociale étudiante pour 18 millions ;

— les camps et colonies de vacances pour 26 millions, crédits en augmentation de 2,5 millions seulement sur celui de l'an passé

Il convient de noter enfin que des crédits figurant dans plusieurs chapitres concernent la recherche scientifique et la promotion sociale.

La part des dépenses de recherche scientifique imputées à l'éducation nationale passe de 296 à 391 millions de nouveaux francs en 1963, soit une augmentation de 95 millions de nouveaux francs dont 78,5 de mesures nouvelles qui sont affectées par :

44.500 au C. N. R. S. ;

31.500 à l'enseignement supérieur (dont 12.000 à la physique nucléaire) ;

1.100 à l'enseignement technique supérieur ;

1.400 à l'O. R. S. T. O. M.

Cette augmentation, comparée d'une part aux besoins, d'autre part à l'effort global du pays en faveur de la recherche est encore insuffisante.

Les crédits de promotion sociale figurent cette année au budget de l'éducation nationale, au lieu de figurer, en grande partie, comme les années précédentes, au budget du Premier ministre.

L'évolution de ces crédits au titre de l'éducation nationale mérite attention puisqu'ils sont en régression par rapport à l'an passé. Cette diminution est inquiétante. Nous souhaitons qu'en cours d'année, une majoration puisse leur être apportée.

Il faut signaler enfin la prise en charge par l'Etat de certaines dépenses incombant auparavant aux collectivités locales. Cette mesure traduit pour le budget de l'éducation nationale les études menées par une commission chargée, par décret du 29 octobre 1959, d'étudier une redistribution des charges incombant respectivement à l'Etat, aux départements et aux communes.

Avant d'en terminer avec l'analyse succincte des crédits budgétaires, il reste à examiner ces crédits sous un autre aspect. En effet, sur les 1.586 millions d'augmentation par rapport au budget

de 1962, le budget de 1963 comporte 460 millions de crédits correspondant à des mesures vraiment nouvelles. Ces mesures nouvelles s'analysent comme suit :

| DESIGNATION | CREDITS |
|--|--------------------|
| | En millions de NF. |
| Reconduction des mesures couvrant la création de 3.500 emplois d'instituteurs pour la rentrée 1962... | 39 |
| Réforme des études médicales..... | 28 |
| Recherche scientifique..... | 78,5 |
| Promotion sociale..... | (1) 14,6 |
| Dépenses précédemment supportées par les collectivités locales (une décision du Gouvernement impute notamment à l'éducation nationale le logement et le fonctionnement des services académiques départementaux et des services d'hygiène scolaire) | 24,9 |
| Conséquences de l'augmentation des effectifs scolaires | 178 |
| Amélioration des conditions de l'enseignement..... | 100 |

(1) Ces crédits sont comptés ici dans les mesures nouvelles car ils ne figuraient pas les années précédentes au budget du ministère de l'Education nationale mais à celui du Premier ministre. Ils ne doivent pas être considérés comme un accroissement des moyens mais à la disposition de l'éducation nationale.

Ce tableau permet de distinguer parmi les dépenses du ministère celles qui résultent de la simple constatation de l'augmentation des effectifs et celles qui tendent à améliorer les conditions de l'enseignement.

Voici comment les unes et les autres peuvent être analysées.

La seule augmentation des effectifs scolaires oblige à inscrire un crédit supplémentaire de 178 millions de nouveaux francs qui correspond pour 1963 :

| | |
|--|-------------|
| — à la création d'emplois nouveaux..... | 90 millions |
| — à des dépenses de matériel et de fonctionnement | 49 — |
| — à des crédits pour les bourses et les restaurants universitaires | 39 — |

L'amélioration des conditions de l'enseignement (100 millions de nouveaux francs) concerne les mesures suivantes :

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| — création de 6.350 emplois..... | 27,2 millions |
| — amélioration des rémunérations..... | 11,5 — |
| — réforme de l'enseignement..... | 13,4 — |
| — matériel et fonctionnement..... | 14,3 — |
| — heures | 33,6 — |

Voici le détail de ces mesures :

1. — *Les créations d'emplois* comportent :

— 800 emplois d'enseignants dont 700 créés dans le premier degré en vue, notamment de développer l'enseignement spécialisé pour l'enfance inadaptée et de poursuivre la réduction du nombre de classes à effectifs trop élevés ;

— 2.200 emplois de non-enseignants permettant d'atténuer les difficultés constatées dans les laboratoires de l'enseignement supérieur, de commencer à doter les collèges d'enseignement général d'un personnel de secrétariat ; il s'agit d'une manière générale de s'attaquer au grave problème posé par la pénurie de personnel administratif et technique constatée au sein de l'éducation nationale ;

— 2.000 emplois d'élèves qui permettront de porter les promotions d'Ipesiens de 3.000 à 3.500 et de maintenir dans les écoles normales 1.500 élèves instituteurs pour les préparer à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général ;

— 1.350 emplois d'agents de service transférés du budget des internats au budget de l'Etat, ce qui permettra de ne pas augmenter les prix de pension demandés aux familles.

2. — *L'amélioration des rémunérations* se traduit par :

— le relèvement du taux des heures supplémentaires d'enseignement dans les universités ;

— le versement d'une indemnité au personnel technique des laboratoires des universités ;

— le versement d'une indemnité aux 10.000 instituteurs ruraux chargés d'une école à classe unique.

3. — Les mesures à caractère pédagogique sont les suivantes :

— extension à la classe de 4^e des méthodes d'enseignement déjà appliquées dans les classes de 6^e et 5^e (dédoublément des classes pour les séances de travaux pratiques, institution du professeur principal) ;

— mise en place d'un enseignement audio-visuel pour les langues, les mathématiques et la technologie.

4. — Les crédits de matériel et de fonctionnement sont augmentés pour améliorer la qualité des services rendus aux élèves et étudiants : il a été décidé d'adopter un taux de progression des crédits de matériel et de fonctionnement de 15 p. 100 alors que l'accroissement des effectifs ne sera que de 10 p. 100.

5. — Les bourses ; les moyens supplémentaires permettront le relèvement :

— du taux des bourses de l'enseignement supérieur, et du pourcentage des boursiers de 22 à 24 p. 100 ;

— de 31 à 33 p. 100 du pourcentage des boursiers dans les autres ordres d'enseignement.

Après avoir examiné les crédits pour 1963, nous noterons, dans une deuxième partie de ce rapport, un certain nombre de points particuliers qui méritent attention.

DEUXIEME PARTIE

CONSIDERATIONS GENERALES

I. — Les établissements.

1. — L'implantation doit être effectuée en fonction des besoins des décades à venir et non point seulement d'après la situation actuelle. Eviter la construction d'un groupe scolaire élémentaire dans une bourgade qui se dépeuple est de simple bon sens. Par contre, mettre en place les établissements polyvalents qui couvrent le cycle d'observation dans chaque canton si possible, ou, du moins, dans chaque groupe de cantons dont l'établissement de la carte scolaire aura permis de constater que la population est suffisamment nombreuse et stable, c'est là réaliser la véritable démocratisation de l'enseignement.

La déconcentration prévue dans ce domaine par les décisions concernant les établissements élémentaires et ceux du second degré devrait permettre, avec une politique de ramassage scolaire sur laquelle nous reviendrons plus loin, de réaliser dans chaque département et dans chaque académie un réseau d'écoles, de collèges et de lycées capable d'accueillir et d'orienter l'ensemble de la population scolaire.

Au stade suivant, c'est-à-dire pour l'enseignement supérieur, la politique du campus universitaire aux portes de la ville ne peut être généralisée parce que trop onéreuse. Il faut planter les établissements déconcentrés au niveau de la propédeutique à proximité des lycées qui leur fournissent les étudiants, pour que les difficultés de logement, de nourriture soient d'avance résolues pour le plus grand nombre possible d'élèves ; il faut créer, dans une proportion raisonnable, des collèges universitaires.

Pour le troisième cycle, au contraire, il faut reconcentrer, et la spécialisation de fait de certaines facultés doit conduire à l'installation progressive d'instituts inter-universitaires.

2. — La gestion :

Nous avons constaté avec plaisir la prise en charge par l'Etat de personnels administratifs rémunérés auparavant par les universités et les facultés, ainsi que des dépenses de fonctionnement des services académiques départementaux, et de la participation des départements et communes aux dépenses d'hygiène scolaire.

Mais dans ce domaine de la gestion de notre université considérée non plus seulement comme un mécanisme administratif, mais comme une entreprise publique qui doit fournir à l'économie nationale des techniciens et des penseurs, il ne faut pas s'en tenir à quelques réformes de détail.

Il convient, puisque l'incitation en est déjà donnée, de déconcentrer hardiment en augmentant les pouvoirs et les responsabilités des autorités régionales académiques pour la gestion des établissements placés sous leur autorité.

Nous ne verrions, en ce qui nous concerne, aucune objection majeure à voir transformer l'académie en un établissement autonome du point de vue financier, gérant tous les établissements scolaires de son ressort.

L'uniformisation des règles de gestion administrative et financière est certes dotée d'avantages et d'inconvénients. Mais un effort dans ce sens ne pourrait-il être tenté ?

3. — Un problème particulier : celui des centres hospitaliers universitaires (C. H. U.) :

La réforme des études médicales récemment décidée ne peut être réalisée que par la mise en place rapide des moyens de

fonctionnement correspondants, c'est-à-dire les C. H. U. Or, il apparaît à l'usage que, ni du côté de l'administration hospitalière, ni du côté de l'éducation nationale, on ne semble armé d'une ferme volonté de voir aboutir rapidement ces organismes qui pourtant, dans leur conception, répondent aux vœux profonds des techniciens de la santé comme des jeunes générations médicales.

Et si les problèmes d'équipement tardent parfois à se résoudre, c'est sans doute à cause des soucis que causent aux responsables les problèmes ultérieurs de fonctionnement. C'est qu'en effet il est aussi difficile d'imaginer la prise en charge, par l'université, du fonctionnement d'un grand hôpital que de vouloir faire supporter aux malades, par l'inflation du prix de journée, les inévitables dépenses inhérentes à l'enseignement. Bien sûr, il faut déterminer la part de chacun, mais l'accord semble loin d'être fait. Il nous paraît nécessaire qu'un arbitrage rapide intervienne sur ce point à l'échelon du Gouvernement.

Quant à l'équipement de ces C. H. U., nous comprenons fort bien qu'il ne puisse se faire en un jour, ni en un an. Mais là encore, nous pensons que la prise en compte par le budget de l'Etat d'une plus grande part des dépenses énormes mises à la charge des collectivités locales devrait inciter celles-ci à accélérer le mouvement. Faute d'une décision rapide dans ce sens, nous risquons, il faut le dire, de voir capoter en maints endroits les projets de construction ou d'aménagement dont la réalisation est pourtant d'une urgence extrême devant le flot montant des étudiants et l'évolution médicale mondiale.

II. — Le personnel.

Le pourcentage des postes vacants ou non pourvus de titulaires est analysé dans le rapport de la commission des finances. Nous abordons là le drame général que représente le déficit en enseignants, et le manque d'attrait de la fonction enseignante pour les jeunes, drame dont nous avons longuement analysé les causes, au cours de la dernière législature, dans un rapport établi à la suite d'un travail d'équipe au sein d'un groupe de travail de notre commission, et qui s'intitulait : « La condition des personnels enseignants ». Nous y reviendrons plus loin.

Mais qu'il soit cependant permis à votre rapporteur de rappeler que si, dans les enseignements classique et moderne, le déficit en titulaires est de 36 p. 100 pour les mathématiques, il est encore de 13 p. 100 pour les lettres, et, dans l'enseignement technique, de 24 p. 100 en lettres, de 30 p. 100 en sciences et de 40 p. 100 en dessin industriel et mécanique.

Le motif en est simple : l'économie nationale a de plus en plus besoin de techniciens et de spécialistes, et les entreprises privées offrent à ces personnels des carrières qui n'ont aucune commune mesure avec celles de l'enseignement.

Essayons d'analyser la situation de façon plus précise en prenant trois exemples :

- les écoles normales primaires ;
- les Instituts de préparation à l'enseignement secondaire (I. P. E. S.) ;
- l'exode des agrégés.

1° Les écoles normales primaires.

Ayant vocation pour fournir à l'enseignement élémentaire les instituteurs et institutrices d'un département, leur recrutement se fait d'une façon très disparate suivant les régions. Certains départements sont de plus en plus déficitaires (ceux des zones d'expansion économique accélérée, et où la population s'accroît donc rapidement). A cela, un remède : transformer les écoles normales primaires en établissements d'Etat.

En outre, dans la mesure où l'on veut faire face au déficit global en maîtres, il faut absolument accroître le nombre des élèves bénéficiant de cette formation pédagogique remarquable qui a fait, depuis leur fondation, le renom de ces établissements. Une solution avait été proposée par notre commission sous la précédente législature qui permettait de doubler au moins les effectifs. Nous demandons au ministre d'envisager sa réalisation ou d'en étudier une autre. Mais le terrain presse, surtout à l'heure où la formation des professeurs de collèges d'enseignement général attire, et c'est bien naturel, un bon nombre — et parmi les meilleurs — de ces jeunes gens à leur sortie de l'Ecole normale

2° L'institution des I. P. E. S. s'est révélée une réussite et attire — malgré qu'on ait récemment imposé, pour faire face au déficit de titulaires, aux élèves-professeurs des heures d'enseignement en plus de leurs études — un nombre croissant de jeunes. C'est ainsi que nous voyons figurer au budget (chapitre 31-11) 1.215 postes nouveaux qui se répartissent entre 500 élèves-maîtres supplémentaires, 200 conseillers psychologues, le reste étant dû au rajustement du chiffre budgétaire ancien aux possibilités nouvelles de recrutement.

Dans la mesure où ces possibilités s'accroissent (en particulier par l'arrivée à cet âge de la vague démographique), nous souhaitons vivement que le nombre des places dans les I. P. E. S. augmente plus rapidement encore à l'avenir.

3° *L'exode des agrégés* : d'après les renseignements recueillis dans le rapport du contrôleur financier sur l'exécution du budget de l'Éducation nationale pour 1961, « les professeurs agrégés, lorsqu'ils sont affectés à des établissements d'enseignement, sont astreints à un service hebdomadaire de 15 heures au maximum qui peut être réduit jusqu'à 8 heures s'ils donnent leur enseignement dans les classes terminales. Ils manifestent donc le désir très vif de ne plus être chargés des classes de premier et deuxième cycles. Les mêmes considérations d'horaire les attirent vers les emplois de l'enseignement supérieur où leur accès est grandement facilité par des dispositions réglementaires particulièrement favorables ». Si l'on considère en outre la possibilité pour l'agrégé d'obtenir dans l'enseignement supérieur un indice supérieur au maximum de son nouvel emploi, on comprend l'exode de l'enseignement secondaire de cette catégorie de personnel. Sans méconnaître les besoins croissants des facultés, il apparaît donc indispensable de freiner cette évasion et une solution équitable devrait pouvoir être trouvée.

Le problème des maîtres de l'enseignement du second degré, qui est actuellement sans doute le plus brûlant et entraîne la mise en pratique de mesures de dépannage fort peu satisfaisantes pour l'esprit, ne sera, pensons-nous, résolu à moyen terme qu'en entreprenant dès à présent l'installation dans chaque académie d'une véritable école normale supérieure.

Loin de nous la pensée de minimiser la valeur des écoles normales supérieures nationales, mais, si l'on considère que les quatre établissements de la rue d'Ulm, du boulevard Jourdan, de Saint-Cloud et de Fontenay ne comportent que 1.205 élèves en 1962-1963 contre 642 en 1950-1951, force nous est de constater que ces personnels de qualité, même s'ils s'orientaient en totalité vers l'enseignement secondaire, ne représentent qu'une goutte d'eau dans le gouffre des besoins.

Quant au problème du personnel administratif qui, pour être peut-être moins apparent aux yeux du public, n'en est pas moins aigu, il faut reconnaître qu'un effort notable a été fait par le ministère de l'Éducation nationale pour en assurer le recrutement. Un nouveau statut de ces personnels a été publié : les noms sont nouveaux puisque le personnel académique s'appellera désormais secrétaire ou attaché d'administration universitaire, ou encore, aux emplois de conception, conseiller administratif des services universitaires. De même, le personnel d'intendance et d'économat se nommera désormais secrétaire ou attaché d'intendance universitaire ou intendant. En même temps, les indices de ces personnels ont été revus dans un sens favorable.

Afin de faciliter le recrutement des personnels administratifs et assurer la promotion interne de ses agents, le ministère de l'Éducation nationale a l'intention de mettre en place deux sortes d'organismes : les I. P. A. S. et l'I. N. A. S. (instituts de préparation à l'administration scolaire et universitaire, institut national d'administration scolaire). Les premiers sont chargés de préparer aux concours de recrutement. Ces instituts, dont trois ont déjà fonctionné (Grenoble, Paris, Toulouse), sont, soit des sections spécialisées des instituts d'études politiques, soit des sections spécialisées des universités.

L'I. N. A. S. sera conçu comme un établissement technique et scientifique, qui assurera la formation et le perfectionnement des cadres supérieurs, notamment des conseillers administratifs, et fonctionnera également comme institut de recherche pour le perfectionnement des méthodes administratives.

Il devenait chaque année plus évident que l'un des maux les plus graves dont souffre l'éducation nationale était la mauvaise administration de ses établissements. Le personnel actuellement en place est insuffisant, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les rectorats, les facultés, les établissements de second degré sont démunis du personnel nécessaire, à tel point que beaucoup de professeurs passent une part notable de leur temps à des travaux administratifs.

Cette insuffisance du personnel administratif, surtout au niveau des tâches de conception, a amené les responsables à s'entourer d'un personnel d'exécution insuffisamment qualifié, qui avait d'ailleurs tendance à augmenter dans la mesure même de son insuffisante qualification.

C'est pourquoi la commission ne peut qu'approuver pleinement les réformes déjà exposées, qui devraient permettre de porter de 200 à 1.000 le nombre de fonctionnaires de la catégorie A. Mais il faut souhaiter que les nouveaux instituts apportent un sang nouveau dans l'administration, en recrutant un fort pourcentage des élèves parmi les étudiants. A ce propos, nous demandons au Gouvernement de consentir à verser à ces

élèves étudiants, qui acceptent de servir l'administration pendant un temps donné, un traitement comparable à celui versé aux élèves des I. P. E. S. Ces instituts sont également appelés à jouer un rôle de promotion sociale (leur fonctionnement est d'ailleurs assuré par des crédits de promotion sociale), en permettant aux éléments les plus valables parmi le personnel actuellement en fonctions — et à ceux-là seulement — d'atteindre un grade supérieur après un stage de formation.

Ce qui vient d'être dit du personnel administratif des académies pourrait s'appliquer sur bien des points au personnel de l'administration centrale : on peut observer notamment, dans cette administration, la prolifération des emplois d'exécution et la diminution proportionnelle des emplois de conception.

Trop souvent la machine administrative s'épuise à suivre le rythme de l'augmentation du travail de gestion dû à la croissance des effectifs scolaires et du personnel enseignant. Les tâches dévolues à ce département sont trop importantes, les problèmes qui nécessitent une solution rapide trop nombreux pour que l'administration centrale continue à fonctionner dans les conditions actuelles.

III. — Les programmes et la politique générale du ministère.

1. — L'orientation scolaire et professionnelle :

Initialement créés pour conseiller dans le choix d'un métier les jeunes qui accomplissaient leur dernière année d'enseignement primaire, les services d'orientation professionnelle ont vu leur domaine d'activité s'élargir en même temps que se précisait l'esprit et que se perfectionnaient les méthodes de leurs interventions.

Il apparaissait bientôt en effet :

— d'une part, que le choix d'une profession posait des problèmes également délicats à l'intéressé, quel que fût le niveau de sa scolarité ;

— d'autre part, que l'orientation professionnelle ainsi entendue est trop dépendante des études accomplies pour qu'elle puisse être dissociée de l'orientation scolaire dont elle est l'aboutissement.

C'est ainsi que si un décret-loi de 1938 rend obligatoire une consultation d'orientation professionnelle pour tous les élèves quittant l'école primaire et se destinant à l'industrie ou au commerce, un décret du 10 octobre 1955 autorise les inspecteurs d'académie et les chefs d'établissement à faire appel aux services d'orientation professionnelle en vue d'interventions auprès des élèves au moment où ils tentent l'enseignement du premier degré et au cours des années ultérieures.

Le même décret met les centres d'orientation « à la disposition des adolescents, des familles, des services sociaux, pour les aider à résoudre tout problème d'orientation ».

Enfin, le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public consacre la mission des centres et de leur personnel à tous les niveaux des études et dans tous les enseignements, notamment dans le cycle d'observation. Ce décret traduit l'extension des attributions des services dans le titre même en substituant à l'ancienne dénomination « d'orientation professionnelle » celle « d'orientation scolaire et professionnelle ».

Mais les moyens mis à la disposition de l'orientation scolaire et professionnelle sont loin de suivre la progression des tâches qui lui incombent.

Déjà, en 1952-1953, malgré les prescriptions du décret-loi de 1938, les centres ne parvenaient à examiner que 52 p. 100 des élèves des classes de fin d'études primaires.

Aujourd'hui, leur quelque 800 conseillers sont hors d'état de faire face à des obligations qui en exigeraient 5 à 6.000 au maximum.

Malgré l'importance et l'urgence des besoins — puisqu'il s'agit là d'une des pièces essentielles de la réforme de l'enseignement — aucune demande d'augmentation de postes budgétaires n'a été présentée pour 1963 ; en effet, le nombre de postes vacants est tel que les recrutements opérés cette année ne suffiront pas à y pourvoir.

Un nouveau statut est à l'étude pour les personnels d'orientation professionnelle. Ce projet procède de la double nécessité d'une augmentation rapide et massive des effectifs et d'une plus étroite adaptation de la formation aux missions à remplir.

Il prévoit :

— une amélioration des situations, indispensable pour susciter les candidatures et éviter les évasions ;

— pour les conseillers psychologues une formation en deux ans après la licence ;

— pour les assistants psychologues, une formation en deux ans, après baccalauréat et deux années d'exercice de fonctions d'enseignement ;

— la création de sections de psychologie dans les I. P. E. S. pour favoriser la préparation de la licence.

C'est seulement lorsque ces mesures auront produit leurs effets que les services de psychologie et d'orientation pourront pleinement jouer le rôle qui leur est imparti et sans lequel l'orientation des jeunes en fonction de leurs aptitudes, commandée à la fois par le souci de démocratisation et par les impératifs économiques, ne saurait être que hasardeuse.

Mais ces mesures sont encore à l'état de projet en attendant l'accord des ministères intéressés. Elles devraient cependant être publiées d'urgence.

La profession d'assistant psychologue ou de conseiller psychologue devrait intéresser un certain nombre d'instituteurs ou de candidats instituteurs. Sans nuire au recrutement du personnel du premier degré, des mesures devraient être prévues pour attirer les jeunes vers ces carrières. N'oublions pas qu'il s'agit de décupler, en quelques années, le nombre actuel de spécialistes.

2. — Le cycle d'observation.

Les classes du cycle d'orientation sont mises en place dans les lycées et les collèges d'enseignement général, avec des programmes assez peu différents. Ces classes doivent être multipliées rapidement, afin que tous les enfants sortant du cours moyen puissent en bénéficier puisque, au terme de l'évolution, seuls les enfants justifiant d'un enseignement spécial et représentant environ 5 p. 100 d'une classe d'âge resteront en dehors des classes d'orientation.

Ces classes doivent offrir à leurs élèves tout l'éventail des options possibles, ce qui signifie que les enfants doivent pouvoir commencer l'étude du latin dès le second trimestre de la classe de 6^e. Cette nécessité pose évidemment un problème extrêmement délicat à résoudre, faute de professeurs. Dans ce domaine, l'enseignement par radio, qui commence à être mis en place, devrait rendre des services. Il faudrait également, pour l'avenir, permettre aux élèves des écoles normales primaires l'étude du latin.

Il faut enfin noter l'apparition, dans les classes de 6^e et de 5^e, de travaux manuels éducatifs, qui permettront une meilleure orientation des élèves.

3. — L'enseignement technique.

Cet enseignement reste celui qui refuse le plus grand nombre d'élèves, qui souffre le plus de la pénurie de maîtres, qui reste le plus mal installé dans des locaux souvent vétustes ou mal adaptés à l'enseignement.

M. Perrin, dans le rapport qu'il présentait sur l'enseignement technique (rapport d'information n° 1670, première législature), notait que bon nombre de servitudes lui sont particulières, qu'il souffre encore d'imperfections dans ses structures, de retard dans son développement organique. Il ajoutait que si tous les moyens ne sont pas mis en œuvre pour lui permettre d'assurer sa mission, il fallait avoir conscience que l'on court à un échec certain.

Nous ne pouvons que faire nôtres ces observations à l'occasion de la discussion de ce budget.

4. — Les enfants inadaptés.

Il faut rappeler que d'une enquête lancée en 1957 dans les écoles primaires, il ressortait que 600.000 enfants (450.000 de moins de 14 ans et 150.000 de plus de 14 ans) posaient à l'enseignement public des problèmes particuliers d'adaptation ne pouvant être résolus dans la majorité des cas que par l'institution de classe ou d'établissements spéciaux.

Il fut estimé que 19.000 classes nouvelles devaient être créées, en plus des 3.000 classes existant à l'époque et qui accueillaient 61.500 enfants. L'effectif du personnel nécessaire (directeurs, instituteurs enseignants, instituteurs chargés de l'éducation en internat, professeurs d'enseignement technique) s'élevait à 33.000 personnes.

Depuis lors, les besoins n'ont fait que s'accroître pour des raisons diverses parmi lesquelles les conditions de la vie moderne viennent évidemment en premier lieu.

Le nombre des inadaptés scolaires de moins de 14 ans serait actuellement d'un demi-million, soit 10 p. 100 des effectifs des écoles primaires publiques.

Parmi ces inadaptés on compterait en nombre rond 200.000 débilés mentaux, 63.000 enfants ayant des troubles du caractère et du comportement, 9.000 déficients de la vue, 11.000 déficients de l'ouïe, 16.000 enfants dont le langage présente des anomalies graves, 9.000 déficients moteurs, 125.000 débilés physiques relevant d'établissements de soins, de cure, de prévention ou des écoles de plein air, enfin plus de 60.000 cas sociaux.

En outre, de 150.000 à 160.000 adolescents de plus de 14 ans doivent recevoir une formation professionnelle parallèlement à un complément d'instruction générale.

Les débilés profonds non scolarisés, certains infirmes ou caractériels en traitement, les délinquants ne sont pas compris dans ces chiffres qui, de plus, ne concernent pas l'enseignement

privé (lequel groupait en 1960 un peu plus de 14 p. 100 des effectifs globaux de l'enseignement élémentaire).

Le pourcentage des enfants inadaptés scolaires connaît de grandes variations d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, d'une circonscription à l'autre. Les études faites ont montré que parmi les départements défavorisés se trouvent ceux présentant une forte concentration urbaine et industrielle, certains départements de l'Ouest, les départements bordant la Méditerranée, les départements des vallées moyennes et inférieures de la Garonne et de la Loire.

En fait, l'implantation des classes spéciales doit tenir compte à l'avenir des importants mouvements de population, d'autant que certaines inadaptations sont rendues plus fréquentes par suite des concentrations urbaines. Les causes sont multiples et leur importance respective est malaisée à déterminer. Mentionnons parmi les principales : le milieu, l'hérédité, l'alcoolisme, la maladie, les accidents de la circulation, l'insuffisance des logements, l'urbanisation et l'industrialisation croissantes du pays, la dissociation de plus en plus fréquente de la famille, et aussi l'insuffisance de l'équipement scolaire laissant subsister des classes à effectifs pléthoriques.

Certains aménagements nouveaux présentent un caractère de prévention : ainsi les écoles de plein air en voie de développement évitent aux enfants déficients le préventorium ou le sanatorium, voire la maison à caractère social.

Les enfants inadaptés sont soumis, eux aussi, à l'obligation scolaire. Leur instruction est gratuite en principe mais ne l'est pas en pratique dans certains internats. Les élèves des écoles nationales de perfectionnement peuvent bénéficier d'exonération de frais de pension.

L'extension de la gratuité à l'ensemble des établissements spécialisés publics pose évidemment un sérieux problème. Les enfants doivent, en outre, pouvoir entrer dans un établissement spécialisé public, quelle que soit la nature de leur inadaptation, les familles ayant le droit de confier l'enfant à l'école de leur choix. Enfin, ils ont droit à un enseignement de qualité correspondant à leur état.

Les problèmes posés par l'enfance inadaptée ont pris une importance accrue depuis quelques années. L'opinion publique était auparavant mal préparée à les comprendre et les textes législatifs se révélaient insuffisants à cet égard.

Depuis 1959, la réforme de l'enseignement précise que des classes et établissements seront créés pour les enfants inadaptés par les communes, les groupements de communes, les départements et aussi par l'Etat.

Il appartient aux communes de construire et d'aménager avec l'aide de l'Etat les classes spéciales annexées aux écoles primaires. Chaque fois que cela est possible, il est souhaitable d'adopter la formule de l'externat médico-pédagogique, avec le concours de l'école publique.

Toutefois, des établissements avec internat devront encore être créés à l'échelle du département pour les enfants qui sont trop éloignés des classes spéciales annexées aux écoles, pour ceux dont l'état de santé nécessite des traitements spéciaux, ou encore pour les enfants dont la situation familiale impose le placement.

Quant aux établissements nationaux créés par l'Etat, ils doivent en principe être destinés :

- aux élèves en formation professionnelle ;
- aux enfants âgés de moins de 14 ans ne pouvant être reçus dans des établissements communaux ou départementaux par suite de déficiences particulières ou parce qu'ils sont trop peu nombreux pour justifier la création d'établissements départementaux ou intercommunaux (amblyopes, malentendants, dyslexiques, déficients moteurs, etc.) ;
- aux enfants inadaptés de toutes catégories dans les régions où un effort des collectivités publiques locales ne paraît pas suffisant

Enfin, il incombe à l'Etat de créer des établissements destinés à la formation du personnel spécialisé.

Actuellement la formation des maîtres de l'enseignement spécial est assurée dans deux centres nationaux (Beaumont et Suresnes) et sept centres régionaux (Lille, Caen, Strasbourg, Nancy, Aix, Marseille, Toulouse, Lyon).

400 maîtres par an y sont ainsi formés. En outre, chaque année sont également formés : 350 éducateurs d'internat et 50 psychologues scolaires.

Le recrutement des maîtres spécialisés n'a été limité jusqu'à présent que par les possibilités d'accueil dans les centres.

La création d'un centre régional dans chaque académie permettrait de recruter des stagiaires qui, pour des raisons familiales, hésitent à s'éloigner pendant toute une année scolaire de leur domicile.

L'agrandissement de Suresnes en cours et la création envisagée de trois centres régionaux pour la prochaine rentrée scolaire permettra de spécialiser 160 maîtres supplémentaires.

Face à ces besoins, quelles sont les réalisations actuelles ?

L'enseignement spécial s'adresse à 87.830 enfants et adolescents inadaptés aux conditions normales de la scolarité.

Le total des classes spéciales actuellement ouvertes est de 4.884, ainsi réparti :

- 3.152 classes de perfectionnement pour débilés mentaux ;
- 131 classes pour caractériels ;
- 315 classes pour cas sociaux ;
- 936 classes de plein air pour déficients physiques de toutes catégories, autonomes ou annexées à des établissements de soins, de cure ou de prévention ;
- 163 pour infirmes moteurs ;
- 87 pour malentendants et demi-sourds ;
- 74 pour amblyopes ;
- 28 pour dyslexiques et rééducation du langage.

Sur 4.884 maîtres affectés à ces classes, 2.000 environ ne sont pas certifiés.

Dans le cadre des enseignements classiques et modernes fonctionnent quatre lycées climatiques. En outre, divers postes de professeurs ont été destinés aux élèves de lycées ainsi qu'aux étudiants reçus dans des établissements de cure, de post-cure ou de rééducation motrice.

Lors de l'examen du présent avis en commission, certains commissaires ont souhaité la multiplication des lycées climatiques dont peuvent profiter élèves et professeurs dont l'état de santé est déficient.

L'enseignement technique met des professeurs techniques adjoints et des chefs de travaux à la disposition des écoles nationales de perfectionnement. En outre, il existe des sections professionnelles annexées à des collèges d'enseignement technique et recevant plus de 2.000 jeunes inadaptés mentaux, déficients physiques ou malades.

La direction des services médicaux et sociaux a ouvert cinq centres médico-pédagogiques.

Enfin 4.500 adolescents de plus de 14 ans reçoivent une formation professionnelle dans les écoles nationales de perfectionnement, les clauses professionnelles ouvertes dans certaines villes auprès des écoles ordinaires, les classes professionnelles des établissements avec internat départementaux ou communaux, les sections spéciales professionnelles des collèges d'enseignement technique.

Bien que le problème de l'équipement en classes et établissements spéciaux de l'enseignement public ne puisse être entièrement résolu au cours des prochaines années, nous rappellerons que le IV^e Plan propose pour cette période un effort financier de 200 millions de NF (part de l'Etat et des villes), soit une accélération de plus de 100 p. 100 par rapport à la période quinquennale 1957-1961.

Cet effort devrait permettre :

- de poursuivre le développement des centres de formation du personnel spécialisé ;
- de lancer la construction de 24 écoles nationales du premier degré pour débilés mentaux, caractériels, déficients sensoriels et déficients moteurs ;
- la construction de 72 écoles autonomes, départementales ou communales avec internat, pour toutes les catégories d'handicapés ;
- l'ouverture de 2.000 classes d'enseignement spécial adjointes aux écoles du premier degré et ouvertes pour la plupart dans des locaux existants avec autant que possible aménagement d'externats médico-pédagogiques.

Ces mesures permettraient de recevoir, en 1965, 40.000 enfants supplémentaires.

Faut-il rappeler que les deux premières années d'exécution du plan n'ont pas été dotées des crédits que l'on pouvait attendre ? Que ceux inscrits au titre de 1962 pour les écoles nationales ont été ramenés par la voie des collectifs de 7,8 millions à 2,8 millions ? Au total ce sont 24 millions d'autorisations de programme qui sont inscrits en 1962 et 1963 sur les 140 millions prévus.

Nous ne pouvons que réitérer la protestation que nous élevons lors de la discussion du deuxième collectif 1962 ; il est indispensable que le plan soit respecté pour les crédits à l'enfance inadaptée et votre rapporteur entend demander au Gouvernement de nous donner tous apaisements à ce sujet.

5. — *Enseignement par correspondance, enseignement audio-visuel, enseignement continu.*

Nous allons aborder là un des chapitres dont on a trop tendance à dire que la mode seule lui donne quelque importance. Qu'il s'agisse de la promotion sociale de ceux dont la formation scolaire ou professionnelle a été insuffisante, ou qu'on ait conscience de la nécessité qu'il y a pour tout individu, à quelque niveau qu'il se situe, d'entretenir, voire de

parfaire ses connaissances tout au long de sa vie, on n'imagine d'autre voie, la vie moderne étant ce qu'elle est, que l'utilisation de l'enseignement à distance, combinant l'enseignement par correspondance écrite et les moyens audio-visuels.

Les effectifs du centre national d'enseignement par correspondance, radio et télévision n'ont cessé de croître dans les années passées :

34.895 au 15 janvier 1958 ;

75.596 au 15 janvier 1962,

(le 15 janvier marque la fin des inscriptions pour l'année scolaire en cours).

Nous avons essayé de faire le bilan de l'action menée dans ce domaine et nous croyons intéressant de vous en faire part.

A. — CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ EN MATIÈRE DE RADIO ET TÉLÉVISION SCOLAIRES

L'action entreprise jusqu'à maintenant dans ces deux techniques portait essentiellement sur les émissions à caractère documentaire destinées à enrichir l'enseignement de nos maîtres en leur apportant dans la classe des documents sonores ou visuels originaux, ainsi que sur des émissions destinées aux élèves de l'enseignement par correspondance.

Ces émissions, produites par l'institut pédagogique national, réalisées et diffusées sur les antennes de la radiodiffusion-télévision française étaient les suivantes en 1962 :

1° Radio :

a) Emissions destinées aux maîtres :

Elles sont diffusées sur les antennes des chaînes France II et France III (ensemble du réseau) pendant 1 heure 45 par semaine.

Ces horaires ont permis la diffusion de :

49 émissions destinées aux écoles maternelles (contes et comptines notamment) ;

61 émissions destinées aux élèves des écoles primaires (récitation, littérature, chant, histoire, géographie, sciences) ;

67 émissions destinées aux collèges d'enseignement général (mêmes disciplines plus émissions d'anglais) ;

45 émissions tous niveaux (musique et solfège).

Plus de 30.000 écoles reçoivent ces émissions.

A l'appui de ces émissions : 74 fiches pédagogiques ont été publiées dans la revue « Documents pour la classe » (publication pédagogique de l'institut pédagogique national).

D'autre part, deux recueils de chant et de récitation, un livret de solfège et un livret de « sketches » d'anglais ont été diffusés comme documents d'accompagnement (plus d'un million d'exemplaires).

b) Emissions propres à l'enseignement par correspondance :

Elles sont diffusées à l'intention des élèves du Centre national de télé-enseignement de Vanves. A l'encontre des précédentes, elles ne constituent pas une documentation à l'intention du maître, mais sont destinées à compléter l'enseignement écrit donné par le Centre et peuvent être directement utilisées par les élèves. Ce sont des émissions de langues vivantes, à l'exception d'une émission de latin et d'une émission de culture générale.

Ces émissions sont diffusées sur les chaînes France II et France III et concernent les classes du cycle d'observation, les classes du second degré et les classes d'enseignement technique.

2° Télévision :

Les émissions sont programmées les lundi, mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine de 14 heures à 14 heures 45, ainsi qu'une émission supplémentaire le mardi soir de 18 heures à 18 heures 30 (soit 3 heures 30 par semaine).

187 émissions directes ou enregistrées ont été diffusées en 1961-1962, dont 74 au niveau des études primaires ;

113 au niveau des études du second degré (81 de classique et moderne et 32 pour l'enseignement technique et professionnel).

D'autre part, 115 émissions de 15 minutes chacune en « télé-cinéma » ont été également diffusées à l'intention de l'enseignement élémentaire et des classes de fin d'études et du premier cycle.

Ces émissions sont centrées autour de thèmes tels que : vie des animaux, portraits historiques, étude du milieu, sciences appliquées, géographie de la France. Elles intéressent également la promotion sociale (émissions du soir) pour la physique, la biologie, la mécanique, les sciences humaines.

Plus de 5.000 établissements de tous ordres suivent ces émissions.

L'ensemble des émissions précédentes était déjà diffusé en 1961.

Enfin, depuis plusieurs années, un circuit fermé de télévision installé au lycée de Sèvres permet la réalisation de nombreuses expériences sur la pédagogie d'un enseignement continu par la télévision. Cette technique permet, notamment, d'assurer un enseignement de qualité homogène par un plus petit nombre de professeurs à un plus grand nombre d'élèves.

3° Il convient de souligner deux autres réalisations de caractère particulier et expérimental au titre de l'année 1962 :

— l'expérience dite de « Télé-Lille » :

Une série de 24 émissions expérimentales d'enseignement des mathématiques réalisées l'année précédente a été répétée cette année en classe de 6°.

Une nouvelle série de 24 émissions pour les classes de 5° dans la même discipline a été instituée.

Ces émissions sont produites par le Centre régional de documentation pédagogique de Lille, sous l'autorité de M. le recteur de l'Académie et réalisées et diffusées par l'émetteur lillois de la Radiodiffusion Télévision française.

Elles sont reçues dans le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne, et une partie des Ardennes.

Cette expérience avait pour objet de diffuser les notions de base d'un cours de mathématiques. Chaque émission était accompagnée d'une documentation écrite permettant aux maîtres d'exploiter les émissions.

D'autre part, un système de contrôle des résultats avait été mis en place avec des classes témoin.

— émissions de radio à modulation de fréquence de Lille :

A titre expérimental, en prélude à un réseau complet, un émetteur à modulation de fréquence a été mis en service dans l'Académie de Lille en janvier dernier.

L'éducation nationale disposait de 20 heures d'antenne utilisées ainsi pour des émissions scolaires, mais aussi à raison de 7 h 40, pour l'enseignement supérieur et la promotion sociale.

Un gros effort d'équipement des établissements en postes de radio à modulation de fréquence a été accompli et doit se poursuivre.

B. — PROJETS NOUVEAUX POUR 1963

Afin d'aider à résoudre les problèmes posés par le nombre croissant de maîtres enseignant notamment dans des classes du premier cycle, et dont la qualification pédagogique est encore mal affirmée, l'Institut pédagogique national, à la demande de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'éducation nationale, a étudié la mise en place d'un enseignement systématique par télévision et radio (sur une chaîne d'émetteurs à modulation de fréquence).

Il s'agira cette fois d'émissions qui apporteront aux élèves l'ossature essentielle des cours, que les maîtres exploiteront et compléteront. La diffusion conjointe de documents d'accompagnement destinés aux maîtres et éventuellement aux élèves facilitera l'enseignement.

Cet enseignement continu intéressera les disciplines suivantes : mathématiques, anglais, allemand pour les classes de 6°, 5°, 4° et 3° ; latin pour les classes de 6° et 5° seulement cette année ; initiation technologique pour les classes de 4°.

Les mesures suivantes sont prévues :

Radio. — A compter du 1^{er} janvier 1963 :

2 émissions hebdomadaires de 20 minutes pour l'enseignement du latin en classe de 6° ;

1 émission hebdomadaire de 15 minutes pour l'enseignement du solfège et de la musique.

A compter du 1^{er} octobre 1963 :

18 émissions hebdomadaires de 20 minutes sur la chaîne France III et le réseau à modulation de fréquence pour des leçons d'anglais, d'allemand en classes de 6° et de 5° (3 leçons par classe et par discipline) et de mathématiques pour les classes de 4° et 3° (3 leçons par classe et par discipline).

Télévision. — A compter du 1^{er} octobre 1962 :

2 émissions hebdomadaires de 30 minutes pour des cours de mathématiques dans les classes de 6° et 5°.

A compter du 1^{er} janvier 1963 :

Une émission hebdomadaire de trente minutes pour les classes terminales des lycées et collèges, l'enseignement par correspondance et la promotion sociale ;

Une émission hebdomadaire de trente minutes pour l'initiation technologique dans les classes de 4°.

En ce qui concerne les adultes, la combinaison de l'enseignement par correspondance et par radio avec des stages effectués dans un établissement local a permis, cette année, de faire l'essai de préparation de certains C. A. P. C'est là une voie nouvelle

pratique extrêmement prometteuse dans le domaine de la promotion sociale, mais il est nécessaire d'envisager, pour la poursuivre et l'étendre, une modification de la loi Astier, afin de permettre aux employeurs de donner à leur personnel la possibilité de suivre les stages d'enseignement pratique, couplés avec les cours par télévision.

IV. — Le fonctionnement.

L'extraordinaire mutation qui bouleverse les structures de l'économie moderne ne nous oblige pas seulement à prévoir et à préparer le monde de l'an 2000, mais nous fait prendre conscience de certaines nécessités, en particulier dans le domaine de l'éducation nationale.

La démocratisation de l'enseignement est une de ces nécessités qui, en quelques années, sont devenues familières à tous les citoyens, même les plus conservateurs. Mais, si l'on est d'accord sur les mots, l'est-on bien sur ce qu'ils recouvrent ?

Il n'est donc pas inutile de rappeler qu'il s'agit là d'un facteur essentiel de paix et d'harmonie sociales et, aussi, d'une nécessité nationale impérieuse, puisqu'on a pu dire que, dans quelques années, notre principale industrie exportatrice devait être l'enseignement et la formation professionnelle. Ce n'est donc point seulement la vocation de la France, c'est aussi notre intérêt d'exploiter cette matière première inestimable que sont les facultés intellectuelles de nos enfants.

Or, il convient, pour exploiter rationnellement cette richesse, non seulement de former une élite, mais d'utiliser dans son ensemble le potentiel de cette masse que constituent les nombreuses générations de l'après-guerre. Pour cela, il faut mettre à la portée de tous les enfants les établissements qui leur permettent de s'orienter, puis de se former, pour utiliser au mieux leurs facultés, leurs tendances, leurs goûts.

Un immense effort se dessine dans ce sens, spécialement depuis quelques années, et le Gouvernement, soit par la bouche du ministre de l'éducation nationale, soit, tout récemment, dans le discours d'investiture du Premier ministre, nous a fait part de ses intentions.

Le problème de l'accession de tout enfant ou adolescent, riche ou pauvre, citadin ou rural, se décompose, dans la pratique, en une série de questions à résoudre, dont les principales nous semblent être :

- l'implantation géographique des établissements ;
- le ramassage scolaire ;
- les bourses et les mesures sociales.

1. — La carte scolaire.

Pour les cycles préparatoire et élémentaire, nous ne nous étendrons point, car, si le problème n'est pas résolu, la doctrine a peu varié et les écueils à éviter sont bien connus.

Mais la réforme de 1959 a posé des problèmes d'une autre ampleur, et c'est à ceux-là que nous nous trouvons maintenant confrontés. Il s'agit, avec la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, de mettre à la portée de tous un cycle d'observation qui permette à tout moment, pendant ce cycle et au-delà, le passage d'une branche à l'autre (classique, moderne, technique). Actuellement, un effort a été fait dans les lycées pour qu'il en soit ainsi, mais il reste des collèges d'enseignement général rattachés dans le budget à l'enseignement du second degré, d'autres au premier degré. Il est souhaitable que, dans toute la mesure du possible, on réalise, au niveau du chef-lieu de canton ou de groupement de cantons, des C. E. G. à treize classes, douze pour les quatre classes de chaque branche et une classe terminale. Rappelons que le statut des C. E. G. doit enfin être publié. Pour les établissements du second degré, il est prévu d'implanter, autant que possible, des établissements polyvalents permettant, pour le deuxième cycle, l'orientation facile des enfants, quelle que soit leur origine, vers les divers ordres d'enseignement. Ces établissements polyvalents doivent, en outre, mettre sur un pied d'égalité les enseignements classique, moderne et technique et faciliter l'osmose de leurs professeurs.

Pour l'enseignement supérieur, nous avons un aperçu de la doctrine du ministère dans la réponse suivante, qui nous a été faite :

« La situation des universités, établie au 30 juin 1962, montre que les effectifs d'étudiants sont actuellement très inégalement répartis.

Par ailleurs, les perspectives d'expansion, au cours des prochaines années, — telles qu'elles ont pu être esquissées dans le cadre de la préparation du IV^e Plan — sont très différentes d'une université à l'autre.

On observera particulièrement l'énorme concentration réalisée par l'université de Paris qui comportait, à la fin de la dernière année universitaire, près de 85.000 étudiants, et le fait que huit autres universités ont déjà plus de 10.000 étudiants.

Dans chacune de ces grandes universités, les facultés elles-mêmes seraient frappées de gigantisme et deviendraient difficilement administrables si un effort considérable d'organisation interne et de déconcentration par création d'annexes et de nouveaux établissements plus ou moins autonomes n'était systématiquement poursuivi.

Ainsi sera limitée l'expansion des établissements existants, tandis que croîtra la proportion des jeunes gens qui peuvent poursuivre leurs études sans se séparer du milieu familial.

Pratiquement, les établissements ainsi créés doivent être destinés aux étudiants débutant dans les études supérieures. C'est, en effet, à ce niveau d'études que le maintien du contact avec le milieu familial est le plus utile. C'est aussi à ce niveau d'études que les locaux et les équipements sont les plus simples et peuvent être le plus aisément normalisés, ce qui limite le coût des opérations et permet d'acquiescer la rapidité d'exécution.

La déconcentration de l'enseignement supérieur doit cependant être conduite avec prudence et ne saurait aboutir à un véritable émiettement de l'enseignement supérieur.

Les possibilités raisonnables de recherche fondamentale ainsi ouvertes ne sauraient aller à l'encontre d'une nécessaire concentration des moyens très coûteux de la recherche hautement spécialisée. Ceux-ci demeurent et demeureront donc dans les grands établissements qui sont même conduits, sur ce plan, à accentuer leur spécialisation et, par voie de conséquence, à réaliser des ententes en vue d'éviter des actions aboutissant au sous-emploi des maîtres qualifiés en nombre forcément limité à une mauvaise utilisation des moyens matériels et financiers disponibles ou à des insuffisances en possibilités de recherche qui modifieraient la nature même de l'enseignement délivré.

2. — Le ramassage scolaire.

Le développement du ramassage scolaire est le corollaire indispensable du mode d'implantation des établissements dont nous venons de parler. Un gros effort est à faire dans ce domaine et nous avons interrogé à ce sujet les services du ministère qui nous ont fourni les renseignements suivants :

Le champ d'application de la réglementation relative aux transports scolaires a été largement étendu par le décret du 2 avril 1962.

En effet, dans la limite des crédits budgétaires :

— il ouvre un droit général pour toutes les familles qui habitent en zone rurale ou en zone urbaine à l'extérieur des agglomérations et dont les enfants fréquentent des établissements scolaires situés à plus de 3 kilomètres de leur domicile, au bénéfice de la subvention de transport de 65 p. 100 ;

— il étend, à titre précaire, le bénéfice de la subvention aux élèves fréquentant les établissements privés sous contrat simple lorsqu'ils utilisent les circuits créés en application des textes antérieurs.

Les répercussions très importantes de ce texte sur les crédits nécessaires au financement du ramassage scolaire, aussi bien, d'ailleurs, que celles entraînant par un développement général et accéléré du nombre des circuits et du nombre des élèves transportés, ont exigé qu'une enquête spéciale et détaillée soit faite pour évaluer les crédits nécessaires au financement du ramassage scolaire au titre de l'année scolaire 1962-1963.

Les résultats n'ont pu en être exploités pour l'ensemble des départements qu'après la rentrée scolaire. En fonction de ces résultats, il est envisagé de doter le chapitre « transports scolaires » des crédits supplémentaires suivants :

a) Au titre de l'exercice 1962 : 5 millions de nouveaux francs résultant d'un transfert du chapitre 43-34 « Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé », justifié par l'extension aux établissements privés sous contrat simple du bénéfice des subventions ;

b) Au titre de l'exercice 1963 :

— 5 millions de nouveaux francs obtenus dans les mêmes conditions ;

— 10 millions de nouveaux francs de crédits nouveaux.

Le chapitre sera ainsi doté de 41 millions de nouveaux francs.

Si ces crédits se révélaient insuffisants, le ministre de l'éducation nationale, conscient de l'importance que revêt l'organisation systématique des transports pour favoriser la démocratisation de l'enseignement et une organisation rationnelle de la carte scolaire, n'hésitera pas à demander les crédits supplémentaires indispensables.

Mais tous ceux qui s'occupent de la question savent que les crédits tardent actuellement à être débloqués, ce qui crée un malaise dont se fait l'écho l'association française pour le développement du ramassage scolaire : si 500.000 enfants environ sont actuellement transportés par des cars spéciaux, il en reste

au moins 700.000 qui sont véhiculés par des services de transports routiers qui assurent ce service avec des tarifs spéciaux, bien que ces transporteurs soient assujettis à la taxe sur les prestations de service. Or ces transporteurs ont dû faire des avances qui, dans certains cas, atteignent six mois, et ils ne savent actuellement pas encore quand ils seront payés. Il risque d'y avoir, dans plusieurs départements, des cessations de transport si les crédits de paiement ne sont pas débloqués. Votre rapporteur tient à souligner auprès du ministre la gravité de la situation et souhaite qu'une décision intervienne rapidement. Il serait contraire à la politique suivie dans ce domaine de ne pas poursuivre l'expansion du ramassage, qui est la seule formule économique pour réduire au minimum dans les C. E. G. comme dans tous les établissements du second degré les places d'internat. C'est, en outre, du point de vue moral et familial, le système le plus satisfaisant.

Quoi qu'il en soit, il est indispensable, une fois réglés les dossiers en instance, de prévoir une augmentation importante des crédits inscrits au budget, qui nous paraissent nettement insuffisants (26 millions, alors qu'il en faudrait 77).

3. — Bourses et mesures sociales.

Si l'on veut réellement démocratiser l'enseignement, il faut qu'il soit effectivement gratuit, au moins, dans un premier stade, pour les enfants dont la famille ne peut supporter les frais de scolarité. Il convient donc d'étendre de façon spectaculaire le domaine des bourses, et surtout de les porter à un taux raisonnable qui ne ressemble pas à une aumône, toujours dégradant pour celui qui la reçoit. Il conviendrait également, à coup sûr, de revoir le système d'attribution de ces bourses, dont les modalités font l'objet de critiques incessantes... et souvent justifiées, notamment pour les enfants des familles rurales.

Sur les crédits de 1962, ont été distribués :

— Pour l'enseignement supérieur :

19.000 bourses au taux de 1.600 francs ;

30.500 bourses au taux de 2.000 francs ;

9.000 bourses au taux de 2.500 francs ;

1.500 allocations d'études du 3^e cycle à 3.750 francs (taux moyen).

— Pour l'enseignement du second degré, public et privé :

730.000 bourses pour les lycées classiques et modernes et les C. E. G. ;

60.000 parts supplémentaires attribuées dans le 2^e cycle, le taux budgétaire moyen des bourses étant de 3 parts 2/3, et

147.600 bourses aux taux moyen de 6 parts dans les collèges d'enseignement technique.

Rappelons que les bourses de second degré sont attribuées par part unitaire selon les ressources de la famille et les tarifs d'internat, et que la part unitaire est fixée à 117 francs.

Les crédits pour 1963 permettent :

1^o De relever le taux moyen des bourses d'enseignement supérieur ;

2^o De créer pour l'enseignement supérieur 10.000 bourses nouvelles au 1^{er} janvier 1963 et 10.200 bourses nouvelles au 1^{er} octobre 1963 ;

3^o De créer 83.700 bourses nationales nouvelles et 12.830 bourses d'apprentissage (collèges d'enseignement technique) au 1^{er} octobre 1963.

Nous devons dire que ces augmentations seront très largement absorbées par l'augmentation des effectifs d'élèves et d'étudiants. Le pourcentage des étudiants boursiers passera de 22 à 24 p. 100 et le pourcentage des boursiers, dans les autres ordres d'enseignement, de 31 à 33 p. 100.

Si l'on ajoute que le taux des bourses du second degré demeure inchangé alors que le prix des internats a augmenté, il devient évident que l'effort fait dans ce domaine demeure insuffisant.

Quant au taux des bourses de l'enseignement supérieur, il nous semblerait décent de relever le montant de ces bourses en supprimant l'échelle I.

Enfin, nous souhaiterions, pour notre part, que soient développés les crédits consacrés aux prêts d'honneur, qui demeurent fixés immuablement à 1.500.000 francs. Il semble que la possibilité d'obtenir un prêt d'honneur pendant les études devrait être exploitée plus largement par les étudiants, comme par l'administration.

Dans le domaine des œuvres sociales pour les étudiants, nous nous sommes inquiété de savoir à quelles réalisations correspondaient les crédits nouveaux concernant les chambres et les repas de restaurants universitaires. Voici les prévisions :

a) Les crédits nouveaux permettront de subventionner le fonctionnement de 5.569 chambres nouvelles dont la mise en

service s'échelonna dans le courant de l'année 1963. Il convient d'y ajouter 5.737 chambres H. L. M. ;

b) Les crédits permettront de subventionner un total de 33.233.000 repas dans les restaurants universitaires et de 1.100.000 repas dans les restaurants médico-sociaux, soit une augmentation de l'ordre de 2.650.000 repas dans les restaurants universitaires et de 123.000 repas dans les restaurants médico-sociaux par rapport à la consommation probable de 1962. Ces prévisions correspondent à la création de 7.656 places supplémentaires dans les restaurants universitaires.

Enfin, nous voudrions souligner devant vous l'étonnement qui fut celui de votre rapporteur en constatant, dans la réponse à une question posée au ministère, que les crédits ouverts au titre de la promotion sociale sont en diminution dans le budget de 1963 :

Crédits ouverts au titre de la promotion sociale.

| SERVICES | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|------------------------------------|--------------------------|--------|--------|--------|
| | (En milliers de francs.) | | | |
| Enseignement supérieur..... | 1.959 | 2.929 | 2.970 | 2.820 |
| Enseignement technique..... | 15.127 | 18.317 | 21.522 | 17.517 |
| I. P. A. S. et I. N. A. S..... | " | " | 314 | 314 |
| Institut pédagogique national..... | 450 | 450 | 400 | 400 |
| Bourses..... | 411 | 1.800 | 505 | 2.500 |
| Jeunesse et sports..... | " | " | " | 1.000 |
| Totaux..... | 17.916 | 23.496 | 25.711 | 24.551 |

Voici le détail des mesures prises ou en cours d'application :

L'action entreprise par le ministère de l'éducation nationale a débuté en 1948 par la création de cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière. Cette action a pris une extension considérable à la suite de la loi du 31 juillet 1958 tendant à la promotion sociale.

Elle s'exerce tant dans les établissements de l'enseignement public que dans des organismes privés subventionnés.

Au niveau de l'enseignement technique, une circulaire du 20 février 1962 prescrit un nouvel effort de création ou de développement de cours. En outre une circulaire du 6 juillet 1962 prévoit l'organisation de cours par correspondance. Le centre national de télé-enseignement participait déjà à cette formation, mais le nouveau système envisagé, qui fait également appel à ce centre, comportera une innovation sous la forme de stages d'au moins une journée par mois.

Dans l'enseignement supérieur l'action du ministère s'est exercée dans diverses directions :

— aménagement des conditions d'entrée dans les facultés : par amélioration de la réglementation relative aux examens spéciaux, admission du brevet de technicien supérieur, et, dans certains cas du brevet de technicien en dispense du baccalauréat, dispense également du baccalauréat en faveur des capacitaires en droit pour l'accès à la licence en droit et en sciences économiques.

— création dans les facultés de sciences de certificats de technologie, de diplômes d'études supérieures techniques, d'un diplôme de licence et d'un diplôme d'Etat de docteur es-sciences appliquées.

Le but de toutes ces mesures est de permettre aux étudiants issus de la promotion sociale, d'accomplir les mêmes études que les autres étudiants, dans les mêmes établissements et d'obtenir les mêmes diplômes ;

— formation d'ingénieurs et techniciens dans les instituts d'université de promotion supérieure de travail créés spécialement à cet effet depuis 1954 ou dans des établissements analogues ;

— formation de cadres administratifs destinés à l'administration, aux entreprises et aux syndicats dans les instituts de préparation à l'administration des entreprises, les instituts d'études politiques et les divers instituts consacrés à l'étude de problèmes humains du travail ;

— enfin, il est apparu nécessaire de créer à Nancy un institut national pour la formation des adultes, qui sera à la fois un centre de recherche et un « centre de formation de formateurs » qui initiera à la pédagogie des adultes, les membres du corps enseignant aussi bien que les cadres des entreprises privées.

Sur cet institut, nous avons sollicité quelques éclaircissements du ministère, les voici :

« Deux projets de décrets créant et organisant un institut national pour la formation des adultes, à Nancy, sont actuelle-

ment en cours d'élaboration. Le ministère des finances a donné son accord sur le principe, mais formulé certaines observations sur les modalités d'organisation ; en conséquence, les statuts ont dû être légèrement remaniés et vont être soumis à nouveau au ministère des finances.

1° Objet de l'institut :

Par suite de l'évolution économique et sociale et des progrès scientifiques et technologiques, la formation des adultes est appelée à prendre une importance croissante et à toucher un public de plus en plus large.

C'est pourquoi il s'est révélé indispensable de développer les recherches et la documentation en matière de formation des adultes, et d'étudier les méthodes pédagogiques appropriées. Il est également apparu nécessaire de « former les formateurs » et d'initier à la pédagogie des adultes les membres du corps enseignant ainsi que les cadres de l'administration, de l'industrie, et des divers secteurs économiques, qui sont ou peuvent être chargés de tâches de formation des adultes.

Tel sera le double objet de l'institut national pour la formation des adultes.

Il pourra procéder aux expérimentations et applications nécessaires à l'accomplissement des tâches précitées et il travaillera naturellement en étroite collaboration avec les divers instituts de promotion supérieure du travail.

2° Statut et organisation de l'institut :

Le projet de statut prévoit que l'institut national pour la formation des adultes sera un établissement public national relevant du ministère de l'éducation nationale et rattaché à la direction de l'enseignement supérieur. Son directeur est assisté d'un conseil d'administration présidé par le ministre de l'éducation nationale et composé de la manière suivante : représentants de l'Université (sur une base nationale), des divers ministères intéressés, des milieux économiques et syndicaux.

Les ressources de l'institut proviendraient essentiellement de subventions de l'Etat et des collectivités publiques, ainsi que du produit de ses activités (organisation de stages, recherches accomplies pour le compte d'autres organismes, publications, etc.).

Le personnel comprendrait des agents à temps complet, des chargés de conférences rémunérés à l'heure ou à la vacation, et éventuellement des collaborateurs occasionnels. Les effectifs des agents à temps complet seraient d'une vingtaine de personnes.

Les moyens nécessaires au fonctionnement de l'institut national pour la formation des adultes sont d'importance relativement faible, et l'on peut attendre du nouvel institut des résultats extrêmement importants sur le plan de la promotion sociale.

V. — Prévisions, suggestions.

Quelles sont les perspectives d'avenir en ce qui concerne :

- Le personnel ;
- L'équipement ;
- L'organisation générale.

I. — LE PERSONNEL

Dans un rapport publié au début de cette année, nous avons tenté de faire un bilan objectif de la situation, et avons constaté combien ce bilan était angoissant. Et nous en arrivions à cette conclusion que le but à atteindre était d'attirer vers l'enseignement le plus grand nombre possible des jeunes et bien entendu, l'élite des jeunes. Nous proposons des mesures à long terme et des mesures de dépannage :

A. — Mesures à long terme.

- Modification du statut de la fonction enseignante ;
- Amélioration des conditions de recrutement (promotion interne, création de grades promise d'ailleurs à notre commission par le précédent ministre de l'éducation nationale ;
- Amélioration des carrières, surtout à leur début ;
- Amélioration des conditions de travail ;
- Large ouverture de l'Université sur la vie.

B. — Mesures à court terme.

- Nouveau cadre de titulaires à mi-temps ;
- Promotion des maîtres auxiliaires ;
- Appel accru aux contractuels ;
- Utilisation accélérée des moyens audiovisuels ;
- Effort de publicité ;
- Revision des programmes et méthodes.

Nous nous sommes enquis, en abordant ce rapport, des mesures nouvelles prises au cours de l'année 1962; voici le résultat de cette enquête :

Au cours de l'année 1962, l'effort du ministère en vue de réduire l'insuffisance du personnel titulaire s'est effectué selon deux directions principales :

1° Réduction de la pénurie sur le plan national.

a) Appel aux instituteurs : les effectifs des centres de formation de maîtres de collèges d'enseignement général ont été portés de 2.000 à 4.000.

Le contingent supplémentaire ainsi obtenu est destiné aux classes du cycle d'observation ;

b) Appel aux contractuels : un décret du 9 août 1962 a sensiblement élargi les possibilités offertes par les professeurs contractuels :

- extension à toutes les disciplines ;
- suppression de la limite d'âge de 70 ans sauf pour le premier recrutement ;
- institution d'un stage d'initiation à l'enseignement pour les candidats à un poste de professeur contractuel ;

c) Recrutement de maîtres auxiliaires : un décret, du 2 avril 1962, améliorant sensiblement la situation et le déroulement de carrière des maîtres auxiliaires, permet d'espérer un recrutement plus important de ces personnels ;

d) Recours aux élèves des I. P. E. S., aux stagiaires des centres pédagogiques régionaux et des écoles normales nationales d'enseignement professionnel : ces personnels seront, en vertu des dispositions nouvelles, appelés à assurer des tâches d'enseignement de plusieurs heures par semaine.

2° Réduction des inégalités.

Parallèlement à la pénurie qui existe sur l'ensemble du territoire, sévit une répartition inégale du personnel titulaire selon les académies, les régions méridionales étant à cet égard les plus favorisées. La mise hors mouvement par blocage d'un contingent de postes variables selon les disciplines (plus ou moins fort selon la pénurie existante dans chacune), a permis de pourvoir en personnel titulaire des établissements et des régions jusque-là délaissés.

Est, en outre, envisagée l'organisation de stages de formation et de conseils pédagogiques pour les auxiliaires et de stages de recyclage pour les professeurs plus anciens. Ces stages, destinés à améliorer la qualité de l'enseignement, s'effectueront en général au chef-lieu de l'académie.

En conclusion, disons qu'il n'est pas possible de laisser se dégrader une situation qui, dans l'état des choses, hypothèque gravement l'avenir. S'il y faut des solutions révolutionnaires, qu'on les propose ; s'il y faut des crédits, nous allons voir comment nous proposons de les dégager.

II. — L'ÉQUIPEMENT

Malgré l'accroissement important des crédits affectés à ce poste dans chaque budget annuel depuis quatre ans, il est exclu d'envisager qu'au rythme actuel nous puissions faire face aux échéances d'ici à 1970. Certes, comme nous l'avons noté dans la première partie de ce travail, une grande part des mesures nouvelles depuis 1958 sont absorbées par le rattrapage du retard pris au cours des années précédentes. Mais il est bien évident que nous ne pouvons envisager d'entraver gravement les autres branches de l'économie nationale.

Devant ce dilemme, qu'il nous soit permis à nouveau de dire que le recours à l'emprunt nous paraît une solution parfaitement plausible. Si, par des tranches d'emprunt réparties sur 3, 4 ou 5 ans, nous pouvions financer tout ou partie des dépenses d'équipement (et la réforme profonde entreprise pour accélérer les constructions scolaires rend la chose techniquement réalisable), le Gouvernement aurait la possibilité d'affecter la tranche de crédit actuellement inscrite à ce poste à des dépenses de fonctionnement ; il serait alors possible d'envisager :

— une augmentation des traitements (par exemple de 10 p. 100 par an pendant cinq ans, indépendamment bien sûr des ajustements de rémunération par rapport au coût de la vie ;

— un accroissement spectaculaire du nombre des bourses et de leur taux, ainsi que la réalisation rapide de tout l'équipement social que nécessite le logement, la nourriture, l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

III. — L'ORGANISATION GÉNÉRALE

Notre collègue rapporteur de la commission des finances a noté avec insistance la nécessité d'une réforme de l'administration centrale de l'éducation nationale. Nous savons que des efforts ont déjà été accomplis dans ce sens, mais il nous semble qu'une des premières mesures à prendre devrait être la création d'un secrétariat général de cette administration centrale.

D'autre part, les prévisions de décentralisation au niveau des administrations académiques rectorales et départementales ont notre entière approbation, dans la mesure où l'on accentuera l'effort pour doter ces échelons régionaux de tous les moyens en personnel de gestion et d'inspection et des crédits de fonctionnement correspondants.

Enfin, dans le même esprit, engageons-nous résolument dans la création de ces centres pédagogiques régionaux susceptibles de former sur place les enseignants de tous les niveaux et de toutes les spécialités. La nécessité en est ressentie par tous, et l'heure est aux décisions rapides.

Examen de l'avis en commission.

M. Dupuy a souligné la régression des crédits affectés aux écoles normales primaires au cours de ces dernières années.

Il a regretté l'absence de création de postes de chefs d'établissements pour l'enseignement du second degré. Cette remarque confirme la position prise antérieurement par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous la précédente législature concernant les postes de direction.

M. Barniaudy a demandé qu'un effort de promotion soit fait pour permettre de reclasser dans le cadre du personnel enseignant métropolitain les anciens instituteurs du plan de scolarisation en Algérie.

M. Valenet et plusieurs autres commissaires se sont fait l'écho des protestations justifiées des maîtres des divers ordres d'enseignement auxquels n'avait pas encore été versé le traitement de décembre à la date d'examen du présent avis en commission (8 janvier).

L'ensemble des commissaires a considéré qu'il s'agissait là d'une pratique inadmissible et propre à décourager davantage le corps enseignant.

Les nombreuses autres observations qui ont été faites en commission ont confirmé l'opinion déjà exprimée par votre rapporteur et sont venues compléter la rédaction primitive de ce rapport.

Conclusions.

Si le budget de l'éducation nationale pour 1963 marque l'effort continu pour rattraper les retards, faire face à la vague démographique ainsi qu'à l'augmentation de la scolarisation, et préparer l'avenir de la France dans un domaine où elle a longtemps tenu la première place et où sa vocation, comme son intérêt, la pousse à la reprendre, nous devons cependant rappeler un certain nombre de faits déjà cités au début de ce rapport et qui doivent nous inciter à accroître considérablement notre effort :

1° La « consommation » d'éducation en 1962 a été plus faible que la consommation totale de tabac et de boissons ;

2° Le pourcentage des ressources consacrées à l'éducation par rapport au produit national brut est encore très en retard chez nous en comparaison de l'effort consenti dans beaucoup de pays ;

3° On n'a pas encore suffisamment compris dans notre pays que l'Université doit être traitée, non plus comme une administration ou un service, mais comme une « entreprise » publique.

Or, si nous voulons, comme l'a dit le Gouvernement, considérer l'éducation nationale comme l'obligation la plus urgente et la plus exaltante de notre époque, il nous faut, dans les quelques années qui viennent, accentuer notre effort dans des proportions correspondant au rythme fantastique des transformations du monde moderne.

Certaines options doivent être posées, pendant qu'il en est temps encore (mais il est grand temps !) ; notre commission est prête à suivre le Gouvernement s'il entend les prendre, et l'opinion publique est disposée, nous en sommes convaincus, à en mesurer la nécessité et l'urgence, donc à en accepter la charge.

Si ce cri d'alarme, qui veut être en même temps un encouragement — et c'est pourquoi votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de l'éducation nationale — si ce cri d'alarme n'était pas entendu, nous aurions laissé passer croyons-nous, la grande chance de la France, qui est celle de nos enfants.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral.
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 57

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Roger Richet, député.

TOME II

V. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Mesdames, messieurs, examinant chaque année les crédits relatifs à la construction scolaire, votre commission de la production et des échanges se préoccupe surtout de juger s'ils sont satisfaisants pour permettre au ministère de l'éducation nationale de réaliser le programme qui lui est assigné et s'ils sont employés dans les meilleures conditions administratives, réglementaires et techniques.

Mais comme il n'est pas possible de porter une appréciation satisfaisante du point de vue auquel se place la commission sans avoir une connaissance générale du problème qui se pose dans ce domaine, votre rapporteur estime utile de rappeler brièvement quelques données de base.

✱

L'importance des effectifs scolaires et universitaires est mise en évidence par les rapports de nos collègues de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles.

Il suffit de rappeler que les prévisions globales pour 1962-1963 s'élèvent à 10.432.500 élèves pour l'enseignement public et privé. Cet effectif se décompose comme suit :

- 5.842.000 pour l'enseignement élémentaire,
- 2.801.000 pour l'enseignement court et long,
- 301.000 pour les universités et grandes écoles,

les écoles normales d'instituteurs comptant 32.000 élèves.

L'augmentation de 500.000 unités qui s'est manifestée à la rentrée de 1962 concerne presque exclusivement les enseignements du second degré. Elle s'explique par les effets de l'accroissement démographique d'après 1944, par l'augmentation du nombre des élèves qui poursuivent leurs études au-delà de 14 ans, par l'élévation du nombre de ceux qui, ayant terminé les études courtes, souhaitent poursuivre des études longues, et enfin par la diminution du nombre d'élèves qui interrompent leur scolarité en cours d'études.

Devant ce gonflement des effectifs que certains vont jusqu'à appeler une « explosion scolaire », quels sont les besoins ?

L'an dernier, dans son avis sur les mêmes crédits votre commission avait regretté de ne pas disposer des conclusions de la commission de l'équipement scolaire universitaire et sportif du commissariat général du plan.

Aujourd'hui, ce document a été publié. C'est un document très dense qui définit et chiffre les besoins en maîtres et en locaux de l'éducation nationale pour les années 1962 à 1965.

L'exactitude des prévisions contenues dans le précédent rapport qui recouvrait la période 1957-1961 donne à penser que les estimations pour 1962 à 1965 reposent également sur des bases précises.

La commission d'équipement scolaire prévoit que dans cinq ou six ans 75 p. 100 des enfants des écoles primaires au lieu de 50 p. 100 actuellement, seront accueillis dans les classes de 6°.

Elle a admis que le pourcentage des bacheliers se dirigeant vers l'enseignement supérieur qui est actuellement de 80 p. 100, se maintiendra. Cette hypothèse conduit à prévoir que les effectifs scolaires de l'enseignement public progresseraient de la façon suivante, de 1961 à 1970 :

- Lycées de 822.000 à 1.128.000 ;
- Collèges d'enseignement général de 630.000 à 779.000 ;
- Lycées techniques de 205.000 à 454.000 ;
- Collèges d'enseignement technique de 222.000 à 406.000.

Le nombre des bacheliers passant de 1961 à 1968 de 77.000 à 145.000, on estime que le nombre des étudiants français en 1970 serait de 455.000 contre 211.000 en 1961.

A l'accroissement naturel des effectifs viennent s'ajouter les besoins nouveaux nés des transferts de populations. Au rythme de la construction de 340.000 logements par an, c'est pour la période du plan 200.000 enfants qui viendront chaque année s'installer dans des quartiers neufs où il faudra construire de nouvelles écoles. Les effectifs de l'enseignement primaire qui devraient décroître aux cours des prochaines années à l'exception de ceux des classes maternelles, provoqueront néanmoins des besoins de classes neuves en raison de ces changements de résidence.

Compte tenu de ce recensement général des prévisions d'accroissement des effectifs, la commission de l'équipement scolaire a été amenée à réclamer pour la période du plan la construction de 28.000 classes pour l'enseignement primaire, soit 7.000 par an. Pour l'enseignement du second degré, elle a demandé le lancement de constructions susceptibles d'accueillir :

- 281.000 élèves dans les lycées,
- 278.000 dans les collèges d'enseignement général,
- 210.000 dans les lycées techniques,
- 141.000 dans les collèges d'enseignement technique,
- 12.000 dans les écoles normales.

Pour l'enseignement supérieur où les effectifs doivent doubler, les besoins en locaux neufs sont proportionnellement les plus importants. Selon la commission, il faudrait que de 1962 à 1965 le nombre de collèges scientifiques soit porté de 13 à 22 et celui des collèges littéraires de 8 à 16.

Des écoles nationales supérieures d'ingénieurs ou des instituts nationaux de sciences appliquées devront être créés ou agrandis pour accueillir 16.000 élèves en 1967 contre 58.000 en 1961.

Enfin, l'extension des locaux universitaires devra s'accompagner de celle des cités universitaires afin de permettre le logement de 20 p. 100 des étudiants alors qu'il existe actuellement à peine 20.000 chambres, 80.000 devront être créées pendant les quatre prochaines années.

✱

Tels sont brièvement résumés les besoins en équipement auxquels le ministère de l'éducation nationale doit donner satisfaction dans les trois années qui viennent.

L'incidence financière de ces besoins est chiffrée par la commission de l'équipement scolaire à 16,9 milliards de nouveaux francs, dont 14,5 milliards seraient à la charge de l'Etat.

Par grandes masses, ce chiffre global serait réparti comme suit :

- 23 milliards pour l'enseignement du premier degré,
- 6,7 milliards pour l'enseignement du second degré,
- 4 milliards pour l'enseignement supérieur.

Les propositions de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif n'ont pas été entièrement retenues et il a été décidé que la part de l'Etat ne s'élèverait qu'à 12 milliards, la limitation portant sur les crédits prévus pour l'enseignement primaire. Quoi qu'il en soit, cet effort de financement de 12 milliards en quatre ans est bien supérieur à celui qui a été consenti au cours du précédent plan.

C'est dans les perspectives de ces besoins d'ensemble du ministère de l'éducation nationale en ce qui concerne les locaux scolaires et universitaires, que votre commission de la production et des échanges a examiné les crédits d'équipement de ce ministère pour l'année 1963.

Ils s'élèvent à 2,75 milliards de francs au lieu de 2,36 milliards en 1962.

La ventilation est la suivante :

- 400 millions de francs pour l'enseignement primaire (350 en 1962),
- 1.240 millions de francs pour les collèges d'enseignement général et de second degré,
- 731 millions de francs pour l'enseignement supérieur,
- 85 millions de francs pour le centre national de la recherche scientifique.

Les crédits pour les œuvres universitaires inclus dans ceux de l'enseignement supérieur sont de 152 millions de francs dont 20 pour les chambres d'étudiants.

Votre commission de la production et des échanges n'insistera pas sur le problème de savoir si ces crédits sont suffisants. D'autres voix plus autorisées que la sienne telle que celle du rapporteur de la commission des finances ou du rapporteur de la commission des affaires culturelles, démontreront amplement qu'ils ne constituent qu'un minimum inférieur non seulement aux prévisions de la commission de l'équipement scolaire mais la répartition d'égal montant sur quatre années de 12 milliards reconnus indispensables par le Gouvernement.

Il est vrai qu'il est envisagé d'accroître les crédits dans les deux dernières années d'application du IV^e plan. Néanmoins, l'assurance d'atteindre les objectifs assignés aurait été plus certaine si, dès 1963, des crédits d'équipement plus importants avaient été prévus. Mais ce n'est pas sur ce point que porteront principalement les observations de votre commission de la production et des échanges.

Se souciant davantage de la façon dont sont consommés les crédits que de l'exactitude de leur corrélation avec les réalisations envisagées, elle a examiné les mesures prises en 1962 pour accélérer le rythme de consommation des crédits ouverts et s'est attachée à rechercher si des améliorations pouvaient être apportées dans l'exécution des programmes de construction.

✱

Il était notoire depuis quelques années qu'en présence d'une augmentation importante des besoins et d'une insuffisance manifeste des crédits, les réalisations du ministère de l'éducation nationale en matière de constructions scolaires ne suivaient pas un rythme satisfaisant en raison de la sous-consommation des crédits.

Comme l'avait fait observer le ministre de l'éducation nationale en juillet 1962, l'opinion publique s'émouvait à juste titre de la lenteur de réalisation des constructions scolaires. Elle ne comprenait pas que faute de place, trop d'enfants restent à la porte des établissements techniques et que dans les autres ordres d'enseignements subsistent « des classes surpeuplées, des écoles vétustes, des classes mobiles dans les cours et des lits à étages dans les dortoirs ».

C'est en présence de cette situation que le ministre de l'éducation nationale et ses services ont recherché les moyens d'accélérer la consommation des crédits tout d'abord en soumettant les procédures suivies à une critique serrée et constructive, et ensuite en élaborant de nouvelles réglementations de nature à améliorer la situation.

Il n'était pas possible en effet de continuer à accepter que des années soient nécessaires pour mettre au point le programme de constructions de lycées, que les modes de financement soient divers et complexes, que les programmes de travaux soient fractionnés en tranche annuelle, que leur réalisation de ce fait soit plus onéreuse.

Aussi, tout en poursuivant son effort pour obtenir une augmentation des dotations, le ministère a mis au point une réforme des procédures et des modalités de financement, ce dont votre commission de la production et des échanges ne peut que le féliciter.

Les mesures envisagées, dont les plus importantes sont déjà prises, s'inspirent de quatre principes fondamentaux :

- 1° Simplifier les circuits ;
- 2° Déconcentrer les responsabilités ;
- 3° Forfaitiser les financements ;
- 4° Industrialiser la construction.

La première application de ces principes a trait à la procédure de programmation scolaire. Pour le premier degré, une circulaire de juillet dernier a renforcé le pouvoir des autorités locales en ce qui concerne l'établissement de la carte scolaire et a permis d'avancer sa date d'élaboration. Votre commission de la production et des échanges approuve entièrement cette réforme.

En ce qui concerne le second degré, le ministre a décidé d'informer aussitôt que possible les académies de la liste des opérations dont le principe est retenu. C'est ainsi que les opérations à lancer en 1963 ont été connues en août 1962, et en février prochain seront notifiées les listes des opérations qui seront financées en principe en 1964 et 1965.

En conséquence, l'instruction administrative et l'étude technique des projets seront avancées et facilitées en outre par le transfert aux fonctionnaires locaux de la responsabilité technique pour les projets inférieurs à 2,5 millions de francs.

Pour ces projets également, le comité départemental des constructions scolaires sera seul compétent pour donner un avis technique.

Mais les décisions les plus efficaces ont été prises en ce qui concerne les modalités de financement des équipements scolaires du second degré. Il est apparu en effet indispensable d'unifier ces modalités, d'assouplir le caractère impératif de la liste des opérations inscrites et d'infléchir la rigueur de la règle de l'annualité budgétaire.

Votre commission a déjà fait état, ci-dessus, de la sous-consommation des crédits. Pour en donner une idée précise, votre rapporteur rappellera le pourcentage des autorisations de programmes non consommées en fin d'année par rapport aux autorisations utilisables qui a été de :

18 p. 100 en 1959, 13 p. 100 en 1960, 12 p. 100 en 1961, 9,5 p. 100 en 1962.

Pour les crédits de paiement, les reports étaient encore plus importants comme le montrent les pourcentages suivants : 19,5 p. 100 en 1959, 36,7 p. 100 en 1960, 36,7 p. 100 en 1961, 22 p. 100 en 1962.

Les chiffres ci-dessus font apparaître que des progrès évidents ont été accomplis. Les efforts des services joints au premiers effets du décret du 27 novembre dernier expliquent ces résultats satisfaisants.

Votre commission pense qu'on pourrait prochainement parvenir à l'assainissement total de la situation qui se traduirait par une consommation complète des autorisations de programme pour lesquelles elles sont ouvertes et une consommation accrue des crédits de paiement.

L'extension de cette simplification des règles de financement aux constructions du premier degré est à l'étude car sur ce point aussi une amélioration est possible. Votre commission exprime le souhait que cette réforme puisse intervenir dès les premiers mois de 1963.

Dans le même sens, le ministre de l'éducation nationale et ses services ont étudié le moyen de limiter les effets de ralentissement des travaux résultant de la règle de l'annuité budgétaire. Vous savez que l'article 12 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances fait obligation aux ministres de ne pas prendre d'engagements financiers au-delà de la limite supérieure que constituent les autorisations de programme. Il est donc difficile, en règle générale, de passer avec les entreprises des marchés de longue durée.

Pour remédier à cette situation dont les inconvénients sont connus, le ministre de l'éducation nationale et ses services ont proposé que des marchés pluriannuels, tout en étant conclus pour l'ensemble d'une opération, ne comportent un engagement ferme de l'Etat que pour le montant de l'autorisation de programme ouverte pour l'année budgétaire au cours de laquelle les marchés afférents à l'opération envisagée seraient conclus. Mais, corrélativement, l'Etat s'engagerait, par avenants au premier marché envers les entreprises contractantes, à assurer le financement continu selon une échéance prévue dans les marchés.

Ce système permettrait donc de fixer à l'origine le coût global de l'opération. Il permettrait également que ce chantier se déroule sans discontinuité. C'est surtout cette seconde conséquence qui intéresse votre commission de la production et des échanges car les entreprises de bâtiment se plaignent très souvent de l'incertitude de leur programme. Elles rencontrent, d'autre part, des difficultés imprévues lorsque, pour des raisons de fractionnement du financement, les chantiers sur lesquels des équipements importants sont réunis doivent être inopinément interrompus.

C'est la raison pour laquelle votre commission souhaite vivement que les propositions du ministère de l'éducation nationale puissent rencontrer l'accord des services financiers.

Mais si cette tentative de remédier aux inconvénients de l'annualité budgétaire peut apporter une amélioration dans le déroulement des travaux des constructions scolaires, la procédure des marchés dont il font l'objet pourrait, selon votre rapporteur, être améliorée sur différents points qui peuvent être examinés sous deux rubriques : les procédures d'appel à la concurrence et les conditions d'exécution des marchés.

• Les procédures d'appel à la concurrence.

Le volume des travaux de l'éducation nationale est suffisamment important pour avoir une influence notable sur le marché du bâtiment. Il est donc souhaitable que ces travaux soient distribués de telle façon qu'ils contribuent à assurer le plein emploi des entreprises.

Les marchés de l'éducation nationale sont soumis à certains impératifs qui devraient, dans tous les cas, pouvoir se concilier avec l'intérêt de la profession.

Il est indispensable de réaliser dans des délais aussi courts que possible le plus grand nombre possible de bâtiments scolaires. Cette nécessité conduit à rechercher l'industrialisation des constructions et, par suite, à recourir à des modes d'attribution des travaux qui ne permettent pas la participation de toutes les entreprises.

Cependant, l'industrialisation peut se concevoir de façons différentes. Une première solution consiste à normaliser les constructions scolaires et à mettre en concurrence toutes les entreprises

susceptibles de réaliser les constructions normalisées. C'est dans cette voie que s'est engagé le ministère de l'éducation nationale pour le premier et le deuxième degrés; en même temps que des prix plafonds ont été fixés.

Une seconde formule consiste à mettre en concurrence les seules entreprises qui apportent des solutions complètes, des systèmes de construction qui leur sont propres tout en respectant les normes fixées par l'administration. C'est le système qui a été adopté, dans certains cas pour les constructions du premier degré. Poussé à l'extrême, ce système conduit à accepter les constructions préfabriquées, solution qui ne peut être considérée que comme un pis-aller.

Une troisième formule, lancée en 1962, consiste à demander à des équipes d'architectes et d'entrepreneurs de présenter la solution d'un problème donné, solution qui doit permettre la répétition. C'est le système du concours « conception-construction » qui a été lancé pour la construction de lycées.

La pratique des « commandes groupées » a l'inconvénient d'écartier de la compétition des entrepreneurs moyens, et plus particulièrement locaux.

D'autre part, la formule du concours « conception-construction » n'est pas, non plus, sans susciter des réserves qui sont dues, d'ailleurs, peut-être, plus aux conditions dans lesquelles la première expérience s'est déroulée qu'au principe même, bien que si cette expérience est menée à bien, elle pourra conduire à écarter de travaux importants les entreprises locales qui ne feront pas partie de groupements lauréats.

Votre commission souhaite qu'un compromis soit trouvé entre ces différentes solutions afin que les entreprises locales obtiennent dans ces travaux la part à laquelle leur droit de rôle qu'elles jouent dans l'équilibre économique et social des provinces françaises.

2° Conditions d'exécution des marchés.

L'abaissement des prix ne résulte pas uniquement de la normalisation des constructions et de la bonne organisation des chantiers. Elle dépend aussi des obligations mises à la charge des entreprises. On peut, à ce sujet, regretter que des clauses insolites soient parfois insérées dans les marchés, clauses qui aggravent abusivement la responsabilité des entreprises et, par suite, augmentent les prix.

La récente mise en vigueur de documents types doit permettre de faire cesser ces errements qui n'apportent aucun avantage à l'administration, quoi qu'on en pense. Encore faudra-t-il que les documents propres à chaque marché ne dérogent pas aux documents types.

La hâte avec laquelle les travaux doivent être menés conduit parfois l'administration à introduire dans les marchés des clauses très sévères concernant les délais en les accompagnant de pénalités de retard très considérables. Il en résulte que la concurrence est forcément restreinte au profit d'entreprises spécialisées, ce qui paraît suspect aux entreprises éliminées par ces conditions.

D'autre part, dans d'autres cas, on impose aux entreprises des clauses de responsabilité draconiennes. En particulier, à plusieurs reprises, des entreprises adjudicataires de différents lots ont dû se grouper a posteriori et sont contraintes d'accepter une responsabilité conjointe et solidaire.

Le règlement des travaux donne lieu également à des observations de la part de votre commission. D'une façon générale, les entreprises se plaignent de retards importants des paiements, aussi bien pour les travaux d'Etat que pour les travaux des collectivités locales. Les retards concernent en particulier le règlement des révisions de prix et des travaux supplémentaires. Leurs causes sont de deux ordres: d'une part, les règles de financement, d'autre part, les formalités administratives et le contrôle financier.

Votre commission sait que l'administration centrale fait de gros efforts pour remédier à ces inconvénients en particulier pour la création d'organismes constructeurs, mais trop de séquelles des anciennes méthodes font que l'opinion publique émet des critiques sur la révision et la vérification des mémoires. Certes la bonne volonté des fonctionnaires qui accomplissent ces travaux n'est pas en cause, mais ils sont trop peu nombreux, insuffisamment équipés et les méthodes qu'ils sont obligés de suivre trop anciennes. Un esprit nouveau doit mettre un terme à la routine.

En effet, lorsque les travaux terminés ont fait l'objet d'un mémoire récapitulatif, dont l'établissement est déjà accompagné de nombreuses formalités assorties de multiples pièces à remplir, signer et faire certifier, ce document commence un périple qui mériterait de tenter la plume d'un moderne Courtesne.

Les conservations régionales, qui devaient théoriquement vérifier ou faire vérifier ces mémoires, les envoient à Paris, faute de personnel ou de moyens. Les services de l'architecture noyés

sous des quintaux de dossiers, ne peuvent assurer eux-mêmes ces vérifications et les adressent alors à des métroeurs vérificateurs qui travaillent à façon pour l'administration. Là, les mémoires connaissent une longue quiétude à moins qu'un hasard ou une réclamation les fassent émerger brusquement à la surface des piles de dossiers.

Ayant franchi cette première étape, le mémoire récapitulatif fait à nouveau un petit tour par Paris et retourne à la conservation pour subir les épreuves de la révision. Si cette opération peut être assurée par les fonctionnaires régionaux, ce qui n'est pas fréquent, l'attente n'est pas trop longue. Mais dans le cas contraire, le mémoire retourne à l'administration centrale et rencontre à nouveau toutes les tribulations déjà décrites ci-dessus. Il est incroyable qu'à l'âge de la fusée, des méthodes aussi anachroniques qu'inefficaces soient encore en cours. Votre rapporteur demande instamment au ministre compétent, de bien vouloir ordonner d'urgence la réforme des procédures, la modernisation des méthodes et la réorganisation des services qui assurent, tant à Paris qu'aux échelons régionaux, la vérification et la révision des mémoires. Car votre commission ne veut pas croire que de tels errements soient encore en usage parce qu'ils ont pour conséquence de faire attendre quatre ou cinq ans aux entrepreneurs les règlements définitifs de leurs travaux.

Votre rapporteur vient d'exposer les efforts faits par l'administration pour améliorer les règles de financement et ceux qui pourraient être accomplis pour accélérer les règlements. D'autre part, les formalités administratives sont en voie de simplification. Il reste à souhaiter que le ministre des finances donne des instructions aux contrôleurs des dépenses engagées dont les visas ne suivent pas d'assez près le rythme d'exécution des travaux que le ministère constructeur voudrait pouvoir soutenir.

Votre commission ayant exposé les principes et les conséquences à attendre de la réforme des modalités de financement, elle suggère que les incidences de ces mesures soient amplifiées par l'autorisation de passer les adjudications avant le vote des autorisations de programme. On a vu qu'un des principes inspirant la réforme ci-dessus pourrait permettre une accélération de la mise au point du dossier technique de construction. Comme ces mises au point concernent des opérations qui figurent sur la liste commun quée à l'académie, il est donc certain qu'elles seront financées et réalisées.

Aussi, votre rapporteur estime que le délai qui s'écoulera entre la mise au point du dossier technique et le vote de l'autorisation de programme pourrait être mis à profit pour entamer la procédure d'adjudication. De cette façon, dès que le budget est voté, l'ordre de service pourrait être donné dans un délai très court. Ce n'est pas le cas actuellement car le démarrage de la procédure d'adjudication ne peut être lancé que dans les mois qui suivent le vote du budget, ce qui fait perdre aux constructeurs le bénéfice de commencer les travaux au cours de la saison favorable. Cette pratique se traduit par une augmentation des prix et par un retard considérable dans la livraison de l'ouvrage. Au contraire, si l'on procédait comme le suggère votre commission, les entreprises éviteraient les perturbations qu'elles rencontrent trop souvent lorsqu'elles sont obligées de commencer les travaux immédiatement après l'appel à la concurrence et par conséquent sans délai de préparation.

Pour en terminer sur la réforme des procédures et sans vouloir prendre parti sur la question de savoir s'il en résulterait un allègement ou un accroissement de la participation financière des collectivités dans les constructions du deuxième degré, votre commission désire attirer l'attention sur une des conséquences de la réforme qui consiste à donner la qualité de maître d'ouvrage à toutes les collectivités locales sur le territoire desquelles s'édifient des locaux de ce degré d'enseignement. Si cette conséquence peut être approuvée dans l'optique de la déconcentration de l'autorité et la décentralisation de l'exécution, elle pose un problème à l'égard du concours conception-construction.

On se souvient que ce concours a été lancé au début de l'année dernière et que son premier règlement a fait l'objet de réserves de certains professionnels et de vives critiques de l'ordre des architectes. Tenant compte de cette situation, le règlement du concours qui prévoyait au départ une seule épreuve, dont les résultats devaient être jugés à la fois sur les qualités architecturales et techniques et sur le niveau économique, a été fractionné en deux étapes: la première, qui a obtenu la participation de 186 équipes, a été jugée en octobre dernier. C'est principalement la valeur architecturale, artistique et technique des solutions proposées qui ont été prises en considération par le jury, alors que le niveau économique n'était retenu qu'à titre indicatif. A la suite de cette première sélection, 73 de ces équipes ont été admises à présenter des projets jusqu'au niveau de l'exécution, accompagnés de propositions très précises sur le coût des réalisations. Cette deuxième

épreuve, qui permettra d'aboutir à des décisions définitives, sera jugée avant le printemps prochain. Les services du ministère de l'éducation nationale estiment que, compte tenu des programmes à réaliser, le nombre des solutions retenues pourrait osciller entre 15 à 25. Mais il est bien évident que les décisions seront inspirées avant tout par la qualité technique des études proposées et le niveau des résultats économiques jouera un rôle plus important que pour la première sélection. Les avantages de ce concours sont surtout attendus de la possibilité, pour chacune des solutions retenues, de répéter quatre à cinq fois les mêmes procédés.

Cette certitude serait acquise si l'Etat continuait, comme par le passé, à être le principal maître d'ouvrage des constructions du second degré. Toutefois, il y a lieu de croire que les collectivités qui vont le devenir en vertu du nouveau régime de financement, utiliseront certainement les résultats donnés par ce concours. D'ailleurs, le ministre de l'éducation nationale recommandera à ces collectivités de retenir les équipes lauréates de ce concours dans la mesure où les avantages des procédés et des prix proposés leur paraîtront évidents.

Une autre recommandation que votre commission propose à votre attention est d'éviter la construction d'écoles de hameaux. Il n'est pas souhaitable de continuer à disperser des crédits pour construire ou pour maintenir en état des écoles souvent d'une seule classe qui ne reçoivent que quelques élèves et d'âges différents. Votre commission considère que cet état de chose complique la mission pédagogique des enseignants qui, à notre époque, doivent tendre vers la spécialisation, ce qui ne peut se réaliser qu'en développant l'équipement des écoles situées aux centres ruraux. Elle verrait favorablement toute action tendant à organiser systématiquement le ramassage scolaire afin que celui-ci, exécuté dans de bonnes conditions, soit considéré non plus comme un palliatif mais comme une institution définitive par l'opinion publique.

Votre rapporteur voudrait aussi vous faire part d'une suggestion dont il espère beaucoup. Il est bien connu que les agglomérations importantes et Paris en particulier par le genre de vie trop fébrile, dans une atmosphère polluée, ne sont pas favorables à l'épanouissement physique de la jeunesse, ce qui ne manque pas d'influencer également le développement intellectuel par voie de conséquence. Aussi, tout en évitant des dépenses supplémentaires on pourrait offrir à cette jeunesse ce qu'on pourrait appeler une « cure de santé ». Chaque établissement important pourrait réaliser dans des régions de mer et de campagne particulièrement choisies pour leur climat vivifiant, une annexe. Cet établissement, étudié d'un point de vue fonctionnel, permettrait de faire séjourner successivement toutes les classes accompagnées de leurs professeurs, chaque année d'étude ayant une période déterminée à l'avance.

Il est évident que ces réalisations permettraient d'apporter un appoint de santé aux élèves. De plus, étant donné qu'il s'agirait de constructions neuves qui ne seraient pas supplémentaires puisqu'elles viendraient à l'établissement principal la construction de nouveaux bâtiments, il serait demandé aux architectes d'étudier leurs projets en fonction d'une utilisation par le tourisme moyen en dehors des périodes scolaires. Au point de vue technique, il n'y a absolument aucune impossibilité quant à la gestion matérielle des établissements (nourriture, logement). Elle pourrait être assurée en période touristique par des professionnels de l'hôtellerie. L'intérêt évident est que pour la première fois on pourrait utiliser des locaux de l'éducation nationale pendant l'année tout entière, ce qui procurerait un complément de ressources au ministère gestionnaire des bâtiments.

Toutes les mesures préconisées et les observations présentées ci-dessus par votre commission de la production et des échanges sont inspirées par le souci légitime d'accélérer la réalisation des constructions scolaires. Or on craint quelquefois que ces incitations louables ne se heurtent à un goulet d'étranglement qui serait les limites de capacité des entreprises de bâtiment.

En ce qui concerne les capacités techniques et d'équipement votre commission estime qu'il y a sous-emploi. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, elle pense qu'un effort de formation professionnelle doit être accompli.

En effet, dans l'industrie du bâtiment, l'évolution des techniques de construction fait varier constamment la répartition des besoins dans les différents métiers.

Cette évolution se traduit notamment par une augmentation considérable des besoins en coffreurs-boiseurs (y compris les coffreurs spécialistes du coffrage métallique dont l'emploi se développe) et par un besoin permanent en maçons polyvalents (ouvriers capables d'effectuer tous les travaux de maçonnerie y compris la limouserie, le briquetage et l'enduit).

Elle se traduit également par une stabilisation, voire une diminution, des besoins dans les spécialités naguère très déficitaires (plâtriers, carreleurs, peintres) et surtout par l'extension de l'utilisation des conducteurs d'engins et des grutiers, enfin par une augmentation nécessaire du personnel d'encadrement.

La nécessité impérieuse d'accroître le rythme de la construction de logements, de renforcer l'équipement scolaire et universitaire ne doit pas être contrariée et par les difficultés que pourrait rencontrer l'industrie du bâtiment pour répondre à ces besoins nouveaux. Il faut donc qu'elle se préoccupe de la formation professionnelle d'un nouvel apport de spécialistes, notamment pour le gros œuvre.

Actuellement, la réalisation des programmes est techniquement aisée pour les entreprises qui se sont équipées avec prévoyance. Dans bien des cas, l'équipement et les engins motorisés ne sont pas utilisés au mieux de leur potentiel. Construire davantage est très possible sans modification structurelle de l'industrie du bâtiment. Le problème qui se pose donc maintenant est un problème primordial de main-d'œuvre.

Les jeunes Français ne sont plus attirés par les métiers du gros œuvre. Cette désaffection est sensible dans les centres d'apprentissage, dans les centres de formation professionnelle des adultes où les sections du gros œuvre sont désertées.

Si, pour 82.900 entreprises, on dénombre en France 550.000 salariés (450.000 pour le bâtiment et 100.000 pour les travaux publics), l'étude des marchés et les prévisions du plan font apparaître que 16.000 nouveaux ouvriers qualifiés sont nécessaires chaque année pour les spécialités du gros œuvre. L'insuffisance des effectifs explique pourquoi nombreuses sont les entreprises qui font appel à la main-d'œuvre étrangère.

D'autre part, on assiste parallèlement à l'évolution technique du monde rural et agricole. Les différents éléments intervenant dans cette évolution permettent de chiffrer à 270.000 le nombre de jeunes gens qui, au cours des quatre prochaines années, chercheront un emploi soit dans l'industrie, soit dans le commerce ou les services.

Cette main-d'œuvre, en général très appréciée, qui trouvait naguère encore un débouché dans les spécialités du gros œuvre, semble ne plus être attirée par ces spécialités et manifeste un désir évident d'accéder plus rapidement à des métiers considérés comme plus « nobles », le second œuvre (peinture, électricité, menuiserie) et les spécialités métallurgiques (tournage, fraisage, ajustage).

Mais un déséquilibre regrettable risque de se produire dans un court laps de temps, si les jeunes persistent à délaisser le gros œuvre du bâtiment.

Des sondages ont fait apparaître que 21 p. 100 des jeunes âgés de vingt-cinq ans sont mal orientés et doivent apprendre un nouveau métier.

Il est donc nécessaire que ces jeunes soient orientés vers les spécialités du gros œuvre.

Un organisme tel que la Formation professionnelle des adultes (F. P. A.) permet à tout adulte âgé de dix-sept ans au moins et ayant une instruction primaire, de se qualifier en suivant un stage payé dans un centre ; nanti d'un diplôme d'Etat, il est ensuite placé dans les meilleures conditions.

La Formation professionnelle des adultes, qui est un des éléments moteurs de la promotion sociale doit être encouragée et développée si l'on veut que les incitations qui vont se développer pour augmenter le volume des constructions de logements, de locaux scolaires et universitaires, d'équipements sportifs et scientifiques puissent se matérialiser rapidement.

Conclusions.

Votre commission de la production et des échanges tient à féliciter M. le ministre de l'éducation nationale et ses services des efforts importants accomplis dans l'accélération de la consommation des crédits.

Votre commission demande ensuite :

— que les incidences des mesures ministérielles soient amplifiées par la possibilité de passer des adjudications avant le vote des autorisations de programme ;

— que les modalités de contrôle et de règlement soient réformées ;

— que des délais de clôture des dossiers soient fixés et qu'à ce sujet la responsabilité effective du maître d'œuvre qui doit faire preuve d'autorité soit formellement engagée ;

— que le ministre de l'éducation nationale s'attache au développement de la formation professionnelle du bâtiment, importante partie du dégagement naturel des éléments libérés par la modernisation de l'agriculture.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits affectés aux constructions scolaires dans le budget de l'éducation nationale.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 98

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

EDUCATION NATIONALE

- 1^{re} partie: Education nationale par M. Guillon.
2^e partie: Constructions scolaires par M. Meunier.
3^e partie: Jeunesse et sports par M. Flornoy.

DEUXIÈME PARTIE. — Constructions scolaires.

Par M. MEUNIER, député.

Mesdames, messieurs, avant d'examiner en détail les crédits contenus dans ce budget, je pense qu'il est nécessaire de les replacer dans un cadre général. Les crédits d'autorisation de programme mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale n'ont jamais été plus élevés que cette année, puisque l'évolution des crédits figurant aux budgets annuels a été la suivante depuis 1956 (chiffres exprimés en millions de francs 1963) :

| | |
|------|---------------------------|
| 1957 | 1.132 millions de francs. |
| 1958 | 1.436 — |
| 1959 | 1.436 — |
| 1960 | 1.890 — |
| 1961 | 2.072 — |
| 1962 | 2.270 — |
| 1963 | 2.647 — |

Cette progression montre l'effort croissant consenti chaque année par le pays pour assurer son équipement en constructions scolaires et universitaires.

Mais cet effort ne peut pas seulement être évalué en fonction des années passées, il doit l'être également en fonction des réalités actuelles et des besoins futurs.

Quels sont ces réalités et ces besoins ?

La révolution scolaire que nous sommes en train de vivre a été soulignée à plusieurs reprises. Elle se traduit par la prolongation spontanée du taux de la scolarité dans l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur, augmentation accélérée par l'approche de l'année 1967 où sera rendue effective la prolongation de la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans. Quelques chiffres à cet égard sont caractéristiques. Le taux de scolarisation des enfants de 14 ans, qui était en 1954-1955 de 56 p. 100, dépasse actuellement 70 p. 100 pour atteindre 100 p. 100 en 1967. Le taux de scolarisation des enfants de 17 ans était en 1954-1955 de 23 p. 100 ; on prévoit qu'il atteindra 30 p. 100 en 1966-1967. L'enseignement supérieur lui aussi voit croître ses effectifs dans des proportions jusqu'ici inconnues, et les prévisions les plus optimistes faites jusqu'à maintenant sont encore dépassées par les chiffres constatés lors des dernières rentrées universitaires.

A cette montée des effectifs correspond un impérieux besoin de locaux. Ces besoins ont été calculés par la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du commissariat au plan (commission Le Gorgeu) lors de la préparation du IV^e plan d'équipement.

Rappelons que la commission avait estimé les crédits indispensables au financement du plan d'équipement à 16,9 milliards, dont 14,5 milliards à la charge de l'Etat. La loi du 4 août 1962 portant approbation du IV^e plan de développement économique et social a ramené ces crédits pour la part de l'Etat à 12 milliards. Si ce crédit global avait été ouvert aux budgets annuels par tranches égales, nous aurions obtenu chaque année l'inscription au budget de l'éducation nationale d'un crédit de 3 milliards.

En réalité, les deux tranches traduites jusqu'ici dans les budgets annuels se montent à 2.365 millions pour 1962 (1), et à 2.742 millions pour 1963 (2), soit au total 5.067 millions pour les deux premières années d'exécution du plan.

S'il est malheureusement constant que les premières années de l'exécution d'un plan soient moins dotées que les dernières, nous ne pouvons passer sous silence la lenteur du démarrage de ce plan. Les crédits inscrits au budget de 1964 et de 1965 devront être beaucoup plus importants et atteindre pour chacune de ces années la somme de 3 milliards de francs.

**

Les crédits de paiement figurant au budget de 1963 sont de 1.799 millions, contre 1.650 millions au budget de 1962 et 1.619 millions au budget de 1961.

L'évolution des crédits de paiement suit à un rythme assez lent l'évolution des crédits de programme.

**

Avant de terminer cette vue d'ensemble, il peut être intéressant de noter les grandes directions dans lesquelles le ministère a porté ses efforts pour 1963.

Les crédits d'équipement de l'enseignement supérieur « autorisations de programme » (y compris les bibliothèques et les œuvres universitaires) passent de 569 millions l'année dernière à 734 millions, soit une augmentation de 29 p. 100.

Les enseignants du second degré voient leurs crédits passer de 1.102 millions l'année dernière à 1.268 millions, soit une augmentation de 15 p. 100.

Enfin, les crédits de l'enseignement du premier degré sont légèrement diminués, puisqu'ils passent de 400 millions à 388 millions.

Nous allons examiner successivement les divers aspects des crédits inscrits au budget au titre de ces différentes directions avant d'examiner, dans une seconde partie, les très importantes réformes de procédures et de financement intervenues récemment.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES CREDITS ET DES PROBLEMES AFFERENTS AUX DIFFERENTS ORDRES D'ENSEIGNEMENT

I. — Recherche scientifique et enseignement supérieur.

A. — Les crédits inscrits au titre de la recherche scientifique se trouvent :

Au chapitre 66-21 où figure la subvention versée par l'Etat au Centre national de la recherche scientifique. La subvention versée au C. N. R. S. était de 88 millions en 1962. Elle est cette année de 84 millions seulement. Cette diminution est d'autant plus incompréhensible que le C. N. R. S. est l'instrument essentiel de la recherche de notre pays. Les crédits indispensables aux réalisations complexes de la science actuelle doivent lui être accordés en priorité ;

Au chapitre 56-10 où figurent les crédits de construction de l'ensemble des universités et des établissements de l'enseignement supérieur.

Un article 5 est spécialement affecté à la recherche spécialisée. On y trouve inscrits, cette année, 60 millions, somme équivalente à celle inscrite en 1962 ;

(1) Y compris les collectifs.

(2) Dont 2.647 millions au budget de l'éducation nationale et 95 millions destinés à la construction des centres hospitaliers qui figurent au budget des charges communes.

Au chapitre nouveau 56-31 qui ne concerne que les établissements d'enseignement technique supérieur. Au titre des ces établissements est dégagé un crédit de 8 millions pour la recherche scientifique.

Au total, 153 millions sont accordés cette année au titre de la recherche scientifique, crédits en augmentation de 3 millions seulement par rapport au budget de 1962. Cette augmentation est insuffisante au moment même où un effort important est accompli par le pays pour l'ensemble de la recherche scientifique française. Les universités et le C. N. R. S. qui sont des instruments remarquables pour les travaux de recherche fondamentale doivent bénéficier de crédits beaucoup plus importants. D'ailleurs, si on se rapporte aux prévisions établies pour le IV^e Plan, on constate que 735 millions avaient été demandés pour les universités et le C. N. R. S. au titre de la recherche, soit, par tranches annuelles, 184 millions.

B. — L'enseignement supérieur.

Sous cette rubrique nous examinerons les crédits affectés aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur d'une part, aux œuvres sociales des étudiants d'autre part.

1. — Les crédits d'équipement accordés aux universités, aux bibliothèques, aux établissements d'enseignement supérieur, à l'équipement sportif universitaire, représentent un montant global de 579 millions.

Il y a dans ce domaine un retard important par rapport aux prévisions du plan, puisque 2.490 millions figurent à ce titre au IV^e Plan d'équipement soit, en parts égales pour quatre ans, 622 millions par an.

Or, l'enseignement supérieur est celui où le taux de la scolarisation atteint son expansion la plus grande puisque, bien qu'il ne soit pas encore touché par la vague démographique, le nombre d'étudiants s'accroît d'année en année dans de larges proportions : il y a cette année dans nos universités plus de 300.000 étudiants, alors que 263.000 étaient prévus. Dans certaines régions les effectifs qui avaient été calculés pour 1964-1965 sont dès maintenant présents dans les facultés et les établissements d'enseignement supérieur.

Devant cette montée irréversible des effectifs, l'implantation des établissements et, à travers elle, la conception de notre enseignement supérieur, doit être repensée. Paris ne peut continuer à recevoir comme par le passé près de 40 p. 100 du nombre total d'étudiants.

Un effort de décentralisation a été amorcé par la création des académies d'Orléans et de Reims destinées à décongestionner Paris et par la construction de collèges scientifiques universitaires et de collèges littéraires universitaires dans les villes de province non sièges de facultés. Cet effort doit être continué : l'existence de trois cycles au niveau de l'enseignement supérieur devrait permettre d'accélérer la décentralisation. Les enseignements au niveau de la propédeutique, en particulier, doivent être rapprochés du lieu d'origine de l'étudiant, tandis que l'enseignement de la licence se continuerait dans les villes de faculté. Les enseignements du troisième cycle pourraient être concentrés à Paris et dans des villes universitaires spécialisées permettant des travaux fructueux de recherche.

Aux deux extrêmes, deux écueils doivent être évités : le gigantisme et le groupuscule. L'un comme l'autre étant nocifs à la qualité des études et à la vie sociale harmonieuse de l'étudiant.

D'autre part, la conception même de l'implantation de l'université dans la ville mérite une étude approfondie. On peut en effet concevoir, à la manière britannique, le campus universitaire éloigné de tout centre urbain où les professeurs et les étudiants vivent entre eux. La formule traditionnelle française est entièrement différente puisque l'université est noyée dans la ville elle-même ; cette formule ne peut être maintenue en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants. Notre quartier latin, en particulier, sera obligé d'éclater vers la périphérie de la ville.

Il existe enfin une troisième formule, vers laquelle le ministère de l'éducation nationale semble s'orienter, avec la construction du campus universitaire d'Orléans, en incorporant les 10.000 étudiants de ce campus à une ville de 35.000 habitants.

La commission serait heureuse de recevoir de la part du ministre de l'éducation nationale des précisions complémentaires sur ce point très important.

La physiologie culturelle, scientifique et, en très grande partie, la physiologie sociale et économique de notre pays, pendant plusieurs décades, dépendent des décisions qui seront prises dans les deux ou trois ans à venir, quant à l'implantation et à l'organisation de nos futurs centres universitaires.

Dans cet ensemble, Paris gardera, en dépit de la décentralisation, une place privilégiée. La Sorbonne et le vieux quartier

latin ne pourront plus, de toute évidence, rester le centre universitaire ; déjà fonctionne aux portes de Paris la faculté des sciences d'Orsay.

Votre rapporteur s'est inquiété de l'implantation future des établissements d'enseignement supérieur de la région parisienne.

Voici les grandes lignes des réalisations prévues pour la durée du IV^e Plan.

Trois facultés des sciences fonctionneront, l'une au quai Saint-Bernard, une autre à Orsay et la troisième à Villetaneuse. Un collège scientifique universitaire sera, en outre, créé à Nanterre.

Pour les lettres, outre la Sorbonne, une faculté nouvelle fonctionnera à Nanterre et quatre collèges littéraires universitaires seront créés rue Gay-Lussac, sur l'emplacement de la prison de la Santé, dans le Nord de Paris (emplacement encore indéterminé) et à Châtenay.

Pour le droit, l'annexe de la rue d'Assas est en voie d'achèvement et deux collèges juridiques fonctionneront, l'un à Nanterre, l'autre dans le Nord ou l'Est de Paris.

Pour la médecine, outre la surélévation de l'actuelle faculté, sept sections de centres hospitaliers universitaires seront mises en fonctionnement.

Enfin, pour assurer l'accueil des effectifs de 1970, un complexe universitaire (lettres, droit, sciences) doit être réalisé dans la banlieue Est de Paris, au Tremblay, sur des terrains d'une superficie de l'ordre de 50 hectares ; et, pour la même période, s'effectueront à Versailles des constructions destinées aux locaux d'enseignement supérieur traditionnel avec, en premier lieu, un collège scientifique universitaire.

Ce programme doit être réalisé très rapidement. Paris est la ville universitaire où les retards dans les constructions sont les plus aigus. A cet égard, il faut remarquer que les crédits de paiement inscrits au budget de 1963 sont insuffisants.

Les bibliothèques universitaires reçoivent une part de crédits relativement importante par rapport aux années antérieures. L'état d'abandon dans lequel ont été laissées les bibliothèques de nos facultés, manifestement insuffisantes pour permettre des conditions décentes de travail aux étudiants, le fait que d'importants programmes universitaires en cours de réalisation n'aient pas été dotés des crédits nécessaires aux bibliothèques, justifient cet effort.

Il faut cependant dire que cette augmentation est encore insuffisante. Les besoins évalués par la direction des bibliothèques et retenus par la commission du plan étaient de 291 millions en quatre ans, soit 72 millions par an. Or, les crédits inscrits pour 1963 sont de 43.500.000.

Avant d'en terminer avec l'examen des crédits d'équipement de l'enseignement supérieur, deux réalisations nouvelles sont intéressantes à noter qui figurent pour la première fois au budget. Il s'agit :

a) De la participation française à la création du centre international de planification pour un montant de 1.500.000 F.

Voici la réponse qui a été faite à votre rapporteur sur ce point :

« Le problème de la planification de l'enseignement est posé devant les instances internationales. Les pays en voie de développement demandent des experts qu'il convient de former préalablement. La France a acquis une expérience toute particulière dans ce domaine.

« L'U. N. E. S. C. O., en liaison avec la banque internationale de reconstruction et de développement et le fonds spécial, a fait préparer par un comité d'experts comprenant M. le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires, un projet de création de cet institut qui ne précisait pas, tout d'abord, le lieu du siège. Ce projet a été adopté par la récente conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. et la délégation française a obtenu que le siège de l'institut serait fixé à Paris. Comme il est de coutume lorsqu'une instance internationale s'installe dans un pays, des propositions sont faites par la délégation nationale du pays intéressé pour mettre à la disposition de l'organisme international les locaux nécessaires à son fonctionnement.

« Ces propositions comportent l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment. Ces deux opérations s'étendront sur les années 1963 et 1964. C'est pourquoi le budget 1963 prévoit une première tranche de 1.500.000 NF.

« Dès 1963 des locaux provisoires seront rendus disponibles afin de permettre le démarrage des travaux de l'institut.

« Les frais de fonctionnement de l'institut international de planification de l'enseignement seront partagés entre l'U. N. E. S. C. O. et la banque internationale de reconstruction et de développement qui dès 1963 apportent une contribution de 150.000 dollars et enfin éventuellement des fondations américaines. La

part de la France dans le budget de fonctionnement sera proportionnée à son barème de contribution à l'U. N. E. S. C. O., soit 5,70 p. 100. »

b) De la construction du centre de recherche et d'étude des civilisations à Sèvres pour un crédit de 1.500.000 F.

Aux explications sollicitées par votre rapporteur, la réponse suivante a été faite :

« Depuis sept ans, la direction de la coopération avec la Communauté et l'étranger participe au financement de stages de formation organisés principalement par l'association dite « Centre international de formation européenne », à l'effet de donner soit à des étudiants, soit à des membres de diverses corporations, soit à des dirigeants de mouvements, un enseignement ou une formation sur les problèmes que pose la construction de l'Europe.

« Les organisations culturelles européennes (du Conseil de l'Europe ou des Communautés) accordent un intérêt croissant à cette prise de conscience par les diverses catégories socio-professionnelles des réalités politiques, économiques et institutionnelles de l'Europe.

« Jusqu'ici les stages ont eu lieu d'une manière dispersée, dans divers établissements français ou étrangers, tels que le centre international d'études pédagogiques de Sèvres, l'institut d'éducation populaire de Marly, le collège d'études fédéralistes du Val d'Aoste (en été seulement). Il a paru important que la France prenne dans ce domaine une initiative (que les Communautés attendent d'ailleurs) à l'effet d'offrir un établissement aux élites européennes où un enseignement pourrait leur être donné en français. Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt pour l'influence culturelle de notre pays de situer un tel centre dans la région parisienne.

« Il existe à Sèvres un important terrain, propriété de la ville : il s'agit du domaine de Brimborion, colline boisée d'une superficie de 12 hectares. La partie centrale est constituée par un plateau de 5 hectares, qui apparaît comme la meilleure partie pouvant être consacrée aux travaux sans entraîner de terrassements importants. Le site est classé et les projets d'implantation du centre respectent l'aspect boisé de la colline, aucune construction ne dépassant la hauteur des arbres.

« La construction prévue pour 300 stagiaires nécessitera l'exécution de trois tranches de travaux de 1.500.000 F chacune, comprenant bâtiments avec amphithéâtres pour cours, conférences, projections, cuisine et réfectoires, dortoirs.

« Pour assurer le fonctionnement du centre, un comité international de direction sera constitué avec des représentants des Communautés et des divers Gouvernements. Un conseil pédagogique également international établira les programmes d'enseignement, choisira le corps professoral et contrôlera la qualité de l'enseignement.

« Enfin un comité de gestion de statut français administrera le domaine et le centre. »

2. — Les œuvres sociales des étudiants.

Le nombre de chambres et de places dans les restaurants universitaires doit également croître très rapidement dans les prochaines années si l'on veut accueillir dans des conditions satisfaisantes les 532.000 étudiants bénéficiaires des œuvres universitaires en 1967 ; pour un pourcentage moyen de 20 p. 100 d'étudiants accueillis dans des chambres ou dans des cités, de 60 p. 100 d'étudiants accueillis dans les restaurants universitaires, il aurait été nécessaire de dégager en quatre ans 907 millions, soit, à un rythme constant, 227 millions par an.

Les chapitres 56-70 et 66-70, consacrés aux œuvres universitaires, comportent pour 1963 155 millions dont 10 millions pour les établissements de santé scolaire et universitaire.

Le déficit des crédits sur ce chapitre est grave. Il est inutile de parler de démocratisation de l'enseignement supérieur tant que les étudiants seront obligés de dépenser, pour se loger chez l'habitant dans des conditions souvent très mauvaises, la moitié de leur budget mensuel.

Enseignement du second degré.

La commission du plan avait retenu un programme de 6.630 millions pour l'ensemble des enseignements du second degré (collèges d'enseignement général, lycées classiques et modernes, collèges d'enseignement technique, lycées d'enseignement technique) soit par tranches égales, 1.650 millions annuels.

Cette estimation a été ramenée à 5.740 millions par la loi portant approbation du plan, soit, en supposant une réalisation par tranches annuelles égales, 1.434 millions par an.

Le budget de 1963 comporte, au titre du second degré, dans divers chapitres répartis entre le titre V et le titre VI, un crédit de 1.268 millions inférieur donc de 160 millions à ce qu'il devrait être.

Nous aurons l'occasion dans la suite de ce rapport de revenir sur les problèmes concernant les constructions scolaires du second degré en commentant les dispositions prises pour réformer les procédures de construction.

Il est cependant difficile de parler des constructions scolaires du second degré sans dire quelques mots du ramassage scolaire. Le but auquel il faut arriver dans l'espace de quelques années consiste à mettre à la portée de chaque enfant de 11 ans les classes du cycle d'observation et à la portée de chaque enfant de 13 ans qui en a les capacités intellectuelles, les classes de 4^e de l'enseignement classique, moderne ou technique.

Pour réaliser cet objectif, il faut disperser les classes du second degré, mais l'excès de dispersion doit être évité : l'éclatement de l'enseignement entre des établissements trop petits ne répondrait pas aux impératifs de la réforme.

Une politique systématique de ramassage doit donc être entreprise. Les crédits qui figurent au budget sont insuffisants pour permettre cette politique. Ils devront être augmentés dans de larges proportions au cours de l'année. Votre rapporteur aimerait connaître le point de vue de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement du ramassage. Celui-ci ne devrait avoir aucune influence sur le budget familial.

Enseignement du premier degré.

a) L'enseignement du premier degré a maintenant fini d'absorber la vague démographique des enfants nés après 1947. Les problèmes qui se posent dans cet ordre d'enseignement sont dus essentiellement aux déplacements de populations et à la construction de grands ensembles et également, pour une partie non négligeable, à l'accueil des enfants repliés d'Algérie.

En tenant compte seulement du premier de ces facteurs (transfert des populations), du remplacement des classes vétustes et du développement des écoles maternelles, la commission du plan évaluait à 1.700 millions les crédits à ouvrir en quatre ans. Ces crédits ont été amputés par la loi portant approbation du IV^e Plan puisqu'ils étaient ramenés de 1.700 à 1.400 millions.

Les faits ont démontré que les prévisions faites par la commission étaient justifiées : l'enseignement du premier degré étant le seul qui ait l'obligation impérieuse de recevoir tous les élèves qui se présentent à ses portes, les constructions ont dû être accélérées.

Le chapitre 66-31 est le seul — avec celui des constructions préfabriquées — qui apporte à peu près, pour 1963, le quart des crédits prévus puisque sur les 481 millions qu'il comporte, 368 millions seraient consacrés, d'après les informations données à votre rapporteur, aux classes élémentaires.

b) Les écoles normales d'instituteurs bénéficient de crédits beaucoup trop modestes : 13,6 millions alors que 100 millions avaient été retenus pour quatre ans par la loi portant approbation du IV^e plan sur les 120 demandés par la commission Le Gorgeu.

Il est possible qu'il soit dans les intentions du Gouvernement de procéder à une réforme des écoles normales ; nous souhaitons qu'elle se fasse au plus tôt.

Il est, en tout cas, difficile d'admettre que les crédits soient ainsi amputés au moment où le recrutement des instituteurs et des professeurs de collèges d'enseignement général, formés maintenant dans les écoles normales, revêt une importance primordiale.

c) Les classes pour enfants inadaptés reçoivent actuellement 87.000 enfants. Une enquête menée en 1957 par le ministère de l'éducation nationale avait fait apparaître que 650.000 enfants auraient relevé de cet enseignement.

Devant l'ampleur de ce problème, la commission du plan se proposait de ne le résoudre qu'en partie en y consacrant 195 millions de crédits d'Etat, 140 millions étaient retenus par la loi portant approbation du plan.

Les modestes crédits inscrits au budget de 1962 ont été amputés très gravement par les deux lettres rectificatives, intervenues en cours d'année. La commission des affaires culturelles, par la voix de son rapporteur M. Guillon, a déjà émis une protestation sur ce point.

Au budget de 1963, les crédits inscrits pour la construction des établissements recevant des enfants inadaptés sont de 11 millions pour les établissements nationaux, de 5 millions pour les établissements départementaux et communaux, soit au total 16 millions sur les 140 prévus, soit 11 p. 100.

Faut-il commenter ces chiffres qui montrent le gouffre qui se creuse entre les prévisions du plan et la réalité ? Sur ce point nous demanderons des précisions au ministre, plusieurs commissaires ayant souligné l'importance de ce problème lors de l'examen du présent rapport en commission.

L'équipement sportif des établissements scolaires.

Depuis quelques années aucun établissement ne devrait être construit sans que soient installés les équipements d'éducation physique indispensables aux élèves. Nous voudrions être sûrs que ce principe est actuellement respecté dans tous les cas; nous savons qu'une amélioration certaine a été constatée ces dernières années. La pratique habituelle qui consistait à reporter l'équipement sportif dans une dernière tranche de travaux quelquefois jamais réalisée ou réalisée tardivement semble peu à peu être abandonnée.

Il est impossible d'après la présentation budgétaire actuelle de distinguer dans les crédits figurant au titre des différents chapitres ceux qui sont consacrés à l'équipement sportif. C'est pourquoi votre rapporteur a demandé des précisions sur ce point au ministère de l'éducation nationale.

D'après les réponses reçues, 4 millions seraient consacrés aux installations sportives sur les 478 millions inscrits au titre du chapitre 56-33 (établissements d'enseignement du second degré à la charge de l'Etat); 3,7 millions seraient consacrés à l'équipement sportif des établissements du second degré subventionnés par l'Etat inscrits au chapitre 66-33 pour un montant de 459 millions. 40 millions seraient consacrés à l'équipement sportif des établissements d'enseignement élémentaire, complémentaire et terminal subventionnés au titre du chapitre 66-31 pour un montant global de 481 millions.

Pour l'enseignement supérieur, 9 millions seraient inscrits au titre de l'équipement sportif au chapitre 56-10 pour un montant total de crédits de 542 millions et permettraient des débuts de réalisation dans 13 villes universitaires: Aix, Besançon, Bordeaux, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse.

En outre, les budgets annuels comportent des tranches de crédits destinés à combler le retard pris dans l'équipement sportif des établissements en fonctionnement et figurent au budget sous le vocable « Crédits de rattrapage ».

Quels sont-ils pour 1963 ?

Pour l'équipement sportif des établissements du second degré en fonctionnement, 16,5 millions figurent au budget. On peut estimer à 270 millions le montant total des crédits qui seraient nécessaires pour assurer l'équipement sportif de tous les établissements qui en sont dépourvus.

Pour l'équipement sportif des établissements du premier degré en fonctionnement figure un crédit de 7 millions. Le montant des crédits de rattrapage nécessaire pour terminer l'équipement sportif des établissements en fonctionnement peut être évalué à 110 millions.

Pour les écoles normales d'instituteurs figure un crédit de 600.000 francs. Le crédit nécessaire pour terminer l'équipement sportif des écoles normales peut être évalué à 15 millions.

Enfin, pour l'enseignement supérieur les réponses fournies à votre rapporteur indiquent qu'un crédit de 5 millions avait été prévu au budget de 1962 qui a couvert les besoins exprimés par les universités.

Il paraîtrait souhaitable de voir figurer au budget les crédits consacrés aux installations sportives. Certains membres de la commission des affaires culturelles ont également souligné l'insuffisance des installations sanitaires dans les anciens établissements.

**

Au début de cette deuxième année d'exécution du plan, il semble intéressant de montrer pour chaque ordre d'enseignement dans quelle mesure les prévisions ont été respectées. Voici les pourcentages pour 1962 et 1963 :

| DESIGNATION | 1962 | 1963 | TOTAL |
|-----------------------------|---------|---------|---------|
| | P. 100. | P. 100. | P. 100. |
| Recherche | 20,40 | 20,81 | 41,21 |
| Enseignement supérieur..... | 17,71 | 22,90 | 40,63 |
| Second degré..... | 19,19 | 22,09 | 41,28 |
| Premier degré..... | 24,93 | 24,87 | 49,80 |

En se rapportant à ce tableau, on peut constater que le début de réalisation du plan est lent, trop lent. Il faut envisager dès maintenant un effort budgétaire très important pour les années à venir.

DEUXIEME PARTIE

L'UTILISATION DES CREDITS ET LES REFORMES DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Il ne suffit pas d'accorder des crédits plus importants au ministère de l'éducation nationale. Encore faut-il les utiliser complètement au cours de l'année budgétaire. Sinon la tentation est grande de ne pas augmenter le volume des crédits, ou de les amputer en cours d'année par voie de collectifs.

La critique des procédures en matière de constructions scolaires a été faite à de nombreuses reprises par différents rapports et enquêtes, dont les rapports précédents de la commission des affaires culturelles. La complication et la lenteur des procédures aboutit à une consommation incomplète des crédits.

C'est ainsi que le pourcentage des autorisations de programme non consommées en fin d'année par rapport aux autorisations utilisables a été de :

18 p. 100 en 1959, 13 p. 100 en 1960, 12 p. 100 en 1961.

La consommation des crédits de paiement, qui dépend d'ailleurs en partie de celle des autorisations de programme, est encore plus lente puisque les reports s'élevaient à :

19,5 p. 100 en 1959, 36,7 p. 100 en 1960, 36,7 p. 100 en 1961.

Pour 1962, la situation s'est améliorée puisque, au 3 décembre 1962, le pourcentage des crédits de programme disponibles était de 6,6 p. 100 et que le pourcentage des crédits de paiements inutilisés devrait être environ de 24 p. 100.

Il y a là un phénomène grave, surtout en ce qui concerne l'utilisation des crédits de programme, qui traduit l'incapacité de la machine administrative à mener à bien la procédure d'élaboration des projets de constructions en temps utile pour que les inscriptions budgétaires puissent se traduire dans l'année même par des ouvertures de chantiers.

Ce phénomène est dû à un certain nombre de causes, notamment :

- la complexité des procédures aggravée par l'absence de codification, de circuits rationnels et de règles précises;

- l'insuffisante synchronisation entre la phase administrative et la phase financière. Des travaux sont interrompus faute de crédits suffisants, alors que, dans le même temps, des opérations sont financées sans que le projet soit suffisamment avancé;

- les entraves qu'apportent certaines règles budgétaires traditionnelles, notamment la règle de l'annualité, qui entraîne un découpage des projets en tranches, générateur de ruptures de chantiers et, partant, de dépenses supplémentaires;

- la dilution des responsabilités, engendrée par la multiplicité des échelons compétents, des avis à recueillir, ainsi que par une concentration excessive qui aboutit à presque tout remettre en cause à Paris.

Placé devant cette situation, le ministère de l'éducation nationale — et il faut l'en féliciter — a élaboré au cours de l'année 1962 un certain nombre de mesures propres à simplifier les circuits administratifs et les règles financières. Certaines de ces décisions sont déjà parues, d'autres sont encore à l'état de projet.

Elles peuvent se grouper autour de quatre idées directrices que nous allons examiner successivement :

1. — La simplification de l'élaboration des projets.

Jusqu'à présent, l'incertitude concernant l'année au budget de laquelle serait inscrit un projet était telle que seule l'inscription elle-même réussissait à convaincre les divers échelons intéressés qu'il convenait de travailler avec diligence à la mise au point définitive. Mais lorsque l'inscription était définitivement acquise, il était déjà bien tard.

C'est afin que le projet soit réellement prêt au moment où commence l'exercice budgétaire sur lequel il est inscrit que des mesures ont été prises pour ouvrir un délai suffisant entre le moment où les échelons locaux ont la certitude que le projet sera retenu par l'administration centrale et celui où commence l'exercice budgétaire. Deux circulaires de juillet et août 1962 ont ouvert un délai d'environ six mois entre la notification aux autorités locales des projets à financer et l'ouverture de l'année budgétaire 1963. Il est prévu que ce délai sera allongé de six à neuf mois dès l'exercice 1964 pour les constructions du premier degré; pour celles du second degré et de l'enseignement supérieur, il pourra être porté à neuf mois pour l'exercice 1964 et à dix-huit mois pour l'exercice 1965.

En avançant ainsi la date d'élaboration de la liste par rapport au 1^{er} janvier de l'exercice sur lequel la dépense est imputée, il est possible d'éliminer une cause importante de retard, l'administration centrale étant ainsi en mesure de posséder un stock de dossiers prêts à être présentés au visa du contrôle financier dès l'ouverture de l'année budgétaire.

2. — La déconcentration des projets.

Alors qu'augmentait considérablement le volume des constructions scolaires, l'administration centrale a gardé compétence pour la plus grande partie des projets, ce qui a entraîné un engorgement des bureaux de Paris.

Dans une certaine mesure, l'équipement insuffisant en personnel des rectorats et des inspections d'académie était un argument valable. Mais s'il faut renforcer les effectifs, il vaut mieux le faire sur le plan local, afin de restituer à l'administration centrale sa véritable tâche qui est de donner des directives générales et d'en contrôler l'exécution.

Les recteurs et les inspecteurs d'académie sont théoriquement et doivent redevenir réellement les responsables de l'exécution. C'est à eux qu'il appartient, avec les préfets, de suivre la procédure.

Les collectivités locales, qui prennent leur part de la charge financière des constructions et sont, dans de très nombreux cas, maîtres de l'ouvrage, doivent se sentir directement intéressés à la bonne marche des dossiers.

Une telle politique est évidemment de longue haleine. Dans l'immédiat, les mesures suivantes ont déjà été prises ou vont l'être :

Une circulaire du 17 juillet 1962 a renforcé le pouvoir des préfets en matière de construction scolaire du premier degré, l'Administration centrale abandonnant toute ingérence dans le choix entre tel ou tel projet et se bornant à notifier à chaque département le nombre de classes financées.

Une circulaire actuellement préparée en accord avec le ministère des arts et lettres prévoit une déconcentration de l'examen technique des projets : au-dessous de 2,5 millions, le comité départemental des constructions scolaires sera seul compétent pour donner un avis technique ; entre 2,5 et 10 millions, le conseil général des bâtiments de France n'examinera plus que le plan-masse, l'examen de l'avant-projet devenant de la compétence du comité départemental.

3. — L'industrialisation de la construction.

Si la trop grande répétition de plans-types n'est sans doute pas souhaitable sur le plan esthétique, l'utilisation de programmes types est, par contre, très recommandable (définition des locaux nécessaires pour chaque catégorie d'établissement comportant un même nombre d'élèves).

Pour obtenir une certaine uniformisation, le ministère de l'éducation nationale a été amené à lancer, en décembre 1961, un concours ouvert à des équipes mixtes groupant architectes et entrepreneurs, ou architectes, bureaux d'études techniques et entrepreneurs, et portant à la fois sur la conception architecturale et technique et sur la construction de bâtiments-types.

L'exploitation des résultats de ce concours qui sera jugé en 1963 doit permettre, à partir de 1964, dans des conditions de prix et de qualité satisfaisante, l'exécution rapide d'un certain nombre d'opérations.

4. — La simplification des règles financières et la forfaitisation de la subvention.

La nécessité de la simplification des règles financières était urgente pour les constructions du second degré. Elle a été opérée par le décret du 27 novembre 1962. Une réforme inspirée du même esprit de simplification est à l'étude pour les constructions du premier degré.

Jusqu'à la parution du décret, la situation était extrêmement complexe. Elle est d'ailleurs fort bien décrite dans l'exposé des motifs du décret précité du 27 novembre, que nous reproduisons ci-dessous :

« Le système actuel de financement des constructions scolaires intéressant les établissements d'enseignement public de second degré, c'est-à-dire tous les établissements dénommés lycées et collèges, est le résultat d'une longue évolution au cours de laquelle les différents ordres d'enseignement se sont créés puis développés parallèlement dans des conditions différentes.

« Ainsi, les établissements d'enseignement classique et moderne, les établissements d'enseignement technique, les collèges d'enseignement général sont construits et équipés selon des modalités

financières qui leur sont propres, en vertu soit de textes anciens souvent imprécis, soit d'une pratique administrative non codifiée remise en cause à l'occasion de cas particuliers.

« Ces différentes règles écrites ou coutumières ne correspondent plus ni aux conditions démographiques actuelles ni à la structure des collectivités locales ni aux textes récents portant réforme de l'enseignement public.

« En outre, l'évolution jusqu'ici parallèle des différents ordres d'enseignement s'est traduite par un cloisonnement rigide du budget d'équipement de l'éducation nationale qui, pour les seuls établissements du niveau du second degré, ne comportait pas moins de sept chapitres, répartis sur deux titres.

« Cette dispersion des inscriptions budgétaires et la complexité de l'actuel système de répartition entre l'Etat et les collectivités locales des charges d'équipement scolaire sont à l'origine de multiples difficultés d'ordre administratif et technique qui compliquent inutilement la tâche des services, découragent et découragent les collectivités locales et sont une source de retards dans la mise au point et la réalisation des programmes de construction.

« En fait, presque toutes les opérations comportent la construction simultanée ou successive, sur un même chantier, de locaux dont la prise en charge financière incombe soit à l'Etat (internats des lycées, des collèges d'enseignement technique, des lycées techniques d'Etat, externats de certains lycées, des collèges d'enseignement technique, des lycées techniques d'Etat), soit aux communes (externats des lycées, externats et internats des lycées techniques municipaux). Les dépenses doivent donc être ventilées, pour respecter cette répartition des charges entre l'Etat et la commune intéressée d'une part, entre les différents chapitres du budget d'autre part.

« Les bâtiments (internat, externat, administration, conciergerie, économat, chaufferie, cuisine, centre médical, logements, garage, etc.) la voirie et les réseaux divers étant le plus souvent communs à différents établissements, cette ventilation se heurte à des difficultés considérables. En outre, la répartition exacte des dépenses ne peut être connue qu'au terme d'une étude détaillée de l'avant-projet, trop tard par conséquent pour être traduite par les inscriptions budgétaires exactement correspondantes.

« Ces difficultés sont aggravées dans le cas des opérations importantes par l'obligation de découper les « tranches fonctionnelles » qui seront successivement inscrites aux budgets annuels. »

On a pu citer le cas d'établissements pour lesquels le 1^{er} étage était financé, mais non le rez-de-chaussée.

L'objet essentiel du décret du 27 novembre est donc de simplifier au maximum les règles selon lesquelles est attribuée la subvention. Il ne concerne, rappelons-le, que le second degré.

Première innovation :

Toutes les opérations nouvelles de lycées et collèges, dans toutes leurs parties, seront financées sous le même régime, celui des opérations subventionnées. Il en résulte qu'elles figureront toutes au même titre et au même chapitre du budget. Ainsi sera évitée l'ancienne obligation de ventiler les crédits affectés à une même opération entre plusieurs chapitres, et rendu plus facile, le cas échéant, un virement de crédit d'une opération à l'autre.

Cette unification n'apportera pas de changement sensible dans la répartition globale des charges financières entre l'Etat, d'une part, et l'ensemble des collectivités locales, d'autre part. L'Etat cessera de financer certains projets en totalité mais, en revanche, le taux moyen de sa participation pour les opérations subventionnées augmentera.

Si cette répartition globale n'est pas modifiée, les nouvelles règles entraîneront pour chaque opération un calcul différent des charges qui pourra être plus ou moins avantageux que le régime précédent pour le budget des collectivités locales.

Les communes étant en principe maîtres d'œuvre (sauf convention contraire passée avec l'Etat), la subvention de l'Etat sera calculée en pourcentage du coût forfaitaire théorique de l'opération.

Ce coût forfaitaire sera égal au produit du nombre des élèves à recevoir dans l'établissement par les coûts unitaires à l'élève fixés par arrêté interministériel.

Il faut noter que les coûts unitaires par élève, fixés par l'arrêté d'application du 27 novembre 1962 sont rattachés au coefficient d'adaptation des travaux neufs et sont rajustés dans chaque département, compte tenu du dernier C. A. T. N. connu à la date du premier arrêté attributif de subvention.

La subvention de l'Etat sera calculée en pourcentage du coût théorique forfaitaire, le taux variant en fonction d'un certain nombre d'éléments : la richesse relative de la collectivité locale intéressée (centime démographique) son taux d'expansion démographique, la proportion plus ou moins forte d'internes fréquentant l'établissement.

Ce mode de calcul de la subvention de l'Etat permettra d'alléger la charge des communes pauvres, dont le centime est faible, et celles des communes en expansion démographique rapide. En tout état de cause, le taux de participation de la commune ne peut être supérieur à 40 p. 100.

Si la dépense réelle excède la dépense théorique, la différence sera prise en charge par le maître de l'ouvrage. Celui-ci est en principe la collectivité locale, puisqu'il s'agit d'une opération subventionnée. Toutefois, la maîtrise de l'ouvrage pourra être dévolue à l'Etat par la collectivité locale aux termes d'une convention.

Deuxième innovation :

Les collectivités peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant égal à 50 p. 100 du prix des terrains qu'elles acquièrent à titre onéreux. Dans le cas où l'acquisition est antérieure de plus de cinq ans au premier arrêté attributif de subvention, la subvention est calculée sur la valeur réelle des terrains évalués par l'administration des domaines.

Cette disposition devrait encourager les collectivités locales à pratiquer une politique foncière à longue échéance et à réserver à leur équipement scolaire, en temps utile, des terrains de qualité, tant en ce qui concerne leur situation que leur nature.

Troisième innovation :

L'Etat prendra désormais en charge la totalité des dépenses de premier équipement en mobilier et matériel de tous les établissements de second degré, y compris les collèges d'enseignement général, pour l'équipement desquels les communes étaient subventionnées au taux de 50 p. 100.

Cette mesure permettra l'équipement rationnel de tous les lycées et collèges, en évitant toute disparité entre eux, et soulagera les communes en ce qui concerne les collèges d'enseignement général.

Ce décret a pour but, c'est là son grand mérite, une très grande simplification des règles financières; il va permettre aux services compétents d'accélérer les procédures et, par voie de conséquence, les constructions d'établissements.

Il faut regretter que, dans certains cas, les budgets des collectivités locales seront plus lourdement atteints qu'auparavant. Il aurait été souhaitable que ce décret s'accompagnât d'une plus grande prise en charge par l'Etat. Il reste que, dans la même limite de participation budgétaire qu'auparavant, les auteurs de ce décret ont tenté d'établir une répartition juste des charges entre les communes riches et les communes pauvres. Il est vraisemblable d'ailleurs que, dans beaucoup de cas, la dépense qui ne sera pas prise en charge par l'Etat devra l'être soit par

des syndicats de communes, soit par les départements, soit même éventuellement par le district de Paris.

Il convient de signaler enfin, après l'étude de ce décret, une autre innovation dans les règles budgétaires de l'éducation nationale.

La règle d'annualité budgétaire provoque un découpage des projets en tranches, qui aboutit à des ruptures de chantiers, donc à des retards et à des dépenses supplémentaires. Le ministère des finances vient d'accepter d'étudier la possibilité d'un assouplissement des pratiques actuelles qui consisterait à autoriser, en matière de constructions scolaires, les marchés pluri-annuels qui ont déjà donné satisfaction en matière de logements H. L. M. Ainsi seraient évitées des ruptures de chantiers pour tous les projets importants, ce qui permettra à l'administration d'obtenir des prix meilleurs et aux entreprises d'avoir des commandes fermes s'exécutant sur plusieurs années.

Nous souhaitons, pour notre part, qu'une autre réforme soit mise à l'étude: il s'agit de l'accélération de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice des constructions scolaires.

La commission souhaite également l'extension très prochaine des dispositions de l'article 2 du décret du 27 novembre 1962 aux constructions scolaires du premier degré, afin que les communes puissent recevoir une subvention de l'Etat sur le prix d'achat des terrains.

Conclusion.

Toutes les dispositions nouvelles énumérées dans la seconde partie de ce rapport devraient permettre un emploi sûr et judicieux des crédits inscrits au budget d'équipement de l'éducation nationale.

C'est donc avec confiance que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et avec elle le Parlement, s'il accepte de la suivre, peut demander aujourd'hui à M. le Premier ministre de tenir ses promesses et d'accorder à l'éducation nationale, par l'inscription de crédits d'équipement beaucoup plus importants que les années précédentes, la place primordiale qui lui revient.

C'est pourquoi, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales donne, à l'unanimité, quatre commissaires s'étant abstenus, un avis favorable à l'adoption du budget de l'éducation nationale (constructions scolaires).

Elle vous propose, en outre, d'adopter un amendement qui étend aux constructions scolaires la participation des lotisseurs et des constructeurs aux équipements publics des communes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 98

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

EDUCATION NATIONALE

- 1^{re} partie : éducation nationale par M. Guillon.
2^e partie : constructions scolaires par M. Meunier
3^e partie : jeunesse et sports par M. Flornoy.

Troisième partie : Jeunesse et sports.

Par M. FLORNOY, député.

Mesdames, messieurs, la montée démographique atteint aujourd'hui le niveau du second degré ou la première embauche des apprentis.

C'est hâtivement qu'on prépare maintenant l'accès au travail de cette population nouvelle. Mais il ne s'agit pas seulement d'assurer un salaire à une génération. Pour les jeunes, le droit au travail ne peut être dissocié sans danger du droit à toutes les formes de culture et de loisirs, à tous les engagements de l'esprit.

L'organisme officiel chargé de la jeunesse a, ou devrait avoir, la tâche d'ouvrir à ces nouveaux venus dans notre société, les portes de ces activités qui expriment, ou devraient exprimer les aspirations les plus libres de notre personnalité nationale.

Il faut reconnaître que cette tâche n'est pas simple. Jusqu'à hier, il était évident que les jeunes ne posaient pas de problème particulier aux parents, aux législateurs et aux juges. Les jeunes acceptaient plus ou moins, à l'image de leurs parents, une différenciation sociale que l'enseignement ne faisait qu'accentuer. Aux uns la connaissance, aux autres la technique. Un chiffre marque la condamnation de ce temps : en 1958, sur cent élèves de l'Université il n'y avait pas 5 p. 100 de fils d'ouvriers ou de petits paysans.

D'autre part, les jeunes étaient isolés dans la société, écartés même — comme ils ne le furent jamais au cours des siècles passés — des formes de loisirs les plus familières aux adultes. « Interdit aux moins de 18 ans » est encore aujourd'hui la formule magique qui tente d'écartier les adolescents du monde réservé des parents.

Il faut reconnaître que la situation présente est plus grave, dans les deux sens de ce mot. Les conditions de vie, le logement, les problèmes familiaux ont évolués d'une manière qui risque de laisser les jeunes gens plus isolés encore qu'autrefois. Et, dans le même temps, par le fait d'une société qui s'industrialise, les loisirs sont devenus une activité fondamentale.

La question posée aux responsables de la jeunesse est donc une sorte de problème de conscience. Et comment le résoudre dans le cadre des moyens officiels ? Certes, depuis le virage social de la politique française, voici à peine vingt-cinq ans, un certain souci de la condition des jeunes s'est manifesté. Mais la terminologie administrative révèle, plus encore que de louables intentions, l'imprécision des objectifs. Depuis 1937, les aspirations présumées des jeunes ont été confiées aux budgets, associés ou isolés, des loisirs, des sports, des arts et lettres, de l'enseignement technique et de l'éducation populaire. Les associations culturelles et sportives — certaines d'entre elles puissantes et politisées — trouvaient à l'intérieur de ce système un soutien à leur action.

En fait, les principes même d'une action « jeunesse » n'évoluaient guère. A la lumière de la récente réforme de l'enseignement ils apparaissent comme attachés à un ordre social dépassé ou, pour le moins, inadaptés.

Lorsqu'en 1958, le haut-commissariat actuel a pris en charge les activités de la jeunesse et des sports, son héritage était le résultat de beaucoup de bonne volonté, mais aussi d'une

paresse d'imagination administrative, et, disons-le, d'une volonté des pouvoirs publics d'ignorer les dures exigences du lendemain. Le haut-commissaire lui-même eut à prendre connaissance d'un « plan de détresse » d'équipement de l'éducation nationale, qui dut le renseigner sur le peu d'intérêt qu'on avait porté aux conseils des commissions les plus autorisées.

Nous avons maintenant à examiner son budget 1963. En prenant connaissance de son montant global, nous savons déjà qu'il n'est pas le budget révolutionnaire que nous souhaitons et que désire, sans aucun doute, comme nous, le haut-commissariat. C'est un budget de travail. Le voici.

PRESENTATION DU BUDGET

Ensemble des dépenses.

Dépenses ordinaires, 287.701.000 F.

Dépenses en capital, 145.000.000 F.

En 1962, le budget des dépenses ordinaires se montait à 238.588.000 F. La majoration est donc de 49.113.000 F par rapport à l'année dernière.

Les 49.113.000 F de crédits nouveaux se répartissent en services votés et mesures nouvelles.

Les services votés se rapportent principalement à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique enseignante. Ils doivent permettre l'extension, en année pleine, des mesures partiellement appliquées en 1962. Ils s'inscrivent pour un total de 26.548.000 F.

Les mesures nouvelles réparties dans les divers secteurs d'activités du haut commissariat, concernent le personnel, les dépenses de matériel et de fonctionnement (Titre III) et les interventions publiques (Titre IV).

Elles s'inscrivent pour un total de 22.765.000 F.

L'examen des mesures nouvelles permet de fixer l'action actuelle et l'orientation des initiatives du haut commissariat.

I. — MESURES DE PERSONNEL ET DÉPENSES DE MATÉRIEL ET DE FONCTIONNEMENT

(Titre III.)

A. — Mesures de personnel.

Plus de 1.100 emplois nouveaux seront créés en 1963 (contre 710 en 1962). Ils se répartissent de la façon suivante :

Personnel d'inspection : 20 emplois d'inspecteurs principaux, 8 d'inspecteurs.

Personnel enseignant d'E. P. S. : 940 (contre 620 en 1962), dont :

- 450 professeurs ;
- 105 professeurs adjoints ;
- 285 maîtres ;
- 100 maîtres auxiliaires, instituteurs de C. E. G.

Personnel des établissements de la jeunesse et des sports : 100 emplois, dont :

- 40 pour le personnel administratif ;
- 54 pour le personnel de service.

Personnel d'entretien et gardiennage :

10 emplois.

Personnel technique :

30 emplois d'agents contractuels pour le développement de l'action non scolaire.

En dehors de ces créations d'emplois, diverses mesures ont été prises, dans le cadre du budget, pour fixer le pourcentage des inspecteurs de la jeunesse et des sports dans chacune de leurs catégories, et pour augmenter certains crédits (dotation des heures supplémentaires et des frais de suppléance de personnel enseignant d'E. P. S.).

B. — Dépenses de matériel et de fonctionnement.

Le montant des ajustements en mesures nouvelles s'élève à 5.050.700 F. La dotation totale pour les dépenses de matériel et de fonctionnement des services est de 39.001.000 F.

Les autorisations nouvelles portent sur :

- le fonctionnement des services académiques et départementaux, par un complément d'installation des services existants et de ceux à assurer dans des cités administratives (chap. 34-02) ;
- le remboursement de frais de déplacement d'inspecteurs ou d'enseignants ; l'intensification des stages de toute nature en faveur des instituteurs, des animateurs de mouvements de jeunesse, ou stages axés sur la préparation olympique ; l'ajustement des crédits pour le transport des élèves vers les piscines et les stades (chap. 34-51) ;
- l'augmentation du matériel destiné aux examens et concours, la dotation d'établissements scolaires en matériel indispensable à l'éducation physique et sportive ; même effort pour les activités post-scolaires (chap. 34-52) ;
- le contrôle médical sportif ;
- l'intervention directe des services du haut-commissariat, pour l'animation de l'éducation populaire et des activités physiques et sportives ;
- dépenses de location et d'entretien (chap. 34-91, 14-92, 34-91, 35-51) et d'installations d'éducation physique et sportive ;
- les subventions au sport scolaire et universitaire (chap. 36-51) dont la dotation globale est de 5.616.000 F ;
- les subventions de fonctionnement aux établissements de la jeunesse et des sports (chap. 36-52). Les crédits d'ajustement sont, cette année, de 838.000 F. Ils portent la dotation totale à 4.178.830 F, soit une augmentation de 25 p. 100 sur 1962.

II. — DÉPENSES D'INTERVENTIONS PUBLIQUES

(Titre IV.)

Les crédits nouveaux, concernant les dépenses d'interventions publiques, ont pour but essentiel de faciliter l'action du haut-commissariat auprès du secteur non scolaire de la jeunesse, et de rendre efficace un plus grand nombre d'initiatives privées.

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Autorisations nouvelles | 10.460.000 F. |
| Dotation totale | 74.625.000 |

Quatre chapitres se trouvent intéressés par les autorisations de dépenses nouvelles :

A. — L'éducation populaire, (chap. 43-52).

| | |
|----------------------------|--------------|
| Mesures nouvelles | 2.350.000 F. |
| Dotation totale 1963 | 11.082.500 |

Les autorisations nouvelles portent sur :

- l'augmentation du nombre des organismes d'éducation populaire et le développement de leurs activités ;
- une participation à la formation et au perfectionnement des cadres, notamment des directeurs de maisons de jeunes ;
- un ajustement des subventions de fonctionnement aux foyers et maisons de jeunes, nécessité par l'application de la loi-programme d'équipement socio-éducatif ;
- un accroissement de la dotation en matériel éducatif.

B. — Activités physiques, sportives et de plein air (chap. 43-53).

| | |
|----------------------------|--------------|
| Mesures nouvelles | 3.530.000 F. |
| Dotation totale 1963 | 19.508.000 |

Les autorisations nouvelles portent sur :

- un effort particulier en faveur des sports de base (natation, athlétisme, gymnastique) ;
- l'intensification de la préparation aux jeux olympiques par le perfectionnement des athlètes, l'action en faveur des « espoirs » olympiques, etc. ;
- le développement des activités de plein air et des activités sportives « dans les milieux du travail » ;
- le développement des classes de neige et des classes à mi-temps pédagogique et sportif ;
- l'extension des relations sportives avec les pays africains et malgache ; la participation aux jeux de Dakar 1963.

C. — Activités de jeunesse (chap. 43-54).

| | |
|----------------------------|---------------|
| Mesures nouvelles | 1.900.000 F. |
| Dotation totale 1963 | 18.000.000 F. |

Les autorisations nouvelles portent sur :

- l'accroissement de l'aide aux mouvements de jeunesse pour leur fonctionnement et la formation de leurs cadres ;
- l'extension de l'action du haut-commissariat en faveur de l'organisation des loisirs et congés éducatifs ;

— le développement des organisations de jeunesse parallèlement à l'équipement socio-éducatif et l'attribution de matériel éducatif ;

— l'extension de l'action en faveur des échanges culturels et sportifs avec les jeunes africains, malgaches, ou des T. O. M.

D. — Camps et colonies de vacances (chap. 47-51).

| | |
|----------------------------|--------------|
| Mesures nouvelles | 2.500.000 F. |
| Dotation totale 1963 | 26.595.000 |

Les autorisations nouvelles portent sur :

- l'augmentation du nombre des colonies de vacances et de l'effectif des enfants (avec personnel d'encadrement accru) ;
- un effort d'équipement consécutif à la réalisation du programme de la loi-programme ;
- l'ajustement des subventions aux fédérations et organismes habilités pour la formation des cadres (35.000 stagiaires en 1961).

Il faut noter que le ministère de la santé publique participe au financement et au contrôle des colonies de vacances : le total des crédits accordés par l'Etat en 1962 a été de 38.000.000 F.

La promotion sociale :

Une dotation de 1 million de francs (comprise dans les sommes ci-dessus) a été prévue pour la mise en œuvre de la loi du 29 décembre 1961.

La répartition de ce crédit s'établit ainsi :

- 150.000 F aux activités sportives, physiques et de plein air ;
- 320.000 F à l'éducation populaire ;
- 300.000 F à la jeunesse ;
- 200.000 F aux œuvres de vacances.

Dépenses en capital.

L'ÉQUIPEMENT

La tranche annuelle d'autorisation de programme de la loi d'équipement sportif et socio-éducatif du 28 juillet 1961 représente la dotation totale pour 1963.

Cette dotation est de 145.000.000 F.

Elle est répartie de la façon suivante :

- investissements exécutés par l'Etat (chap. 56-50). Etablissements de la jeunesse et des sports et installations appartenant à l'Etat (six centres régionaux d'éducation physique et sportive et l'école nationale supérieure d'éducation physique de jeunes filles) : 15.000.000 F ;
- subventions aux collectivités (chap. 66-50) pour l'équipement sportif, socio-éducatif, colonies de vacances et centres aérés : 130.000.000 F.

DISCUSSION DU BUDGET

Nous n'oublierons pas, dans cette étude que, d'une part, le budget du haut-commissariat n'est pas autonome, et que d'autre part, il ne représente pas l'ensemble de l'effort réalisé par le Gouvernement dans le domaine de la jeunesse et des sports, effort auquel participent directement l'éducation nationale et d'autres ministères.

Fortes augmentations des crédits.

Une première observation s'impose :

La progression dans l'attribution des crédits destinés à la jeunesse et aux sports se poursuit de façon constante.

Budget des dépenses ordinaires :

| | |
|------------|----------------|
| 1958 | 112.000.000 F. |
| 1963 | 287.701.000 |

L'augmentation est de 150 p. 100. C'est également le pourcentage d'augmentation du budget global de l'éducation nationale qui passe de 3.580.000.000 F en 1958 à plus de 5 milliards de francs de dépenses de fonctionnement en 1963.

Dans différents chapitres, en particulier ceux qui dépendent des interventions publiques, les augmentations sont remarquables pour la période de cinq ans 1958-1962 :

| | |
|--|-------------|
| Education populaire | 150 p. 100. |
| Activités physiques et sportives | 120 — |
| Activités de jeunesse | 500 — |
| Colonies de vacances | 100 — |

Il reste à estimer si malgré ces majorations spectaculaires, le budget consenti à la jeunesse et aux sports, répond bien aux besoins actuels.

PERSONNEL ENSEIGNANT (E. P. S.)

Progression notable du nombre d'emplois.

Les 940 emplois à créer en 1963 porteront l'effectif total du corps professoral et de maîtrise sportive, rémunéré par le haut-commissariat, à 10.023 personnes.

Si nous tenons compte du chiffre global de 1958, soit 6.973 personnes, nous constatons une progression notable et relativement forte cette année. Pour 1963 elle correspond, il convient de le signaler, au pourcentage de l'accroissement de la population scolaire (10 p. 100). Mais, malgré cette augmentation et par le fait de retards accumulés depuis de nombreuses années, les besoins réels ne sont pas satisfaits.

Nous noterons aussi que, face au total des emplois nouveaux créés en 1962 par l'éducation nationale, soit 24.100, les 940 emplois d'enseignants E. P. S., inclus dans l'ensemble, apparaissent comme un chiffre d'autant plus faible que la pratique des activités physiques et sportives est partie intégrante des programmes scolaires.

La condition enseignante.

Dans les limites de ses possibilités, le haut-commissariat s'efforce d'assurer la sécurité et la dignité du corps enseignant E. P. S. et d'en faciliter le recrutement. La revalorisation de la condition enseignante, entreprise en 1962, se poursuivra cette année (services votés et, dans le cadre des mesures nouvelles, aménagement de la « pyramide » du corps des inspecteurs, majoration des heures supplémentaires, etc.). Quant au recrutement, les ajustements prévus au chapitre 36-52 pour une somme de 838.000 F devraient permettre d'élargir l'accueil des élèves des établissements nationaux et des centres régionaux. Mais l'augmentation sera faible: 3.340 élèves formés en 1962-1963 au lieu de 3.091 en 1961-1962, soit moins de 10 p. 100.

Le personnel qualifié pour l'enseignement physique et sportif demeure donc en nombre insuffisant. Cette situation, s'ajoutant à une carence d'installations sportives, aboutit souvent à la suppression d'une partie des horaires d'éducation physique et de plein air dont les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables.

Des initiatives souhaitables.

Il faut également noter, dans le secteur scolaire élémentaire, l'incompétence en matière d'éducation physique de certains instituteurs. La question a été soulevée par des membres de la commission de permettre l'affectation, donc le déplacement, de moniteurs dans les écoles primaires d'un même canton. Un stage de trois mois dans un centre régional d'éducation physique et sportive assurerait à ces moniteurs une préparation de base. Mais toute solution pose, ici comme ailleurs, le problème du recrutement et de la formation. La mise en place de délégués, pour compenser l'absence de personnel titulaire, ne donne pas toujours satisfaction.

Les difficultés qu'ont certaines municipalités d'engager à leur frais des maîtres d'éducation physique et qui sont dues, parfois, à un refus de l'inspecteur d'académie, ajoutent au malaise déjà signalé, l'opposition de deux conceptions de l'enseignement physique et sportif. Il serait utile d'y remédier.

Un fonctionnement plus efficace.

Par contre, on ne peut que se réjouir des promesses d'amélioration pour l'installation des services de la jeunesse et des sports dans les départements. De même les progrès attendus, dès cette année, pour le transport des élèves vers les stades et les piscines aideront certainement et pratiquement à l'harmonisation des rapports entre le sport civil et le sport scolaire.

Enfin ceux qui s'inquiètent du nombre des malformations ou des carences évolutives, décelées chez les enfants par les services médicaux et sociaux, attendent beaucoup de l'extension du contrôle médical sportif et de sa réforme administrative que permet d'espérer le budget 1963.

LES ÉTABLISSEMENTS ENSEIGNANTS

Les C. R. E. P. S.

L'action des centres régionaux d'éducation physique et sportive mérite d'être développée au maximum. Non seulement ils assurent la préparation au professorat d'éducation physique et sportive, mais ils permettent l'introduction des cadres-moniteurs qui aervent à titre bénévole dans des associations sportives, ou, avec salaires, dans des entreprises. De plus, les centres sont utilisés pour des stages d'initiative et de perfec-

tionnement dont profitent des élèves maîtres, des instituteurs suppléants ou des instituteurs en fonction qui peuvent perfectionner leur formation dans les domaines de l'éducation physique et sportive, de la jeunesse ou de l'éducation populaire. Une aide financière leur est consentie. Le rôle des C. R. E. P. S., dans le cadre d'une politique de déconcentration et de promotion est donc essentiel: il peut être élargi.

Un « enseignement supérieur » du sport.

Les établissements nationaux de la jeunesse et des sports bénéficient, à divers degrés, des mesures nouvelles au titre des dépenses de matériel et de fonctionnement (chapitre 36-52).

Ce sont, rappelons-le:

- les deux écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive;
- l'institut national des sports;
- l'école nationale de ski et d'alpinisme;
- l'institut national d'éducation populaire.

Les résultats obtenus par ces établissements sur le plan pédagogique et pour l'entraînement sportif sont excellents. Il est vrai qu'une sélection sévère est opérée pour les écoles normales, où les études durent trois ans. Le prestige de l'un d'entre eux, l'I. N. S., s'étend à l'étranger. Mais le nombre des élèves, que nous avons déjà mentionné pour 1963, ne peut que souligner le désaccord entre un enseignement de qualité et une fréquentation qui ne correspond pas aux besoins.

Il convient de signaler, sans prendre parti, une revendication concernant leur statut, des élèves des C. R. E. P. S. et des instituts régionaux d'éducation physique — instituts d'université. Mais, dans ce domaine, la hiérarchie n'est pas facile à établir.

Les interventions publiques.

L'action du haut-commissariat intéresse, directement ou indirectement, dans toute la France, environ 2.000 associations, fédérations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et dont la quasi-totalité est subventionnée en fonction d'une déconcentration de compétences et d'une décentralisation.

Une politique libérale.

Nous avons signalé la progression des crédits intéressant ce secteur où l'initiative privée doit être favorisée. (Rappelons la dotation globale: 74.626.500 F dont 10.460.000 F de mesures nouvelles.) Cette évolution, l'importance budgétaire de ce titre dans l'ensemble du budget — plus du quart — illustrent la volonté d'une politique libérale de la part du haut-commissariat et son souci de respecter les diverses tendances philosophiques et religieuses qui se manifestent, en particulier, dans les activités de jeunesse et, de façon moins évidente mais tout aussi réelle, dans l'éducation populaire.

Nous examinerons, l'un après l'autre, les quatre principaux chapitres en insistant sur les activités auxquelles le haut-commissariat semble accorder une valeur particulière pour l'avenir.

Essor de l'éducation populaire.

Le haut-commissariat entend, en 1963, comme il l'avait déjà fait en 1962, faciliter le développement des manifestations les plus diverses concernant les loisirs éducatifs, les arts, voire le folklore. Le cinéma tenait déjà une part non négligeable dans la répartition des subventions alors que la « littérature », fort heureusement à notre sens, était encouragée en de modestes proportions.

Mais l'ensemble des crédits ainsi accordés, tel que nous en avons connaissance pour 1962, n'atteint pas la moitié des subventions dont profitent, à elles seules, la Ligue française de l'enseignement et la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture.

On connaît la Ligue française de l'enseignement, ses ramifications dans les domaines les plus variés, l'avantage qu'elle tire pour son expansion d'un personnel nombreux et dont la rémunération est assurée directement par l'éducation nationale.

Les Maisons de jeunes et de la culture, bien qu'elles ne figurent au titre du budget qui nous intéresse (en 1962: 2.340.000 F), que pour un quart à peine de son budget global, concernent essentiellement l'activité du haut-commissariat.

C'est, d'abord dans le domaine des constructions, la création de 613 maisons à prévoir pour 1965. (Notons que les besoins nationaux ont été estimés à un total de 4.570). L'affectation à cet effet de dépenses autorisées par l'application de la loi d'équipement sportif et socio-éducatif, précise la responsabilité du haut-commissariat, plus encore que celle des collectivité

locales. En effet, bien que nommés par la fédération nationale, les directeurs de maisons de jeunes sont rémunérés en grande partie par le haut-commissariat (2 millions de francs sur un total de salaires de 3 millions).

Enfin, la formation des directeurs incombera essentiellement à des établissements nationaux de la jeunesse et des sports (stages à l'institut national d'éducation populaire à Marly-le-Roi). Il faut prévoir entre 150 et 250 postes nouveaux d'ici à 1965; le recrutement pose donc déjà de graves problèmes.

A ce propos, il est primordial que l'impartialité et la neutralité politique des directeurs, qui a parfois été suspectée, soit effective, sinon contrôlée, non seulement par correction vis-à-vis de l'Etat et des collectivités locales qui assurent le financement, mais surtout vis-à-vis des jeunes. Lors de l'examen du présent avis en commission, la définition d'une doctrine des maisons de jeunes est apparue comme souhaitable à un commissaire, afin de préciser et d'harmoniser l'action éducative et de loisirs des différentes maisons.

Bien que les maisons de jeunes et de la culture ne soient pas les seules initiatives de ce genre — citons les foyers Léo Lagrange — leur fédération nationale jouit d'une situation particulièrement favorable. Leur développement est nécessaire, principalement auprès des grands ensembles urbains ou la jeunesse inoccupée ou inorganisée impose une action rapide de la part des pouvoirs publics. Le haut-commissariat estime à 1 million 500.000 le nombre de jeunes entre 14 et 20 ans, livrés à eux-mêmes. C'est à eux, en première urgence, que devraient s'ouvrir les maisons de jeunes et, si possible, des foyers communaux dont les exemples, dus souvent à des initiatives privées, confirment l'utilité.

Du gymnase au podium.

On connaît l'effort du haut-commissariat dans ce domaine qui intéresse tous les jeunes, depuis les élèves des écoles primaires jusqu'aux champions qui se préparent aux jeux olympiques. Et il faut souligner, en même temps, qu'une amélioration notable des résultats obtenus en compétition internationales, les chances exceptionnelles que donnera au sport français l'implantation continue d'un équipement moderne. Mais si la loi d'équipement sportif et socio-éducatif crée un cadre favorable au développement de ces activités, et si la formation des enseignants doit assurer un encadrement fondamental, il n'en reste pas moins que l'action directe des associations et fédérations, assure la permanence des activités sportives et de plein air.

Le budget 1963 fait une place particulière aux sports de base : natation, athlétisme, gymnastique. Les fédérations intéressées à ces disciplines sont donc soutenues en proportion de leur rôle. De même, la préparation aux jeux olympiques bénéficiera d'un soutien d'autant plus utile que le niveau sportif national ne peut que s'améliorer dans la recherche d'une élite capable de représenter dignement la France. Des commissaires se sont réjouis de ce que des bourses aient été consenties à des champions français et étrangers pour l'entraînement de nos meilleurs athlètes.

De même, il semblerait utile que soit étudiée la création de centres militaires sportifs, sur le plan régional, conçus à l'exemple du bataillon de Joinville.

Les classes de l'avenir.

C'est cependant sur des initiatives qui touchent plus précisément les adolescents que nous porterons notre attention : les classes de neige, et les classes à mi-temps.

Dans ce domaine, le haut-commissariat a essentiellement une vocation d'animateur.

En ce qui concerne les classes de neige, ce sont, en effet, les municipalités qui font le plus gros effort financier — et il convient de savoir qu'une classe de neige coûte 30.000 francs. Les conseils généraux, les caisses d'allocations familiales, peuvent agir auprès des communes défavorisées, mais les familles ont souvent à couvrir des frais se montant à 200 ou 300 francs par enfant. En dehors de l'aide de l'Etat pour l'achat de chalets, le haut-commissariat intervient financièrement et répond, notamment, aux demandes des colonies de vacances, dont il oriente l'implantation de nouveaux centres dans des régions qui conviennent en toutes saisons.

Ce qui était, hier, une expérience tend à devenir un besoin. Pour 1961-1962, 19.227 élèves, venant de 27 départements ont fréquenté 562 classes de neige. Pour 1962-1963, on prévoit 30.000 enfants dans les classes de neige. Mais on sait que les demandes sont illimitées.

Pour les classes à mi-temps, initiative très heureuse, nous demeurons en période d'expérience : troisième année de fonctionnement. Etant donné les circonstances défavorables actuelles, les résultats sont plus que satisfaisants :

50 départements ont des classes à mi-temps d'enseignement élémentaire (237 classes, soit environ 8.500 élèves), 27 départements ont des classes à mi-temps et à horaires aménagés dans les établissements d'enseignement classique et moderne (106 classes).

On peut prévoir qu'en 1970, après la reconduction pour 5 ans de la loi de juillet 1961, l'équipement sera suffisant pour permettre de pratiquer un système d'horaires aménagés, sinon totalement des classes à mi-temps.

Des centres d'initiation.

Il convient de noter, parmi les interventions les plus utiles du haut-commissariat, celles qui aident les centres d'activités physiques d'entreprises et d'inter-entreprises, pour les jeunes ouvriers et apprentis, et les centres d'enseignement sportif pour les jeunes ruraux. Il existe actuellement 6.000 centres pour 300.000 pratiquants environ.

Les centres d'initiation sportive réservés aux élèves de 12 à 15 ans, fréquentant les établissements d'enseignement, vont augmenter en nombre (184 centres en 1962). Mais ils posent des problèmes d'équipement et d'encadrement spécialisé qui limitent le nombre des pratiquants (40.000 en 1962).

Signalons enfin, pour nous en féliciter, l'extension des relations sportives avec les pays de langue et de culture françaises d'Afrique et de Madagascar, et la participation de la France à l'organisation et au financement des jeux africains de Dakar, au printemps 1963.

Une action pour et avec les jeunes.

Les subventions accordées au titre de la jeunesse intéressent les mouvements traditionnels, scoutisme, francs et franches camarades, auberges de la jeunesse, associations d'échanges internationaux, groupes d'étudiants, etc. Mais les crédits les plus substantiels concernent les associations de cogestion, initiative du haut-commissariat dont nous pouvons prévoir le développement dans les années à venir.

Pour réaliser en commun les chantiers de jeunes et les déplacements à but éducatif, voici un peu plus de trois ans, des associations se sont groupées. Elles ont décidé de coordonner leur effort, en accord avec l'Etat, et de gérer en commun les crédits. Ainsi ont été créés COTRAVAUX et COGEDEP.

COTRAVAUX a permis, en 1962, à 6.500 jeunes en France, et à 2.800 hors de nos frontières, réunis en 300 équipes environ, de participer aux chantiers pendant une période de 3 à 5 semaines. Des jeunes étrangers ont été accueillis en France à cette occasion. Les crédits de COTRAVAUX, qui étaient de 440.000 francs en 1962 seront portés à 1 million de francs en 1963. Il convient de dire que la ligue de l'enseignement a manifesté l'intention de participer cette année à l'organisation COTRAVAUX et que de nombreuses collectivités locales la sollicitent.

COGEDEP a connu, dès l'origine, un vif succès. Tous les mouvements de jeunesse y participent. En 1962, des voyages ont été organisés en Europe, au Canada et au Japon, ainsi que dans les états africains, territoriaux et départements d'outre-mer. Le haut-commissariat anime indirectement cet organisme et facilite certaines réalisations, tels le voyage de 2.000 jeunes à travers l'Europe.

De plus en plus COGEDEP devient une association technique de transports. Ses crédits, qui étaient de 1.167.000 F en 1962, seront, cette année, de l'ordre de 2.000.000 F.

C'est dans le cadre des activités de jeunesse qu'il faut placer l'initiative des clubs de quartier qui sont, en fait, une tentative pour protéger des jeunes livrés à la rue et qui risqueraient d'alourdir encore la masse des délinquants. En 1962, on comptait 37 clubs, dont 15 dans la région parisienne. Mais il s'agit d'un effort ingrat et une réforme est actuellement en cours qui permettra d'aider, de manière efficace, une nouvelle fédération.

L'ensemble du budget des activités de jeunesse prouve que si le haut-commissariat a choisi de soutenir les entreprises qui lui semblent les plus aptes à une future expansion, il aide également les initiatives plus modestes dans leurs ambitions. Il tient, du reste, à souligner qu'il ne subventionne pas une association mais une activité déterminée.

Colonies et camps de vacances.

Si l'intervention du haut-commissariat se manifeste en partie dans ce domaine par des subventions directes, il faut surtout signaler la réussite de la réforme du régime des colonies de vacances. On sait que les très modestes participations de l'Etat, versées aux œuvres de vacances, ont été remplacées par des bourses individuelles de 100 F aux enfants les plus déshérités. 120.000 bourses ont été ainsi attribuées en 1962.

Mais c'est par l'amélioration de l'équipement et surtout par un accroissement sensible de l'encadrement que sera réalisé un accueil plus favorable aux 1.500.000 enfants et adolescents de quatre à dix-sept ans dont on peut s'attendre à ce qu'ils veuillent passer un séjour de vacances dans les centres organisés.

Il serait également utile d'étoffer une organisation complémentaire aux colonies de vacances, un « campisme » qui semble attirer les jeunes à partir de l'âge de seize ans. Le succès obtenu auprès des jeunes par des activités annexes, tels que la spéléologie et les sports sous-marins, qui figurent d'ailleurs au budget, au titre des interventions publiques, constitue une orientation dont on peut utilement tenir compte.

La promotion sociale.

On pourrait n'envisager la loi du 29 décembre 1961 que sous son aspect technique : à savoir, l'attribution de congés non rémunérés à des travailleurs ou apprentis désireux de participer à l'animation d'organisations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportive. Nous voulons la considérer comme le départ d'une promotion sociale. Former des cadres parmi des apprentis et des jeunes ouvriers, c'est leur offrir des responsabilités au milieu d'autres jeunes. C'est là un premier pas vers une démocratisation véritable, dont le renouvellement des élites ne peut que bénéficier.

Il est encourageant de constater que le texte d'application de la loi va paraître et que les modalités permettront aux jeunes de faire face à certaines dépenses. Une indemnité de 100 F sera versée au moment du stage.

La somme de 1 million de francs dont nous avons donné la ventilation sera complétée par une somme équivalente au budget de promotion sociale du Premier ministre.

L'équipement et les associations.

Il n'est plus à dire que la loi d'équipement sportif et socio-éducatif a été un événement déterminant dans l'évolution de la politique de jeunesse. Sa stricte application dotera la France, en 1970, d'un équipement efficace, l'un des mieux adaptés d'Europe. Aux crédits étiés — et rarement dépensés — qu'on prévoyait il y a une dizaine d'années à titre de « rattrapages » réussis a succédé un programme dont on connaît l'aspect financier et les principales réalisations. Mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre des installations nouvelles sont mises à la disposition d'associations et de fédérations dont les compétences se trouvent ainsi accrues.

C'est la raison pour laquelle nous tenons à rappeler qu'en dehors des terrains et des salles de sport, des gymnases et des piscines, la loi-programme permet, chaque année, de nombreuses opérations en faveur des maisons de jeunes (645, dont 45 principales), des auberges (6.700 lits) ou de centres de vacances (51.000 lits supplémentaires). Un large éventail d'organisations d'éducation populaire, de vacances, de jeunesse ou sportives devrait profiter de cette modernisation de l'équipement dans la prochaine décennie. Cette année, l'équipement des grands ensembles figure à l'exécution de la loi.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, le haut-commissariat a consommé la totalité de ceux qui lui étaient alloués tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement.

Rappelons que la participation des collectivités locales, plus élevée que celle de l'Etat, est pleinement assurée dans ce domaine.

VŒUX DE LA COMMISSION

Le budget de 1963 est certainement efficace, de par la répartition des crédits mis à la disposition du haut-commissariat. Mais personne ne peut douter que ces crédits soient insuffisants et qu'ils ne correspondent pas aux besoins, sinon aux exigences, d'une politique de jeunesse.

1. La commission attache une importance particulière à la solution des problèmes de l'éducation physique et sportive dans les milieux scolaires.

Tant sur le plan de l'équipement que sur celui du personnel enseignant, il semble que les efforts pour « rattraper » les retards accumulés ne soient pas satisfaisants. Mais c'est la question des constructions scolaires sportives qui reste la plus préoccupante.

Malgré les instructions répétées des ministres de l'éducation nationale, toutes les constructions scolaires nouvelles ne comportent pas les installations d'éducation physique et sportive prévues. Et certains établissements anciens sont mieux dotés — quand ils le sont — en matériel sportif... En ce qui concerne l'équipement de base de ces établissements, l'échec dans le « rattrapage » est évident et les autorisations de dépenses ne répondent nullement aux besoins estimés.

On sait, d'autre part, que les crédits des constructions scolaires sportives dépendent directement du ministère de l'éducation nationale, qui ne les utilise pas à plein. Mais ce rattachement, que beaucoup estiment regrettable, ne permet pas d'admettre que des dépassements de crédit pour la construction de groupes scolaires soient « épongés » par les crédits sportifs. C'est pourquoi la commission souhaite un respect plus rigoureux des engagements pris dans ce domaine. Elle suggère qu'on fasse figurer au budget, sur une ligne spéciale, les crédits d'équipement sportif des établissements prévus (seuls y figurent actuellement les crédits de rattrapage sportif des établissements en fonctionnement).

Il apparaît comme souhaitable à la commission que les crédits sportifs intéressant les constructions scolaires soient regroupés, dans le cadre de la loi d'équipement, et confiés au haut-commissariat. Mais cette mesure ne saurait résoudre l'ensemble du problème. Aussi un commissaire a-t-il demandé d'envisager « la mise sur pied d'une loi-programme d'équipement sportif scolaire », estimée par lui comme plus logique et, en tout cas, plus efficace que toute réforme dans le cadre administratif actuel, y compris celle prévue par la commission de l'équipement scolaire universitaire et sportif. En vue de sa réalisation, la loi du 28 juillet 1961 pourrait être prise comme modèle.

2. La commission souhaite également qu'un effort particulier soit soutenu en faveur du sport universitaire. Sur le plan des installations nous retrouvons la même situation que nous avons notée sur le plan des constructions scolaires. Elles dépendent du ministère de l'éducation nationale (direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif). Soumises à des règles identiques, il arrive également que des retards se produisent dans la réalisation de constructions universitaires, alors que le « rattrapage » est ici en voie d'amélioration.

Quant aux subventions à l'association du sport scolaire et universitaire (A.S.S.U.), elles sont en nette augmentation et laissent espérer que la réforme en cours sera soutenue pour que le niveau du sport français suive une progression constante.

Des initiatives heureuses ont été prises dans le domaine des pratiquants, telles les rencontres interclasses, et, au point de vue éducatif, par la déconcentration de la gestion. Mais le grand problème à résoudre reste celui des rapports entre le sport civil et le sport scolaire, et la commission souhaite qu'un effort particulier soit fait en ce sens.

3. Dans ce domaine, comme dans les autres, il faut revenir au problème de base, celui d'un encadrement nombreux et qualifié. La commission souhaiterait que la recherche des futurs animateurs, maîtres et professeurs, tant pour l'éducation physique et sportive que pour l'éducation populaire, soit intensifiée.

S'il est bien entendu que c'est parmi la population scolaire au niveau du second degré — qui correspond à la pointe de la poussée démographique — qu'il faut faire un effort d'information et de prospection en fonction de l'avenir, toute mesure tendant à favoriser actuellement l'éclosion de nouveaux responsables et la promotion sociale, doit être soutenue. La commission espère donc que l'effort sera fait pour que devienne effective l'estimation de 16.000 nouveaux cadres populaires, qui devraient être formés grâce à l'application de la loi du 29 décembre 1961, dès cette année.

C'est dans cet esprit que la commission veut apprécier la réforme sportive qui fait l'objet de l'arrêté relatif à l'administration de groupes sportifs. D'accord sur le premier but de la réforme, qui est « de rendre possible l'appel à de nouveaux dirigeants ayant fait preuve de leur expérience », elle s'interroge sur les conséquences d'une limitation à trois ans des pouvoirs de direction. En ce qui concerne les fédérations, elle suggère que le temps de direction soit porté à quatre ans renouvelables (période pré-olympique). Pour les associations, elle souhaite qu'une modification du décret interviennent : beaucoup de ces groupements sportifs ne se développent que grâce au dévouement de leur président et de leurs dirigeants. (Il existe actuellement environ 35.000 associations sportives civiles en France et elles doivent, en dehors des conditions imposées par la loi de 1901, respecter les dispositions de la législation sportive.)

La commission est, d'autre part, heureuse d'apprendre la décision du haut-commissariat de contrôler les compétences « d'éducateurs sportifs » parfois utilisés, malgré leur manque de préparation.

4. D'après une estimation du haut-commissariat, le nombre des jeunes « organisés », c'est-à-dire ayant une activité permanente sportive de plein air ou d'éducation populaire, ne dépasse pas 20 p. 100. D'autres avis sont plus restrictifs encore. Une intensification massive des initiatives actuelles est urgente si l'on veut éviter que la montée des jeunes ne rende, demain, totalement inefficaces des mesures qui, hier encore, pouvaient sembler hardies.

Aussi paraît-il souhaitable que le principe de « subventionner l'activité et non l'association » soit appliqué pleinement. Il n'est nullement en contradiction avec le libéralisme de la politique d'interventions publiques. L'exemple de Cotravail et de Cogedep pourrait être amplifié malgré la réticence et le particularisme de quelques groupements. Il s'agit de reconnaître une responsabilité réciproque : celle de l'Etat et celle des associations.

Hors de toute contrainte, les grandes initiatives d'intérêt national pourraient être décidées et réalisées en accord et avec le concours du plus grand nombre possible d'associations, et dans le respect de ce que les particularismes peuvent avoir de dynamique.

5. Mais, quelle que soit l'ampleur accordée au régime des subventions, celui-ci ne peut être que partie de l'œuvre générale à entreprendre. A la lumière de la récente organisation du bureau du haut-commissariat, nous voyons apparaître les grandes lignes de l'action de demain.

Le sport — adultes et jeunes, olympique et non olympique — y prend une place autonome que la création d'une délégation générale à la préparation olympique laissait prévoir.

L'éducation physique — organisation pédagogique et examens — dépend d'une seule sous-direction.

Enfin, l'éducation populaire, la jeunesse et les centres de vacances sont réunis dans la deuxième sous-direction, qui prend le titre de : Jeunesse et éducation populaire.

C'est là davantage qu'une réforme administrative — une structure nouvelle qui doit permettre de traiter chaque problème dans son cadre et avec les moyens les plus favorables. C'est que, chaque année s'amplifie la complexité des tâches auxquelles le haut-commissariat doit faire face.

6. On n'a pas manqué d'observer que plusieurs départements ministériels — sans parler de la défense nationale — intervenaient dans les activités de jeunesse (santé publique, agriculture, travail entre autres). Des transferts concernant le théâtre, le cinéma, les arts, ont été faits au bénéfice du ministère des affaires culturelles. Un même secteur d'activités peut être partagé entre le budget de l'éducation nationale et celui

de la jeunesse. De telles confusions, qui ne peuvent que s'intensifier, avec l'augmentation des besoins, sont regrettables. Elles affaiblissent l'autorité de tutelle de la jeunesse et des sports. Elles nuisent au lancement de vastes initiatives indépendantes dignes du rôle de la jeunesse française dans la vie de son pays et dans l'Europe de demain. Elles restreignent les possibilités de collaboration d'organismes privés, pourtant indispensables. Il est évident que la gestion du budget que nous souhaitons pour la jeunesse et les sports, et dont les crédits devraient être, pour certains secteurs, trois fois et même quatre fois plus importants que dans l'actuel budget, est nécessaire à l'élaboration et à la réalisation de la politique de jeunesse de l'avenir.

Pour ces raisons, et après avoir constaté les limites de l'autonomie financière accordée au haut-commissariat par la délégation de compétences, la commission estime souhaitable que soit envisagée la création d'un ministère de la jeunesse. La commission n'ignore pas la gravité et les difficultés d'une telle réforme mais elle pense que la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des jeunes, précisée chaque jour par la montée démographique et les impératifs sociaux qui l'accompagnent, rendront bientôt cette mesure nécessaire.

7. La transformation du pays ne peut pas, on le sent bien, se limiter à une modernisation des équipements et des méthodes. Il n'est pas automatique que la fréquentation d'un stade moderne ou d'un centre d'accueil bien administré serve les objectifs d'une politique réellement nationale de la jeunesse.

Pas davantage l'esprit civique ne s'apprend comme un règlement, et moins encore lorsque les jeunes peuvent constater l'opposition entre les principes qu'on leur enseigne et les réalités de la vie dont ils ont partout le spectacle.

Il importe qu'un effort préliminaire aux transformations attendues soit accompli par ceux qui ont la responsabilité des loisirs et de l'information de la nation.

La commission souhaiterait, en particulier, qu'ils prennent conscience du rôle essentiel qui est le leur dans l'œuvre de rajeunissement moral du pays et que les moyens de diffusion qu'ils contrôlent : presse, radio, cinéma et télévision, participent franchement à cette tâche.

**

Au terme de l'examen de ces crédits, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales donne un avis favorable à l'adoption du budget de l'éducation nationale (jeunesse et sports).

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du samedi 19 janvier 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 1219. — 2^e séance : page 1237 — 3^e séance : page 1262.
Rapports et avis : page 1283

